This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

23. e. 9

SOUVENIRS

HISTORIQUES ET PARLEMENTAIRES

DU COMTE

DE PONTÉCOULANT

PARIS. — Typographie de RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, n° 144.

SOUVENIRS

HISTORIQUES ET PARLEMENTAIRES

DU COMTE

DE PONTÉCOULANT

ANCIEN PAIR DE FRANCE

EXTRAITS DE SES PAPIERS ET DE SA CORRESPONDANCE

1764-1848

Suave, mari magno, turbantibus æquora ventis,
E terra magnum alterius spectare laborem.

LUCRÈCE

TOME QUATRIÈME

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS

1865

SOUVENIRS

HISTORIQUES ET PARLEMENTAIRES

DU

COMTE DE PONTÉCOULANT.

LIVRE CINQUIÈME.

RESTAURATION.

(1815 — 1830.)

CHAPITRE PREMIER.

Rentrée du Roi dans Paris. — Sentiments de colère et de vengeance qui animent le parti royaliste. — Ordonnances du 24 juillet 1815. — La première renvoie devant les tribunaux les prétendus complices de la révolution du 20 mars; la seconde désigne nominativement trente-huit citoyens qui doivent être exclus du royaume pour un temps indéfini; enfin, la troisième prononce la radiation comme démissionnaires des anciens pairs de France qui ont accepté de siéger dans la Chambre des pairs des Cent-Jours. — Excès commis dans Paris par le parti ultra-royaliste et les armées étrangères. — Dévastation de nos monuments et de nos musées. — Entrée des armées russes et autrichiennes sur le territoire français. — Débordement de passions féroces dans les provinces du Midi. — Le duc d'Otrante, ministre de la police, fait de vains efforts pour arrêter le mouvement réactionnaire, qu'on a nommé *la terreur blanche de 1815*. — Il est accusé de faiblesse et de connivence avec le parti bonapartiste. — Une mission diplomatique sert à couvrir sa disgrâce; il meurt en exil; la haine, le mépris et l'ingratitude sont le prix de ses trahisons. — Premier ministère du duc de Richelieu. — Portrait de cet homme d'État. — Ouverture des Chambres législatives. — Esprit rétrograde qui anime la Chambre des députés, surnommée la *Chambre introuvable*. — Loi sur les cris séditieux. — Loi de sûreté générale qui enlève aux citoyens toute garantie relativement à la liberté individuelle. — Licenciement de l'armée de la Loire. — Condamnation et exécution du colonel Labédoyère. — Le maréchal Ney, arrêté dans le département du Lot, est transféré à Paris. — Le conseil de guerre devant lequel il est traduit se

déclare incompétent. — Tentatives commencées pour assurer son évasion, le maréchal Ney repousse toute proposition de ce genre et se décide à subir son sort. — Le comte de Pontécoulant se rend en Normandie pour présider à la fuite du maréchal Grouchy, son beau-frère, porté sur la première liste de proscription. — Grâce à la généreuse connivence du comte d'Houdetot, préfet du Calvados, il réussit à le soustraire à tous les périls qui le menacent. — Le maréchal Grouchy prend passage à bord d'un corsaire américain qui se charge de le transporter à New-York. — Le maréchal Ney est traduit devant la Chambre des pairs formée en haute cour de justice. — Ses défenseurs invoquent en sa faveur un des articles de la capitulation de Paris. — Réponse indigne du duc de Wellington consulté sur le sens qu'on doit attacher à cet article. — Noble protestation du maréchal Davoust et de tous les signataires de la capitulation. — Le maréchal Ney est condamné à mort à la majorité de 169 voix contre 17. — Sa fermeté en entendant son arrêt; il est fusillé devant l'une des grilles du jardin du Luxembourg, le 7 décembre 1815. — Présentation d'une prétendue loi d'amnistie. — Amendement proposé par M. de La Bourdonnaie, l'un des coryphées du parti royaliste, qui prononce l'exclusion à perpétuité de tous les régicides qui ont adhéré au gouvernement des *Cent-Jours*. — Évasion dramatique de M. de Lavalette; consternation qu'elle répand dans les rangs de la faction ultra-royaliste. — Traité de paix définitif entre la France et les puissances alliées. — Conditions humiliantes que la France est obligée de subir. — Belles paroles du duc de Richelieu, en communiquant à la Chambre des députés les honteux traités de 1815. — Établissement des cours prévôtales. — État de crise où touche la France, la sagesse du Roi prévient le danger. — Ordonnance du 5 septembre 1816, qui prononce la dissolution de la Chambre *introuvable*, et annonce qu'aucun article de la Charte ne sera révisé. — Nouvelle politique du ministère. — Ouverture de la session législative de 1817 : discours conciliant du roi Louis XVIII; la Chambre des députés, issue des élections libres, se montre animée du meilleur esprit. — L'ordre constitutionnel, si profondément troublé par les intrigues du parti ultra-royaliste, se rétablit. — Présentation de la loi des élections; après une lumineuse discussion, la loi est adoptée. — Présentation par le maréchal Gouvion Saint-Cyr de la loi de recrutement, qui fixe désormais d'une manière stable l'état et l'avancement des officiers dans l'armée. — Ouverture de la session de 1818; le discours royal annonce l'évacuation du territoire français par les troupes étrangères. — Belle attitude de la France pendant cette douloureuse épreuve. — Les intrigues du parti ultra-royaliste jettent de nouveaux éléments de trouble dans le pays. — Départ du duc de Richelieu, président du Conseil, pour le congrès d'Aix-la-Chapelle. — Engagement qu'il prend avec les souverains alliés d'apporter des modifications à la loi du recrutement et à celle des élections, proscrites comme trop libérales par la diplomatie européenne. — Discussions violentes à ce sujet au sein du Conseil; sa dissolution devient inévitable. — Duplicité du Roi envers M. de Richelieu. — M. le comte Decazes, ministre de la police et favori de Louis XVIII, est chargé en secret de la composition du nouveau cabinet. — Le général Dessolle remplace le duc de Richelieu au ministère des affaires étrangères et à la présidence du Conseil. — Le comte Decazes prend le portefeuille de l'intérieur; portrait de cet homme célèbre; noble usage qu'il fait de sa faveur auprès du roi Louis XVIII; faiblesse de son caractère. — Déplorables effets de ses fluctuations appelées *système de bascule*. — Proposition Barthélemy à la Chambre des pairs pour la révision de la loi des élections. — Le ministère s'oppose avec énergie à la prise en considération; malgré ses efforts, elle est adoptée à une forte majorité et transmise à l'autre Chambre. — Pour changer cette majorité antinationale, le comte Decazes propose au Roi une nombreuse création de pairs de France. — La nouvelle liste comprend la plupart des honorables citoyens recommandés par d'anciens services, qui avaient été écartés de la Chambre par suite des événements de 1815. — Le comte de Pontécoulant, qui n'avait

pas sollicité cette faveur, y trouve son nom inscrit parmi ceux de ses anciens collègues, les maréchaux duc d'Albufera, prince d'Eckmuhl, duc de Trévise, duc de Conégliano, duc de Dantzick, des comtes Lacépède, Latour-Maubourg, etc., frappés comme lui par l'ordonnance du 24 juillet 1815. — Il accepte avec satisfaction cette tardive mais éclatante réparation.

Le roi Louis XVIII, rentré pour la seconde fois dans son royaume à la suite des armées étrangères, n'imita pas l'exemple de son aïeul Henri IV, ni celui que lui avait donné plus récemment Napoléon lui-même dans les Cent-Jours; il oublia que si le pardon des injures est la vertu des nobles cœurs, il est aussi quelquefois une mesure de prudence et de bonne politique. Mais le parti royaliste était trop ulcéré pour pardonner si aisément l'outrage qu'il venait de recevoir. Le 24 juillet le Roi signa trois ordonnances, véritables listes de proscription, dont la première renvoyait devant les tribunaux compétents quelques-uns des prétendus coupables ou complices de la révolution du 20 mars, la seconde désignait nominativement trente-huit citoyens qui devaient être pour un temps indéfini exilés du royaume; enfin la troisième prononçait la radiation, comme démissionnaires, de la liste des pairs de France, de tous les anciens pairs de 1814, qui avaient accepté de siéger dans la Chambre des pairs de Bonaparte. La saine majorité de la France qui aime l'ordre, la morale et l'union, se souleva contre ces rigueurs arbitraires, contre ces condamnations sans jugements, qui la ramenaient aux temps de l'ancienne monarchie; on demandait à grands cris que l'ordre de la justice ne fût pas interrompu, les prévenus désignés sur la première liste faisaient paraître des mémoires justificatifs, on s'agitait, comme il arrive toujours quand la société est profondément trou-

blée. La clémence et l'oubli auraient fermé tant de blessures encore saignantes, la sévérité ne fit qu'y ajouter de nouveaux germes d'irritation. Les résultats de cette politique imprudente et odieuse ne pouvaient qu'être funestes à la royauté même qu'elle voulait protéger, ils ne se firent pas attendre.

En effet, le retour du Roi dans Paris avait été le signal d'une réaction violente qui s'était d'abord déclarée dans les provinces du Midi. L'opinion royaliste, que le succès du triomphe avait encore exaltée, n'aspirait qu'à se venger des affronts qu'elle avait supportés pendant les trois mois qui venaient de s'écouler. Le fanatisme religieux et le fanatisme royaliste désolèrent à l'envi ces belles provinces où les passions semblent emprunter leur violence à la chaleur du climat ; le sang des protestants et des bonapartistes coula sous le poignard de troupes stipendiées, et les assassins livrés aux tribunaux échappèrent au châtiment par la complicité des magistrats ou protégés par une portion du peuple. Le maréchal Brune, illustré par de beaux faits d'armes, fut assassiné dans cette même ville d'Avignon, qui avait déjà acquis dans l'histoire de notre première révolution une trop affreuse célébrité ; il fut traîné ensuite par une foule sanguinaire sur les bords du Rhône, et son corps, percé de coups comme celui de Coligny dans les journées de la Saint-Barthélemy, « *des oiseaux dévorants fut l'indigne pâture.* » Des soldats français, débris échappés au fer de l'étranger, furent égorgés à Marseille par des mains françaises ; dix-sept électeurs protestants tombèrent sous le fer des verdets dans les rues de Nîmes au moment où ils se rendaient à l'assemblée pour rem-

plir leurs fonctions. Le même esprit de réaction, mais avec des formes moins féroces, se manifesta dans les provinces de l'Ouest et principalement dans celles qui avaient été le foyer de l'ancienne chouannerie. Des commissaires extraordinaires, qui recevaient leurs instructions du pavillon Marsan, où Monsieur, frère du Roi, avait organisé une sorte de gouvernement occulte et en dehors du gouvernement royal, parcouraient les campagnes, se faisaient suivre par des bandes recrutées dans les derniers rangs de la population, levaient des réquisitions sous prétexte de subvenir aux besoins des armées royalistes, annulaient l'autorité des fonctionnaires institués par les ministres du Roi, commettaient chez tous les citoyens aisés des vols et des exactions, spoliaient les acquéreurs de biens nationaux, traînaient dans les prisons tous les citoyens soupçonnés d'opinions contraires à la cause triomphante, et répandaient partout sur leur passage, la terreur et la dévastation.

Tandis que l'anarchie régnait ainsi dans les provinces, l'autorité royale n'était pas plus respectée au sein même de la capitale par les armées étrangères. A peine le Roi fut-il rentré au palais des Tuileries, que des soldats prussiens s'emparèrent de toutes les issues du château, garnirent le jardin de leurs vedettes et tournèrent contre les murailles mêmes du palais des pièces d'artillerie. Louis XVIII dans sa demeure royale semblait être devenu le prisonnier de ses alliés et de ses libérateurs ; bientôt l'outrage fut porté à son comble. Toutes les positions militaires furent occupées comme dans une ville prise d'assaut. Des canons furent braqués sur tous les ponts, des artilleurs se tenaient auprès la

mèche allumée; les belles avenues des Champs-Élysées servaient de camp à la cavalerie; les places publiques transformées en immenses bivouacs étaient couvertes de feux, autour desquels se passaient des scènes de désordre et d'ivresse. Le peuple consterné contemplait dans un morne silence ce triste spectacle, tandis que quelques indignes Français, qu'on pouvait supposer à leur costume appartenir aux hauts rangs de la société, s'abandonnaient aux manifestations d'une joie honteuse et fraternisaient avec l'ennemi qu'ils saluaient comme en 1814 du nom de libérateur. Bientôt l'insolence du vainqueur, enhardie par l'impunité, alla jusqu'à vouloir détruire tout ce qui dans nos monuments publics pouvait lui rappeler quelques souvenirs de ses défaites passées; les Prussiens avaient miné le pont d'Iéna et se préparaient à le faire sauter. Des tentatives furent faites pour renverser de la colonne de la place Vendôme, la statue de Napoléon; les musées furent dépouillés de leurs richesses les plus précieuses, les chefs-d'œuvre de l'art mutilés ou détruits. Pendant ce temps les armées étrangères russes, autrichiennes, germaniques, qui n'avaient point encore franchi la frontière au moment des désastres de la dernière campagne, avaient continué leur marche et poursuivaient l'envahissement de la France, comme si la restauration des Bourbons n'eût pas été le seul but, désormais atteint, que s'était proposé la coalition. Elles assiégeaient les places fortes qui refusaient de reconnaître d'autres ordres que ceux du Roi, et inondaient de leurs colonnes les départements que la guerre n'avait pas encore dévastés. On eût dit que 800,000 hommes sortis de toutes les contrées

de l'Europe, accouraient pour se disputer le butin qui leur avait été promis; chacun voulait sa part des dépouilles de la grande nation, et le plus infime entre ces vainqueurs sans grandeur, ni générosité, venait donner le coup de pied de l'âne au lion abattu.

Cependant, tandis que la fortune publique et les fortunes particulières s'épuisaient pour satisfaire aux prétentions et aux caprices d'un ennemi insatiable, alors que le sang coulait ou sur des échafauds par des jugements iniques ou dans les troubles excités par des fanatiques, à la lueur des incendies et aux cris des mourants, on voyait chaque soir se réunir sur les places publiques, des troupes de prétendus royalistes qui insultaient à la douleur commune, et célébraient par des danses et des chants leur triomphe sacrilège. Dans les provinces du Midi leurs trophées étaient des cadavres; à Paris, retenus par la présence de l'étranger, ils se contentaient d'immoler à leurs fureurs les fleurs et les arbres des Tuileries, ou de briser les glaces des cafés soupçonnés d'avoir servi de rendez-vous aux réunions bonapartistes pendant les Cent-Jours. Partout le cri de *vive le Roi* était devenu un signal de vengeance et de destruction. On se demandait avec effroi d'où sortaient ces hommes étrangers à tout sentiment de pudeur et d'honnêteté, et si une horde de cannibales avait à la suite de l'étranger tout à coup envahi la France. Telles furent les saturnales qui présidèrent à la seconde Restauration; la première s'était opérée avec calme et modération, la seconde ne s'établit que sur des ruines et sur des cadavres : on conçoit qu'un peuple généreux en ait gardé un long souvenir.

Le ministère du 24 juillet ou plutôt le duc d'Otrante, qui en était l'âme, fit tous ses efforts, on lui doit cette justice, pour arrêter autant que le permettait l'arrogance de l'étranger et l'influence du parti royaliste, ce torrent de maux, qui menaçait d'engloutir le pays tout entier. On lui a reproché, avec raison, sans doute, d'avoir apposé sa signature à des listes de proscription où se trouvaient inscrits des hommes honorables pour lesquels il avait professé lui-même des sentiments d'amitié et d'estime et qu'il savait garantis par un des articles de la capitulation qu'il avait conclue avec l'étranger en lui livrant les portes de Paris; mais il n'avait pas été le maître de résister aux exigences d'une faction qui ne respectait pas l'autorité du Roi lui-même, et il avait cru rendre un assez grand service en faisant réduire à un petit nombre de noms, qui, d'après la déclaration du Roi, ne pourrait être augmenté sous aucun prétexte, les listes originales qui ne comptaient pas moins, a-t-il assuré, de trois mille proscrits. Enfin le Roi avait dit dans sa proclamation de Cambrai : « Je promets, *moi qui n'ai jamais promis en vain, — l'Europe entière le sait,* — de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai au milieu de tant d'acclamations. » Fouché, qui avait dans tous ses rapports recommandé l'oubli et la clémence, comme le seul moyen de rendre durable l'œuvre de la Restauration à laquelle il s'était dévoué au risque de se faire accuser de trahison par les partis contraires, pouvait croire que les listes du 24 juillet étaient plutôt une vaine sa-

tisfaction accordée au parti vainqueur et un avertissement salutaire donné aux individus qui s'y trouvaient compris, de s'imposer pour quelque temps un éloignement volontaire, qu'un acte qui serait suivi de mesures rigoureuses et d'exécutions sanglantes. Mais il arriva au duc d'Otrante en cette occasion, comme l'a remarqué justement Benjamin Constant, ce qui arrive toujours à l'autorité qui croit désarmer un parti en lui obéissant : elle l'enhardit et ne le désarme pas. Les hommes qui dominaient pendant les premiers mois de la seconde Restauration avaient réclamé d'abord ces listes comme une mesure purement comminatoire, ils en avaient ensuite poursuivi avec fureur la rigoureuse exécution. Ils s'irritèrent de ce que le ministère ne partageait pas leur violence et de ce que le duc d'Otrante semblait mettre de la mollesse à leur livrer leurs victimes. Ils lui firent un crime des efforts inutiles qu'il avait faits pour rapprocher les partis, calmer les passions, rétablir l'ordre et faire régner la justice. Le rapport qu'il adressa au Roi sur les troubles du Midi, et qu'on peut regarder comme le tableau le plus vrai et le plus énergique qui ait été tracé de la situation de la France à cette fatale époque, devint le signal de sa perte. Tout le parti légitimiste, soulevé en masse, assiégea les marches du trône, en affectant une feinte indignation et des terreurs imaginaires; il rappela que le ministre de la police du roi Louis XVIII avait été un des juges du roi Louis XVI!!! Le duc d'Otrante fut renversé, une mission diplomatique à la cour de Dresde servit d'abord à couvrir la disgrâce et l'ingratitude du Prince, mais elle fut bientôt convertie en un rigoureux exil où il termina

sa vie, méprisé de ceux qu'il avait trompés, abandonné par ceux qu'il avait servis et persécuté par ces mêmes hommes qu'il avait couverts de sa protection dans les discordes civiles. L'histoire, plus impartiale et plus juste, sans approuver les moyens qu'il employa pour atteindre son but, dira qu'en facilitant le retour des Bourbons, et en évitant l'effusion inutile d'un sang précieux à la patrie après l'abdication de Napoléon, il rendit à la France et à l'humanité le service d'un bon citoyen, et peut-être verra-t-elle dans ces avertissements qu'il ne cessa d'adresser au roi Louis XVIII, avant sa rentrée dans Paris et pendant toute la durée de son court ministère, pour lui recommander la clémence, l'oubli du passé, l'abandon de tout projet de vengeance, une ample expiation de ces arrêts sanguinaires que l'ancien conventionnel, dans ses missions dans les départements de la Nièvre et du Rhône, avait jadis revêtus de sa terrible signature.

Le nouveau ministère s'installa dans les derniers jours de septembre. Le duc de Richelieu, nommé ministre des affaires étrangères, en était le chef et la plupart des noms qui le composaient semblaient donner des garanties d'ordre et de bonne administration. Mais bientôt il fut débordé; le duc de Richelieu, caractère loyal, sincère, désintéressé, mais trop faible, dans un moment de crise, pour résister aux passions violentes qui s'agitaient autour de lui, fut entraîné à leur suite et mêla son nom à des actes rigoureux qui attachèrent à son premier ministère une douloureuse célébrité.

Le premier soin du nouveau cabinet, qui prit le nom de cabinet du 6 octobre, fut de réunir les Chambres,

dont l'ouverture était attendue avec une fiévreuse impatience par la nation entière. De grandes espérances avaient été fondées sur l'influence que cette convocation devait avoir sur la marche des événements ; la manifestation de l'opinion du pays, l'union de ses représentants avec le souverain, ne pouvaient que donner au ministère une force dont il avait besoin pour imposer à l'étranger et réprimer les excès toujours croissants de la réaction royaliste. Mais le duc d'Otrante, qui avait bien senti les avantages qu'un cabinet dirigé par des sentiments de modération et de patriotisme pouvait tirer de cet utile auxiliaire, avait négligé d'user de tous ses moyens d'influence sur les opérations des colléges électoraux et cette faute fut funeste pour la France. Le parti réactionnaire profita de l'ascendant que lui donnait sa récente victoire et la présence des étrangers pour écarter des assemblées par la crainte les citoyens indépendants, et, dominant les suffrages par la terreur et la délation, il composa de ses élus cette chambre si tristement mémorable.

Le premier projet présenté par le gouvernement au Corps législatif, après l'ouverture de la session, fut une loi sur les cris séditieux. Le titre seul suffisait pour montrer qu'il s'agissait ici d'une mesure exceptionnelle et contraire à l'esprit de la Charte, d'une mesure qui allait ouvrir une large porte à la délation et aux vengeances individuelles. Cependant la lecture du projet ministériel produisit sur l'assemblée le plus mauvais effet; elle trouva les dispositions de la loi proposée trop douces et trop modérées, elle la refit en entier, elle déclara que les circonstances exigeaient des mesures plus fortes

et plus énergiques, et le ministère, en adoptant ce nouveau travail et en consentant à le soutenir devant la Chambre des pairs, montra qu'il allait désormais se faire le complice de ses haines et l'instrument de ses violences. Le 18 octobre, le ministre de la police présenta une seconde loi de sûreté générale qui enlevait aux citoyens le plus beau de leurs droits, consacré par l'article 4 de la Charte, et livrait la liberté individuelle de chaque citoyen au caprice et à l'arbitraire des plus minces fonctionnaires de l'ordre judiciaire et même de tous les agents de la police. Pour caractériser cette loi, il suffit de rappeler ces paroles prononcées par le duc de Raguse, dont le dévouement au gouvernement n'était cependant pas douteux : « Or voyez, Messieurs, à quel arbitraire et à quelle espèce d'agents vous confiez dans ce cas ce pouvoir immense. Voyez aussi quel en serait le résultat infaillible : *l'exécution de toutes les vengeances; le bouleversement de la France et la haine du gouvernement.* » La loi passa sans amendement et obtint un vote de confiance dans les deux Chambres ; elle ne tarda pas à produire les fruits amers qu'on en avait prévus.

Bientôt, sous prétexte d'éloigner des fonctions publiques tous les hommes soupçonnés d'avoir participé aux événements du 20 mars, une proposition fut faite à la Chambre des députés de suspendre l'article de la Charte qui déclarait les juges inamovibles et de recomposer à la fois le personnel de tous les tribunaux, et quoique cette proposition, adoptée par la Chambre élective, eût été repoussée par la Chambre des Pairs, elle devint le signal pour le parti *ultra* de s'emparer de tous les emplois, de tous les pouvoirs et de peupler toutes les ad-

ministrations de ses créatures et de ses agents destitués de talents ou de droits. Ce système d'épuration générale s'étendit jusqu'à l'armée; la soumission des troupes cantonnées derrière la Loire s'était effectuée sans effort et sans contrainte, peu de jours après le retour du Roi; cette généreuse armée, qui venait de donner tant de preuves de son dévouement et de son abnégation, sur la simple invitation de son chef le prince d'Eckmuhl, qui l'avait engagée dans une touchante allocution à faire ce dernier et pénible sacrifice à la concorde et à la tranquillité publique, avait consenti, non sans efforts, cependant, à quitter la cocarde tricolore pour reprendre des couleurs qui ne lui rappelaient que la condamnation de sa gloire passée et l'avilissement de la patrie. Mais cette soumission volontaire ne parut point offrir au parti réactionnaire des garanties suffisantes de servilisme et d'abaissement; il lui fallait une armée composée de soldats nouveaux et commandée par des officiers qui n'eussent à se prévaloir que de leurs opinions et non de leurs services. L'armée fut licenciée et le duc de Feltre, qui avait succédé, au ministère de la guerre, au maréchal Gouvion Saint-Cyr, établit une sorte de tribunal inquisitorial, où, depuis les derniers grades, tous les officiers furent soumis à un examen scrupuleux, à des épreuves nombreuses et classés en différentes catégories, selon le degré supposé de leur attachement aux principes qui venaient de prédominer. Les moins mal notés, après avoir subi une espèce de *quarantaine* par une suspension d'emploi de quelques mois, furent réintégrés dans les rangs de la nouvelle armée, les autres définitivement rayés des cadres de l'activité.

Mais tandis que tant de malheureux officiers, couverts de nobles cicatrices, étaient condamnés à passer dans la misère et dans l'oubli les restes d'une vie si souvent risquée pour la défense de leur pays, plusieurs des chefs les plus renommés de cette héroïque armée, désignés plus spécialement aux haines et aux vengeances de la faction *ultra-royaliste*, par la participation volontaire ou forcée qu'ils avaient eue aux événements du 20 mars, et que le plomb de l'étranger avait épargnés dans les champs de Waterloo, allaient tomber misérablement, aux yeux de la patrie en deuil, sous des balles françaises. Labédoyère avait le premier donné le signal de la défection; mais sa jeunesse, l'entraînement de l'époque, le sentiment de reconnaissance auquel il avait cédé, une vie enfin jusque-là glorieuse et sans reproche, étaient des motifs qui pouvaient porter ses juges à la pitié et à l'indulgence; ils furent étouffés par les cris de fureur et de rage que la faction légitimiste, que des femmes elles-mêmes, dignes sœurs sans doute de ces furies qui suivaient à l'échafaud les charretées de 1793, vinrent pousser en plein tribunal. Arrêté au milieu de Paris, où une démarche imprudente, le désir d'embrasser sa jeune épouse avant de se condamner à un long exil, l'avait amené, le jeune général fut traduit le 4 août devant une commission militaire; il ne chercha pas à échapper par une défense inutile à une destinée qu'il avait prévue: fatigué de la vie, honteux de survivre au déshonneur de son pays, il accepta sa sentence comme il aurait accepté l'annonce de sa délivrance. Il marcha à la mort comme à un dernier combat et demanda pour toute grâce de la recevoir debout et sans

bandeau sur les yeux. Il avait trente-neuf ans (19 août 1815). Le sang de Labédoyère était à peine refroidi quand la faction antinationale réclama avec plus de violence encore qu'elle n'en avait montré jusque-là celui d'une victime plus illustre et qui, par sa mort seule, pouvait satisfaire à la soif de vengeance dont elle était altérée. Le maréchal Ney, arrêté le 5 août dans le département du Cantal où il avait cherché un refuge sous un nom emprunté, avait refusé tous les moyens d'évasion qui lui avaient été proposés; fort de sa conscience, il voulait paraître devant un conseil de guerre pour y défendre sa conduite à Lons-le-Saunier, qu'il croyait justifiée par ses intentions. Transféré à Paris, il y entra le jour même où Labédoyère était fusillé : c'était un triste présage de son propre sort. Une ordonnance royale l'avait traduit devant un conseil de guerre composé de maréchaux de France ses compagnons d'armes. Malheureusement ses défenseurs crurent le sauver ou du moins gagner du temps, ce qui est un grand point dans les troubles civils, en plaidant l'incompétence : elle fut déclarée par un jugement du 10 novembre. Mais l'avare Achéron ne lâche pas sa proie. Dès le 12 une ordonnance royale traduisit le maréchal devant la Cour des Pairs. Le résultat ne pouvait être douteux; tous les amis du maréchal Ney, tous les hommes généreux lui conseillaient de se soustraire à cette épreuve; gardé avec assez peu d'attention dans les premiers moments, il le pouvait peut-être facilement à cette époque; mais il s'y était obstinément refusé avec cet esprit d'aveuglement et d'hésitation qui avait présidé à toute sa conduite depuis le 20 mars, et qu'il avait porté dans la

campagne de Waterloo, et dans la fameuse séance de la Chambre des Pairs, où il avait montré contre Napoléon une violente hostilité qui lui avait aliéné l'affection de l'armée, comme il s'était attiré la haine des royalistes par son trop grand dévouement à sa personne à Lons-le-Saunier.

M. de Pontécoulant, dont le nom avait été l'un des premiers compris sur la troisième liste des ordonnances de Juillet, qui avait rayé de la liste des Pairs de France tous les pairs qui avaient siégé dans la Chambre des Cent-Jours, n'ayant plus aucune fonction officielle qui le retînt à Paris, s'était retiré en Normandie pour y prêter appui à son beau-frère le maréchal Grouchy, porté comme Labédoyère et le maréchal Ney sur la première liste de proscription, et dont la tête était le plus avidement désirée par tous les fanatiques de la faction royaliste, pour punir en lui l'outrecuidance qu'il avait eue d'oser arrêter la marche victorieuse du duc d'Angoulême dans sa campagne du Midi. Tous les suppôts de la police ordinaire et de la police secrète du pavillon Marsan parcouraient les campagnes du département où l'on savait que le maréchal était caché, et visitaient jour et nuit les maisons suspectes pour se saisir de cette victime expiatoire, mais le maréchal, retiré à quelques pas seulement de son propre domaine, chez un des chefs de l'ancienne chouannerie qui lui avait eu dans le temps quelque obligation, bravait dans cet asile, où l'on n'avait garde de le soupçonner, toutes les recherches des limiers acharnés sur sa piste. Pendant ce temps M. de Pontécoulant s'était chargé du soin de préparer son passage à bord d'un paquebot

américain, qui, sorti du Havre à un moment donné, devait être rejoint en mer par un bâtiment côtier frété tout exprès et monté par le maréchal Grouchy. Mais bien des difficultés de détail étaient venues entraver l'exécution de ce projet, au milieu de la surveillance continuelle dont M. de Pontécoulant lui-même était l'objet; cependant il était heureusement parvenu à les surmonter, grâce à l'appui, on pourrait dire à la complicité généreuse, d'un haut fonctionnaire qui présidait alors à l'administration du département du Calvados, et qui n'avait sans doute accepté ces pénibles fonctions que pour alléger les maux que ce département, auquel il était attaché par d'anciennes relations de famille, avait à supporter de l'invasion étrangère et des exactions de la faction ultra-royaliste. C'était, nous ne pouvons le proclamer trop haut, M. le comte d'Houdetot, dont nous avons eu déjà l'occasion de prononcer le nom dans un autre passage de ces *Souvenirs*, et dont malheureusement nous ne pouvons plus aujourd'hui qu'honorer la mémoire[1].

Il montra en cette circonstance ce que doit être la conduite de l'homme de bien dans les troubles civils.

[1] Il était petit-fils de la célèbre Mme d'Houdetot, si connue par ses relations avec Saint-Lambert, et par les pages que lui a consacrées J.-J. Rousseau dans ses *Confessions*. Le comte d'Houdetot, sous le premier Empire, avait été appelé à la préfecture du département de la Dyle, où il avait été l'un des successeurs de M. de Pontécoulant; il devint ensuite son collègue à la Chambre des Pairs sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe; il fut depuis membre de la Constituante sous la République, et représentant du département du Calvados à la Chambre des Députés, sous le second Empire. Cet homme de bien consacra toute sa vie, une partie de sa fortune et, dans les derniers temps, l'intégrité de son traitement de représentant, au soulagement des pauvres de son canton ou à des travaux d'utilité publique. Il est mort à Paris en 1860.

Sans prendre aucune part dans les dispositions qui devaient assurer l'évasion d'un proscrit, il avait promis à M. de Pontécoulant de lui faire savoir par un signal convenu le moment où les ordres impératifs reçus de Paris le forceraient à prescrire des recherches tellement minutieuses que le départ de son beau-frère ne pourrait être différé sans compromettre tout à fait sa sécurité ; il tint parole, et dans la nuit même où le signal attendu avait été reçu, on dut songer à faire sortir le maréchal du lieu de refuge où il avait trouvé un abri protecteur, mais qu'on avait lieu de soupçonner enfin découvert par les agents de la police. Accompagné de quelques amis dévoués, le proscrit gagna la côte, traversa sans encombre la ligne de douaniers dont elle était couverte, se jeta dans la barque qui l'attendait au rivage, trouva sous voile au rendez-vous convenu le bâtiment qui devait l'emporter à New-York, et plus heureux ou plutôt mieux conseillé que ses compagnons d'infortune, Labédoyère, Ney, Lavalette, Mouton-Duverney, etc., il eut le bonheur d'échapper aux odieuses vengeances qui devaient immortaliser cette sanglante époque de 1815, qu'on a nommée à si juste titre la *Terreur blanche*, car, pour l'honneur du caractère français, elle n'a eu d'analogie dans notre histoire qu'avec la *Terreur rouge* de 1793.

Cependant, M. de Pontécoulant ne trouvant plus pour lui-même de sécurité dans une province où toutes les mauvaises passions et les souvenirs de l'ancienne chouannerie étaient réveillés et excités par tous les agents subalternes de la police du pavillon Marsan, s'était hâté de revenir à Paris où l'appelaient d'autres

victimes à secourir, d'autres malheurs à soulager. Le maréchal Ney à cette époque n'avait point encore été transféré dans l'étroite prison du Luxembourg, et avec de l'audace et de la résolution, comme nous l'avons dit, il y aurait peut-être eu moyen d'assurer sa fuite. Une tentative même avait été faite dans ce but avec un commencement de succès, par un militaire dévoué et hardi, le lieutenant Selves, officier attaché à l'état-major du maréchal Grouchy pendant la campagne de Belgique, et qui depuis, passé au service de Méhémet-Aly, vice-roi d'Egypte, s'est acquis une sorte de renommée sous le pseudonyme d'*Osman-Pacha*. Il s'agissait de percer le plafond d'une chambre située au-dessous de la pièce où était enfermé le maréchal Ney et de pénétrer jusqu'à lui; des moyens de corruption dont le succès était certain auraient assuré ensuite sa sortie de la prison. Mais il fallait auparavant s'assurer du consentement du maréchal Ney à employer ce moyen d'évasion, dont l'idée seule répugnait à son courage. A la demande de sa famille, M. de Pontécoulant le vit plusieurs fois à la conciergerie, et, mû d'un sentiment de pitié pour une si grande infortune, instruit d'ailleurs par sa longue expérience que la voix de la justice est rarement écoutée dans les troubles civils, et qu'il faut laisser aux passions le temps de se calmer avant de faire entendre le langage de la modération et de la raison, il avait vivement insisté auprès du maréchal pour lui conseiller la fuite s'il en était encore temps; mais ce mot révoltait son âme héroïque, il comptait sur son innocence ou plutôt sur ce qu'il regardait comme la preuve de sa non-culpabilité, l'impossibilité où il s'é-

tait trouvé de comprimer un mouvement qui avait emporté la France entière, comme un esprit de vertige qui aurait soufflé sur le pays. Il pouvait espérer d'ailleurs que des hommes placés par leurs éminentes fonctions au-dessus des passions vulgaires, saisiraient avec empressement tout moyen qui leur serait donné d'échapper à l'obligation d'appeler la peine capitale sur un guerrier couvert de tant de cicatrices, sur le héros de la Bérésina, sur le sauveur de tant de Français pendant la campagne de Russie, sur celui enfin que Napoléon avait surnommé le *Brave des braves*. Ses défenseurs rappelèrent avec chaleur l'article 12 de la capitulation de Paris, qui avait déclaré que nul ne pourrait être recherché pour ses opinions émises depuis le 20 mars ; efforts inutiles, lord Wellington, *ce héros de hasard*, que cette honte flétrisse à jamais sa mémoire, appelé à se prononcer dans cette question d'où allait dépendre la vie d'un général dont il avait dû plus d'une fois apprécier la valeur sur le champ de bataille, répondit, avec son flegme britannique, qu'il n'avait point attaché à l'article cité le sens qu'on voulait lui prêter. Dès lors tout fut terminé, les plénipotentiaires français et le maréchal Davoust protestèrent en vain et déclarèrent que, sans cette condition formelle, une bataille sanglante eût seule pu ouvrir aux alliés les portes de la capitale ; une majorité de 169 voix contre 17 prononça la fatale condamnation. Le maréchal entendit sa sentence sans émotion, il avait trop de fois bravé la mort pour n'être point préparé à toute heure à la voir arriver ; il subit sa peine avec le même calme, la même indifférence qu'il avait apportés dans toutes les phases

de son procès. A huit heures du matin, le 7 décembre 1815, à quelques pas des grilles du Luxembourg, dans l'allée qui mène à l'Observatoire, périt par la main de quelques vétérans l'un des plus nobles chefs de ces phalanges invincibles qui avaient porté la gloire du nom français jusqu'aux extrémités de l'Europe. Le parti légitimiste avait cru servir sa cause en frappant de stupeur ses adversaires par un si grand exemple, mais, dans les discordes civiles, le sang des victimes rejaillit sur les bourreaux, et celui du maréchal Ney imprima à la Restauration une tache d'injustice et de cruauté qui, quinze années après, comme elle en fit la cruelle expérience en 1830, n'était point encore effacée dans le souvenir de la population parisienne.

Ainsi se termina l'année 1815, l'une des plus funestes de notre histoire ; une nouvelle bataille d'Azincourt la mit au bord de l'abîme, triste résultat des imprudences de 1814 et des folies des Cent-Jours. L'année 1816 ne s'ouvrit pas sous des auspices plus favorables. La loi dite d'*amnistie*, votée le 12 janvier 1816, et destinée à donner une sanction légale aux mesures de rigueur contenues dans les ordonnances du 24 juillet 1815, n'était qu'une violation nouvelle de la Charte en consacrant le principe des proscriptions arbitraires et des condamnations sans jugement. Cette loi, dont le nom même était un outrage à la morale publique, portait tous les caractères des lois d'exception et de vengeance. Elle excluait en masse des individus dénoncés, disait-on, par la clameur générale, sans leur donner le moyen de se défendre, sans énoncer même aucun des délits dont ils étaient accusés. Cette loi, cependant,

ne suffit pas encore à l'esprit de haine et de fureur dont la Chambre était animée contre tous ceux qui avaient honoré la France par leurs talents et leurs services sous le gouvernement précédent. M. de La Bourdonnaie se distingua dans cette croisade contre les plus honorables citoyens; il osa proposer de poursuivre par catégories tous ceux qui avaient pris part à la révolution du 20 mars : « Les exemples, dit-il, pour être salutaires, doivent être choisis de préférence parmi ces vétérans de la révolution, ces conspirateurs rassasiés d'honneurs, de puissance, de richesses, dont la prospérité, objet de tant d'envie, a enflammé tant d'ambitions, exalté tant d'espérances et produit tant de coupables projets. » Enfin, ce fut sur sa proposition que, malgré la résistance la plus vive du président du Conseil, qui opposait en vain aux passions furieuses de la Chambre les prescriptions de la Charte et le testament de Louis XVI, la disposition concernant l'exclusion *à perpétuité* des régicides, qui auraient pris une part quelconque au gouvernement des Cent-Jours, fut insérée dans cette loi que la France entière attendait comme le signal du retour, si ce n'est à la clémence, du moins à la justice, et qui, présentée au nom du Roi comme une loi de pardon et d'oubli, était devenue par les amendements introduits par l'esprit réactionnaire de la Chambre élective une véritable loi de proscription destinée à répandre de nouvelles inquiétudes dans le pays.

Ce fut au milieu de cette orageuse discussion sur la loi d'amnistie qu'eut lieu l'évasion de Lavalette, effectuée d'une manière aussi touchante que dramatique.

Un homme condamné à mort, qui parvient à s'échapper de la prison où il est renfermé, est un de ces événements qui inspirent ordinairement plus de pitié que de colère, surtout quand le condamné est un homme vertueux sacrifié peut-être à la raison d'État, mais qu'une vie marquée par la plus austère probité et de longs services rendus à la société recommandent à l'estime de ses adversaires eux-mêmes. Cependant un long cri de douleur et d'indignation retentit dans la Chambre à la première nouvelle de l'évasion du malheureux prisonnier ; on eût dit qu'une calamité publique venait de fondre sur le pays ; la consternation régnait sur tous les bancs du côté droit ; M. Humbert de Sesmaisons, qui avait suivi le Roi à Gand et qui à ce titre avait été nommé député aux élections de septembre, se rendit en cette occasion l'organe de cette vindicative majorité ; il proposa de faire demander des renseignements aux ministres sur cette évasion : « La voix de la nation tout entière, dit l'orateur, a ratifié le jugement de Lavalette ! » Peu s'en fallut qu'il ne demandât la mise en accusation des ministres ; heureusement, les événements qui amenèrent l'année suivante la dissolution de la Chambre, arrêtèrent les emportements de ce beau zèle, et M. de Sesmaisons, rentré dans son heureuse obscurité, cessa d'être l'organe des vœux et des besoins des Français.

Sans doute, l'esprit noble et équitable de M. de Richelieu avait dû être plus d'une fois blessé des funestes tendances de cette Chambre vindicative, qui se montrait si étrangère à tous les sentiments de justice et de générosité qui avaient toujours distingué notre nation ; il avait sans doute plus d'une fois gémi des con-

cessions qu'il avait fallu lui faire pour conserver l'union entre les pouvoirs, et de voir dénaturer par des amendements contraires à l'esprit de la Charte toutes les lois proposées par le ministère. Son cœur patriotique et loyal fut mis dans le même temps à une épreuve plus douloureuse encore. Le 20 novembre 1815, avait été signé à Paris le traité entre la France et les quatre principales puissances qui l'avaient envahie ; et la nation à laquelle ils étaient venus rendre, disaient-ils, son indépendance et sa liberté, savait enfin à quel prix ces généreux alliés lui avaient vendu leurs bienfaits. Les forteresses de Philippeville, Marienbourg, Sarrelouis, Landau, etc., que les traités de 1814 lui avaient conservées, allaient définitivement lui être enlevées; la spoliation de nos musées et de nos arsenaux, effectuée par la force brutale, était consacrée par le traité de paix; enfin une énorme imposition, destinée à payer les frais de la guerre, devait être le prix de sa rançon, et pour garantir l'entière exécution de toutes les clauses du traité, 150,000 hommes de troupes étrangères devaient, pendant cinq années, occuper son territoire. Quelque dures que fussent ces conditions, qui laissaient après tant de glorieux triomphes la monarchie française plus faible et plus restreinte qu'elle ne l'était du temps de Louis XIV, il paraît que celles qui avaient été proposées par les commissaires alliés étaient bien plus exorbitantes et plus humiliantes encore, puisque ce ne fut, dit-on, que par l'ascendant que M. de Richelieu exerçait sur l'esprit de l'empereur Alexandre, tant à cause de son caractère que des grands services qu'il lui avait rendus dans son gouvernement d'Odessa, que les

plénipotentiaires français obtinrent enfin, après de longues discussions, qu'elles seraient retirées et qu'on s'en tiendrait aux stipulations précédentes, monument éternel de l'abus de la force et de la profondeur de l'abîme où était tombée la nation obligée de les accepter comme un bienfait.

M. le duc de Richelieu, en sa qualité de président du Conseil, chargé du portefeuille des affaires étrangères, avait été appelé à apposer sa signature à ce fatal traité, et certes il lui avait fallu du courage et du dévouement pour accomplir un pareil acte, puisque, obligé d'en donner communication quelques jours après (25 novembre) aux Chambres législatives, il en caractérisait lui-même les humiliantes stipulations, en disant : « *Il suffira un jour qu'on sache qu'elles ont été proposées à des Français pour qu'on doive en conclure que la nécessité, et la nécessité la plus indispensable, a pu seule les déterminer à y souscrire.*

Si du moins, pour consoler le pays de tant de douloureux sacrifices qui lui étaient imposés, le gouvernement royal eût pris la ferme détermination de concilier tous les intérêts, de donner toutes les garanties qu'il avait promises pour compléter la Charte, et de profiter, comme le lui avait demandé le duc d'Otrante, de l'aveu fait par l'ancien ministère de 1814 des fautes qui avaient précédé le 20 mars, pour motiver le complet oubli du passé, peut-être la nation aurait-elle trouvé dans la jouissance de la liberté constitutionnelle, si passionnément désirée à cette époque, une compensation de tous les maux qu'elle avait soufferts pour l'obtenir. Mais les excès auxquels la faction *ultra-royaliste* continuait à se livrer

dans les départements du Midi, la prépondérance qu'elle exerçait dans la Chambre des députés qu'elle avait envahie, les lois arbitraires que cette Chambre avait votées, l'établissement des cours prévôtales, qui soumettait tous les citoyens à des tribunaux d'exception, la classe laborieuse même perpétuellement exposée pour des délits politiques à des condamnations, à des détentions et à des amendes ruineuses, entretenaient l'agitation et la terreur dans le pays, et ajoutaient tous les malheurs des discordes civiles aux sacrifices et à l'humiliation que lui imposait la présence prolongée des armées étrangères.

Le principe de tous ces désordres était dans les régions supérieures du pouvoir. Il eût fallu une main ferme et puissante pour contenir tous ces ferments de haine et de vengeance accumulés par tant d'événements malheureux; cette direction n'existait pas. Le duc de Richelieu, chef du ministère, était un homme d'un caractère honorable et désintéressé, doué comme particulier de toutes les vertus qui font le grand citoyen; mais il n'avait point, dans les circonstances difficiles où les événements l'avaient porté au pouvoir, cette fermeté nécessaire pour arrêter la réaction, pour empêcher le mal, et encore moins celle qu'il aurait fallu pour faire le bien et assurer le triomphe des principes. On a parfaitement défini M. de Richelieu lorsqu'on a dit qu'il était « comme un pivot autour duquel les partis s'agitent et circulent, et non comme la tête qui les modère et les dirige[1] ». Dans des temps calmes et sous une monarchie

[1] M. Guizot, *Du Gouvernement de la France.*

représentative fortement constituée, il eût été un excellent chef de cabinet, mais dans les temps de trouble il se laissait dominer par les partis les plus extrêmes, tout en reconnaissant l'abîme vers lequel ils l'entraînaient. La Chambre des députés, intolérante, violente et persécutrice, libérale en fait de sévérités seulement, avait accordé aux ministres plus qu'ils ne lui avaient demandé; elle renchérit sur les rigueurs des ordonnances du 24 juillet 1815; les régicides furent ajoutés aux catégories des proscrits et exilés en masse par un simple amendement; le duc de Richelieu n'osa ni s'y opposer, ni refuser cette violation nouvelle de la Charte et des promesses royales qui répugnait à sa loyauté. Elle livra de même à l'arbitraire ministériel la liberté des personnes et la liberté de la pensée; elle n'avait voté pendant toute sa session que des lois d'exception, des mesures arbitraires ou contraires à l'esprit de la Charte; tout ce qui était tendance rétrograde était accueilli avec acclamation dans son sein. Une faible minorité osait à peine faire entendre sa voix en faveur des victimes de la réaction, et signaler les assassinats, les massacres, les persécutions qui se multipliaient partout sous les formes les plus odieuses; elle était aussitôt couverte par les cris de la majorité, qui semblait vouloir dépasser par ses fureurs les journées les plus orageuses de nos assemblées révolutionnaires.

Un état de crise si violent ne pouvait se prolonger sans altérer profondément le caractère national et amener bientôt une réaction terrible, qui aurait sans doute emporté encore une fois le trône des Bourbons et ses imprudents défenseurs. La sagesse du roi Louis XVIII

prévint le danger, et, par l'ordonnance du 5 septembre 1816, il prononça la dissolution de cette Chambre qu'il avait accueillie avec tant d'espérance et qu'il avait surnommée la Chambre *introuvable*, nom qui lui est resté, mais auquel la postérité a donné une tout autre signification que celle que lui avait attribuée, dans un premier mouvement d'entraînement, la reconnaissance royale. La même ordonnance, devenue justement fameuse, annonçait que, contrairement aux dispositions de celle du 13 juillet 1815, aucun des articles de la Charte ne serait revisé. C'était donc comme le signal d'une révolution complète dans les principes qui avaient, depuis la fatale époque du 3 juillet 1815, dirigé tous les actes du gouvernement.

La nouvelle politique qu'allait suivre le ministère était hautement indiquée dans le discours que le Roi prononça à l'ouverture de la session législative. Un retour sincère vers la Charte et les principes constitutionnels devait être la première condition de ce beau programme :

« Soyons attachés à cette Charte qui, dans l'ordre civil, garantit à tous une sage liberté et à chacun la paisible jouissance de ses droits, de son état, de ses biens; je ne souffrirai pas, quel qu'en soit le prétexte, qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale, mon ordonnance du 5 septembre le dit assez.

« Enfin, ajoutait en terminant le sage monarque, que les haines cessent, que les enfants d'une même patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment un peuple de frères, et que de nos maux passés il ne nous reste qu'un souvenir douloureux, mais utile. Tel est

mon but, mais pour y parvenir je compte surtout sur cette franche et cordiale confiance, seule base de l'union si nécessaire entre les trois branches de la législature. Comptez aussi de ma part sur les mêmes dispositions, que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. »

Ces belles paroles retentirent comme la promesse de meilleurs jours dans la France entière. La Chambre nouvelle se montra digne de les entendre. Expression cette fois de la volonté nationale librement prononcée, elle se montra animée du meilleur esprit. Elle rétablit l'ordre constitutionnel violemment troublé et rendit au ministère la majorité qu'il avait depuis longtemps cessé de posséder dans la Chambre de 1815. Le parti *ultra*, qui, en 1814, avait traité la Charte comme une simple concession politique à laquelle il supposait que le peuple, qui l'avait reçue avec tant d'espérance, n'attachait aucune importance, et qui, depuis 1815 la prenant plus au sérieux, s'était efforcé, en l'interprétant à sa manière, de la faire servir à reconstruire tout l'édifice du pouvoir absolu et de sa propre domination, vit décliner l'influence qu'il avait si malheureusement usurpée, et, de majorité qu'il avait été dans la Chambre *introuvable*, descendit au rôle de minorité dans la Chambre nouvelle. Le ministère, qui avait été réduit à gouverner malgré cette majorité dont il ne possédait pas la confiance, put s'appuyer enfin sur une représentation vraiment nationale, et se livrer à ses inspirations sans crainte à chaque instant de voir ses mesures entravées

par l'intervention d'un gouvernement occulte ou ses projets de lois renversés par des amendements qui en dénaturaient à la fois et la lettre et l'esprit. La France respira, et l'on put croire la voie fatale ouverte par les malheurs de l'année 1815 à jamais fermée.

La session de 1816 acquit bientôt des droits véritables à la reconnaissance du pays par l'adoption d'une nouvelle loi d'élections que le parti constitutionnel regarda avec raison comme le *palladium* de toutes les libertés publiques, car en effet c'est d'elle que toutes les autres dépendent. — « Avec une bonne loi d'élections, disait à cette occasion M. de Pontécoulant, un peuple est toujours sûr d'être libre quand il le veut; l'égalité des droits est assurée, le vote de l'impôt, l'examen de la situation financière, le choix même des ministres lui appartiennent; la liberté de la presse, la liberté individuelle, et toutes les conséquences qui en découlent ont, dans la liberté de choisir ses députés, une garantie certaine; la Charte n'est plus une simple déclaration de principes abstraits et *le gouvernement représentatif cesse d'être une fiction.* » — Toutes ces vérités avaient été comprises par les deux partis qui divisaient la Chambre, et la bataille qui s'engagea sur ce terrain devait être acharnée, parce que chacun sentait qu'elle serait décisive. La minorité *ultra-royaliste* opposa une résistance désespérée, elle voyait ou feignait de voir dans l'adoption du projet l'anéantissement de la monarchie et une invasion nouvelle des idées révolutionnaires. Toutes les grandes voix du parti libéral prirent fait et cause dans cette croisade, et soutinrent, avec une force et une éloquence entraînante contre d'audacieux adversaires, le projet minis-

tériel. Il fut enfin adopté. Ce projet, conformément aux dispositions de la Charte de 1814, appelait au droit de suffrage tout Français payant 300 francs de contributions, en bornant toutefois le droit d'éligibilité aux seuls citoyens payant 1,000 francs d'impositions. Il prescrivait le renouvellement de la Chambre chaque année par cinquième, et n'admettait qu'un seul degré d'élection. Cette loi, qui paraîtrait aujourd'hui restrictive et tyrannique, lorsqu'on la compare aux développements qu'elle a subis dans la suite et au droit de suffrage universel, qui a prévalu depuis la révolution de 1848, fut reçue avec reconnaissance par la nation entière; on y voyait un premier pas fait dans une voie qui n'était pas encore suffisamment explorée pour qu'on pût en connaître tous les dangers, et l'exercice d'un droit qu'une société bien organisée ne peut concéder sans restriction et sans garanties à tous les citoyens, renfermé dans des limites qui pourraient s'étendre successivement à mesure que l'éducation constitutionnelle du peuple français se perfectionnerait. Enfin les hommes d'expérience savaient que ce n'est pas le nombre des électeurs, mais leurs lumières et leur indépendance qui garantissent à un peuple le bon choix de ses représentants, et sous ce rapport ils jugeaient, avec raison, que des colléges qui réuniraient les premiers propriétaires du pays, seraient plus à l'abri des influences ministérielles que des colléges plus nombreux composés de médiocres propriétaires ou de simples prolétaires exposés par leur position même à toute espèce de tentation.

La session de 1817 fut marquée par l'adoption de la

loi de recrutement, qui n'intéressait pas moins que la précédente l'honneur et l'indépendance du pays. Cette loi due à l'heureuse initiative du maréchal Gouvion Saint-Cyr, qui avait été chargé de la tâche difficile de réparer au ministère de la guerre les fautes de l'administration du duc de Feltre, si tristement célèbre par le système d'épuration et de catégories auquel il avait soumis les restes de nos glorieuses armées, était destinée à fixer sur des bases justes et désormais inébranlables les devoirs et les droits de cette classe intéressante de citoyens appelés par le sort à se consacrer à la défense de leur pays. Si une loi qui pèse si lourdement sur les classes inférieures de la population, peut être rendue plus supportable dans un État libre, c'est lorsqu'une parfaite égalité appelle à y concourir tous les citoyens indistinctement, rémunère également leurs services, et donne à tous les mêmes droits aux distinctions et aux honneurs qui en doivent être la juste récompense. Le Roi, en annonçant dans son discours d'ouverture de la session cette loi si désirée, qu'on pouvait regarder comme un hommage rendu aux vrais principes de la liberté, disait : « Je veux qu'aucun privilége ne puisse être invoqué; que l'esprit et les dispositions de cette Charte, notre véritable boussole, qui appelle indistinctement tous les Français aux grades et aux emplois, ne soient plus illusoires, et que le soldat n'ait d'autres bornes à son honorable carrière que celles de ses talents et de ses services. »

La session de 1818 commença sous de favorables auspices; le Roi, dans son discours d'ouverture, annonça qu'après trois années d'occupation les armées

étrangères allaient enfin évacuer toutes les parties du territoire français. La France, qui, après tant de gloire acquise par les armes, venait de donner un si noble exemple de résignation dans le malheur, allait reconquérir enfin son indépendance et le rang qui lui appartenait au milieu des nations européennes. Elle avait satisfait à toutes les conditions qu'un vainqueur abusant du droit de la force avait osé mettre à sa libération, et les souverains alliés, redoutant peut-être pour eux-mêmes un plus long contact de leurs hordes serviles avec les idées d'affranchissement et de liberté qui, de toutes parts, fermentaient en France, avaient consenti à avancer de deux années le terme qu'ils avaient d'abord fixé pour l'évacuation complète de nos places fortes et de nos provinces envahies.

Il semblerait que cette heureuse circonstance eût dû marquer l'époque d'une sincère réconciliation entre la nation et la Restauration, qui s'étaient si souvent reproché l'une à l'autre, et peut-être avec des motifs assez spécieux pour toutes deux, les malheurs de 1815 et les hontes de l'occupation étrangère. Cet accord en effet parut un moment prêt à renaître, et tout porte à croire que si l'occasion eût été saisie par des ministres habiles, la France, après tant de révolutions, eût pu jouir enfin du repos acheté par de si douloureux sacrifices, et que le gouvernement représentatif, appuyé sur la base solide de la légitimité, aurait pris dans le pays des racines profondes et durables, que les passions ardentes qui s'agitaient encore auraient en vain cherché à ébranler dans la suite. Mais des circonstances fâcheuses vinrent troubler bientôt l'harmonie prête à renaître, ré-

pandre dans l'esprit de la nation de nouvelles semences de méfiance, et remettre encore une fois en question l'existence de ce gouvernement constitutionnel auquel elle aspirait avec tant d'ardeur et qui, dirigé par des mains plus fermes et plus expérimentées, aurait pu lui donner de longues années de tranquillité et de bonheur.

Les premiers essais qu'on venait de faire dans les années 1817 et 1818 de la loi des élections, votée avec tant de patriotisme dans la session de 1816, et reçue avec tant de reconnaissance par la nation entière, avaient fortement alarmé le parti *ultra-royaliste*, qui se voyait, dans un avenir peu éloigné, menacé d'être totalement déshérité de toute participation aux honneurs de la représentation nationale. Mais un ministère clairvoyant et habitué aux mouvements oscillatoires autour d'un centre fixe, qui sont l'essence du gouvernement représentatif, ne pouvait en concevoir aucune alarme. L'opposition libérale dans la Chambre des Députés, réduite à l'état de nullité dans la Chambre de 1815, s'était recrutée, il est vrai, dans les deux renouvellements partiels qui venaient d'avoir lieu, de quelques citoyens recommandés aux suffrages des électeurs autant par de beaux talents que par l'indépendance de leurs opinions ; elle était ferme, ardente, mais peu nombreuse, sans aucun caractère d'hostilité contre la dynastie, et n'offrait par conséquent au pouvoir exécutif qu'une résistance modérée nécessaire pour former un contre-poids indispensable, dans un gouvernement constitutionnel, à l'influence ministérielle. Elle se bornait à demander quelques lois complémentaires de la Charte, garanties des libertés publiques promises de-

puis longtemps ; le rappel des bannis, le retrait de toutes les mesures arbitraires et des lois d'exception, derniers débris du régime odieux de 1815. Ces vœux, le Roi les avait prévenus, il était décidé à y satisfaire, on pouvait donc aisément réduire au silence l'opposition libérale dans les Chambres et dans la presse, ou lui prouver qu'elle était de mauvaise foi ; une imposante majorité d'ailleurs soutenait la politique ministérielle, et jamais, à aucune des époques précédentes, le gouvernement ne s'était trouvé dans une position plus favorable pour éteindre toutes les rancunes passées et rétablir partout la confiance et l'union.

Un ministère plus homogène et plus stable dans ses principes y fût sans doute aisément parvenu, mais des germes de division s'étaient introduits au sein même du Conseil ; deux partis le partageaient, l'un voulait que l'on continuât à marcher d'un pas ferme et décidé dans la route ouverte par les ordonnances du 5 septembre 1816, l'autre, effrayé du résultat des dernières élections qu'il s'efforçait de représenter comme directement hostiles à la royauté, et de ceux qu'on lui faisait prévoir pour l'avenir, voulait revenir en arrière, et détruire de sa propre main l'œuvre de la régénération politique qu'il avait commencée, en apportant de notables modifications à la loi des élections et à celle du recrutement, qui faisaient ses principaux titres à la reconnaissance du pays.

A la tête de ces deux partis qui divisaient le Conseil, se trouvaient d'un côté M. de Richelieu, président du cabinet, et de l'autre le comte Decazes, simple ministre de la police générale, mais appuyé auprès du Roi par

une influence personnelle qui prenait tous les caractères du favoritisme. Les choses en étaient arrivées au point, disait-on, que ces deux ministres ne pouvaient plus siéger ensemble dans le Conseil. Le duc de Richelieu, dont nous avons déjà fait connaître le caractère versatile et irrésolu, facile à entraîner vers le mal, difficile à retenir dans le bien, s'était vu avec joie affranchi du joug du parti *ultra-royaliste*, par l'ordonnance de dissolution du 5 septembre, qu'il avait lui-même sollicitée du Roi comme le seul moyen de sauver la monarchie compromise par le zèle de ses imprudents amis; mais il n'avait pas su en mesurer les conséquences et profiter de la popularité qu'il avait acquise pour imposer aux passions contraires les barrières inébranlables d'institutions constitutionnelles conformes à l'esprit de la Charte. Il ressemblait à ce mécanicien de Nuremberg, qui, après avoir, dit-on, trouvé le moyen de communiquer la vie et le mouvement à un automate qu'il avait construit, effrayé ensuite de ne pouvoir plus l'arrêter dans sa marche, s'était vu réduit à briser de ses propres mains son merveilleux travail. Envoyé par le Roi au congrès d'Aix-la-Chapelle pour y régler les dernières conditions de l'évacuation du territoire par les troupes alliées et conclure le traité définitif qui devait faire rentrer la France dans le concert européen, il avait été bientôt circonvenu par toute la diplomatie étrangère, effrayée du développement que les idées constitutionnelles et libérales prenaient chaque jour en France, et de la propagation qu'elles commençaient à exercer sur l'Europe entière. La loi des élections et celle du recrutement avaient été surtout représentées

aux souverains alliés comme les avant-coureurs d'une nouvelle explosion des passions démagogiques, et M. le duc de Richelieu avait été conjuré d'en prévenir le danger en les faisant rapporter. « Pour que M. de Richelieu, a dit M. Guizot[1], pût, sinon détruire, du moins repousser avec autorité ces craintes exagérées, il eût fallu qu'il les jugeât au lieu de les partager. Pour qu'il sût maintenir la France en dehors de ce mouvement rétrograde du congrès, il aurait fallu qu'il comprît la France, qu'il connût l'art de la calmer, de la satisfaire, de la faire vivre libre et confiante sous l'empire du Roi et de la Charte ; » mais le parti monarchique avait su profiter des faiblesses de son caractère pour l'effrayer sur les résultats de son propre ouvrage ; il n'avançait qu'en hésitant sur ce terrain nouveau qu'il ne connaissait pas, comme un aveugle qui craint à chaque pas de rencontrer un abîme. L'influence de son séjour à Aix-la-Chapelle avait encore aggravé les funestes impressions qu'il y avait apportées ; il s'était vu l'objet des égards et du respect des hommes les plus considérables de l'Europe ; ses efforts pour la délivrance de la France avaient été couronnés de succès, et il devait croire à une influence prépondérante dans les Conseils du gouvernement après un tel succès. Au lieu de combattre énergiquement les idées réactionnaires de la diplomatie européenne et de soutenir que la France n'était pas révolutionnaire et n'aspirait qu'au développement des sages libertés qui lui avaient été promises par la Charte, comme son honneur et son patriotisme

[1] *Du Gouvernement de la France.*

lui en faisaient un devoir, il se laissa gagner par les terreurs vraies ou simulées dont il était entouré, et parut céder à des exigences qu'il aurait dû repousser comme une atteinte à l'indépendance de son pays. Il revint donc du congrès profondément irrité contre les libéraux, dont l'attitude l'avait mis dans cette fâcheuse position, contre la loi des élections, contre la liberté de la presse et avec le parti pris de les attaquer.

Les engagements auxquels venait de souscrire M. de Richelieu ne pouvaient se concilier avec les idées qui avaient prévalu dans le Conseil pendant l'absence du premier ministre. Son retour fut donc dans le cabinet le signal de nouvelles et orageuses discussions qu'il ne fut pas toujours possible de cacher au public; la dislocation du ministère devint la seule solution possible de la situation et un événement inévitable attendu avec impatience par tous les partis. La grande question qui agitait les salons de Paris n'était donc pas de savoir s'il y aurait ou non changement de ministère, mais si l'administration nouvelle serait formée par le président du Conseil, ou sous l'influence du ministre de la police. Ce qui compliquait encore l'embarras de la situation, c'est que les Chambres, réunies depuis le 10 décembre, assistaient comme des spectateurs oisifs à cette lutte intestine du cabinet et ne savaient encore sous quelle influence politique elles allaient marcher. Le roi Louis XVIII, soit qu'il n'eût pas alors définitivement arrêté ses desseins, soit qu'avec l'esprit de finesse qu'il aimait quelquefois à employer pour arriver à son but, il crût utile de les cacher pour sembler n'avoir cédé qu'à la nécessité, dans son discours d'ou-

verture avait prononcé avec une émotion remarquée ces graves paroles : « Je compte sur votre concours pour repousser les principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social, *conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu*, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et de larmes. » Ces phrases semblaient une satisfaction promise aux demandes formulées par les ministres de la sainte-alliance au congrès d'Aix-la-Chapelle, et chacun dut croire par conséquent que les terreurs du duc de Richelieu avaient enfin triomphé de toutes les influences personnelles dans l'esprit du Roi. La surprise fut donc grande lorsque, après quelques jours d'une anxiété toujours croissante, le bruit se répandit qu'en effet le premier ministre avait eu pendant cinq jours *carte blanche* pour former un nouveau ministère, mais que ce délai lui ayant paru insuffisant pour y parvenir, faute de temps et d'hommes considérables disposés à soutenir sa politique, la tâche de reconstituer le ministère avait été abandonnée aux soins du ministre de la police. On doutait encore d'un si singulier revirement dans les décisions royales, lorsque le *Moniteur* du 30 décembre apprit aux Chambres ainsi qu'à la France entière les éléments de la nouvelle administration qui devait les tirer de la position étrange où elles se trouvaient, les unes sans direction, l'autre sans gouvernement.

Le ministère, dont l'apparition venait de tromper ainsi l'attente générale, était ainsi formé : M. le marquis Dessolle, ministre des affaires étrangères et président du Conseil; M. de Serre, garde des sceaux, ministre de la justice; le comte Decazes, ministre de l'intérieur ;

le maréchal Gouvion Saint-Cyr conservant le portefeuille de la guerre; le baron Louis, ministre des finances; le baron Portal, ministre de la marine. Le ministère de la police était supprimé.

Dès que l'organisation du nouveau cabinet fut connue dans le public, on s'appliqua à distinguer les éléments qui le composaient et à présager les tendances qui allaient diriger sa marche. La présidence du Conseil avait été concédée aux talents et à la haute considération du général Dessolle, mais la direction et la présidence réelle allait appartenir, chacun en était convaincu, au ministre de l'intérieur, M. Decazes, qui jouissait de toute la confiance du souverain. L'influence que cet homme d'État exerça pendant plusieurs années sur les destinées de la France, oblige l'historien de ces temps, déjà si loin de nous, de s'arrêter un moment pour rendre une justice méritée aux nobles qualités qui le distinguaient et qui ont été trop souvent méconnues ou calomniées par la violence et l'injustice des partis, qu'il avait tenté en vain d'adoucir et de concilier.

M. Decazes était un homme d'un esprit aimable, de mœurs faciles, de manières affables et polies, plus toutefois de celles qu'on acquiert par l'éducation que de celles qui se transmettent comme privilége de naissance. Nommé préfet de police, à la seconde rentrée du Roi, qu'il avait été rejoindre à Gand, il avait pris sur l'esprit de Louis XVIII, toujours plus porté à avoir près de lui des favoris que des amis, un singulier ascendant, et au milieu des circonstances les plus difficiles, il n'usa de son crédit et du pouvoir que lui donnait sa position

que pour calmer les haines, prévenir les vengeances et consoler l'infortune ; il empêcha beaucoup de malheurs et adoucit par de bons procédés ceux qu'il ne put prévenir. Il avait eu la plus grande influence sur la détermination du Roi qui amena l'ordonnance du 5 septembre, et avait depuis appuyé dans le Conseil toutes les mesures libérales qui en avaient été la suite; le parti national le vit donc avec joie prendre dans le nouveau cabinet une place qui devait lui donner sur la marche du gouvernement une influence plus directe que dans le ministère précédent. Malheureusement, aux qualités brillantes qui le distinguaient, M. Decazes joignait une extrême légèreté de caractère, peu de persévérance dans les principes; il était peu fait aux luttes des partis, et pour vouloir concilier à la fois l'opinion libérale sans s'aliéner totalement l'opinion rétrograde, il adopta un système d'équilibre entre les deux partis, qu'on appela le *système de bascule*, et qui finit par lui aliéner à la fois ceux qui avaient accueilli avec espoir son avénement au pouvoir, et ceux dont il n'avait pu, par des concessions incomplètes, parvenir à désarmer la haine vindicative.

Toutefois les commencements de ce ministère semblèrent répondre aux espérances qu'on en avait conçues ; la loi des élections du 5 février 1817 n'avait cessé d'être l'objet des attaques du parti *ultra-royaliste;* le 20 février 1819, elle fut attaquée par une proposition formelle présentée à la Chambre des Pairs par l'un de ses membres, M. Barthélemy, l'ancien membre du Directoire, déporté au 18 fructidor, qui en demandait la révision. Cette proposition, qui ébranlait une

loi que le parti constitutionnel regardait avec raison comme l'une de ses plus précieuses garanties, eut au dehors un long retentissement et causa de vives alarmes parmi tous les hommes attachés au maintien des institutions constitutionnelles. M. Decazes, ministre de l'intérieur, combattit sa prise en considération dans la séance du 20 février. Après avoir peint avec de vives couleurs les agitations que la proposition avait produites dans le pays et avoir déclaré qu'elle pouvait entraîner les résultats les plus funestes :

« Le ministre est persuadé, ajouta-t-il, qu'il ne peut mieux justifier la confiance du Roi qu'en repoussant de toute la force de sa conviction, et comme pair et comme ministre, une proposition qu'il regarde comme *la plus funeste qui puisse sortir de cette enceinte.* » Malgré ce sinistre avertissement, la Chambre ayant prononcé, à la majorité de 89 voix contre 49, qu'elle s'occuperait de la proposition et que son auteur serait admis à la développer, le ministère fit de nouveaux efforts dans la séance du 26 février pour faire rejeter la prise en considération. Le président du conseil, le général Dessolle, prit le premier la parole : « Déjà un ministre du Roi, dit-il, s'est écrié à cette tribune que jamais une proposition plus funeste ne pouvait sortir de l'enceinte de cette Chambre. Ce que le ministre a dit dans sa prévoyance se confirme pleinement aujourd'hui. Il n'est pas un de vous, Messieurs, qui ne soit maintenant informé que le premier effet de cette proposition a été de soulever les partis, d'ébranler la confiance et de répandre une agitation violente dans la capitale. Déjà la nouvelle arrive que cette même agitation marche et se pro-

page dans les départements. . . . . .
. . . . . C'est ainsi, ajoutait-il, que les craintes appellent les défiances, et que le Roi a *sans cesse à ranimer la foi de son peuple dans les institutions qu'il lui a données*. Lorsque Sa Majesté fait tout pour que l'oubli de toutes les erreurs ne laisse que le souvenir de tous les services ; quand sa royale sagesse s'efforce de réunir tous les intérêts; quand elle offre à chacun les moyens de prendre son rang dans l'échelle de la société; quand elle n'écarte des fonctions que les hommes qui résistent à son gouvernement; *quand enfin nul n'est exclus, s'il n'est exclusif*, est-ce à la Chambre des Pairs à lutter contre la sagesse du Roi ? *Est-ce en luttant contre le monarque qu'elle affermira la monarchie ?*

« En conséquence, je crois devoir déclarer, comme l'opinion unanime du gouvernement, qu'il repousse tout changement à la loi des élections ; que la seule proposition a suffi pour en manifester les dangers; que sa prise en considération ne peut que les aggraver, et qu'il est de son devoir de vous en avertir et de s'y opposer. »

M. Decazes, moins énergique et conservant toujours dans ses paroles comme dans ses actions ses formes conciliantes, ne démontra pas d'une manière moins évidente tous les dangers de la proposition, et dévoila le but secret du parti qui avait soulevé cette imprudente discussion en abusant de la faiblesse d'un vieillard et en cherchant même, avec une hypocrisie jésuitique, à donner le change à l'opinion par une vaine ostentation de popularité qui était aussi contraire à tous ses précédents qu'à ses véritables intentions. « Le ministère,

dit-il, n'a pu se défendre de la pensée que le but qu'on s'est proposé n'ait été celui-ci : faire pour le moment à la loi des élections une brèche faible d'abord, mais qu'on pourrait espérer de rendre plus tard praticable, et ajourner à une autre occasion une attaque plus sérieuse. Le préopinant, en défendant la proposition, a pris soin de justifier ces craintes. Il annonce que la loi laisse encore beaucoup à désirer. Il n'a signalé toutefois qu'un seul de ses vices : il ne la trouve pas *assez populaire*, et cependant l'émotion publique qu'a causée la seule crainte de la voir attaquée semble assez prouver le prix qu'y attache la nation. On s'est trompé si l'on a cru pouvoir détourner l'attention publique du véritable but de ces attaques, en annonçant qu'elles n'en avaient d'autre que d'*appeler au droit d'élire un plus grand nombre d'électeurs*. Le peuple, ami de l'ordre et de la monarchie, a adopté cette loi avec *enthousiasme* parce qu'elle lui a semblé établir une juste balance entre les divers éléments de la société. La loi ne semblerait pas *plus populaire* si elle était plus démocratique, parce que l'expérience a prouvé au peuple que les *institutions monarchiques étaient les seules garanties, les seules sauvegardes de ses libertés et de tous les intérêts que consacre la Charte.....* » En résumé il paraît au ministre qu'on n'a voulu qu'ouvrir, qu'entr'ouvrir même la porte aux attaques projetées contre cette loi. Il demande qu'on se hâte de la fermer en consacrant l'existence intacte de droits et d'intérêts qui ne peuvent être menacés sans de graves dangers. Il se prononce contre la prise en considération.

Malgré les efforts des deux ministres et les périls qu'ils venaient de signaler avec autant de talent que de

prévoyance, la prise en considération ayant passé à une majorité de près des deux tiers des votants, la proposition fut de nouveau discutée pour le fond dans la séance du 2 mars, et après de vifs débats définitivement adoptée et convertie, aux termes du règlement de la Chambre, en une résolution qui fut aussitôt transmise à la Chambre des députés.

Un tel échec dans une question si importante et après les paroles qu'il avait prononcées, ne laissait au ministère qu'une voie pour conserver la direction des affaires, c'était une création de pairs assez nombreuse pour changer cette majorité qui lui était hostile, et pour anéantir ce dernier reste du parti *ultra-royaliste* qui, chassé de toutes les positions qu'il avait occupées en 1815, à la Chambre élective, dans les Conseils de la couronne, et dans les sommités de l'administration, s'était, en désespoir de cause, réfugié dans la Chambre des Pairs, et continuait cette lutte scandaleuse d'une faible minorité, odieuse à la nation, contre toutes les aspirations du pays vers le repos et la liberté. C'est le parti auquel le ministère s'arrêta; une ordonnance royale du 5 mars 1819 créa 59 pairs nouveaux, destinés à rétablir l'harmonie entre les pouvoirs et à rendre au ministère dans la Chambre haute la majorité constitutionnelle sans laquelle tout gouvernement devenait impossible. On a blâmé dans le temps cette création de pairs si nombreuse, à laquelle on donna par dérision le nom de *fournée* et qui depuis a été trop souvent imitée. On a dit qu'il n'en pouvait résulter qu'une grande déconsidération pour l'institution de la pairie et que c'était peut-être une manière peu loyale d'éluder les vraies consé-

quences du système représentatif. Mais on doit cette justice au ministère vraiment national qui gouvernait alors le pays, qu'il ne fit que suivre l'exemple qui lui avait été donné en 1815 par l'administration de M. de Richelieu; que l'introduction qui avait eu lieu alors dans la première Chambre d'un grand nombre de pairs qui n'avaient de titres que leur affiliation au parti rétrograde, l'avait mis dans l'impossibilité d'user d'aucun moyen de persuasion pour rétablir l'harmonie d'opinions entre les deux Chambres législatives, et enfin que les choix qu'il proposa au Roi, à quelques exceptions près, furent en général approuvés par la nation entière. La liste des nouveaux pairs, en effet, se composait en grande partie de citoyens recommandables par leurs services et leurs talents, soit dans l'administration, soit dans l'armée, et que les événements de 1815 avaient condamnés à une retraite prématurée. On y voyait figurer les maréchaux Suchet, duc d'Albuféra, Lefèvre, duc de Dantzick, Davoust, prince d'Eckmuhl, Mortier, duc de Trévise, les comtes Daru, Chaptal, Mollien, Lacépède, etc.

Le nom du comte de Pontécoulant n'avait pu être oublié sur cette honorable liste, et s'il éprouva quelque satisfaction à rentrer, après un exil de trois ans, dans cette même Chambre, dont les passions aveugles qui accompagnent toujours les dissensions civiles avaient pu seules le faire écarter, ce fut surtout en y rentrant en aussi bonne compagnie.

CHAPITRE II.

Entretien avec le comte Decazes, ministre de l'intérieur. — M. de Pontécoulant reprend son siége à la Chambre des pairs. — Composition de cette Chambre — État de la société parisienne au commencement de l'année 1819. — Discussion de la loi sur la liberté de la presse. — Belles paroles prononcées par M. de Serre, ministre de la justice. — La loi est adoptée à la majorité de 130 voix contre 30. — Pétitions pour le rappel des bannis. — M. de Serre prononce imprudemment le mot *jamais*, à propos de la rentrée en France des régicides. — Défaveur que cette malheureuse expression attache à son nom dans le parti libéral. — Discours d'ouverture de la session de 1819. — Nouvelles appréhensions qu'il répand sur le maintien des libertés constitutionnelles. — Le général Dessolle, le maréchal Gouvion Saint-Cyr et le baron Louis se retirent du ministère. — M. Decazes devient président du Conseil. — Assassinat du duc de Berry le 13 février 1820. — Louvet, son assassin, est traduit devant la Cour des pairs et condamné à mort. — Le ministère saisit cette occasion pour présenter trois projets de lois dirigés contre nos plus précieuses garanties constitutionnelles, *la liberté individuelle*, *la liberté de la presse* et *la loi des élections*. — M. Decazes, malgré la faveur du Roi, en butte aux intrigues et aux calomnies de la faction ultra-royaliste, est obligé à résigner ses fonctions. — Réflexions sur le caractère de cet homme d'État. — M. le duc de Richelieu accepte la direction du nouveau cabinet en qualité de ministre-président sans portefeuille. — Violente opposition qu'éprouve à la Chambre des pairs l'adoption des trois lois rétrogrades. — Brillante discussion soutenue par tous les amis des principes constitutionnels. — Système du *double vote* ou des *grands colléges* introduit pour la première fois dans la loi électorale. — Modification qui en résulte dans le ministère; MM. Pasquier, Siméon et de Serre remettent leurs portefeuilles; ils sont remplacés par MM. de Villèle, Corbières et de Peyronnet. — M. de Richelieu, débordé par la faction ultra-royaliste, donne sa démission. — Caractère de ce ministre, son noble désintéressement digne d'être cité comme exemple à ses successeurs. — Mort de Napoléon à Sainte-Hélène, le 5 mai 1821. — M. de Villèle s'empare de la présidence; sourde agitation et réveil de toutes les passions politiques, produits par l'avénement au pouvoir du parti ultra-légitimiste. — Révolutions en Italie et en Espagne; M. de Chateaubriand, notre ministre plénipotentiaire au congrès de Vérone, fait décider l'envoi d'une armée française en deçà des Pyrénées. — M. de Villèle cède, malgré sa répugnance. — Le député Manuel, rappelé à l'ordre pour quelques paroles imprudentes échappées dans un discours prononcé à cette occasion, sur la dénonciation de M. de La Bourdonnaie, est expulsé de la Chambre par la force armée. — Influence fâcheuse de cet incident sur l'affermissement de la Restauration. — Succès inespéré de notre intervention en Espagne. — Beau fait d'armes du Trocadero. — Retour triomphant du duc d'Angoulême et de son armée. — Réception brillante qu'il reçoit du Roi et de la famille royale. — Il est regardé par le parti royaliste comme le sauveur de la monarchie. — La santé du Roi s'affaiblit visiblement. — La faction ultra-royaliste, enhardie par l'heureuse issue de la guerre d'Espagne, profite de ce moment pour tenter de nouveaux empiétements sur le domaine des libertés publiques. — Ouver-

ture de la session de 1824; le Roi, dans son discours, annonce la présentation de deux projets de lois, l'un pour le renouvellement septennal de la Chambre, l'autre pour la conversion de la rente 5 pour 100 en titres de rentes 3 pour 100. — La première de ces propositions, qui est l'œuvre de M. de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères, est adoptée dans les deux Chambres; la seconde, qui appartient entièrement à M. de Villèle, après avoir subi l'épreuve de la Chambre des députés, est repoussée par la Chambre des pairs. — Différend qui s'élève à cette occasion entre les deux ministres. M. de Villèle obtient du Roi l'éloignement de son antagoniste. — M. de Chateaubriand se jette dans l'opposition la plus violente. — Prudentes mesures prises par M. de Villèle pour s'assurer du pouvoir et parer aux éventualités que peut amener la mort du Roi, dont la santé, de plus en plus altérée, fait prévoir la fin prochaine. — Recomposition du ministère; M. de Damas passe au ministère des affaires étrangères; M. de Chabrol est appelé à celui de la marine; M. de Bourmont à celui de la guerre. — Mort du roi Louis XVIII, sa fermeté stoïque à ses derniers moments. — Jugement que la postérité portera sur ce prince.

M. de Pontécoulant avait supporté avec la fermeté que donne une conscience tranquille et la conviction d'avoir noblement rempli son devoir, cette espèce d'ostracisme dont il avait été l'objet. Jamais une plainte n'était sortie de sa bouche, mais il avait vivement ressenti cette injustice pour tant de services rendus à la cause de l'ordre, de la liberté et de l'indépendance nationale avec tant de courage, de patriotisme et de désintéressement. Il avait plus d'une fois regretté sans doute, dans les secrets replis de sa pensée, de se voir, dans la maturité de l'âge et du talent, écarté des affaires publiques et condamné à une inaction forcée dans les temps où son pays avait plus que jamais besoin des conseils de la sagesse, de l'expérience et de la modération. Il reçut donc avec une satisfaction qu'il ne se crut pas obligé de dissimuler, la nouvelle de la réparation un peu tardive qui venait de lui être accordée; mais, en en témoignant sa reconnaissance au ministre qui l'avait vivement appuyée auprès du Roi[1], il crut en même temps devoir lui déclarer que ses sentiments personnels

[1] M. Decazes.

ne pouvaient enchaîner l'indépendance de l'homme public et qu'il resterait dans la Chambre des Pairs, comme il l'avait été dans toutes les précédentes assemblées, en dehors de tout assujettissement de parti ou de système et libre de ces engagements antérieurs qui font perdre à l'homme politique une partie de sa force, de son influence, et de sa dignité. Le ministre le remercia de sa noble franchise et l'assura qu'une administration qui ne voulait gouverner que dans l'esprit de la Charte bien entendu et loyalement interprété, ne demandait à ses amis que les conseils de la sagesse et le concours de leur patriotisme.

M. de Pontécoulant retrouva au palais du Luxembourg un grand nombre d'anciens collègues avec lesquels il était lié depuis longtemps par une rare confraternité d'opinions et de périls, Boissy d'Anglas, qui, porté comme lui et pour les mêmes causes sur la liste d'exclusion du 24 juillet 1815, avait trouvé le moyen, avec le bonheur ou l'adresse qui ne lui fit jamais défaut dans toutes les phases de sa carrière politique, de rentrer à la Chambre quelques mois après en avoir été banni ; Lanjuinais, toujours invariable dans ses principes, mais qui malheureusement, par un étrange anachronisme, avait conservé à la Chambre des Pairs cette rudesse bretonne, cette irritabilité de langage qui avaient signalé son courage à la tribune de la Convention, mais qui étaient déplacées dans une assemblée où le seul péril qu'il courait était d'irriter par la violence de ses formes ceux mêmes qui étaient tout disposés à partager ses opinions et ses idées. M. de Pontécoulant savait mieux l'art de conformer son langage aux besoins de la situation, et

se serait bien gardé d'employer pour combattre des idées surannées les mêmes armes dont il avait fallu se servir pour repousser les motions sanguinaires de la Montagne. Son noble caractère, son éloquence convaincante, ses manières distinguées, lui acquirent bientôt une grande influence dans la Chambre, et lui conquirent de nouveaux amis qui s'unirent aux anciens pour défendre au sein de cette assemblée, naguère si exclusivement aristocratique, tous les principes de la liberté constitutionnelle et de la monarchie tempérée. On peut dire que c'est à partir de cette époque que la Chambre des Pairs conquit dans l'opinion cette haute estime et cette confiance honorable qui faisaient tourner vers elle les yeux de tous les bons citoyens dès qu'une des libertés publiques était menacée par les partis rétrogrades ou par les fautes du ministère. Cette confiance, justifiée par de beaux talents et de nobles caractères, aurait pu servir, avec plus de prévision dans le gouvernement, à établir les vrais fondements de la seule aristocratie qu'on puisse désormais supporter en France, celle qui s'appuie sur un mérite réel et sur des services rendus au pays, et à montrer dans tout son jour l'utilité souvent contestée de ce pouvoir modérateur, l'un des éléments indispensables à l'action des institutions représentatives, si l'on avait su profiter d'un éclair de faveur populaire et de raison ministérielle, deux choses toujours si passagères dans notre pays.

Cette année 1819, à laquelle nous sommes parvenus, mérite que nous nous y arrêtions encore un moment, parce qu'elle forme une époque mémorable dans l'histoire de la Restauration; celle où une ère nouvelle

sembla s'ouvrir pour ses destinées. La France, un moment accablée sous le poids de ses malheurs, semblait renaître de ses ruines, comme un cèdre vigoureux relève la tête après la tempête. Elle avait noblement acquitté le prix de sa rançon, elle avait même devancé l'époque fixée de sa libération, et son sol était affranchi de la présence de l'étranger. Un ministère libéral paraissait décidé à exécuter avec franchise cette Charte qu'elle avait reçue d'un prince éclairé, et à laquelle elle s'était attachée avec amour comme à la juste compensation de tant de gloires et de conquêtes perdues. Une opposition peu nombreuse, mais où brillaient déjà des noms qui devaient bientôt illustrer la tribune française, et que chaque élection nouvelle augmentait tous les ans, suffisait à maintenir la liberté des opinions et le contrôle des actes du pouvoir ; conditions indispensables du gouvernement représentatif. Quelques hommes imbus encore des préjugés surannés de l'ancien régime, mais sans influence dans le pays, et dont l'âge d'ailleurs et les infirmités éclaircissaient chaque jour les rangs, cherchaient seuls à lutter contre le courant des idées nouvelles; mais leurs défaites récentes faisaient espérer qu'ils avaient pour jamais perdu toute influence dans les conseils du prince, et qu'ils ne parviendraient plus à ressaisir ce pouvoir qu'ils avaient un moment usurpé en profitant de nos discordes civiles. Le commerce et l'industrie, qui avaient eu tant à souffrir des guerres incessantes de l'Empire, se développaient par la confiance, l'assurance d'une longue paix, et la sécurité des transactions ; la liberté des mers avait ouvert un champ plus vaste à leurs spéculations, et l'ap-

plication de la vapeur à la navigation et à la locomotion terrestre, dont on pouvait déjà prévoir les heureux résultats, en facilitant les moyens de communications, allait donner encore à ces deux éléments du bonheur et de la richesse des nations, une nouvelle impulsion et un essor inattendu. L'esprit humain semblait en travail; trop longtemps comprimé sous la main puissante de Napoléon, on eût dit que, comme un coursier généreux qui a rompu ses rênes, il avait repris une vigueur et des forces nouvelles au souffle puissant de la liberté. Les arts, les sciences, les lettres, participaient à ce mouvement général qui emportait toutes les classes de la société vers des voies inconnues. La littérature, qui s'était servilement traînée, sous le Consulat et sous l'Empire, dans la vieille ornière de l'imitation des anciens, semblait se réveiller de sa longue léthargie. Casimir Delavigne, dans ses belles *Messéniennes*, avait chanté en vers harmonieux les malheurs de la patrie; on répétait jusque dans le cabinet du Roi, les premières *Méditations* de Lamartine, qui promettaient un nouveau Tibulle à la France; enfin les innovations hardies de l'école romantique, qui commençait à poindre, allaient ouvrir au génie dramatique une carrière plus vaste et plus féconde, si l'expérience et le goût parvenaient à modérer sa fougue et à régler ses écarts. La société parisienne, si longtemps dispersée par les orages révolutionnaires et nos troubles civils, s'était reconstituée sur de nouvelles bases; les futilités de la mode, ou les anecdotes du jour, ne faisaient plus seules comme autrefois, les frais de la conversation; la politique occupait toutes les têtes; les travaux des Chambres, les discussions importantes,

étaient le sujet de tous les entretiens, et c'est dans les salons aristocratiques du faubourg Saint-Germain ou dans les salons plébéiens des riches banquiers de la Chaussée-d'Antin que s'élaboraient toutes les grandes questions qui devaient être plus tard portées à la tribune, et que se préparait à l'avance l'opinion publique.

Tel était le spectacle que présentait, au monde étonné d'une si prompte régénération, la nation française à cette époque, que l'on peut regarder comme l'une des plus heureuses de la Restauration. Il avait suffi de deux années d'un gouvernement sage et libéral pour produire tous ces bienfaits ; encore quelques jours de persévérance, et le peuple entier se serait attaché par des liens inextricables à ce régime qu'il n'avait point accepté sans quelque répugnance, mais qui seul pouvait lui assurer en ce moment, chacun commençait à le comprendre, les garanties de la paix au dehors, de l'ordre et de la liberté à l'intérieur. Malheureusement, dès l'année suivante, *sur de vagues symptômes de révolutions nouvelles*, le sage Louis XVIII abandonna tout à coup cette politique d'oubli et de conciliation qui l'avait si bien inspiré depuis les ordonnances de septembre ; la guerre fut déclarée de nouveau à toutes les idées de progrès et de liberté, et l'on menaça de ramener la France aux anciens errements des gouvernements absolus. Mais l'esprit humain ne rétrograde pas ; la résistance devint d'autant plus opiniâtre que l'attaque avait été plus violente et plus inattendue, et la monarchie succomba dans cette lutte impie contre toutes les forces intellectuelles du pays qui, mieux comprises et mieux dirigées, au-

raient pu lui assurer de longues années de calme et de prospérité.

Cependant le ministère Dessolle suivait avec courage la voie franchement libérale dans laquelle il était entré; il avait présenté à la Chambre des députés une loi depuis longtemps demandée et difficile à faire sur la liberté de la presse, ou, pour parler plus exactement, une loi destinée à réprimer les abus de cette liberté garantie par la Charte. Après avoir subi l'épreuve d'une vive discussion et souffert divers amendements, la loi fut apportée à la Chambre des Pairs dans la séance du 13 mai 1819. On sait que le côté droit avait réuni tous ses efforts à la Chambre des députés pour faire de cette loi une loi de parti, en y faisant inscrire dans l'art. 8 ainsi conçu : *Tout outrage à la morale religieuse sera puni*, etc., au lieu des mots *morale religieuse* les mots *religion chrétienne*, qui semblaient blesser l'égalité de protection promise à tous les cultes par la Charte constitutionnelle. Ces mêmes tentatives, qui avaient échoué devant le bon sens des représentants du pays, furent renouvelées à la Chambre des Pairs, et donnèrent lieu à une vive discussion à laquelle prirent part les voix les plus éloquentes du parti constitutionnel. L'objet en lui-même, peut-être, n'était pas d'un intérêt capital; il ne s'agissait que d'une substitution de mots, et sur le fond tout le monde était à peu près d'accord; mais il importait de ne pas introduire dans une loi politique une profession de foi religieuse, et surtout d'empêcher que le renvoi à la Chambre des députés d'une loi attendue avec impatience par toute la nation, ne donnât lieu à de nouveaux et facheux débats et n'en retardât indé-

finiment la promulgation. On entendit tour à tour dans cette brillante discussion, M. de Barante, M. le duc de Broglie, qui jeune encore se faisait déjà connaître par la rigidité de ses principes et la maturité d'une raison précoce, et tous ces vieux athlètes de l'affranchissement de la pensée, si souvent contesté dans les assemblées précédentes, Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Barbé-Marbois, etc. M. de Pontécoulant n'eut qu'à répéter en cette occasion ce qu'il avait dit sur le même sujet dans sa brillante opinion au conseil des Cinq-Cents, dans la séance du 19 mars 1796; car si les événements avaient marché, si les circonstances avaient changé, ses principes et ses convictions étaient restés les mêmes: tel est l'empire assuré de la sagesse et de la modération. Le garde des sceaux, M. de Serre, prit ensuite la parole, et défendit la loi devant la Chambre des Pairs, avec la même verve, la même éloquence, la même logique, la même fermeté dans les idées, qu'il avait déployées pour la faire adopter par la Chambre des députés. Tous les arguments présentés par les précédents orateurs furent réunis et liés entre eux comme un faisceau indestructible dans son éloquent résumé. Après avoir montré, par l'ardeur même qu'on avait mise dans deux assemblées choisies parmi l'élite de la nation, le danger que de semblables débats pourraient occasionner dans les autres classes de la société :

« Sont-ils donc si loin de nous, s'écriait l'éloquent orateur, ces jours funestes où des Français, armés les uns contre les autres, allaient verser du sang pour défendre des opinions, si la force et la prudence de l'au-

torité n'avaient su calmer l'irritation des partis.....[1]? Quel serait le but de l'amendement proposé sinon d'appuyer la religion sur la loi civile, et de confondre ainsi par un mélange dangereux *deux choses qui doivent toujours être séparées?* C'est dans les temps où la puissance religieuse s'est trouvée confondue avec la puissance temporelle que les libertés publiques ont été anéanties, que les droits du pouvoir ont été méconnus, et l'histoire atteste que dans ces temps les mœurs ont toujours été plus corrompues, la religion elle-même moins respectée que dans ceux où ces deux puissances étaient entièrement distinctes. »

Après avoir cité, à l'appui de cette assertion, la corruption hypocrite de la cour sous Louis XIV, les débordements de la régence et la licence du XVIIIe siècle, qui avaient suivi de près la funeste mesure de la révocation de l'édit de Nantes, où la sagesse du roi Henri IV avait pour la première fois proclamé en France le *principe de la liberté de conscience :*

« Nous détestons les conséquences, poursuivait M. de Serre, sachons détester le principe. C'est le seul moyen de prévenir les maux qu'il enfante. Maintenons les règles salutaires que la Charte a consacrées, préservons-la de toute atteinte, car c'est sur elle que se fondent les libertés publiques, la stabilité du trône; *c'est elle qui garantit nos plus chers intérêts comme nos dernières espérances.* »

Certes il était difficile que la cause de la raison et de la tolérance, défendue avec tant de talent, de sagesse et

[1] Troubles de Nîmes et d'Avignon en 1815.

de véritable philosophie, ne demeurât pas victorieuse, et l'on peut s'étonner qu'une assemblée encore sous l'émotion de ses sympathiques accents ne se soit pas levée tout entière pour voter d'enthousiasme la loi qu'on lui présentait; cependant l'amendement mis aux voix ne fut repoussé que par 103 seulement contre 94, tant le zèle de fausse dévotion dont le parti réactionnaire savait couvrir ses attaques contre les libertés nationales, et qui fut si funeste aux intérêts de la religion elle-même pendant toute la durée de la Restauration, en faisant intervenir à tout propos son nom dans des débats qui devaient lui être étrangers, avait exercé une funeste influence sur les esprits les plus sages et les plus éclairés. Une si faible majorité dut absoudre le ministère de la mesure qu'il venait de prendre à l'égard de la Chambre des Pairs et montrer qu'il ne s'était pas trompé dans ses calculs.

La loi n'eut plus d'autre épreuve à soutenir et fut adoptée dans son ensemble par une majorité plus considérable qu'on ne devait s'y attendre d'après la forte minorité qui s'était prononcée en faveur de l'amendement repoussé par le parti constitutionnel; 130 voix votèrent pour l'adoption et 50 seulement, c'était trop encore, pour le rejet. Sans doute cette loi n'était pas sans défauts, mais c'était le premier essai qu'on tentait dans une matière si difficile; elle faisait cesser le régime de l'arbitraire et des lois d'exception relativement à l'une des garanties les plus précieuses du gouvernement représentatif; elle accordait à chaque citoyen, en se conformant à certaines prescriptions clairement énoncées, le libre exercice des facultés de la pensée reconnu par

la Charte ; elle effaçait du code de la presse le régime des mesures *préventives*, destructif de toute liberté de la pensée, et contre lequel M. de Pontécoulant avait constamment combattu depuis les séides du Directoire au conseil des Cinq-Cents jusqu'à ceux de l'ultra-royalisme dans la Chambre de 1814 ; enfin elle soumettait au jury la connaissance des délits commis par l'abus toujours inséparable de l'usage d'un instrument si puissant confié au libre arbitre des citoyens. En résumé c'était pour les circonstances ce qu'on pouvait espérer de mieux et un pas immense vers le but que l'administration s'était proposé, d'*établir sur des bases larges et solides le gouvernement constitutionnel*. Le ministère avait donc bien mérité du Roi et de la nation, et l'on put espérer un moment qu'un bienfait dont la valeur était si bien appréciée, allait désormais cimenter entre eux une union indissoluble[1].

La fin de la session de 1818 ne fut plus marquée que par l'adoption de quelques lois financières ou de mesures administratives d'une moindre importance. Une grave question, cependant, de nature à amener quelques défiances entre les partis réconciliés sur le terrain

[1] Qui aurait pu prévoir alors qu'aujourd'hui, c'est-à-dire après *cinquante ans* écoulés, nous en serions revenus, en matière de presse, au régime des *avertissements* et du *bon plaisir* administratif, c'est-à-dire aux lois *préventives*, dans ce qu'elles ont de plus humiliant et de plus vexatoire pour les productions de l'esprit, les décisions arbitraires d'un pouvoir à la fois juge et partie dans sa propre cause? Nous sommes loin d'en faire un reproche au gouvernement actuel ; sans doute il a cru ce triste régime nécessaire au rétablissement de l'ordre, si profondément ébranlé par la révolution de 1848 ; mais que ce soit une raison de plus pour détester cette affreuse époque, et pour espérer que bientôt la dynastie napoléonienne tiendra à honneur de nous rendre au moins, ce n'est pas trop demander, les libertés dont nous avons joui sous la Restauration.

de la Charte, agitait encore les esprits en dehors des Chambres législatives. Il s'agissait des victimes des ordonnances arbitraires de 1815; l'opinion libérale en demandait vivement le retrait, et multipliait sous toutes les formes les pétitions adressées aux deux Chambres pour solliciter le retour des bannis. Peut-être eût-il été sage à une administration nouvelle, et qui n'était engagée par aucun antécédent et aucune participation à ces actes de rigueur, de se rendre à des vœux si unanimement exprimés, et de faire cesser ces causes irritantes d'animosité, en rentrant franchement dans l'ordre légal et constitutionnel par l'abolition de toutes les lois d'exception. Le ministère craignit, sans doute, qu'une pareille concession ne fût taxée de faiblesse; il promit d'appeler sur les bannis la *bonté inépuisable* du Roi, on lui demandait leur retour, comme un hommage au principe de la liberté individuelle, garantie par la loi fondamentale du pays et non comme un pardon humiliant arraché à la pitié du prince. Les bannis furent rappelés individuellement au lieu de l'être par une mesure générale, et le bienfait si vivement sollicité, accordé avec parcimonie, fut reçu avec indifférence.

On se rappelle que ce fut dans la discussion qui s'ouvrit sur ce sujet à la Chambre des députés, que M. de Serre, que la chaleur d'un beau talent entraînait quelquefois au delà des bornes de la modération qu'un homme d'État doit toujours respecter, se laissa emporter à prononcer, à propos du retour *des régicides*, le mot *jamais* qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de faire entendre à la faible humanité et qui devait d'ailleurs recevoir bientôt après un éclatant démenti. Ce mot fameux,

qui lui fut vivement reproché dans la suite, et la conduite sans fermeté du ministère dans cette triste affaire, contribuèrent peut-être plus encore que les événements subséquents à affaiblir la reconnaissance qu'il avait méritée par la présentation et la discussion si brillamment soutenue de la loi sur la *liberté de la presse*. M. de Serre, toutefois, homme d'État loyal et sincère, obtiendra de l'histoire plus de justice que de ses contemporains; un mot malheureux n'efface pas le prix d'un grand service et le souvenir d'un beau caractère.

La session de 1819 s'ouvrit sous les fâcheuses impressions que ces récriminations contre des rigueurs dont il eût fallu éteindre jusqu'au souvenir même, avaient répandues dans le pays. Une sorte de défiance avait remplacé les espérances qu'avait fait naître l'avénement de la nouvelle administration. Des bruits alarmants propagés par la malveillance d'un parti qu'on avait pu vaincre, mais non pas décourager, annonçaient chaque jour que des changements allaient être proposés par le ministère, enfin éclairé sur les dangers de la monarchie, soit à la loi des élections, soit à celle de la liberté de la presse, dont on commençait à peine à goûter les bienfaits. On faisait craindre de nouvelles réactions, on alarmait la nation sur la tranquille jouissance des libertés qu'elle avait conquises, on lui interdisait l'espoir d'obtenir les dernières garanties, si souvent promises, qui devaient compléter le pacte constitutionnel. Le discours d'ouverture ne vint que trop tôt confirmer ces sinistres prédictions. Après avoir fait un tableau des plus rassurants de la prospérité pu-

blique, préambule qui semblait annoncer une tout autre conclusion, le Roi ajoutait : « Une *inquiétude vague* mais réelle préoccupe tous les esprits ; chacun demande au présent des gages de durée. La nation ne goûte qu'imparfaitement les premiers fruits du régime légal et de la paix ; elle craint de se les voir arracher par la violence des factions ; elle s'alarme de leur ardeur pour la domination ; elle s'effraie de l'expression trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, tous les vœux indiquent la nécessité d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité. » Plus loin le Roi indiquait en termes plus positifs encore les projets arrêtés dans l'intervalle des deux sessions. « Le moment est venu, disait-il, de fortifier la Chambre des Députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État : ce sera le complément de mon ouvrage. » — Ainsi, le sort en était jeté, le parti oligarchique l'avait emporté dans le Conseil ; effrayé du résultat des élections de 1819, qui avaient encore une fois diminué ses forces dans la Chambre des Députés, et menacé de se voir totalemant anéanti dans un avenir peu éloigné, il avait tenté un dernier effort sur l'esprit versatile du ministre en faveur, et il était parvenu à lui faire partager ses inquiétudes sur les tendances libérables de la nation, qui, bien dirigées et satisfaites dans une juste mesure, auraient pu devenir le plus sûr appui de la monarchie.

Le ministre était faible, il céda ; et cette loi du 5 février 1818, cette loi si chaleureusement défendue par M. Decazes lui-même quelques mois auparavant contre

les partisans de la proposition Barthélemy, lorsqu'il s'écriait à la Chambre des Pairs, *que jamais proposition plus funeste ne pouvait sortir de l'enceinte de cette Chambre ;* cette loi enfin à laquelle le pays s'était d'autant plus attaché qu'il avait été continuellement menacé de se la voir ravir, fut destinée à être offerte en holocauste aux terreurs du parti ultra-légitimiste, et à subir au moins des modifications qui devaient en altérer profondément le principe et les résultats. Telle fut l'origine de toutes les agitations politiques qui troublèrent si malheureusement le pays depuis cette époque et qui amenèrent enfin la fatale catastrophe où devait s'engloutir la monarchie des Bourbons de la branche aînée et le principe salutaire à la fois pour les rois et pour les peuples de *la légitimité.* La légèreté d'un homme d'État aussi spirituel, aussi aimable que Calonne, aussi futile, aussi imprévoyant que lui, l'ascendant d'un favori revêtu de formes agréables mais sans fixité dans ses principes, sans conviction politique, sans direction arrêtée, conduisirent par degrés la France à cet abîme au fond duquel elle se débat encore aujourd'hui.

Il est, toutefois, consolant pour l'honneur de notre pays, de pouvoir ajouter que dans ce même Conseil où se décidaient avec tant d'imprévoyance les destinées de la France, trois hommes de cœur se trouvèrent qui, après avoir lutté avec énergie contre les changements proposés dans la loi fondamentale du régime constitutionnel, remirent leurs portefeuilles entre les mains du Roi, aimant mieux renoncer au pouvoir qu'à la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée. Ces trois mi-

nistres, dont l'histoire conservera les honorables noms, furent le maréchal Gouvion Saint-Cyr, le baron Louis et le général Dessolle, chef du cabinet, auquel la reconnaissance publique, en mémoire de son noble désintéressement, décerna le titre, aussi rare que bien mérité, de *Ministre honnête homme*. M. Decazes fut nommé président du Conseil, titre qu'il ne devait pas conserver longtemps ; triste exemple de ces hommes sans décision et sans caractère qu'une intrigue élève au pouvoir et qu'une intrigue en précipite. Le parti auquel il avait sacrifié sa popularité d'un jour, allait bientôt, pour prix de la déférence qu'il venait de lui montrer, déverser sur lui l'injure et la plus atroce calomnie.

Dès les premiers jours de l'année 1820, si tristement célèbre, de funestes pressentiments qui annoncent toujours et précèdent les grands malheurs, semblaient agiter tous les esprits. Le ministère n'avait point encore présenté ces changements qu'il méditait dans l'une des lois les plus chères au pays ; prêt à passer le Rubicon de sa popularité et à renouveler le sacrifice du roi d'Argos en immolant sur les autels de l'ultra-royalisme cette loi, l'objet naguère de ses plus tendres affections, il semblait reculer par un sentiment de pudeur et de honte le moment décisif; un événement inattendu, un coup terrible vint trancher ses irrésolutions. Tout à coup, le 13 février au matin, le bruit se répand dans Paris que le duc de Berry avait été assassiné la veille en sortant de l'Opéra, et qu'il était mort, quelques heures après, des suites de la blessure. L'assassin avait été saisi; c'était un fanatique vulgaire, sans complices apparents, et qui n'avait obéi qu'à ses passions per-

sonnelles. Tout annonçait donc qu'il ne s'agissait que d'un crime isolé, également odieux à tous les partis, et contre lequel la nation entière allait faire entendre un cri unanime de réprobation ; cependant la faction toujours active, toujours funeste, qui avait profité de tous les malheurs de la France pour augmenter son influence, trouvait l'occasion qui lui était offerte pour accabler ses ennemis et ressaisir le pouvoir, trop belle pour la laisser échapper. Elle commença par chercher des complices à Louvel, et lorsque le rapport impartial et courageux du comte de Bastard devant la Chambre des Pairs, formée en haute cour de justice et chargée de juger ce grand coupable, eut prouvé jusqu'à l'évidence qu'il n'en avait pas, ce fut aux libertés même du pays qu'on s'en prît, et aux hommes qui en avaient si chaleureusement embrassé la défense. Ce sont les doctrines fatales répandues par la presse qui ont allumé, disait-on, l'imagination de ce farouche sectaire, *et le poignard de Louvel n'est qu'une idée libérale.* Dès lors commença une nouvelle campagne du parti de la réaction pour ramener le pays au triste système de l'arbitraire et du bon plaisir. Toutes les conquêtes de la liberté constitutionnelle, si chèrement payées par les malheurs de 1815, et obtenues au prix de tant d'efforts et de talents, furent perdues dans ce jour funeste ; la Charte fut de nouveau suspendue et violée ; le poignard de Louvel frappa d'un coup mortel toutes les institutions qu'elle avait promises au pays, et l'occasion si favorable qui semblait s'être présentée d'elle-même au commencement du ministère Dessolle pour cimenter une union durable entre le parti libéral et constitu-

tionnel et la royauté légitime parut, encore une fois, indéfiniment ajournée.

Cependant le chef du Cabinet, par l'ascendant qu'il avait pris auprès du souverain, et par l'appui qu'il avait prêté, avant sa récente désertion, au triomphe des principes constitutionnels, avait trop mérité la haine de la faction ultra-royaliste, pour qu'elle ne le comprît pas dans la guerre qu'elle allait déclarer à ces mêmes principes et à ceux qui s'en étaient faits les champions. M. Clausel de Coussergues, à la Chambre des Députés, osa accuser ouvertement M. Decazes de complicité dans l'assassinat du duc de Berry, et bien que cette odieuse calomnie eût été repoussée avec indignation par M. de Saint-Aulaire, son beau-père, et par le mépris des honnêtes gens de tous les partis, M. Decazes, cependant, en butte à toutes les violences du côté droit, abandonné par le centre gauche, que sa défection avait profondément blessé, resté sans appui dans des circonstances si difficiles, fut obligé de se retirer, et le 18 février il remit son portefeuille entre les mains du Roi. Comme son système avait toujours été de n'en avoir aucun; qu'il ne s'appuyait sur aucun principe, se livrant tantôt à un parti tantôt à l'autre, selon les circonstances du moment, il ne disparut pas comme ces astres qui s'éclipsent un moment pour reparaître avec plus d'éclat quand le nuage est passé, il eut le sort de ces brillants météores qui s'enflamment tout à coup dans une journée d'été au contact d'une atmosphère embrasée et qui s'éteignent pour toujours dès qu'ils ont touché la terre. M. Decazes tomba pour ne plus se relever, il avait mé-

rité son sort, et cependant ses successeurs se chargèrent de le faire regretter.

Dès le lendemain du jour où M. le duc de Berry venait d'expirer et sans donner à sa cendre le temps de se refroidir, le ministère, dont M. Decazes était encore le chef, était venu présenter à la sanction législative trois lois restrictives ou plutôt destructives des plus précieuses garanties obtenues avec tant de peine dans les sessions précédentes, et que le parti qui se disait exclusivement royaliste et religieux, avait résolu d'immoler, comme des victimes expiatoires, sur la tombe de l'illustre victime. Le premier projet de loi demandait la suspension pendant cinq ans, *attendu la gravité des circonstances*, de la liberté de la presse, pour les journaux consacrés en tout ou en partie aux matières politiques. Le second projet relatif à la liberté individuelle demandait la suppression pendant une année des garanties données par l'article 4 de la Charte, et rétablissait le régime des arrestations arbitraires et des lois d'exception. Le troisième projet enfin, celui auquel le parti réactionnaire attachait une bien plus haute importance qu'aux deux autres, profitait du malheur dont la France venait d'être frappée, pour déclarer hautement les modifications si souvent annoncées à la loi des élections, modifications qui en changeaient absolument l'esprit et ne tendaient à rien moins qu'à faire de cette loi, devenue populaire par l'égalité qu'elle avait établie entre tous les citoyens, une loi d'aristocrates et de privilégiés. Le nouveau projet, en effet, établissait pour la première fois le système d'un double collége et reconnaissait dans la Chambre élective deux sortes de

Députés, les uns représentants exclusifs de la grande propriété, les autres nommés par les électeurs payant 300 fr. de contributions, conformément aux dispositions de la loi électorale récemment votée. Enfin, pour comble d'humiliation, c'était M. Decazes, ce même ministre qui un an auparavant avait combattu contre M. de Richelieu ce système bâtard antipathique à tous les sentiments de l'orgueil national, qui s'était chargé de le présenter aux deux Chambres législatives et d'en soutenir la discussion. Cette dernière honte du moins lui fut épargnée, grâce à la haine mal contenue de ce parti rétrograde dont il s'était fait l'instrument, et le nouveau cabinet dont M. de Richelieu avait consenti à prendre la direction, sans accepter aucun portefeuille, se chargea de la tâche difficile de détruire ainsi pièce à pièce tout l'édifice constitutionnel que son président avait lui-même contribué à élever d'une main si courageuse, lors de son premier ministère.

La Chambre des Pairs, heureusement régénérée avant la fatale catastrophe du 13 février, se distingua du moins dans cette œuvre de destruction, qu'on peut regarder comme la première cause de tous les malheurs de la Restauration, par la résistance noble et ferme qu'elle opposa aux projets de la réaction. Elle montra qu'elle avait bien compris l'importance du rôle qu'elle était appelée à remplir dans la savante ordonnance du gouvernement représentatif, celui d'arrêter par le calme et la modération les entraînements des passions, et de sauver le pouvoir royal lui-même des dangers de conseillers perfides et funestes. On relit encore avec un sentiment d'orgueil, après tant d'événements passés, les

beaux discours prononcés dans ces mémorables débats; ils brillent à la fois par la raison, le patriotisme, un amour sincère de la gloire et des libertés du pays. Tous font ressortir avec des paroles empruntées à la plus mâle éloquence, l'injustice qu'il y avait à punir la France entière par la perte de ses libertés, d'un crime isolé, d'un attentat qu'elle déplorait, d'un assassinat enfin qui répugnait à son caractère et qui n'avait pas trouvé un seul complice dans la nation. Tous les vieux athlètes de la liberté constitutionnelle, de Pontécoulant, Lanjuinais, Boissy d'Anglas, etc., et tous les jeunes néophytes, qui se faisaient gloire de marcher sous les mêmes drapeaux, s'empressèrent de descendre dans cette arène où allaient se décider encore une fois les destinées de la France. Le jeune duc de Broglie qui débutait alors dans la carrière qu'il a constamment suivie depuis d'un pas aussi ferme que modéré, en combattant le projet de rendre à la presse les honteuses entraves auxquelles elle venait à peine d'échapper, s'écria avec une énergie et une chaleur de conviction que l'âge et les événements n'ont jamais refroidies : « *La censure ne convient qu'aux gouvernements despotiques, et comme un tel gouvernement ne saurait convenir à la France, je vote contre le projet.* » Le vertueux duc de La Rochefoucauld, organe de la commission chargée de l'examen de la nouvelle loi, présenta un rapport admirable de courage et de raison où il conclut, à l'unanimité de la commission, au rejet du projet proposé. Le comte de Pontécoulant, empressé de prêter l'appui de sa conviction désintéressée à un homme dont il vénérait le caractère et dont il s'honorait d'être l'ami, prit plusieurs fois la parole dans la

vive discussion qui s'engagea bientôt sur les conclusions du rapporteur. Il laissa aux plus jeunes le soin de rappeler les avantages de l'affranchissement de la presse et le danger de ravir à un peuple éclairé cette gardienne tutélaire de toutes ses autres libertés. Il combattit le projet à un autre point de vue. Il le considéra comme une atteinte portée au droit de propriété garanti par l'article 9 de la Charte.

L'article 2 du projet, en effet, était ainsi conçu :

« Aucun desdits journaux et écrits périodiques ne « pourra être publié qu'avec l'autorisation du Roi. »

Cet article devait s'étendre, dans la pensée du gouvernement, aux journaux déjà existants comme à ceux qui seraient créés par la suite; il avait donc, pour ainsi dire, un effet rétroactif, et compromettait des intérêts fondés par une loi antérieure ; mais le ministère refusait de s'expliquer à cet égard, de peur de froisser trop ouvertement les sentiments d'équité de la Chambre. C'est pour les forcer à rompre le silence que M. de Pontécoulant avait demandé la parole :

« ... L'étendue de l'article en discussion serait fixée, disait-il, si les ministres du Roi consentaient à s'expliquer. Mais parce qu'ils gardent le silence faudra-t-il abandonner les intérêts de la propriété ? C'est en effet une question de propriété qne je traite ici. La possession des journalistes, fondée sur une loi existante, acquise au prix des sacrifices qu'elle imposait, a aujourd'hui ce caractère. On leur a dit : la presse est libre, aucune limite, aucune réserve n'est apposée à vos publications ; seulement, en cas d'abus, vous répondrez

devant la loi des faits qu'elle a qualifiés crimes ou délits. Cette condition ils l'ont acceptée. Qu'ils aient ensuite bien ou mal usé de la liberté qui leur était accordée, c'est une question parfaitement indifférente. S'ils ont abusé on a dû les poursuivre, et leur punition a vengé l'ordre public ; s'ils n'ont pas été poursuivis, pourquoi seraient-ils jugés coupables, et punis comme tels ? Si la loi est vague, obscure, insuffisante, ce n'est pas à eux, c'est à nous qu'il faut imputer ses vices. Que peut-on aujourd'hui leur demander sans injustice, sinon d'obéir à la loi nouvelle qui sera faite ? J'appuie les changements proposés à la rédaction de l'article 3. »

Le résultat de cet appel chaleureux aux principes éternels de la justice, fut l'adoption par la Chambre d'un paragraphe additionnel à l'article 2 rédigé par le comte Molé, et qui garantissait les droits acquis des journaux existants. Cet article était ainsi conçu :

« Toutefois les journaux et écrits périodiques ac-
« tuellement existants, continueront de paraître en se
« conformant aux dispositions de la présente loi. »

La loi fut ensuite adoptée dans son ensemble à une assez forte majorité, mais elle avait subi d'heureux amendements qui en avaient fait disparaître les plus graves inconvénients. Son action, au lieu d'être étendue à cinq ans comme l'avait fixé le projet ministériel, devait cesser de plein droit à la fin de la session de 1820, et M. de Pontécoulant avait fait écarter par un éloquent rappel aux principes de la Charte une proposition qui eût ajouté à ses rigueurs en statuant que la censure, rétablie pour les journaux et écrits périodiques,

serait étendue à toutes les brochures et pamphlets ayant moins de cinq feuilles d'impression [1].

La proposition de loi qui soumettait à l'arbitraire de la police et de ses agents la liberté des citoyens ne fut pas combattue avec moins d'énergie. Plus de cinquante pairs s'étaient fait inscrire contre le projet ministériel; aucun des nouveaux membres introduits par l'ordonnance du 5 mars 1819, pour s'opposer aux tendances rétrogrades de l'ancienne majorité, et défendre les principes de la Charte contre ses éternels ennemis, ne manqua à sa noble mission. M. de Pontécoulant fut encore des premiers à descendre dans l'arène.

« ... Je n'ai jamais refusé, dit-il, à aucun gouvernement les moyens légaux qu'il m'a demandés comme nécessaires à l'exercice de son autorité. Mais ici de quoi s'agit-il? Les ministres ne l'ont pas nié, et sur ce point j'applaudis à leur sincérité, c'est un pouvoir discrétionnaire, c'est l'arbitraire qu'ils nous demandent. L'arbitraire ne fait qu'irriter les passions et transforme en fanatisme l'amour contrarié de la liberté. Un grand crime a été commis, et on l'attribue aux doctrines pernicieuses répandues parmi le peuple. A ces maux on ne voit de remède que dans l'arbitraire; c'est par la justice, la bonne foi, l'exacte observation des lois qu'on rappelle les hommes aux sentiments du devoir et de la moralité. L'abrogation des lois d'exception avait depuis six mois rétabli la tranquillité dans les esprits; pourquoi cette tranquillité a-t-elle été troublée, d'où vient

[1] Le duc de Doudeauville, auteur de la proposition, la retira de lui-même après le discours de M. de Pontécoulant, par les sentiments d'estime et d'amitié qu'il avait pour sa personne.

l'inquiétude qui l'a tout à coup remplacée? Je n'hésite pas à le dire, la première cause en est dans l'indécision du gouvernement, dans la perpétuelle remise en question du système constitutionnel. Mais que faut-il donc faire, dira-t-on, pour réprimer la licence, prévenir les séditions et arracher la France aux fureurs des partis? Il faut rassurer les esprits au lieu de les alarmer ; consolider nos institutions au lieu de les ébranler; compléter enfin les lois organiques sans lesquelles la Charte ne peut avoir de vie ni de fixité. Si l'on eût plus tôt fait usage de ces moyens, l'agitation qu'on nous signale aujourd'hui serait calmée depuis longtemps et le trône ne serait entouré que des actions de grâce d'un peuple reconnaissant. Plein de confiance dans leur effet, je vote contre la loi proposée, non-seulement comme inutile, mais comme dangereuse même pour la monarchie qu'elle prétend protéger.

M. Daru, écrivain distingué et administrateur aussi intègre qu'habile sous Napoléon, qui avait été appelé, dans la grande promotion de M. Decazes, à l'honneur de siéger dans la Chambre, après avoir prouvé par des exemples choisis dans l'histoire de tous les peuples, que les lois d'exception n'ont jamais sauvé les États, mais qu'au contraire elles perpétuent les haines et préparent des vengeances nouvelles, dans un discours remarquable par la force du raisonnement et la sagesse des principes, discours qu'il faudrait citer en entier pour ne pas en atténuer l'effet, s'écriait avec un triste pressentiment des dangers du pays: « Enfin c'est au nom de la France en deuil qu'on réclame le sacrifice de nos libertés; mais la juste douleur de la France,

rend-elle ce sacrifice plus utile, plus nécessaire? Ah ! ce qu'il faudrait sacrifier sur la tombe du prince que nous pleurons, ce sont les haines qui nous divisent, les passions qui nous égarent. Au lieu d'attaquer, de mutiler cette Charte, le plus grand bienfait, le plus beau titre de gloire d'un roi véritablement éclairé sur les besoins de son peuple, que n'employons-nous à la maintenir, à la préserver de toute atteinte, nos soins et nos efforts? *Pourrions-nous consentir à priver nos enfants d'un si noble héritage?* à substituer à cette loi sainte, une loi superflue, impuissante pour le bien, dangereuse pour le trône même, puisqu'elle tend à lui faire des ennemis? *Pour une nation puissante et éclairée, point de liberté sans la monarchie*, point de monarchie stable si elle n'est tempérée, point de monarchie tempérée sans constitution, point de constitution enfin avec le régime des lois d'exception. »

Le brave général Belliard, dont la promotion à la pairie avait la même origine, ne fut pas moins énergique; il avait été lui-même victime de la réaction, en 1815, et défendait une question personnelle : « ... Comment, après ce que nous avons souffert des lois d'exception, peut-on en demander encore? 1815 est-il déjà oublié? C'est à la Chambre des pairs qu'il appartient d'être à la fois l'espoir du trône et des libertés publiques, de défendre l'un contre l'anarchie et les autres contre le despotisme. Elle remplira cette double tâche en rejetant une loi dont l'adoption ne serait pas moins funeste pour le Roi que pour le peuple. *Quant à moi, qui la combats, je crois servir aussi utilement ma patrie en repoussant à la tribune les attaques dirigées contre la*

Charte, que si, l'épée à la main, je m'opposais sur la frontière à une invasion ennemie. »

Inutiles efforts de la sagesse et de la modération contre les violences des passions déchaînées, la loi fut votée comme la précédente, sous l'empire des circonstances; les ministres avaient déclaré qu'ils n'avaient point trouvé d'autre moyen de prévenir de nouveeux attentats, et l'on sacrifiait encore une fois à la peur toutes les libertés du pays. Le ministère, sans doute, était de bonne foi, car il était encore composé d'honnêtes gens; il croyait avoir consolidé le trône des Bourbons; mais il eut lieu de s'apercevoir bientôt qu'on s'était servi de lui comme d'un instrument utile, et qu'il n'avait travaillé en définitive que dans l'intérêt d'un parti.

C'était surtout sur la loi des élections que s'était concentrée toute l'attention des vrais amis du régime représentatif; les deux autres lois, quelque funestes qu'elles pussent être, n'étaient regardées que comme des mesures exceptionnelles et d'une existence par conséquent passagère. De la loi d'élections, au contraire, pouvait dépendre le sort de la monarchie constitutionnelle; car avec un système menteur, avec un système de corruption introduit par la loi ou par les agents qui l'exécutent, l'opinion du pays n'étant plus représentée, est forcée tôt ou tard pour se faire jour de recourir aux émeutes et aux révolutions. On sait l'histoire singulière de ce projet de loi : présenté par le ministère, il avait d'abord rencontré une vive opposition à la Chambre des députés, quand par l'un de ces événements assez fréquents dans les annales

parlementaires, un amendement inattendu qui bouleversait presque dans son principe le projet ministériel, et qui sans satisfaire complétement aucune opinion semblait accorder à chacune un triomphe partiel sur ses adversaires, vint tout à coup mettre tout le monde d'accord et réunit la presque unanimité des suffrages. Le gouvernement s'empressa d'adopter le projet ainsi modifié et c'est dans cet état qu'il le porta à la Chambre héréditaire, en fondant sur cet accord si merveilleusement rétabli dans l'autre Chambre, et sur la difficulté d'obtenir la même majorité pour toute autre loi supérieure même par ses combinaisons à celle qui venait d'être votée, la nécessité pour la Chambre des Pairs de l'adopter sans nouvel amendement. Le nouveau code électoral introduisait pour la première fois dans la législation ces combinaisons si longtemps rêvées par le parti ultra-royaliste comme la sauve-garde de la monarchie, le système du double vote et des électeurs privilégiés. Il augmentait le nombre des députés en conservant l'élection directe pour tous les électeurs. Seulement il établissait des colléges d'arrondissements électoraux et des colléges de départements. Dans les premiers, tous les contribuables payant 300 francs concouraient à l'élection des 258 députés dont se composait à cette époque la Chambre élective; le quart le plus imposé de ces électeurs nommait ensuite 172 députés qui devaient compléter le nombre de 430 membres attribué désormais à la Chambre élective. Voilà quel était en résumé le nouveau système électoral dont le ministère semblait avoir attendu de merveilleux effets; il avait, sans doute, fondé sur lui les espérances d'une

longue existence et de plusieurs années de calme et de tranquillité, il eut lieu, dès la première épreuve, de reconnaître combien il s'était trompé dans ses calculs.

Les grands colléges de 1820 et de 1821 envoyèrent à la Chambre les plus fougueux coryphées du parti ultra-monarchique, et des hommes qui, malgré les erreurs de leur politique, n'avaient point encore abjuré tout sentiment de modération et de justice, ne purent se maintenir longtemps devant une majorité impérieuse et exagérée. Obligés de chercher leur appui dans le côté droit pour résister aux attaques incessantes du parti libéral, ils avaient eu l'imprudence d'appeler dans le Conseil MM. de Villèle et de Corbières, leurs plus violents adversaires, avec le titre et les appointements de ministres, mais sans départements; c'étaient des ministres à la suite, des espèces de doublures, prêtes à prendre les places de leurs chefs d'emploi. Toutes les hautes positions de l'administration avaient été livrées aux hommes de 1815, le système des destitutions, des épurations et des dénonciations avait repris toute sa vigueur. Un ministère placé dans une aussi fausse position ne pouvait convenir à aucune opinion ; le parti qui s'en était servi comme moyen d'arriver au pouvoir, le renversa du premier choc dès qu'il n'eut plus besoin de son secours. Au commencement de la session de 1821, MM. Pasquier, Siméon, de Serre remirent leurs portefeuilles, qui passèrent aux mains de MM. de Villèle, Corbières et Peyronnet, et la faction ultra-royaliste s'empara enfin de ce suprême pouvoir, objet de tant d'intrigues et si inutilement convoité depuis l'ordonnance du 5 septembre 1815. Le parti rétrograde triom-

pha, il était au comble de ses vœux, mais la France commença à trembler, car comme l'a dit un écrivain célèbre, *il suffisait de savoir d'où l'on venait pour prévoir où bientôt on allait être conduit.*

Ainsi finit cette administration funeste qu'on a nommée le second ministère de M. de Richelieu; bien différent du premier et par ses résultats et par le souvenir qu'il a laissé dans l'esprit des hommes véritablement attachés à la monarchie constitutionnelle. Arrivé au pouvoir à la suite d'une catastrophe déplorable, il ralluma toutes les passions qu'il aurait dû s'efforcer d'éteindre; il remit en question toutes les conquêtes de la révolution sur l'absolutisme et l'esprit rétrograde; toutes les garanties promises par la Charte, et obtenues au prix de tant d'efforts depuis six ans, furent anéanties; celles qu'on attendait encore indéfiniment ajournées. Les positions de la haute administration, comme les portes d'une ville qui capitule, furent remises au parti triomphant; les dénonciations, les destitutions, les procès politiques, reprirent leur cours comme dans les mauvais jours de 1815. Tout homme soupçonné d'opinions libérales fut écarté des fonctions civiles; tout candidat affilié à la congrégation fut chaudement appuyé dans les élections; enfin en se retirant, pour achever son ouvrage, cette administration plus faible peut-être que mal intentionnée, plus aveugle encore que coupable, remit le pouvoir entre les mains de ces hommes qui se disaient les amis exclusifs de la monarchie des Bourbons et qui semblaient appelés par la Providence pour la conduire à sa perte.

Tels furent les résultats de la politique timide et in-

certaine de M. de Richelieu dont nous avons dépeint plus haut la conscience pure, la vue courte et le caractère indécis. Jamais avec des intentions droites, une intégrité rare et une loyauté reconnue de tous les partis, homme d'État peut-être n'a été plus fatal à son pays. Il ne voulait pas le mal et il était incapable de faire le bien. Il connaissait tous les dangers des hommes auxquels il prêtait son appui et son influence morale, mais il espérait en s'arrêtant à temps s'ils voulaient le mener trop vite et trop loin, leur opposer dans son immobilité même un obstacle insurmontable. « En aucune circonstance : — a dit l'éminent écrivain[1] qui a tracé d'une main si habile, le portrait de ce ministre dont les faiblesses ont eu de si funestes résultats, — le caractère, la position et le genre d'influence qui lui étaient propres, ne se sont déployés aussi clairement, aussi complétement que dans son dernier ministère... » Sans doute en appelant MM. de Villèle et de Corbière dans le Conseil, il s'était promis un peu de repos; il crut l'ancien régime acquis et gouverné, la fusion du centre et du côté droit accomplie. Bientôt il put s'apercevoir qu'il s'était trompé dans tous ses calculs; ce fut la fable renouvelée de *la Lice et de ses petits;* dépassé et abandonné par ceux qu'il avait appelés comme auxiliaires, il vit son influence perdue et fut obligé de donner sa démission. Mais par une conséquence naturelle de l'instabilité de son caractère, cette abdication d'un pouvoir qu'il n'avait point désiré, qu'il n'avait accepté que par dévouement, fut pour lui un sacrifice pénible et dou-

[1] M. Guizot, *Du Gouvernement de la France.*

loureux. Il était sorti volontairement et presque avec joie de son premier ministère, cette fois il ne l'abondonna que contraint et avec des sentiments tout opposés. L'ingratitude de ses nouveaux alliés l'avait vivement blessé; *son cœur*, a dit l'un de ses panégyristes[1], *avait été profondément atteint*. Ce coup imprévu l'accabla; ses derniers jours furent tristes et languissants, et quelques mois après, le 17 mars 1822, il mourut dans un état voisin de l'indigence, délaissé par ceux qui lui devaient leur élévation et leur fortune, et entouré seulement de quelques amis qui étaient venus se presser autour de lui aux jours de sa disgrâce.

Si les talents politiques du duc de Richelieu ne furent point toujours à la hauteur des grandes circonstances dans lesquelles il s'était trouvé, le souvenir de ses vertus privées du moins a mérité de lui survivre et doit être cité comme un exemple à tous ceux qui, en France, seront appelés à exercer le pouvoir ministériel. Simple, loyal, désintéressé, une rente de 13,000 francs sur l'État composait, dit-on, toute sa fortune lorsqu'il mourut. Quelques jours auparavant, le roi Louis XVIII, dont la reconnaissance n'était pas la vertu favorite, pour adoucir sans doute les remords de sa conscience pour la conduite qu'il avait tenue envers un homme qui lui avait rendu de si grands services, avait fait voter par les Chambres en faveur du ministre disgracié, et à titre de récompense nationale, une dotation de 2 millions. M. de Richelieu ne pouvant refuser cette munificence royale qu'il n'avait point sollicitée, en fit aussitôt dona-

[1] M. le cardinal de Bausset, *Éloge du duc de Richelieu.*

tion aux hôpitaux civils de la ville de Bordeaux dans laquelle il se trouvait en ce moment. Parmi d'autres exemples de cette noble abnégation des intérêts pécuniaires, si rare aujourd'hui même dans les hautes sphères de la société, que nous pourrions citer, nous rapporterons le trait suivant, dont M. de Pontécoulant qui avait sous ce rapport avec cet homme d'État, tant de points de ressemblance, avait été le témoin et qu'il aimait non sans quelque malice à raconter dans l'occasion à ceux de ses collègues que le choix du Roi appelait à faire partie de quelque nouvelle combinaison ministérielle. Un jour, c'était au temps de la première administration de M. de Richelieu, M. de Pontécoulant, amené par une affaire personnelle, se trouvait dans son cabinet, à l'hôtel des affaires étrangères, lorsque le directeur de la comptabilité s'y présenta, et après avoir échangé avec le ministre quelques paroles sans importance, se retira en déposant sur son bureau un paquet volumineux. « Qu'est-ce que cela, Monsieur? dit le duc de Richelieu qui venait de prendre possession de son nouveau poste. — Ce sont les frais ordinaires d'installation attribués au ministre des affaires étrangères, répondit le directeur, *vingt-cinq* mille francs en billets de banque que j'ai l'honneur d'apporter à Votre Excellence, elle peut s'en assurer par elle-même. — Il n'en est pas besoin, répondit en riant le ministre, remportez ce paquet, mon installation n'exigera pas des frais si considérables, ma valise est en bas, un garçon de bureau suffira pour la monter ici. » M. de Richelieu est mort sans laisser d'héritier de son nom ; il est malheureux qu'il n'en ait pas laissé davantage de ses vertus

modestes parmi ses successeurs au gouvernement de l'État.

L'année 1821 avait été marquée par un événement qui, arrivé quelques années plus tôt, aurait pu bouleverser l'Europe et aurait retenti sans doute dans le monde entier, mais qui, au milieu des idées nouvelles qui avaient surgi, et de l'agitation des esprits portés tout entiers vers l'affermissement des principes constitutionnels, passa presque inaperçu et sans produire sur les contemporains même la sensation qu'on pourrait attribuer à un si grand fait historique. Le 5 mai de cette année, Napoléon avait expiré sur le rocher de Sainte-Hélène, d'une mort prématurée, victime, comme il l'a dit lui-même, dans son testament, de l'oligarchie britannique, et étonnant le monde, comme les grands hommes de l'antiquité, par l'immensité de son infortune comme il l'avait ébloui par la grandeur de ses prospérités. La Restauration désormais affranchie de toutes les craintes que son éloignement n'avait pu dissiper, et qu'entretenait sans qu'elle osât se l'avouer à elle-même, cette espèce de fascination qu'il exerçait encore sur les classes populaires, qui s'attendaient à chaque instant à le voir reparaître sur la scène du monde, pouvait désormais marcher d'un pas plus sûr dans les voies libérales que le roi Louis XVIII avait ouvertes à la nation française. Mais malheureusement l'administration qui venait de renverser le duc de Richelieu, paraissait peu disposée à suivre ces errements qui auraient pu encore une fois sauver la monarchie.

En effet à peine les représentants du système absolutiste avaient-ils mis la main au pouvoir, qu'une agi-

tation sourde et menaçante se répandit dans toute la France. Les passions politiques se réveillèrent, les conspirations se multiplièrent. Une police perfide au lieu de les prévenir et de les étouffer, semblait elle-même les provoquer et les encourager. Le système des ultra-royalistes à cette époque paraissait être d'effrayer le Roi et la famille royale sur les projets des libéraux et de leur montrer la France comme un foyer de conspirations incessantes dirigées contre la monarchie et contre leurs personnes; complots que le gouvernement représentatif était trop faible pour réprimer et dont il n'était possible de triompher que par les lois exceptionnelles et par un retour sincère au gouvernement absolu. Malgré la modération naturelle de M. de Villèle et la prépondérance qu'il avait acquise dans le Conseil, l'ascendant de M. de Corbières avait fini par triompher de sa propre résistance et un esprit de violence et d'emportement fut le caractère de tous les actes de ce premier essai d'une administration ultra-royaliste.

Toutefois les maladresses et les imprudences du parti libéral dans la Chambre élective, il faut l'avouer, nuisirent plus que le reste peut-être, en ces circonstances difficiles, à la cause des libertés constitutionnelles, dont il se prétendait le zélé défenseur, et il sembla qu'il eût pris à tâche de justifier toutes les perfides accusations de ses adversaires. Rien n'égalait la véhémence des députés du côté gauche dans cette assemblée; des invectives dirigées contre la famille royale elle-même motivèrent plus d'une fois le rappel à l'ordre de quelques-uns d'entre eux. Furieux d'avoir été pris pour du-

pes dans la discussion de l'adresse, où ils s'étaient joints au côté droit pour renverser le ministère Richelieu qu'ils n'aimaient pas, et avaient précipité du pouvoir des hommes modérés, qui au fond du cœur partageaient leurs opinions, pour en ouvrir l'entrée à des hommes qu'ils détestaient et qui avaient voué à leurs idées comme à leurs personnes une haine implacable. De là cette colère mal retenue, qui perçait dans les discours des plus prudents, de là ces fureurs, ces violences qui emportaient souvent au delà des plus simples convenances ceux qui savaient moins bien contenir leur exaltation.

Les événements extérieurs étaient venus dans ce moment fournir un élément de plus à l'irritation des partis et aux haines profondes qui les divisaient. Les idées constitutionnelles, malgré la persécution qu'elles éprouvaient en France et peut-être à raison de cette persécution même, avaient fini par déborder au dehors, et par pénétrer dans les contrées qui avaient eu le plus à souffrir des rigueurs du gouvernement absolu. L'esprit d'indépendance se manifestait de toutes parts; l'Italie, ce foyer de révolutions toujours comprimé, mais toujours embrasé, donna le signal; une révolte éclata simultanément en Piémont et dans le royaume de Naples; la commotion se fit bientôt sentir en Espagne, dernier asile où s'était renfermée la monarchie absolue de Charles-Quint et de Philippe II, tempérée par les bûchers de l'inquisition. Une révolution renversa ces institutions vermoulues et en arrière de trois siècles sur la civilisation du reste du globe. La Sainte-Alliance s'émut d'une pareille audace; les rois de la coalition, qui

n'avaient point encore abdiqué le droit de suprématie sur l'Europe qu'ils s'étaient arrogé en 1815, accoururent au congrès de Vérone, et avisèrent aux moyens les plus prompts d'éteindre l'incendie, avant qu'il n'eût pris de plus grands développements. Les armées autrichiennes occupèrent le Piémont et franchirent les Abruzzes; le gouvernement français fut chargé d'entrer en Espagne, d'y réduire l'esprit d'indépendance qui venait de s'y manifester et de rétablir sur ses antiques bases le trône absolu de Ferdinand II. M. de Villèle avait trop de modération dans le caractère et de bon sens dans l'esprit, pour agréer, sans répugnance, une pareille proposition, mais il se trouva forcé de s'y soumettre tant par les exigences des souverains rassemblés à Vérone que par la fausse politique de M. de Chateaubriand qu'il avait envoyé au congrès pour y représenter la France, et qui toujours emporté par son imagination chevaleresque plutôt que guidé par les principes d'une sage politique, avait embrassé avec chaleur la cause des Bourbons d'Espagne comme la continuation de la grande œuvre de Louis XIV et comme une occasion miraculeusement offerte par la Providence pour donner à la nouvelle armée de la Restauration cette auréole de gloire qui lui avait manqué jusque là et qui semblait être demeurée le partage exclusif des armées impériales. L'événement, malgré les premiers succès qui couronnèrent l'entreprise, prouva dans la suite combien les vues de l'homme d'État étaient supérieures aux illusions du poëte et du romancier.

Le gouvernement français avait réuni sur la frontière d'Espagne, sous le titre d'armée d'observation, des

forces considérables et il espérait assister ainsi l'arme au bras, aux événements qui se préparaient. La Sainte-Alliance, pour le contraindre à sortir de son rôle passif, lui offrit l'alternative de livrer à ses troupes descendues, d'Italie par le col de Tende, un passage à travers les provinces méridionales de la France pour se porter sur les Pyrénées, s'il ne voulait pas lui-même ordonner à ses baïonnettes de les franchir. Il fallait choisir entre ces deux partis et se résigner à celui qui paraissait le moins préjudiciable à l'honneur du pays. Le principe de l'intégrité du territoire prévalut et l'expédition d'Espagne fut résolue.

Un gouvernement constitutionnel intervenant à main armée pour faire prévaloir dans un état voisin les principes du gouvernement absolu, était un non-sens trop évident pour ne pas causer dans tout le parti libéral un soulèvement général et devenir le signal des plus ardentes récriminations. Contenu par les entraves mises à la liberté de la presse, le mécontentement se fit jour à la tribune de la Chambre élective; les plus sinistres prédictions accueillirent l'annonce de cette nouvelle intervention des Français dans les affaires de la Péninsule. Tous les malheurs de la première invasion, toutes ces vengeances terribles d'un peuple ulcéré contre nos infortunés soldats, toutes ces catastrophes qui avaient amené la chute de Napoléon, allaient se renouveler, et conduire encore une fois le gouvernement français à sa perte. Les circonstances, cependant, n'étaient pas les mêmes; en 1808 le peuple espagnol combattait pour de vieux préjugés, qui avaient des racines profondes dans la nation, il comptait pour auxiliaires les royalistes et

les prêtres; il défendait enfin son indépendance qu'un peuple fier et courageux ne se laisse jamais enlever sans une résistance désespérée. En 1823, au contraire, la nation espagnole était loin d'être unanime dans la manifestation qui venait d'avoir lieu; elle n'était point mûre pour les idées nouvelles qu'on voulait y faire pénétrer; enfin son indépendance n'était point menacée, puisque le gouvernement français annonçait qu'il n'intervenait que pour délivrer Ferdinand VII de l'oppression où on le supposait retenu et qu'il repasserait les Pyrénées du moment que le roi d'Espagne aurait recouvré sa liberté. Mais cette différence de situation, qui devait faire le succès de l'expédition royaliste de 1823, ne pouvait être justement appréciée par des esprits prévenus et par une opposition disposée à combattre, quelquefois même aux dépens de la gloire nationale, tous les projets enfantés par ses adversaires. Aussi dans aucune circonstance le côté gauche ne se montra-t-il plus inhabile à lire dans l'avenir et ne prouva-t-il mieux le danger de juger d'après les faits accomplis des événements futurs que des circonstances nouvelles peuvent modifier de mille manières. Déjà le général Foy, cet orateur entraînant dont l'éloquence empruntait à l'impétuosité de son caractère, à la chaleur de son âme et de son patriotisme, ses effets les plus imprévus, et auquel on a pu appliquer, mieux qu'à aucun autre, le mot fameux de Vauvenargues : « Les grandes pensées viennent du cœur, » s'était écrié, en parlant de l'intervention des Autrichiens dans le royaume de Naples : « Je connais les Abruzzes, c'est une barrière infranchissable, ils n'y pénétreront jamais. — Mais, lui

avait-on crié aussitôt des bancs de la droite, ils y sont entrés; le courrier du jour en apporte la nouvelle. — Eh bien! tant mieux, avait repliqué avec un geste sublime l'imperturbable orateur, *ils n'en sortiront plus!* » Quelques jours ne s'étaient point écoulés et l'oracle était démenti, on apprenait que les troupes autrichiennes occupaient paisiblement le royaume de Naples.

Mais les affaires d'Espagne devaient tromper d'une manière plus tranchée encore les sinistres prédictions du côté gauche et l'irritation qu'elles avaient excitée, amena dans la Chambre une scène violente qui eut sur l'affermissement même du gouvernement constitutionnel sous la monarchie des Bourbons de la branche aînée, une influence funeste. De tous les orateurs de l'opposition nul plus que le député Manuel n'avait porté jusqu'à l'extrême l'art d'irriter ses adversaires ; il était rare qu'il montât à la tribune sans exciter bientôt les murmures improbateurs du côté droit; il était plus rare encore qu'il en descendît sans avoir été l'objet de quelque rappel à l'ordre. Si les imprudences du côté gauche ont puissamment contribué à amener au pouvoir la faction *ultra-royaliste*, et à éteindre chez le roi Louis XVIII une sorte d'attrait instinctif qui l'attirait vers les opinions et les talents distingués du parti constitutionnel, on peut dire que les excentricités et les intempérances de langage du député Manuel, y ont eu la plus forte part. C'était pourtant un homme excellent dans les relations privées, doux, réservé, timide même; d'un commerce agréable, ami sûr, d'une grande politesse avec les hommes, d'une galanterie recherchée avec les femmes. Dans un salon, son sourire était plein de bienveillance, sa

modestie inspirait l'intérêt, son accueil bienveillant appelait la confiance. Dès qu'il montait à la tribune ce n'était plus le même homme, les ais de son plancher étaient pour lui le trépied de la sibylle ; il tremblait, il écumait, il semblait *impatient sous l'aiguillon* du dieu qui le pressait. Ses discours, commencés d'une voix pure et peu éclatante, s'élevaient, et s'animaient par degrés; bientôt sa figure habituellement pâle se colorait d'un vif incarnat, ses gestes devenaient plus précipités, ses raisonnements se changeaient en invectives; il ne cherchait plus à convaincre ses adversaires, mais à les irriter, à les blesser; malheur alors à tout ce qui se présentait devant lui, rien n'était sacré pour l'orateur qui ne se connaissait plus lui-même.

L'inviolabilité royale, les droits sacrés de la plus noble infortune, n'étaient plus que de vaines entraves sacrifiées au complément de sa pensée ou au besoin de ses périodes. Manuel avait pourtant un vrai talent, il avait montré une grande fermeté d'âme dans la Chambre des Cent-Jours ; mais il ignorait l'art de confondre ses adversaires sans les injurier et de recouvrir enfin, comme Benjamin Constant, les mouvements de son indignation des formes de la politesse la plus exquise ou de la plus mordante ironie. Lorsqu'on relit dans les annales parlementaires, ces discussions virulentes qui accompagnèrent les premiers essais de l'établissement du gouvernement représentatif en France et qu'on reconnaît combien avec un peu plus de prudence, il eût été facile à ceux qui s'en étaient proclamés les défenseurs, d'en implanter à jamais les racines sur ce sol si bien préparé à les recevoir et d'acquérir des droits

éternels à la reconnaissance de leur pays, on se demande quelle pouvait être la pensée secrète d'hommes aussi éminents par leur esprit et leurs talents que l'étaient les Manuel, les Demarçay, les d'Argenson, etc., lorsqu'ils attaquaient avec une violence, qui semblait inspirée plus encore par la haine que par la conviction, le gouvernement du sage monarque auquel la nation française était redevable d'un si grand bienfait. Avaient-ils le dessein arrêté d'anéantir la branche aînée des Bourbons? Alors ils ne devaient pas s'étonner des mesures de légitime défense qu'elle prenait pour résister aux efforts d'ennemis irréconciliables. Ne voulaient-ils, au contraire, comme la grande majorité du pays, qu'obtenir la jouissance calme et assurée, sous une monarchie tempérée, des garanties promises par la Charte? Alors comment ne s'apercevaient-ils pas que des discours si pleins de fiel et d'amertume ne pouvaient que rallumer les défiances et entretenir l'irritation? M. de Pontécoulant que ses opinions libérales rattachaient aux députés du centre gauche de la Chambre, et qui avait fait de l'établissement du gouvernement représentatif en France le but spécial ou plutôt l'unique objet des travaux de toute sa vie, ne voyait pas sans douleur et sans de sinistres prévisions toutes ces dangereuses discussions, où se laissaient entraîner trop souvent des hommes dont il estimait du reste le caractère et les mérites. Il redoutait moins pour l'affermissement des libertés publiques les haines et les fureurs du parti ultra-monarchique, qui ne formait qu'une faction sans appui dans la nation et dont chaque jour éclaircissait les rangs minés par le temps, que ces enfants

perdus du parti libéral qui s'attaquaient à tout sans prudence ni raison, ne permettaient à aucun principe de s'établir, entretenaient par la presse une agitation continuelle dans la nation, dégoûtaient les hommes paisibles de ces institutions qu'on leur avait représentées comme un port salutaire, et menaçaient de nous ramener quelque jour par l'anarchie à ce despotisme abrutissant auquel nous venions si miraculeusement d'échapper. Aussi la scène affligeante qu'amena à la Chambre des députés la discussion des crédits demandés pour subvenir aux dépenses de l'intervention en Espagne, et dont il s'était trouvé le témoin involontaire, avait jeté dans son âme une profonde douleur ; il ne se rappelait pas avoir éprouvé de sensation plus pénible pendant tout le cours de sa longue carrière parlementaire, même dans les séances les plus orageuses de la Convention ou des Cinq-Cents, et dès ce jour il eut un secret pressentiment de tous les malheurs que des adversaires si irrités d'un côté, si vivement offensés de l'autre, devaient bientôt attirer sur leur pays. Ce fâcheux épisode qui signala d'une manière si affligeante la fin de la session de 1823, a exercé sur les événements subséquents une trop grande influence, pour que l'on ne le range pas parmi les causes qui, en rallumant toutes les passions mauvaises, précipitèrent la chute de la Restauration.

La discussion était ouverte sur la demande d'un crédit extraordinaire de 100 millions destinés à subvenir aux frais de l'expédition d'Espagne.

Manuel était à la tribune, tout le côté droit était attentif à ses paroles, car depuis longtemps, il épiait,

pour ainsi dire, l'occasion d'un scandale qui le délivrerait enfin d'un adversaire qu'il avait en horreur. Des murmures, des sarcasmes accueillaient tour à tour chacune des paroles de l'orateur ; il semblait qu'on eût pris à tâche ce jour-là de le pousser à bout pour en finir avec lui, de même qu'un habile toréador aiguillonne la fureur de sa victime avant de lui porter le coup mortel. Manuel, cependant, dont le courage s'animait par la contradiction, poursuivait, sans s'émouvoir, son discours, qu'il s'efforçait, au grand étonnement de ses adversaires et contrairement à ses habitudes ordinaires, à retenir dans les bornes de la plus stricte modération. En parlant des conséquences qui pourraient résulter du rétablissement du pouvoir absolu du roi Ferdinand, il rappela ce qui s'était passé à sa première rentrée dans son royaume et avant la révolution espagnole : « alors même, disait-il, qu'il n'avait aucune vengeance à exercer, son gouvernement avait été terrible, il avait *été atroce !* » A ces mots, les clameurs l'interrompent, on demande le rappel à l'ordre de l'orateur qui insulte à la royauté, et le président, M. Ravez, bien qu'il appartînt de cœur et d'opinion au côté dominant, a toutes les peines du monde à rappeler l'assemblée au calme et au sentiment de ses devoirs, en lui faisant observer que l'orateur n'a appliqué l'épithète contre laquelle on réclame, qu'au gouvernement de Ferdinand VII et non à sa personne.

L'ordre se rétablit difficilement, mais bientôt il devait être bien plus profondément troublé. Manuel, poursuivant le cours de ses idées, peignait en traits chaleureux les malheurs qui suivent toujours l'intervention

de l'étranger dans les affaires intérieures d'une nation qui n'a point sollicité son secours. L'intervention française, selon lui, devait compromettre et aggraver la situation du roi d'Espagne. « Auriez-vous donc oublié, ajouta-t-il, que dès le moment où les puissances étrangères envahirent le territoire français, la France révolutionnaire sentant le besoin de se défendre par des forces nouvelles, par une nouvelle énergie?... »

On ne le laisse point achever; à l'instant mille clameurs l'interrompent, la phrase commencée reste suspendue sur les lèvres de l'orateur, les apostrophes, les injures, les menaces se mêlent dans un inconcevable tumulte; les deux tiers de la Chambre se lèvent comme un seul homme, pour demander le rappel à l'ordre du député qui vient de faire à la tribune même l'apologie du régicide. En vain le président fait observer que l'orateur n'a pas achevé sa phrase, et qu'avant de prononcer le rappel à l'ordre, il est juste et conforme à tous les précédents de la Chambre, de lui accorder la parole pour expliquer sa pensée. Tous ses efforts succombent devant le tumulte effroyable qui règne dans l'assemblée; on ne veut rien entendre, on ne permet pas à l'orateur de continuer sa phrase interrompue. En vain, M. Ravez suspend la séance, pour donner aux passions le temps de se calmer; dès qu'elle est rouverte, le désordre recommence, et le président se réfusant avec une inébranlable fermeté à prononcer le rappel à l'ordre, dans l'impossibilité de reprendre le cours de ses travaux, la Chambre se sépare aux cris de: *Vive le Roi!* voriférés par la majorité triomphante.

Manuel, cependant, sentant lui-même qu'il s'était

laissé emporter trop loin, avait tenté de revenir en arrière et dans une lettre adressée au président, au milieu de l'orage qu'il avait suscité, il avait déclaré que la phrase qui avait allumé tant de colères et qu'on ne l'avait pas laissé achever, devait se terminer de la manière suivante, après les mots : « une énergie nouvelle » il aurait ajouté : ... « mit en mouvement les masses, exalta toutes les passions populaires et amena ainsi de terribles excès et une catastrophe déplorable, au milieu d'une généreuse résistance. »

L'occasion de se défaire d'un adversaire qui leur était odieux, avait paru trop belle aux exaltés du côté droit, pour la laisser échapper; non-seulement on refusa d'entendre la lecture de la lettre; on ne voulait pas même accorder la parole à Manuel pour donner des explications personnelles avant de prononcer sur les peines disciplinaires qu'on avait réclamées contre lui. Les uns demandaient que la tribune lui fût désormais interdite; M. de La Bourdonnaie alla plus loin, il ne craignit pas de faire dans les bureaux une proposition, pour demander l'exclusion de son collègue, et une commission fut nommée pour en délibérer. Cependant, il fut enfin accordé à Manuel de monter à la tribune pour combattre la proposition et pour faire entendre quelques mots de justification, souvent interrompus par les cris d'impatience du côté droit. Son discours fut calme et digne ; il ne s'abaissa pas à présenter d'excuses pour des paroles qu'il n'avait point prononcées, il se borna à faire sentir à la Chambre les conséquences d'un acte tyrannique qui rappelerait les plus mauvais jours de la Révolution. Après avoir prouvé qu'il n'avait jamais été

de fait ou d'intention l'apologiste du régicide, s'adressant plus directement au côté droit, il termina ainsi : « Vous voulez m'éloigner de cette tribune, c'est là seulement ce qui vous importe. Eh bien ! prononcez votre arrêt, je ne chercherai pas à l'éviter. Je sais qu'il faut que les passions aient leur cours ; votre conduite est tracée par celle de vos devanciers et de vos modèles... Tout ce qui a été fait par eux vous le ferez ; les mêmes éléments doivent produire les mêmes résultats. Je serai votre première victime ; puissé-je être la dernière ! Je n'emporterai aucun ressentiment, mais si je pouvais être animé de quelque désir de vengeance, victime de vos fureurs, je confierais à vos fureurs le soin de me venger. »

La proposition d'exclusion, de M. de La Bourdonnaie, fut prise en considération et la discussion remise au 3 mars suivant. Le même député qui avait été, contre toute bienséance, nommé membre de la commission, fut chargé d'être son organe devant la Chambre et réunit ainsi en sa personne les fonctions d'accusateur, de rapporteur et de juge. Manuel protesta encore une fois contre le droit injustifiable que s'attribuait la majorité d'exclure un représentant envoyé à la Chambre par la volonté de ses concitoyens. Il eut pour défenseurs, non-seulement ses amis et les députés de la gauche unis à lui par les mêmes convictions ; mais encore quelques membres honorables du centre droit, appartenant au parti royaliste constitutionnel qui, sans partager ses opinions, se firent un devoir de protester avec chaleur contre un tel abus de la force et contre la violation de toutes les libertés parlementaires outragées

en sa personne. M. de Saint-Aulaire et M. Royer-Collard prirent tour à tour la parole dans la discussion, mais quoique leurs intentions fussent généreuses, la voix du premier n'avait pas assez de prépondérance dans l'assemblée, sa position personnelle d'ailleurs comme beau-père de M. Decazes, excitait trop de préventions, et l'éloquence du second était trop froide et trop dogmatique pour imposer un frein à tant de passions irritées et produire un revirement favorable dans des opinions irrévocablement arrêtées d'avance. M. Royer-Collard toujours plus porté à régenter tous les partis qu'à ménager et à faire prévaloir les intérêts de la cause même qu'il défendait, avait été plus loin que M. de Saint-Aulaire et tout en qualifiant d'impolitique et d'illégal le coup d'État que voulait exécuter la majorité, il avait blâmé avec plus de sévérité encore « l'inconvenance, ou la sécheresse et le manque de respect avec lesquels les défenseurs de la révolution parlaient des choses, des événements et des personnages que tous les sentiments honnêtes rendent sacrés. » La leçon était juste, mais le moment mal choisi pour la donner.

Manuel plus irrité, peut-être, de la manière dont il avait été défendu que des injures de ses adversaires même, ne chercha plus à combattre l'aveugle fureur déchaînée contre lui. Après des débats dont la violence surpassa tout ce qu'on avait vu jusqu'alors, l'exclusion fut prononcée par une majorité d'autant plus intraitable qu'elle avait rencontré plus de résistance dans l'accomplissement de ses volontés.

Le lendemain de cette séance orageuse, Manuel parvint à pénétrer dans la salle, malgré toutes les consi-

gnes qui avaient été données pour lui en interdire l'entrée, et s'assit à sa place ordinaire au centre du côté gauche. Son aspect indigna le parti victorieux, et le président l'invita à se retirer. Il répondit avec fermeté que, comme il l'avait annoncé la veille, il ne céderait qu'à la force, et ce ne fut, en effet, qu'en introduisant la force armée dans l'enceinte même de la Chambre que l'on parvint à arracher de son siége le courageux député. Il sortit enfin de la salle accompagné de l'officier de gendarmerie qui venait de remplir ce pénible devoir, et suivi de tous les députés du côté gauche, dont les bancs restèrent déserts.

Ainsi se termina cette scène dont un froid récit ne saurait rendre les vives émotions; le parti *ultra-royaliste* y remporta encore une de ces victoires dont les suites sont plus funestes pour le vainqueur que pour le vaincu. Un long retentissement accueillit par toute la France le compte-rendu de cette mémorable séance et un cri général de réprobation s'éleva contre ce despotisme qu'usurpait chaque jour davantage un parti antipathique à la nation et qui ne représentait qu'une faible minorité de sa population. On se demandait jusqu'où se porterait la violence de cette majorité audacieuse, frauduleusement introduite dans la Chambre élective à l'aide d'une loi arrachée au premier moment d'égarement de la douleur publique, puisqu'elle foulait aux pieds ses propres priviléges et qu'elle ne respectait pas même l'inviolabilité garantie par la Charte et par les lois fondamentales de tout gouvernement parlementaire, à chacun des membres de la représentation nationale. Les hommes sages et éclairés avaient blâmé, sans

doute, en bien des circonstances, les imprudences et les maladresses de Manuel et ses amis même redoutaient pour lui les enivrements de la tribune, mais de là à une exclusion prononcée arbitrairement par assis et par levé, sans information, sans jugement, sans respect pour la défense, il y avait toute la distance qui sépare la justice de l'oppression, la liberté de la tyrannie. Du moment où le député de la Vendée eut conquis, comme un autre Aristide, l'honneur d'un injuste ostracisme, on oublia ses fautes, on ne vit plus en lui qu'une nouvelle victime de la fureur des partis, on admira le talent, la présence d'esprit, la mesure qu'il avait déployés dans cette orageuse discussion, le silence où il avait réduit ses adversaires, le courage avec lequel il avait défendu les droits sacrés de la liberté de la tribune, et l'inviolabilité du député; la dignité, enfin, de son attitude lorsque obligé, de céder à la force, il avait quitté la salle en jetant sur ses adversaires étonnés, un de ces regards de dédain et de mépris dont les Girondins, au 31 mai, durent accabler, en tombant devant elle, la Montagne triomphante. Le sergent Mercier, qui commandait un peloton de garde nationale de service ce jour-là à la Chambre, eut aussi sa part dans ces hommages rendus au courage civique; la fermeté avec laquelle il avait refusé de porter la main sur un membre de la représentation nationale, lui valut une célébrité passagère, car les événements se succédaient rapidement à cette époque, mais qui se manifesta par des félicitations ou des adresses venues à la fois de tous les points de la France. En retour le colonel Foucauld et ses gendarmes, quoiqu'ils se fussent conduits avec

prudence et modération, furent longtemps en butte à l'animadversion du parti libéral, et reçurent le sobriquet d'*empoigneurs* qui devint dans le langage populaire synonyme de *satellites de la tyrannie*. Quant à la conduite odieuse de M. de La Bourdonnaie, elle fut sévèrement jugée par les hommes mêmes de son opinion. On assurait qu'un ministère lui avait été promis pour prix de son triste dévouement; mais M. de Villèle ne crut pas devoir attirer sur son administration l'impopularité d'un pareil auxiliaire et le laissa porter seul toute la responsabilité de sa lâche délation.

Après un si triste épisode, le reste de la session se passa en discussions oiseuses. Le lendemain du jour où Manuel avait été exclus, soixante membres du côté gauche avaient adressé une protestation au président en déclarant qu'ils cessaient de prendre part aux délibérations de la Chambre [1]. Le peu de députés restés encore sur les bancs de la gauche protestaient par un

[1] Cette détermination fut généralement blâmée par l'opinion et regrettée par ceux mêmes qui avaient donné leur signature dans un premier moment d'irritation. Le parti de l'abstention est toujours mauvais en politique; les absents sont bientôt oubliés, surtout en France, et la certitude d'être désormais affranchi de toute contradiction et de toute surveillance, rend le parti dominant plus audacieux et plus intolérant. L'abstention, regardée comme une protestation contre sa tyrannie, ne sert donc, en définitive, que ses propres intérêts. Il faut remarquer au reste que l'expulsion de Manuel, quoique blâmée en principe par toute l'opinion libérale, ne déplut pas en elle-même au côté gauche de la Chambre autant que les preuves de sympathie qu'il venait de lui donner auraient pu le faire supposer; il se voyait par là délivré d'un allié dont les excentricités compromettantes commençaient à l'embarrasser. Aussi, quand aux élections suivantes, en 1824, Manuel se présenta de nouveau dans plusieurs colléges, faiblement appuyé et peut-être même desservi par ses anciens collègues, il échoua dans toutes ses tentatives et disparut définitivement de la scène politique. On cria bien haut à l'ingratitude des partis; il faut reconnaître qu'il n'y eut cette fois que prudence et bonne conduite.

morne silence contre la violence dont un de ses membres avait été la victime et ne prenait aucune part aux débats. Jamais le parti ultra-royaliste ne s'était trouvé dans une situation plus triomphante, il avait exclu du même coup de la Chambre Manuel et le parti libéral presque tout entier. Une scission formée par quelques-uns des membres du côté droit entretenait seule une sorte d'opposition contre les projets du ministère, et M. de Villèle, aussi surpris qu'indigné de trouver des adversaires dans les rangs mêmes de ses amis, se hâta de conseiller au Roi de fermer une session dont les fâcheux résultats furent bientôt effacés par les succès aussi imprévus que brillants de la campagne d'Espagne.

L'armée française, en effet, avait franchi la frontière, le 6 avril 1823, et chacun des événements qui avaient marqué sa marche rapide, était venu donner le plus complet démenti aux noires prédictions que son entrée sur le territoire espagnol avait inspirées au parti libéral. Au passage de la Bidassoa, une troupe composée de quelques transfuges avait osé déployer aux yeux de nos soldats le drapeau tricolore, sur les glorieux souvenirs duquel on avait compté pour ébranler leur fidélité à leurs nouveaux étendards; mais sur la terre étrangère le même sentiment avait réuni tous les cœurs français et ne leur avait pas permis de confondre les couleurs de la révolte avec les couleurs de leur ancienne gloire. Leur marche ensuite avait été prompte, et ils s'étaient rapidement avancés et presque sans rencontrer d'obstacle des rives de l'Ebre jusqu'aux portes de Cadix. Les Espagnols, dont l'exaltation révolutionnaire, disait-on, devait opposer à l'invasion des obstacles in-

surmontables, n'avaient présenté nulle part de résistance sérieuse et l'on avait même trouvé souvent dans une partie de la population un concours et des ressources inespérées. Enfin le prince généralissime, secondé par un chef d'état-major habile, le général Guilleminot, déploya dans tout le cours de l'expédition, des talents militaires qu'on ne lui soupçonnait pas et un esprit de modération et de sagesse auquel tous les partis se plurent à rendre hommage.

Un glorieux fait d'armes, qui rappelait les plus beaux jours de la grande armée, la prise du Trocadéro, amena la reddition de Cadix, et couronna cette courte campagne, commencée sous de si sombres auspices et terminée d'une manière si brillante. Les Cortès révolutionnaires, qui s'étaient renfermées dans Cadix avec le roi et la famille royale, en rendant la place, avaient prononcé d'eux-mêmes leur dissolution, et restitué à Sa Majesté Ferdinand VII la pleine jouissance de ses droits de souveraineté. Le but de l'expédition était donc complétement atteint ; la paix fut signée, et les troupes qui n'étaient point destinées à faire partie de l'armée d'occupation laissée en Espagne purent rentrer en France.

Elles y reçurent de nos populations méridionales le plus chaleureux accueil. La ville de Paris s'empressa de suivre cet exemple, et célébra par des fêtes magnifiques les glorieux succès de nos armes. Le duc d'Angoulême fut accueilli par le Roi et la famille royale comme le sauveur de la monarchie. Cette alliance, en effet, cimentée par la victoire entre notre jeune armée et l'antique dynastie des Bourbons, semblait lui donner des garanties de durée sur lesquelles jusque-là elle

n'avait pu qu'imparfaitement compter. La Restauration paraissait avoir enfin triomphé des antipathies populaires, et l'on pouvait supposer que des années de calme et de paix allaient éteindre ces levains de défiance et de mauvais vouloir que d'anciennes préventions et des intérêts froissés par le passage de tant de gouvernements successifs, avaient laissés dans les cœurs. Pour cela, il eût fallu d'abord que le parti qui venait de triompher en Espagne eût appris, dans les joies de la victoire, à calmer ses passions haineuses, et à modifier ses opinions rétrogrades si contraires à l'esprit général de la nation et aux progrès du siècle ; mais il est rare que le succès et le sentiment de leur force rendent les partis plus sages et plus modérés.

Cependant des inquiétudes d'une autre nature se mêlaient aux joies que le succès inattendu d'une entreprise aussi hasardeuse avait fait naître. Les hommes qui approchaient le Roi, s'apercevaient d'un affaiblissement sensible dans sa forte constitution ; les principes d'existence semblaient s'éteindre progressivement, les infirmités augmentaient ; ses entours prenaient chaque jour sur ses volontés un empire plus absolu. Il occupait encore le trône, mais il ne régnait plus ; il présidait à l'administration, mais d'autres mains la dirigeait ; il nommait encore les ministres, mais ce n'était plus lui qui les avait choisis. Tout annonçait la fin prochaine de ce roi dont le règne avait traversé tant d'agitations et qui, seul peut-être. par sa sagesse et ses lumières, s'il eût vécu quelques années de plus, aurait pu en effacer les dernières traces.

Ce fut sous l'empire de ces pénibles impressions que

s'ouvrit la session des chambres, le 23 mars 1824. Louis XVIII, soutenu par la force de sa volonté, plus encore que par la puissance des remèdes qu'il prenait pour cacher les progrès de la maladie, prononça d'une voix ferme le discours d'ouverture. Convaincu qu'il parlait pour la dernière fois à son peuple, on dit qu'il avait mis une attention minutieuse, une sorte de coquetterie, pour ainsi dire, à corriger lui-même toutes les parties de ce travail qui se faisait remarquer, en effet, par une rare perfection, et où se trouvaient présentées, avec beaucoup d'adresse, au milieu des remerciements que le souverain adressait à la Providence sur l'heureuse issue de la guerre d'Espagne, et du tableau flatteur de la prospérité morale et industrielle de la France, des propositions qui demandaient à être touchées d'une main bien délicate, pour ne pas réveiller toutes les passions des partis et alarmer, même dans tous leurs intérêts, une classe nombreuse de citoyens dont la fortune se remettait à peine de toutes les secousses que tant de révolutions diverses lui avaient fait éprouver. En effet, on avait remarqué, au milieu des périodes châtiées de l'allocution royale, ces phrases significatives : « Dix ans d'expérience ont appris aux Français à n'attendre la véritable liberté que des institutions que j'ai fondées dans la Charte. Cette expérience m'a conduit en même temps à reconnaître les inconvénients d'une disposition règlementaire[1] qui doit être modifiée pour consolider mon ouvrage. Le repos et la fixité sont, après de longues secousses, le premier besoin de la France ; le

[1] *Les députés sont élus pour cinq ans.* (Charte const., art. 31.)

mode actuel de renouvellement de la Chambre n'atteint pas ce but ; un projet de loi vous sera présenté pour y substituer le renouvellement *septennal.* » — Et plus loin cette phrase non moins significative : — « Des mesures sont prises pour assurer le remboursement du capital des rentes créées par l'État, dans des temps moins favorables, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres États. »

La première de ces propositions était l'œuvre de M. de Chateaubriand, nouvellement appelé au portefeuille des affaires étrangères ; la seconde était due à M. de Villèle, qui avait attaché à son succès le titre le plus précieux de sa réputation ministérielle. Les deux mesures qu'elles indiquaient, d'un genre très-différent, étaient de nature à alarmer également un grand nombre d'intérêts. On savait bien que la faction qui était parvenue, à l'aide du double vote des grands colléges et surtout de la mauvaise foi qui avait présidé aux dernières élections, à se créer dans la Chambre une majorité puissante, méditait en secret depuis longtemps le projet de septennalité qui lui assurerait pendant de longues années une douce quiétude et la paisible possession du pouvoir. Mais on savait que le sage roi auquel on devait la Charte s'était toujours refusé à accueillir cette proposition, qu'il regardait comme la plus forte atteinte portée à son ouvrage. Que serait-ce, en effet, qu'une Chambre élective qui ne se renouvellerait que tous *les sept ans*, si ce n'est un pouvoir devenu bientôt étranger au mouvement de l'opinion, et livré sans défense à toutes les influences ministérielles ? Cependant, assiégé par les rai-

sonnements des hommes les plus considérables du parti royaliste, devenu plus audacieux en se sentant plus puissant, par les prières de son frère et de son neveu, M. le duc d'Angoulême, auquel ses récents succès en Espagne avaient donné une grande influence sur son esprit, par le sentiment peut-être de sa fin prochaine, Louis XVIII s'était laissé forcer la main, et avait enfin consenti à prendre sur lui l'impopularité de cette proposition qu'on lui représentait comme le seul moyen de consolider son ouvrage, d'affermir sa dynastie, et de procurer quelques années de calme et de repos à son successeur, dont, mieux que personne, il connaissait le caractère hasardeux et irréfléchi. C'était un sacrifice qu'on était d'autant plus pressé de lui arracher que, par un égoïsme peu généreux, les meneurs du parti avaient trouvé qu'il serait beaucoup plus politique de laisser peser sur la mémoire d'un roi qui allait disparaître, la défaveur que cette mesure devait attirer sur ses auteurs, que d'en charger les débuts toujours si brillants d'espérance d'un règne nouveau.

Quant à la mesure de la conversion des rentes 5 p. 0/0 et de la réduction de la dette publique, l'opinion n'était pas encore éclairée sur ce sujet, si controversé depuis ; le principe cependant ne paraissait pas discutable en lui-même, et l'on reconnaissait que l'État avait, comme un simple particulier, le droit de s'acquitter d'une dette onéreuse à quelque époque qu'il lui convînt de choisir. Seulement il s'agissait de savoir si les circonstances étaient favorables pour une opération si considérable; si ce remboursement proposé du capital d'une dette de plusieurs milliards n'était pas illusoire, par l'impossibilité

même de l'effectuer s'il venait à être exigé; si ce n'était pas par conséquent, une menace, un épouvantail, mis en avant pour effrayer les rentiers et les forcer à souscrire aux conditions qu'on voulait leur imposer. Enfin, on se demandait quel était l'usage qu'on voulait faire des économies qui devaient résulter pour le trésor de cette grande mesure. Le Roi avait dit : « Cette opération, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts et *de fermer les dernières plaies de la révolution.* » Ces derniers mots avaient donné lieu aux plus étranges commentaires, et les esprits faciles à s'alarmer avaient cru déjà y découvrir le germe du *milliard* voté dans la suite en faveur des émigrés.

Cette mesure, du reste, si diversement appréciée à son origine, et qui a eu besoin de plus de dix années et de deux révolutions radicales pour triompher complétement de toutes les résistances, était le premier essai du génie financier et véritablement créateur de M. de Villèle. Cet homme d'État, le seul peut-être qu'ait produit la Restauration, qui fut si longtemps le chef et le plus puissant appui du parti royaliste, qui fit fléchir sous l'autorité de son caractère et de ses talents, l'orgueil aristocratique des plus nobles maisons; qui défendit presque seul, pendant de longues années, les derniers débris des institutions féodales, était un simple plébéien, d'une fortune médiocre. Sa taille était au-dessous de la moyenne, son corps était maigre et chétif, sa figure d'une laideur prononcée, sa voix aigre et nasillarde. Mais dès qu'il parlait, il captivait ses auditeurs par l'enchaînement de ses raisonnements, par la force de sa logique,

par son adresse surtout à saisir le côté faible de ses adversaires, à détourner l'attention par une fausse attaque, et à enlever de vive force la délibération en tombant à l'improviste sur le côté de la question qui était resté sans défense.

La puissance de M. de Villèle consista surtout dans l'habileté de conduite, dans la persévérance dans ses opinions; c'est par elles qu'il était parvenu à discipliner son parti, composé pourtant des hommes les moins disciplinables du monde, comme un régiment docile qui obéit à la voix et aux moindres gestes de son chef. Il savait modérer sa fougue, diriger ses mouvements, lui imposer les votes les plus profitables à ses intérêts. Cachant une ambition excessive sous les dehors les plus modestes, tous les moyens lui avaient paru bons pour arriver au pouvoir; mais son jugement exquis lui avait appris que pour le conserver, il fallait s'appuyer sur les opinions modérées, et renoncer aux exigences absurdes et aux maximes usées du parti dont il était le représentant. S'il n'eût rencontré dans le chef même de l'État, sous le nouveau règne qui allait s'ouvrir, des préjugés enracinés, et une opposition invincible, il est probable qu'il aurait enfin assis sur des bases solides la monarchie constitutionnelle fondée par Louis XVIII, et que la révolution qui l'a renversée, aurait été évitée, ou du moins indéfiniment éloignée.

Un homme d'un grand génie littéraire, mais d'une portée politique beaucoup moins élevée, partageait en ce moment le pouvoir ministériel avec M. de Villèle, et présentait, par son caractère et par le genre de son talent avec le président du Conseil, le plus singulier con-

trâste : c'était M. de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères; il jouissait d'une grande influence dans son parti par l'espèce de proscription qu'il avait subie sous Bonaparte, par la haine violente qu'il lui avait vouée, par l'éclat de son voyage à Gand, par les nombreux écrits enfin sortis de sa plume pour la glorification de la Restauration. En dernier lieu, ambassadeur à Londres et envoyé en qualité de ministre plénipotentiaire au congrès de Vérone, avec Mathieu de Montmorency, alors ministre des relations extérieures, il avait trouvé moyen, avec une adresse dont on n'aurait pas soupçonné un homme imbu d'idées chevaleresques et plus initié en apparence aux nobles inspirations de la poésie qu'aux perfides pratiques de l'intrigue, de supplanter son chef et de se glisser sans bruit, au retour de leur mission commune, dans le fauteuil de son collaborateur et de son ami. Dans les discours comme dans les écrits politiques de M. de Châteaubriand, on retrouvait la touche du grand écrivain; des images, des expressions heureuses, une sorte de verve, de fraîcheur de coloris, de mouvements poétiques inattendus. Des formes sévères, un regard inspiré, une figure romanesque comme celle de Byron, une voix sonore, un débit facile, une grâce naturelle mêlée toutefois d'une sorte de roideur que l'on pouvait prendre pour de la noblesse, donnaient encore plus d'autorité à sa parole devant les Chambres que les ministres, ses collègues, n'avaient point accoutumées à des périodes si harmonieuses. Mais il ne fallait attendre de lui ni persévérance dans les opinions, ni justesse et accord des idées dans un vaste ensemble; dès que l'horizon semblait s'agrandir, sa vue se troublait,

et ses raisonnements perdaient de leur netteté. On l'avait vu, tour à tour, défendre les systèmes les plus contraires : s'élever, en 1817, contre l'ordonnance du 5 septembre, attaquer, en 1818, la loi sur la liberté de la presse et celle sur le recrutement de l'armée, et s'ériger ensuite, malgré ces précédents, en défenseur zélé du gouvernement représentatif. On l'admirait à la tribune comme un auteur qui débite un beau rôle, mais ses raisonnements inspiraient peu de confiance. M. de Villèle, au contraire, dénué de tous les avantages qui distinguaient son collègue, prenait chaque jour plus d'influence et d'autorité dans les discussions des deux Chambres et dans les conseils de la couronne. Il en résultait entre les deux ministres une méfiance réciproque, un antagonisme secret, qui n'attendait qu'une circonstance pour éclater au dehors. Elle ne tarda pas à se présenter.

La grande question de la session, pour M. de Villèle, c'était la loi de conversion de la rente; c'était l'enfant chéri de son génie financier, il y avait attaché, comme nous l'avons dit, la renommée de son ministère, la conservation du pouvoir, le salut enfin de la monarchie. Pour lui, la loi de la septennalité était d'un bien moindre intérêt; il était arrivé sans elle au but de toute son ambition, il espérait bien s'y maintenir sans avoir besoin d'emprunter son secours. Cette mesure d'ailleurs passait pour être une inspiration de M. de Chateaubriand; il l'avait préconisée dans tous ses écrits polémiques, et M. de Villèle était bien décidé à lui en laisser prendre toute la responsabilité ; car, chose vraiment singulière et digne d'être remarquée, tandis que le président du Conseil espérait que la popularité du ministre

des affaires étrangères serait fortement ébranlée par l'adoption de cette dernière loi, de son côté le ministre des affaires étrangères supposait que le rejet de la première, qui lui paraissait probable, entraînerait bientôt la chute du président du Conseil.

L'événement, comme cela arrive souvent dans les affaires soumises aux calculs de la faiblesse humaine, trompa toutes les prévisions. Après une solennelle discussion à laquelle prirent part tous les généreux défenseurs des libertés publiques : à la Chambre des pairs, Boissy d'Anglas, de Pontécoulant, Lanjuinais, de Barante, de Broglie, etc., et à la Chambre des députés, Foy et Royer-Collard, chefs courageux de l'opposition constitutionnelle qui, par les dernières élections, se trouvait réduite à dix-neuf membres, la loi qui menaçait la stabilité même du gouvernement représentatif, fut adoptée par les deux Chambres, et celle qui n'attaquait que les intérêts financiers de quelques citoyens, après avoir franchi l'épreuve de la discussion dans la Chambre des députés, éprouva une résistance invincible dans la Chambre des pairs. L'opposition fut des plus violentes; on fit intervenir la religion dans un débat qui paraissait devoir lui être étranger, et l'on vit jusqu'à l'archevêque de Paris venir réclamer, au nom d'une nombreuse classe de ses ouailles, ce qu'il appelait les *droits de la justice et du malheur*. Un projet ainsi attaqué à la fois par les grands capitalistes, tels que MM. Roy, d'Aligre, etc., qui étaient les vrais intéressés dans la question, et qui siégeant dans la Chambre des pairs, se trouvaient eux-mêmes juges et parties dans la cause, et au nom des petits rentiers, qu'il eût été facile de satisfaire sans dé-

roger aux principes, par des mesures exceptionnelles ou au moins temporaires, n'avait plus de chances de réussir que par l'éloquence du ministère qui l'avait proposé; mais malgré la force de ses convictions, M. de Villèle ne pouvait à lui seul soutenir une lutte si inégale, et si, par la suite, le succès de la mesure exécutée sans amener les dangers qu'on avait présagés, a montré la sagesse de ses vues, il faut reconnaître que trop de préjugés s'élevaient alors contre elle, pour que son adoption, dès cette époque, fût sans inconvénients; car c'est surtout en matière de réformes financières qu'il est sage de savoir attendre, et de ne pas devancer la marche irrésistible de l'opinion publique.

Le 3 juin 1824, la loi fut définitivement repoussée. M. de Villèle ne supporta pas cet échec avec son calme ordinaire. Profondément blessé dans ses sentiments d'amour-propre et d'ambition, il attribua le rejet qu'avait éprouvé son projet, à l'indifférence qu'il avait rencontrée dans son collègue des affaires étrangères, qui n'avait pas pris *une seule fois* la parole pour le soutenir dans cette Chambre dont il était membre, et où ses talents et sa position lui donnaient une grande influence. Il porta sa plainte au pied du trône; Louis XVIII avait peu de sympathie pour M. de Chateaubriand, la supériorité littéraire de l'auteur *des Martyrs* blessait ses prétentions au titre de l'homme le plus érudit de son royaume; son cœur d'ailleurs profondément ulcéré de la guerre injuste qu'il avait faite à M. Decazes, ne lui avait jamais pardonné la disgrâce du seul homme qu'il eût peut-être véritablement aimé; M. de Villèle n'eut donc point de peine à faire accueillir ses doléances, et

tandis que M. de Chateaubriand se félicitait déjà de la mésaventure du président du Conseil, espérant que si elle n'avait pas des suites plus graves, elle serait au moins pour lui une utile leçon de modestie et de confiance en ses lumières, il apprit, à l'improviste, dit-on, au milieu d'une grande réunion, chez un ambassadeur étranger, et sans avoir été prévenu par aucun avis préalable, propre à adoucir l'amertume d'une pareille nouvelle, qu'il ne faisait plus partie du Conseil et que M. de Villèle avait été chargé, *par intérim*, du portefeuille des affaires étrangères.

M. de Chateaubriand ne montra pas dans la disgrâce plus de résignation et de philosophie qu'il n'avait montré de prudence et de modération dans les courts moments de sa faveur. C'était un de ces hommes que la fortune amoindrit en développant chez eux les mesquines passions de l'orgueil et de la personnalité, et qui, au contraire, se redressent dans l'adversité par l'énergie et le ressort que donne à l'homme de talent le sentiment de sa valeur méconnue. Aussi a-t-on remarqué que M. de Chateaubriand n'exerça jamais plus de puissance sur l'opinion que lorsqu'il fut hors de la sphère du pouvoir. L'opposition semblait être son élément; il en avait fait sous l'Empire; il en avait fait à tous les ministères de la Restauration et il se consolait de ne plus siéger dans un cabinet qui lui était peu sympathique, en pensant qu'il allait pouvoir diriger contre lui toutes les foudres de sa dialectique et précipiter bientôt du fauteuil de la présidence M. de Villèle, en entassant, contre lui, les mêmes accusations, les mêmes injures et au besoin, peut-être, les mêmes calomnies,

sous lesquelles avait déjà succombé le ministère Decazes. Offensé plus encore des formes brutales et insolites qui avaient accompagné son exclusion du ministère, que de cette exclusion même, outré surtout du peu de souci qu'on avait paru faire de sa force et du danger de l'irriter, il avait voué au président du Conseil, et à tous ceux de ses anciens collègues qui s'étaient rendus ses complices, une de ces haines d'amour-propre blessé, qui ne pardonnent pas et qu'augmentait encore chez lui la haute opinion qu'il avait de son propre mérite!... *Genus irritabile vatum*, a dit Horace, et sous ce rapport M. de Chateaubriand ne démentait pas son illustre origine... Le silence et l'abstention eussent été le devoir d'un chrétien et d'un bon citoyen ; le poëte irrité préféra le bruit et le scandale. L'exemple de Cincinnatus était trop modeste pour son ambition, il préféra celui de Coriolan passant dans le camp des Samnites, et jetant à son tour la terreur dans les rangs de ceux qui avaient osé l'offenser. Il se lança dans l'opposition la plus violente et la plus hasardeuse ; peu lui importait si dans cette avalanche d'invectives et d'outrages qu'il allait diriger contre ses anciens collègues, il entraînait avec le ministère quelques appuis de ce trône encore mal affermi, quelques étais de cette monarchie qu'il avait lui-même, par sa plume et par sa parole, tant contribué à restaurer ; l'homme d'État, chez M. de Chateaubriand, ne passait qu'après l'homme de lettres, et il aurait sacrifié sans peine au succès d'un discours ou d'un pamphlet tous les intérêts de la cause à laquelle il s'était dévoué. Sa vanité et son aveugle présomption, cette fois, eurent lieu d'être satisfaites. Tout

ce qu'il y avait d'illustre à Paris, pairs, députés, ambassadeurs, vint le complimenter. Jamais l'ex-ministre des affaires étrangères, n'avait reçu dans ses salons, quand il était au pouvoir, aussi nombreuse et aussi brillante compagnie. Ces marques d'estime, prodiguées à l'illustre écrivain tombé dans la disgrâce du souverain, étaient regardées comme un blâme et une protestation contre les hommes qui avaient conspiré sa perte, et par un de ces retours inattendus, digne de ces temps où l'inconséquence et l'irréflexion semblaient s'être emparées de tous les esprits, comme cela s'observe quelquefois, à l'approche des grandes catastrophes, le ministre qui avait soutenu presque seul toutes les lois arbitraires, qui avait été à Aix-la-Chapelle le promoteur de la guerre d'Espagne, qui naguère encore s'était montré le plus fervent défenseur de la loi de septennalité, qu'il regardait, avec tout le parti ultra-royaliste, comme le complément et le prix mérité du succès de cette expédition, se trouvait maintenant l'objet des plus enthousiastes ovations de la jeunesse des écoles, des membres de l'opposition dans les deux Chambres, et de tous les organes de l'opinion libérale.

Tous les hommes de bon sens, tous les vrais constitutionnels qui auraient voulu voir les institutions que nous avait promises la Charte, s'établir sur des bases durables, par un accord franc et loyal du pouvoir exécutif et des membres de la représentation nationale, étaient loin d'approuver, chez les hommes avancés de leur parti, ces variations continuelles et irréfléchies qui n'avaient de motifs qu'une opposition mesquine et systématique à tous les actes, bons ou mauvais, émanés du gouverne-

ment. M. de Pontécoulant, par les opinions de toute sa vie, appartenait à cette élite de bons citoyens ; il sentait que de l'harmonie seule entre les pouvoirs, pouvait résulter cette ère nouvelle où la Charte, enfin complétée, cesserait d'être continuellement le but des efforts malveillants de la faction rétrograde ; mais pour cela il fallait d'abord que le gouvernement fût assez fort et assez compact pour la réduire au silence et lui imposer sa volonté. Il était évident pour lui qu'un des grands obstacles à l'établissement solide de la Restauration, avait été la présence de ce parti ultra-royaliste, qui avait accompagné en France le retour des Bourbons, qui s'était fortifié ensuite par les malheurs de l'invasion étrangère, comme ces plantes parasites qui grandissent dans les décombres, de ce parti antinational, enfin, avec lequel il était aussi difficile de gouverner qu'il était impossible de l'exclure de toute participation au pouvoir, sans se créer des embarras inextricables. Il regardait l'union providentielle qui s'était opérée dans le même cabinet de ces deux esprits d'une nature si opposée, l'un si brillant, si aventureux, mais si inconséquent, l'autre si positif, si net, mais en même temps si peu sympathique au génie français, comme l'un de ces bonheurs qu'il est rarement permis, même aux gouvernements les mieux inspirés, de réaliser. L'union de ces deux hommes lui avait semblé la plus sûre garantie de l'affermissement de la monarchie légitime, et il ne se trompait pas puisque leur division devint l'un des plus actifs instruments de sa perte. Il avait donc vu avec regret, dans l'intérêt même de M. de Villèle, qu'il aimait et estimait, et de son ministère dont il espérait

de grands bienfaits, M. de Chateaubriand écarté du cabinet, quoiqu'il eût peu de sympathie pour sa personne et pour son caractère; mais il était persuadé qu'il était de ces hommes qu'il est plus sage d'avoir pour alliés, malgré leurs imprudences, que pour ennemis déclarés; il le regardait comme un de ces soldats d'une foi douteuse, qu'il faut retenir en dépit d'eux-mêmes dans l'intérieur d'une citadelle de peur qu'ils n'en sortent pour se joindre aux assiégeants. Plus d'une fois, dans de fréquents entretiens qu'il avait eus avec le président du Conseil, qui s'occupait à cette époque d'un projet de loi auquel il attachait une grande importance et pour la rédaction duquel il avait voulu s'éclairer de l'avis des membres les plus influents des deux Chambres, M. de Pontécoulant en avait parlé dans ce sens à M. de Villèle, qui avait dans sa raison calme et dans son expérience une grande confiance; car M. de Villèle était un véritable homme d'État, étranger à ces affections exclusives et à ces mesquines rancunes, qui avaient isolé les hommes de son parti en écartant des affaires tous ceux qui n'avaient point dans tous les temps partagé leurs opinions et combattu sous les mêmes drapeaux. Malheureusement le conciliateur avait à lutter contre une antipathie trop vive, et contre des motifs d'irritation trop légitimes, pour se faire écouter dans ces premiers moments, mais M. de Villèle lui prouva dans la suite, par un redoublement d'estime et de confiance, combien il se repentait d'avoir préféré les vaines satisfactions d'une vengeance facile aux conseils de la prudence et de la modération.

Cependant, la santé du Roi empirait chaque jour; son

esprit s'affaiblissait comme son corps ; sa parole était lente ; ses idées n'avaient plus leur netteté accoutumée. M. de Villèle, mieux placé que personne pour juger des progrès de cette désorganisation rapide, en homme d'État prévoyant, songeait à prendre d'utiles précautions contre un événement sur lequel il était impossible de se faire illusion. La première mesure urgente était de rétablir entre tous les membres du ministère une parfaite harmonie ; la dernière épreuve qu'il venait d'en faire, l'avait dégoûté des hommes transcendants par le génie ; l'imagination et la poésie, disait-il quelquefois, sont des dons célestes, laissons-les dans leur sphère, la raison et le bon sens suffisent aux affaires de ce monde. M. de Villèle, dont les projets étaient vastes et les conceptions grandioses, avait besoin d'hommes qui le comprissent et qui le secondassent avec zèle, de collaborateurs dévoués plutôt encore que d'hommes spéciaux. Il appela au ministère des affaires étrangères M. de Damas, qui occupait le ministère de la guerre et qui fut remplacé par M. de Bourmont. M. de Chabrol, frère du préfet de la Seine, prit le portefeuille de la marine, et bien que tout à fait étranger aux détails techniques de ce département, il montra qu'un homme probe et un administrateur intègre peut rendre d'utiles services dans tous les postes où l'on veut l'employer. Le conseil d'État reçut aussi de notables modifications ; on en écarta quelques hommes d'un mérite incontestable, il est vrai, mais trop imbus peut-être de ces principes d'indépendance et de dénigrement, qui, portés dans l'exercice du pouvoir, en détruisent l'union, en paralysent la force et

rendent la marche du gouvernement incertaine. Nous n'approuvons pas à beaucoup près toute la politique de M. de Villèle, et l'occasion viendra bientôt de montrer combien en se développant et en subissant toutes les influences de son parti, elle devint dans la suite funeste à la Restauration ; mais nous avons voulu le justifier d'une injuste accusation de rancune et de petitesse qu'on a fait peser sur lui en cette occasion, et montrer qu'il se conduisit comme un conseiller sage et prudent pour assurer, autant qu'il était en lui, la tranquille transition d'un pouvoir qu'il voyait finir, à celui qui allait commencer et pour éviter les perturbations qui accompagnent trop souvent l'installation d'un nouveau règne.

Malgré sa faiblesse, qui augmentait graduellement depuis quelques jours, Louis XVIII qui, cependant, ne se faisait aucune illusion et qui voyait approcher sa fin avec la fermeté d'un philosophe de l'antiquité, avait voulu présider, comme de coutume, aux réceptions officielles amenées par la solennité du 25 août. « Un roi de France peut mourir, avait-il dit, mais il ne doit pas être malade[1]. » Ce jour fut le dernier où il se montra en public; son état empira rapidement les jours suivants, et le 16 septembre, au matin, le bruit se répandait dans Paris que le Roi était mort dans la nuit. Ainsi, ce sage monarque auquel nous devions la Charte, ce prince éclairé qui avait su deviner l'esprit de son siècle et marcher en avant pour éviter d'en être de-

[1] « Un empereur romain doit mourir *debout*, » avait dit avant lui Titus ou Marc-Aurèle.

vancé ; qui avait fondé le premier, sur des bases habilement combinées, le gouvernement représentatif en France ; qui mieux que tous les gouvernements qui l'avaient précédé, avait fait connaître à un peuple digne de le comprendre, la liberté sans l'anarchie et l'ordre sans la servitude ; qui avait fait oublier aux Français de vaines idées de conquêtes et de gloire pour les bienfaits plus féconds de la paix, du commerce et de l'industrie ; qui les avait rachetés deux fois des malheurs de l'invasion étrangère ; ce prince, enfin, qui au milieu de circonstances terribles, en proie à la fureur des partis, avait su maintenir son gouvernement dans les voies légales qu'il avait créées et n'avait jamais douté de la sagesse et de la raison du peuple français ; qui l'avait jugé digne de recevoir une constitution calquée sur celle du peuple le plus libre de l'univers, mais adaptée à ses mœurs et véritable interprète des grands principes de 1789, au lieu de ces institutions mensongères de la Convention, du Directoire et des gouvernements qui leur avaient succédé, où les formes de la liberté ne servaient qu'à couvrir les excès de l'anarchie ou les violences du despotisme, Louis XVIII, enfin, n'était plus, et la douleur, mêlée d'une vague inquiétude que cette nouvelle avait répandue dans toutes les classes de la population, était un premier hommage rendu à la sagesse et à la modération de ce roi législateur, auquel les passions contemporaines n'avaient pas permis, peut-être, d'accorder toute la justice qu'il avait méritée, mais dont les malheurs du règne suivant devaient mieux que toute oraison funèbre, faire reconnaître et apprécier les vertus, et que l'équitable postérité pla-

cera, sans doute, au rang si ce n'est des plus grands rois, du moins des souverains les plus éclairés que la France ait possédés.

CHAPITRE III.

Charles X est proclamé Roi. — Il fait son entrée dans Paris au milieu des acclamations populaires. — Discours d'ouverture de la session législative; justes défiances qu'il inspire au parti libéral. — Trois lois également contraires à l'esprit de la Charte, sont présentées à la Chambre des députés. — La loi dite du *sacrilège* est énergiquement combattue à la Chambre des pairs par M. de Pontécoulant et tout le parti constitutionnel; amendement repoussé à quatre voix seulement de majorité. — La loi de l'*indemnité* des émigrés, malgré une vive opposition qu'elle éprouve, est adoptée dans les deux Chambres. — Réprobation générale qui accueille ces deux lois dans l'opinion publique; pronostics fâcheux qu'on en peut tirer pour l'avenir du nouveau règne. — Sacre du roi Charles X dans la cathédrale de Reims; il renouvelle sur l'évangile son serment d'être fidèle à la Charte et aux institutions constitutionnelles. — Ouverture de la session de 1826. — Loi concernant la reconnaissance du gouvernement de Saint-Domingue, présentée par M. de Villèle. — Indemnité de 150 millions accordée aux anciens colons déshérités de leurs possessions. — M. de Pontécoulant est nommé président de la commission chargée de répartir l'indemnité. — Présentation à la Chambre des députés, par M. Peyronnet, ministre de la justice, d'une loi concernant le droit d'aînesse et les substitutions. — Répulsion qu'inspire cette loi rétrograde à toutes les classes de la population. — Malgré la plus vive opposition du parti libéral, réduit à un petit nombre de membres, elle est adoptée par la Chambre des députés, et portée aussitôt après à la Chambre des pairs. — Vive agitation qui se manifeste à cette occasion dans toutes les classes de la population parisienne; la jeunesse des écoles et de nombreux attroupements assiégent les avenues du palais du Luxembourg, pendant tout le temps que dure la discussion. — Le 13 avril 1826 la loi est rejetée par la Chambre des pairs. — Joie universelle que cet événement excite dans Paris; les rues Saint-Martin et Saint-Antoine deviennent le théâtre de manifestations bruyantes, que la police a de la peine à réprimer. — L'esprit d'animadversion et de haine contre le parti ultra-royaliste fait de nouveaux progrès dans les classes populaires. — Sentiment secret du roi Charles X sur la portée des institutions constitutionnelles fondées par la Charte. — Opinion qu'on doit se faire de la conduite de M. de Villèle entraîné malgré lui dans une voie dont il prévoit tous les dangers. — Convocation des Chambres pour le 12 décembre 1826; cette session peut être regardée comme celle où commença la lutte suprême entre l'absolutisme et le parti constitutionnel. — Dans le discours d'ouverture le Roi annonce de nouvelles mesures répressives de la liberté de la presse. — Présentation par M. Peyronnet, garde des sceaux, de la loi *de justice et d'amour*. — Sentiment général de colère et d'indignation que ce projet excite dans la France entière. — Adresse de l'Académie française au Roi, pour le prier de retirer un projet de loi qui jette l'alarme dans toutes les classes de citoyens. — Discussion de la loi à la Chambre des députés, malgré une vive résistance de l'opposition, elle est adoptée par une majorité de 233 voix inféodée au ministère. — Belle attitude de la Chambre des pairs en cette occasion; services que ce pouvoir modérateur est appelé à rendre dans une monarchie repré-

sentative sagement organisée. — M. de Peyronnet malgré son audace habituelle, prévoyant le sort réservé à son malencontreux projet, prend le parti de le retirer avant d'affronter la discussion. — Le Conseil, pour pallier l'échec qu'il vient de recevoir, conseille au Roi de passer en personne une grande revue de la garde nationale. — Manifestations hostiles dans tous les rangs; aux cris de *Vive le Roi* se mêlent hautement les cris d'*à bas les ministres ! à bas Villèle !!* — Mesure du licenciement de la garde nationale, arrachée au Roi qui s'y refusait, par l'insistance de son ministère. — Le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, donne sa démission. — Clôture de la session législative; rétablissement de la censure. — M. de Villèle se décide à un parti extrême et conseille au Roi de dissoudre la Chambre. — Imprudence de cette mesure; le parti libéral obtient à Paris et dans les provinces une imposante majorité. — Conduite loyale de M. de Villèle en cette occasion; il dépose sa démission entre les mains du Roi. — Portrait de cet homme d'État; justice que lui doit l'histoire. — Mot prophétique de la duchesse d'Angoulême en cette occasion. — Charles X, par les conseils de M. de Villèle, choisit dans le centre gauche les nouveaux ministres appelés à recueillir sa succession. — M. de Laferronais est nommé ministre des affaires étrangères et président du Conseil, mais M. de Martignac, ministre de l'intérieur, en est l'âme et donne son nom au Cabinet. — Caractère indécis de ce ministre, bien intentionné mais sans initiative et sans but arrêté. — Le parti constitutionnel se rapproche du gouvernement. — M. de Pontécoulant est invité à un cercle de la Cour; bonne grace et affabilité avec lesquelles Charles X en fait les honneurs. — L'affranchissement de la Grèce est décidé dans le Conseil; le maréchal Maison part de Toulon à la tête de l'armée expiditionnaire. — Voyage du roi Charles X dans les provinces de l'Est; bonnes dispositions avec lesquelles il est accueilli. — M. de Laferronais est obligé de renoncer aux affaires pour cause de santé; désorganisation qui en résulte dans le ministère. — Réunion des Chambres le 17 janvier 1829. — M. Royer-Collard est nommé, à une grande majorité, président de la Chambre des députés. — Présentation par M. de Martignac, ministre de l'intérieur, d'une loi sur l'organisation communale et départementale. — Esprit libéral de cette loi; maladresse du parti constitutionnel; il appuie un amendement qui bouleverse la loi. — Ruse perfide du parti royaliste. — Malgré les efforts de M. de Martignac, l'amendement est adopté à une forte majorité. — Effet fâcheux produit par cet événement; M. de Martignac, après avoir pris les ordres du Roi, annonce à la Chambre que le projet de loi est retiré. — Cet acte est regardé avec raison comme le signal de la chute prochaine du cabinet Martignac. — Clôture de la session législative le 16 juillet 1829. — Retour à Paris de M. de Polignac, ambassadeur à Londres; conférences secrètes avec le roi Charles X pour la formation d'un nouveau Cabinet. — Le *Moniteur* du 9 août annonce la composition du ministère. — M. de Polignac obtient le portefeuille des affaires étrangères et la présidence du Conseil. — Consternation générale que ce nom funeste répand dans toute la France; les fonds publics baissent de 2 francs; tout fait présager de sinistres événements. — A peine installé la division se met dans les rangs du nouveau ministère. — M. de La Bourdonnaie est remplacé au ministère de l'intérieur par M. de Montbel; M. d'Haussez remplace M. de Rigny à la marine; M. de Guernon-Ranville devient ministre de l'instruction publique. — Ordonnance royale qui fixe l'ouverture des Chambres au 2 mars 1830. — Phrases significatives du discours d'ouverture qui annoncent les projets sinistres que médite le gouvernement. — Effet qu'elles produisent sur l'opinion publique. — Adresse de la Chambre des députés, en réponse au discours du trône, dite des 221. — Réponse du Roi à M. Royer-Collard, président de la Chambre et organe de la députation. Charles X déclare que *ses résolutions sont immuables*. — La session législative est prorogée au 1er septembre. — La guerre entre les amis de la liberté et les suppôts de l'absolutisme est désormais inévitable, tous les partis s'y préparent. —

Le 16 mai une ordonnance royale annonce la dissolution de la Chambre des députés et la convocation des colléges électoraux pour le 23 juin et le 5 juillet suivants. — MM. de Chabrol et Courvoisier se retirent du ministère et sont remplacés par MM. de Chantelauze et de Peyronnet; M. Capelle devient ministre des travaux publics. — Assemblées électorales; le principe du renvoi à la Chambre des 221 députés sortants, signataires de l'adresse, est unanimement adopté. — Le dépouillement du scrutin donne une forte majorité au parti constitutionnel. — Le ministère, à bout de ressources, se résout à recourir à un coup d'État. — Paroles prophétiques de M. de Peyronnet à cette occasion. — Charles X se rend au Conseil et fait signer à ses ministres, sous ses yeux, les fatales ordonnances. — Le lundi 26 juillet elles paraissent au *Moniteur*. — La première suspendait la liberté de la presse et rétablissait la censure. — La seconde prononçait la dissolution de la Chambre des députés. — La troisième bouleversait tout le système électoral et lui en substituait un tout à fait arbitraire. — Le peuple de Paris, un moment étourdi par cet acte audacieux, sent se réveiller en lui tous les instincts généreux qui l'avaient animé aux premiers jours de la révolution de 89. — Le maréchal Marmont est nommé gouverneur de Paris et chargé d'établir, par la force des baïonnettes, le régime des ordonnances substituées à la Charte. — Journées des 27, 28 et 29 juillet 1830; la troisième éclaire le triomphe du peuple armé au nom des lois et de la liberté. — Admirable conduite de la population parisienne pendant ces trois mémorables journées. — Le duc d'Orléans est nommé, avec un assentiment unanime, *lieutenant-général* du Royaume.

Cependant un nouveau règne était commencé, et le *Moniteur* du 16 septembre avait appris à la France qu'elle était passée sous le sceptre de Charles X. Les courtisans, qu'un changement quelconque trouve toujours préparés et pour lesquels semble avoir été inventé le vieux cri de la monarchie française : *le Roi est mort! vive le Roi!* s'étaient empressés de porter aux pieds du nouveau souverain, qui était encore à Saint-Cloud, les assurances d'une fidélité qu'ils auraient craint de compromettre en demeurant trop longtemps auprès du corps de celui qui venait d'expirer. Charles X, malgré la douleur sincère dont il était pénétré, avait reçu avec un sentiment de plaisir mal déguisé, ces premiers hommages rendus à ses royales grandeurs. Le 27 septembre, il fit son entrée dans Paris, et l'accueil plein d'enthousiasme qu'il reçut de toutes les classes de la population, dissipa toutes les injustes préventions qu'on avait voulu

lui donner contre les dispositions de la capitale. Le bonheur rayonnait sur son visage, il saluait les moindres citoyens avec sa grâce traditionnelle, des mots heureux s'échappaient sans effort de ses lèvres toujours entr'ouvertes, et semblaient partir de son cœur : « *Plus de hallebardes!* » disait-il aux vieux invalides placés en haie sur sa route et qui le séparaient de son peuple. « *La joie ne fatigue pas,* » répondait-il à ses courtisans qui craignaient pour lui les émotions d'une journée où il avait passé sept heures à cheval au milieu d'une pluie torrentielle; et ces mots, répétés par un peuple qui juge toujours plus par leurs formes extérieures que par leur mérite réel ceux qui le gouvernent, ramenaient à ce roi, d'une tournure si noble, d'un abord si bienveillant, la confiance et l'amour de ses sujets, que de fâcheux souvenirs ou de sinistres prévisions, auraient en vain tenté en ce moment de lui disputer. On pouvait dire de Charles X, comme de son aïeul Henri IV, qu'en rentrant dans Paris : « *il avait reconquis son peuple.* » Il n'est pas douteux que si l'on eût profité de ce moment d'enthousiasme pour former, par une fusion entre les partis, un ministère plus conforme aux opinions nationales, et plus en harmonie surtout avec l'esprit de la Charte; si M. de Villèle, enfin, dont il était difficile de nier les talents supérieurs, eut eu la force de se soustraire à la domination du parti clérical, auquel l'affaiblissement du roi Louis XVIII, dans ses derniers moments, avait laissé prendre un ascendant trop prépondérant, la réconciliation de la branche aînée des Bourbons et du peuple français pouvait s'effectuer encore une fois par une honorable transaction, et assurer du moins au roi

Charles X, qui déjà touchait au déclin de l'âge, une domination plus tranquille, une fin aussi paisible, et une mémoire non moins glorieuse que celles de son frère. Mais les fautes du ministère se succédèrent avec une si incroyable rapidité, que les partisans les plus dévoués de la monarchie légitime et constitutionnelle, furent bientôt obligés de se retirer à l'écart, et ne purent qu'implorer la providence pour un prince qu'ils voyaient si fatalement entraîné vers l'abîme.

Le discours d'ouverture de la première session législative du nouveau règne, jeta l'alarme dans tous les rangs de l'opinion libérale. Après avoir payé un juste tribut de regret à la mémoire du roi défunt, regrets adoucis, disait-il, depuis qu'il les avait vus si bien partagés par tous les citoyens français, et après les plus vives protestations d'un inviolable attachement pour les institutions qu'il avait fondées, Charles X annonçait deux mesures également contraires à l'esprit de cette Charte qu'on semblait impatient d'anéantir à l'instant même où l'on jurait de la respecter ; l'une était relative à des améliorations que réclamaient, disait le discours de la couronne, les intérêts pressants de la religion ; l'autre était destinée à mettre à exécution la phrase du roi Louis XVIII lorsqu'il avait dit, dans le discours d'ouverture de la session de 1824, *qu'il voulait fermer les dernières plaies de la révolution*. C'était clairement annoncer la loi du sacrilége et celle de l'indemnité des émigrés.

Bientôt ces phrases mémorables, sur le sens desquelles personne n'avait pu se tromper, reçurent un éclatant commentaire. Trois lois furent successivement

présentées aux Chambres dans la session de 1825, et caractérisèrent les tendances du nouveau règne. La première était relative au rétablissement des confréries religieuses de femmes. Le clergé et la congrégation attachaient, disait-on, un grand prix à l'adoption de cette loi, qu'on regardait comme un acheminement au rétablissement des confréries d'hommes et surtout des Jésuites. Dans une des précédentes sessions, le même projet de loi avait été rejeté par les députés, mais les élections de 1824 avaient envoyé à la Chambre une majorité toute dévouée au ministère, l'opposition comptait au plus une vingtaine d'hommes de talent disséminés sur les bancs de la gauche, la loi passa malgré leurs efforts, à la grande satisfaction du parti prêtre et royaliste, et fut pour lui comme la pierre de touche avec laquelle le fondeur éprouve l'or avant de le jeter dans le creuset.

Assuré, par cette épreuve, du bon esprit dont la Chambre était animée, le parti rétrograde présenta un second projet de loi auquel il avait donné une bien plus grande importance encore qu'au précédent, c'était *la loi du sacrilége* qui, après avoir été repoussée une première fois dans la session de 1824, loin d'avoir été adoucie par le pouvoir, reparaissait avec des formes plus acerbes et des dispositions plus hostiles aux opinions modérées. Le luxe des supplices déployé dans cette loi, pour des crimes dont la supposition même était imaginaire, en faisait une loi digne des siècles de barbarie, bien plus qu'une annexe aux codes d'une nation civilisée. Les galères, la flétrissure, la mort précédée de la mutilation, toutes ces peines réclamées au

nom d'une religion de pardon et de clémence, rappelaient le langage et les maximes de l'inquisition. Le sacrilége s'y trouvait défini comme il ne l'avait encore été par aucune loi française, et comme Louis XV l'avait constamment repoussé de ses ordonnances; quant à la pénalité, il y était assimilé au parricide. La loi fut d'abord présentée à la Chambre des pairs; la discussion fut grave; presque tous les orateurs éminents de la Chambre y prirent part. L'opposition fut des plus vives, ce fut dans l'intérêt de la monarchie et de la religion même, que les hommes les plus distingués par leurs lumières et par leur expérience, crurent devoir s'opposer à l'adoption de ces mesures atroces, plus effrayantes encore par l'esprit qui les avait inspirées, que par les effets même qu'elles devaient produire; car ces barbaries, empruntées à un autre temps, montraient assez que la loi ne serait pas exécutée, et qu'elle resterait comme une arme menaçante, mais inutile, entre les mains du pouvoir. L'article 4, qui prononçait la peine de mort pour un simple outrage à des objets consacrés au culte catholique, devint le but spécial des plus vives attaques. Les Boissy d'Anglas, Lanjuinais, Pasquier, de Barante, Molé, de Broglie, Lally-Tollendal, etc., protestèrent au nom de la raison et de l'humanité, et tentèrent, par des amendements soutenus avec la plus ardente conviction et souvent avec une remarquable éloquence, d'adoucir les pénalités de cette législation monstrueuse ou de substituer même une rédaction plus précise et plus claire à l'arbitraire et au vague de quelques-unes de ses dispositions. Les mêmes voix qui avaient si énergiquement combattu les persécutions

exercées contre la religion et ses ministres, au temps des plus mauvais jours de la révolution, vinrent encore une fois s'opposer aux excès contraires, mais non moins funestes, de l'intolérance et du fanatisme.

Le comte de Pontécoulant avait pris plusieurs fois la parole dans cette mémorable discussion. Dans la séance du 14 février, il se leva de nouveau pour combattre le projet ministériel, qu'il regardait comme aussi funeste aux véritables intérêts de la religion que contraire aux progrès de l'esprit humain. Dans une opinion développée avec autant d'éloquence que de logique, il s'appliqua à démontrer que le crime de sacrilége, non accompagné de vol, tel que la loi présentée le définissait, ne permettait pas de croire que celui qui le commettait jouit de l'usage de sa raison. « Ce crime est seul, en quelque sorte, dit-il, une preuve suffisante de démence, et cette observation semble indiquer la peine qui doit être infligée. La loi, en effet, n'applique de peines qu'aux crimes qui ont été volontairement commis; elle veut même dans certains cas, que la volonté ait été réfléchie et arrêtée à l'avance; ainsi, l'homme que la démence rend incapable d'avoir une volonté n'est susceptible d'aucune des peines prévues par le Code; mais l'intérêt de la société veut qu'il soit mis hors d'état de nuire. » En conséquence, il proposa un amendement dont le but était de substituer à l'article 4 du projet un article ainsi conçu :

« La profanation sacrilége sera punie de la détention perpétuelle. »

Cet amendement faisait disparaitre ce que la loi avait de plus atroce, il ne fermait pas du moins la porte au

repentir, et n'interdisait pas le recours à la clémence royale.

L'illustre écrivain, qu'un dissentiment violent avec le président du Conseil avait naguères si brusquement écarté du ministère, M. de Chateaubriand, recommandé par ses sentiments religieux, mais dont une opposition systématique affaiblissait malheureusement l'autorité, vint en cette occasion prêter aux opinions modérées et libérales le secours de son sublime talent. L'auteur du *Génie du Christianisme* et des *Martyrs*, en repoussant le projet de loi antiphilosophique et nous dirons même antichrétien, s'exprima ainsi : « Que l'on rédige une profession de foi catholique, apostolique et romaine, je suis prêt à la signer de mon sang ; mais je ne sais pas ce que c'est qu'une profession de foi dans une loi, profession qui n'est exprimée que par la supposition d'un crime détestable et l'institution d'un supplice. »

Le comte Bastard d'Éstang, procureur général près la cour de Lyon, magistrat éclairé, qui avait acquis dans la Chambre une grande influence auprès de tous les hommes d'honneur et de modération, par la noble indépendance qu'il avait montrée dans son rapport sur l'attentat de Louvel, présenta, au moment le plus vif de la discussion, un nouvel amendement qui changeait jusqu'au titre de la loi et lui ôtait, autant qu'il était possible, son caractère de violence ; tous les autres amendements s'empressèrent de s'y réunir, ce fut comme le dernier retranchement où se renferma l'opposition constitutionnelle. Cet amendement fut vaillamment défendu. M. de Pontécoulant et ses amis prirent plusieurs fois la parole dans ce combat acharné ; la

Chambre indécise, combattue par des influences contraires, prête à céder à la force de la raison et de la justice, mais craignant de renverser le ministère qui avait fait de l'adoption de la loi une question de cabinet, se divisa en deux parties presque égales. L'amendement ne fut repoussé que par 108 voix contre 104; cinq pairs, qui appartenaient à l'opinion libérale, arrivèrent trop tard pour voter : leur présence, quelques instants plus tôt, eût fait pencher la balance en sens contraire, et aurait exercé probablement sur toute la suite du règne de Charles X, une influence considérable. Cette discussion, en effet, eut un long retentissement, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe; on attachait peu d'importance, sans doute, à ce qu'un vol commis dans une église fût puni de peines plus sévères que dans tout autre édifice public, les criminels qui s'en rendaient coupables ne pouvaient inspirer, en défitinive, aucune espèce d'intérêt; mais dans un temps où l'indifférence en matière religieuse était peut-être le plus grave reproche qu'on pût adresser à la génération naissante, une loi qui par ses sévérités contrastait avec la douceur de nos mœurs, une loi qui prévoyait des crimes dont nos annales judiciaires n'offraient point même d'exemple, et qui les punissait par des peines renouvelées des temps de barbarie, semblait un appel maladroit à toutes les passions inspirées par l'intolérance et la superstition.

La loi, adoptée dans son ensemble par la Chambre des pairs [1], fut ensuite portée à la Chambre des députés. La composition de cette Chambre ne pouvait pas

[1] Un seul amendement, celui qui supprimait la mutilation, avait été admis.

laisser douter qu'elle y serait agréée avec empressement; cependant elle eut à subir de la part des orateurs les plus distingués de la Chambre une opposition nouvelle, qui eut d'autant plus de retentissement qu'elle était l'expression d'une opinion publique de plus en plus prononcée contre les tendances rétrogrades d'un ministère antiliberal.

Mais bientôt la présentation d'une nouvelle loi, déjà depuis longtemps annoncée et non moins repoussée par l'opinion libérale, vint distraire l'attention publique. C'était cette loi d'indemnité demandée pour les victimes de l'émigration, et que le roi Louis XVIII, en ouvrant la session précédente, avait fait pressentir comme le seul moyen de fermer *les dernières plaies de la révolution*. Cette loi n'était point populaire, elle appelait le pays entier à s'imposer de rudes sacrifices pour secourir des misères grandes, sans doute, mais volontaires et peu sympathiques à la masse de la nation; à prodiguer ses richesses, le fruit de ses labeurs, pour venir en aide à une classe de citoyens, enfants dénaturés, qui avaient abandonné la patrie au moment de ses périls, et qu'elle avait regardés longtemps comme les alliés fidèles de ses plus cruels ennemis. — Mais, à un autre point de vue, il faut avouer que cette loi, considérée comme mesure politique, avait quelque chose d'imposant et de grandiose; c'était une nouvelle sanction donnée au grand principe de l'inviolabilité de la propriété, base éternelle de toute société civilisée. C'était en outre un moyen d'opérer une réconciliation désirable entre les intérêts créés par la Révolution et ceux qui en avaient été les victimes; de donner à toutes les portions du territoire français une

valeur uniforme; de rendre aux acquéreurs des biens nationaux une sécurité qu'avait troublée le retour de leurs anciens propriétaires, et enfin de faire remonter à leur véritable taux les propriétés dont ils étaient détenteurs.

Il faut donc reconnaître que malgré la vive opposition que cette loi rencontra dans les deux Chambres, et la défaveur encore plus marquée avec laquelle elle fut accueillie par l'opinion publique, on doit la regarder comme l'une des plus belles conceptions du génie actif et entreprenant de M. de Villèle. En la rattachant à son plan favori de la conversion des rentes, il sut d'ailleurs adoucir ce qu'elle aurait eu de plus funeste pour les finances à peine renaissantes du pays. Le *milliard* des émigrés fut payé sans que le crédit de la France en fût ébranlé, et l'augmentation de valeur que prirent immédiatement après les propriétés dites *nationales*, qui étaient tombées dans un grand discrédit depuis 1815, prouva que, sur ce point du moins, les prévisions du ministre avaient été aussi clairvoyantes que politiques.

Cependant, malgré le profond ébranlement que ces discussions brûlantes, si maladroitement soulevées au commencement d'un nouveau règne, avaient imprimé à l'opinion publique, les amis de la monarchie constitutionnelle espérèrent qu'une circonstance favorable allait bientôt se présenter où Charles X, mieux conseillé, trouverait l'occasion de donner à l'alliance du pouvoir et des libertés nationales, des garanties nouvelles. Le Roi avait annoncé, dans le discours d'ouverture, que la fin de la session serait marquée par la cérémonie de son sacre. Le 29 mai 1825, en effet, tous les grands

dignitaires de l'État, les députations des deux Chambres, les premiers présidents de toutes les cours souveraines du royaume, furent convoqués à se rendre à Reims pour assister, selon les vieux rites de la monarchie française, à cette auguste cérémonie. Le Roi y jura de nouveau sur l'Évangile, et en présence de toutes les notabilités du royaume, de gouverner conformément aux lois et à la Charte constitutionnelle qu'il fit serment d'observer avec fidélité ; cette promesse solennelle effaça toutes les impressions fâcheuses que les débats orageux et les tristes résultats de la session législative avaient fait naître. On se livra encore une fois à l'espérance et à l'oubli du passé. Charles X reçut un accueil empressé à son retour de Reims, et Paris célébra par des fêtes l'heureux événement qui venait de s'accomplir. Les étrangers, accourus en foule de toutes les cours de l'Europe pour assister à cette solennité, s'étonnèrent de retrouver les merveilles de l'industrie et des arts, et tous les signes d'une étonnante prospérité, au milieu de cette grande cité qu'ils avaient laissée si triste et si abattue dix ans auparavant ; la paix et des institutions libérales, quoique continuellement disputées, avaient suffi à la France pour satisfaire à tous ses engagements et pour effacer, en quelques années, les malheurs et l'épuisement causés par vingt ans de guerre et deux invasions étrangères.

L'ouverture de la session de 1826 se fit le 31 janvier de la même année. Deux mesures importantes signalèrent cette session. La première était une nouvelle conquête du génie politique et financier de M. de Villèle. Le président du Conseil vint demander aux Chambres la

consécration d'un traité que le Roi venait de conclure avec le gouvernement de Saint-Domingue. Par cet arrangement, la France reconnaissait l'aliénation de cette ancienne colonie, moyennant une indemnité de cent cinquante millions, somme destinée à indemniser les malheureux colons deshérités de leurs possessions. Cette mesure fut diversement jugée par l'opinion publique; on blâma le ministre d'avoir, pour une si faible somme, abandonné des droits que la violence n'avait pu amoindrir, et consenti à reconnaître l'usurpation d'esclaves révoltés, et le massacre de tant de victimes infortunées. Mais aujourd'hui que le temps a dissipé les injustes préventions soulevées par les passions du moment, il faut reconnaître qu'il était difficile d'obtenir davantage dans les circonstances où l'on se trouvait placé. On ne doit pas oublier, en effet, que le mauvais succès de l'expédition tentée avec un formidable déploiement de forces dans les premiers temps du Consulat, avait rendu la reconnaissance du nouveau gouvernement de Saint-Domingue par la France, tout à fait illusoire. M. de Villèle montra donc de l'habileté en obtenant par ses négociations, pour la cession de ces riches contrées, une rançon que Napoléon n'avait pu leur arracher par la puissance de ses armes; et d'ailleurs un ministre des finances qui s'occupe de secourir les misères d'une classe nombreuse de citoyens, sans imposer de nouveaux sacrifices aux contribuables, offre à tous les gardiens de la fortune publique un exemple trop digne de trouver des imitateurs, pour n'avoir pas mérité de ses contemporains plutôt des éloges et des encouragements que les

récriminations de la malveillance ou les reproches aveugles de l'intérêt personnel.

M. de Pontécoulant avait refusé, aux sollicitations de M. de Villèle, de faire partie de la commission chargée de la répartition du milliard voté en faveur des anciens émigrés, quoiqu'il se fût toujours hautement prononcé, dans toutes les assemblées dont il avait fait partie, contre les lois de confiscation appliquées aux citoyens coupables du crime d'émigration. Il pensait que la part, même indirecte, qu'il avait pu prendre aux malheurs qui les avaient atteints, lui interdisait d'intervenir d'aucune manière dans les mesures de réparation qui les concernaient. Mais les mesures relatives aux anciens colons de Saint-Domingue étaient tout à fait étrangères à la politique, elles ne donnaient lieu à aucun rapprochement fâcheux entre des époques séparées par tant d'événements extraordinaires; elles n'exigeaient, dans ceux qui étaient chargés de les exécuter, que de l'intégrité, une grande impartialité, et une patience à toute épreuve pour écouter toutes les réclamations qui allaient se produire. M. de Villèle, qui recherchait avec empressement le concours des hommes éclairés, sans distinction de parti, renouvela ses démarches, et M. de Pontécoulant consentit à présider la commission chargée de répartir l'indemnité accordée par le gouvernement de Saint-Domingue entre les malheureux possesseurs de tant de riches plantations. Ce travail était immense; M. de Pontécoulant y apporta, pendant plusieurs années, toute la persévérante attention, l'ordre et la vigilance qui formaient les caractères distinctifs de son esprit; et la bienveillance de ses manières, son affabilité naturelle,

adoucirent, pour bien des infortunés, des rapports qui rappelaient de cruels souvenirs et commandaient souvent de pénibles sacrifices.

Mais une mesure bien plus importante pour l'avenir de la nation entière, une mesure dictée par un esprit rétrograde bien plus prononcé que toutes celles qui avaient signalé l'avénement du nouveau règne, emportait déjà d'un autre côté l'attention publique. La loi du *droit d'aînesse* et des *substitutions* venait d'être présentée à la Chambre des députés. Cette loi était une attaque directe aux principes d'égalité consacrés par la révolution de 1789 ; elle rétablissait, en faveur de l'aîné des enfants d'un même père, un privilége que le Code civil avait repoussé, et faisait le droit naturel d'un droit exceptionnel laissé, par la loi nouvelle, à l'arbitrage du chef de famille. Tout père qui serait mort sans avoir exprimé sa volonté relative à la partie disponible de ses biens, aurait été supposé, par son silence seul, en avoir fait l'abandon à l'aîné de ses enfants ; il fallait un acte public pour rétablir l'égalité entre ses héritiers, la loi naturelle avait besoin de la sanction légale, et l'observation des règles les plus simples de la justice pouvait entraîner des divisions dans les familles. L'article de la loi qui concernait les substitutions ne choquait pas moins les idées nouvelles et les grands principes consacrés par la Révolution française.

Cependant la composition de la Chambre élective avait tellement assuré au ministère une majorité docile, et réduit le parti libéral à n'exercer aucune influence sur ses décisions, que le projet de loi, malgré son impopularité, après avoir fourni à l'opposition l'occasion

de quelques discours éloquents, sortit triomphant de la première épreuve. Mais un sort différent lui était réservé à la Chambre des pairs. L'opinion publique, fortement remuée, attendait son arrêt avec une vive impatience; tous les yeux étaient fixés sur elle, comme si de sa décision allait dépendre le salut de la France entière. Tout le temps que dura la discussion, une foule nombreuse, composée de la jeunesse des écoles et de citoyens appartenant à toutes les classes de la société, se rassemblait chaque jour aux alentours du palais du Luxembourg, et encombrait les rues de Tournon et de Vaugirard. Plus d'une fois la police, inquiète de ces bruyantes manifestations de l'opinion publique, fut obligée de dissiper ces attroupements par des charges de cavalerie, qui n'avaient pour effet que de rendre le lendemain les attroupements plus considérables et plus tumultueux. Il en fut de même des arrestations nombreuses qui eurent lieu en cette occasion; on espérait comprimer cet esprit d'hostilité et de résistance, qui commençait à se manifester dans toutes les classes de la population, et l'on ne réussissait qu'à exciter davantage les sentiments de défiance et de haine qu'inspirait un ministère odieux à la nation.

Cependant la discussion suivait majestueusement son cours dans l'intérieur de la Chambre des pairs, sans se préoccuper des passions qui s'agitaient au dehors. Tous les hommes que la loi du sacrilége n'avait pas encore éclairés, et qui voyaient le gouvernement s'engager dans cette voie dangereuse qui devait le conduire, par une pente inévitable et rapide, à l'absolutisme et au renversement de la Charte, se réunirent cette fois à cette

courageuse phalange d'hommes de cœur et de talent, que l'on avait vus dans toutes les occasions prêts à défendre avec une ardeur égale les droits du trône et les garanties de la liberté. La loi du reste ne satisfaisait aucun parti ; les libéraux y voyaient une attaque directe contre l'une des plus précieuses garanties établies par la révolution de 89 : *l'égalité* entre tous les citoyens. Les ultra-royalistes et le clergé la trouvaient beaucoup trop incomplète ; ils auraient voulu un retour plus franc et plus décidé vers les priviléges et les coutumes de l'ancien régime ; la loi n'était donc vivement défendue que par le ministère et ces hommes qui marchent toujours à la suite du pouvoir, quelle que soit la direction qu'il a prise, et encore attachaient-ils à la victoire moins d'importance pour la loi elle-même que pour le discrédit qui frapperait le système entier dont ils s'étaient faits les soutiens, si ce premier essai était repoussé.

Enfin, le 13 avril 1826, la discussion fut fermée et l'on passa aux voix. Les deux articles de la loi qui rétablissaient le droit d'aînesse furent rejetés, et le troisième, qui instituait le système des substitutions, fut amendé de manière à en écarter ce qu'il avait de plus nuisible pour les intérêts généraux. Aussitôt que ce résultat fut connu dans Paris, la population se livra à toutes les démonstrations d'une joie folle ; il semblait que la Chambre des pairs venait de sauver la patrie en danger, on illumina, on alluma des feux de joie, on tira des pétards, on prodigua tous les signes de l'allégresse publique. Les rues Saint-Martin et Saint-Denis se firent remarquer dans ces manifestations bruyantes, et l'on put s'apercevoir que la désaffection avait déjà fait de

rapides progrès dans les classes inférieures de la société parisienne.

C'est ainsi que le gouvernement du roi Charles X se trouva poussé dans une lutte funeste qui ne pouvait aboutir qu'à la ruine de la monarchie. D'un côté étaient les amis sincères de la royauté constitutionnelle, qui auraient voulu la voir s'appuyer sur l'exécution loyale de la Charte de Louis XVIII, et ceux, mais en petit nombre, qui, dominés encore par les souvenirs de la République ou de l'Empire, se couvraient du nom de cette Charte, pour cacher leur haine et leur hostilité contre tout ce qui leur rappelait l'ancien régime et les persécutions de la Restauration. De l'autre côté, était un parti justement odieux à la nation, qui l'avait vu longtemps dans les rangs de l'étranger et qui maintenant, rentré dans la patrie sans avoir *rien appris*, *ni rien oublié*, uni à tout ce que le clergé avait de plus exalté et de plus ultramontain, ne songeait qu'à tenter chaque jour quelque nouvel effort pour remonter au rang dont il se croyait déchu, reconquérir des priviléges surannés, rétablir tous les anciens abus, élever des couvents, rendre la direction de la jeunesse aux jésuites, dont la rentrée dans le royaume s'effectuait à petit bruit et dont le nombre augmentait chaque jour, malgré les lois qui les avaient bannis et les anathèmes quotidiens fulminés par l'opposition. Ce parti avait envahi toutes les avenues du trône, il dominait le ministère, et, par la religion, il s'était emparé de l'esprit du Roi. La restauration de l'ancienne monarchie n'était plus une simple question politique, c'était une affaire de conscience pour un monarque faible et superstitieux, qui voyait son

salut éternel compromis par chacune des concessions qu'il aurait accordées à l'esprit du siècle.

Sans doute on pourrait s'étonner qu'après les serments solennels qu'un prince si religieux avait faits à Notre-Dame de Paris à son avénement au trône, serments qu'il avait renouvelés avec plus d'appareil encore sur l'Évangile dans la métropole de Reims, Charles X eût pu concevoir la pensée de violer, sans scrupule de conscience, les institutions qu'il avait juré de maintenir. Non, certainement, telle ne fut jamais sa pensée; mais on a justement remarqué qu'il avait compris l'esprit de la Charte de Louis XVIII dans un sens différent de celui qu'on était habitué à lui donner. Pour lui, la Charte n'était que la reconnaissance du droit concédé à la nation de se faire représenter par ses députés à la répartition de l'impôt et à la confection du budget; c'était, sous une autre forme, le droit d'enregistrement anciennement accordé aux parlements; mais le privilége de s'immiscer, à propos de la discussion du budget, dans tous les détails de l'administration et de traduire au tribunal de l'opinion, par la liberté de la tribune et de la presse, tous les actes du pouvoir, il le lui déniait complétement, et supposait que, sur ce point, le souverain avait conservé l'autorité absolue de l'ancienne monarchie de Louis XIV. Ce fut ce malentendu qui causa sa chute, et l'on peut prédire qu'il en sera de même de tout gouvernement qui tentera de l'imiter; car le gouvernement représentatif, ainsi faussé, ne serait plus qu'un vain simulacre des grands principes de 89, et l'esprit humain qui les a adoptés avec enthousiasme, comme seuls dignes des lumières du XIXe siècle, briserait tôt ou

tard les vains subterfuges par lesquels on essaierait de lui en disputer la jouissance.

Une circonstance qui doit non moins surprendre, lorsqu'on reporte ses regards sur ces premiers événements qui précédèrent, à un si court intervalle de temps, la chute des Bourbons de la branche aînée, c'est de voir un esprit aussi éclairé et aussi modéré que M. de Villèle, prêter l'autorité de son nom et quelquefois de son talent, à la défense de ces mesures réactionnaires qui choquaient à la fois ses principes, sa raison et ses intérêts. Il connaissait toutes les imprudences du parti qu'il représentait, tous les dangers de la situation qu'on lui faisait ; mais une invincible ambition l'empêchait de s'y opposer ; les résolutions violentes ne vinrent jamais de lui, mais il n'avait pas le courage de les repousser, tant était grande chez lui l'envie de conserver un pouvoir qu'il avait mis *sept années* de soins, de lutte et de persévérance à conquérir. En apprenant les feux de joie et les illuminations spontanément allumés dans Paris, il ne put s'empêcher de montrer un mouvement d'impatience et de dépit ; au rebours de Mazarin, il redoutait plus l'allégresse du peuple que sa colère. « — Sa colère, disait-il, se dissipe dans une émeute ; mais c'est par des feux de joie qu'ont commencé toutes les révolutions. »

Cette année 1826 peut donc être marquée comme celle où commença la grande et dernière lutte de la liberté constitutionnelle contre l'esprit réactionnaire, lutte qui se prolongea, avec des alternatives de revers et de triomphes, jusqu'aux journées de juillet 1830. Dès ce moment, les hommes d'expérience et de conviction

reconnurent qu'il n'y avait plus de conciliation possible entre des passions si malheureusement irritées. On vit descendre dans l'arène les hommes les plus signalés pour leur attachement à la monarchie; M. de Monlosier, armé d'une dénonciation imprimée adressée au Roi, aux Chambres et à la magistrature, vint briser une lance aussi formidable qu'acérée contre les disciples de Loyola, dont l'influence et la domination croissaient chaque jour davantage. Bientôt la magistrature elle-même sembla aussi prendre parti contre le ministère; on lui reprochait sa tiédeur dans les jugements relatifs aux affaires de presse qui lui étaient déférées; c'est à l'occasion d'un de ces reproches, au moins maladroits quand bien même ils eussent été mérités, que le président Séguier répondant à M. de Peyronnet, rappela ces belles paroles qu'un de ses aïeux avait prononcées dans une circonstance semblable : « — La Cour rend des arrêts et non pas des services. » — De toutes parts les haines s'envenimaient, la résistance se préparait, on arrivait à ce moment décisif qui précède les grandes crises ; les nuances d'opinions s'effaçaient, les constitutionnels, les doctrinaires, les anciens républicains ou impérialistes, ne formaient plus qu'une seule masse compacte, dont le cri de ralliement était : *Vive la Charte!* Le parti *ultra* était parvenu à écarter de la Chambre élective les voix les plus indépendantes; mais l'opposition, violemment repoussée du sanctuaire des lois, tendait de plus en plus à se recruter de la nation entière.

L'année 1826 se termina au milieu de l'agitation publique qu'amenait toujours chaque nouvelle réunion des Chambres. Elles avaient été convoquées pour le 12 dé-

cembre. M. de Villèle et ses plus violents adversaires eux-mêmes étaient loin de prévoir que ce serait la dernière session à laquelle il assisterait comme président du Conseil. Dans le discours d'ouverture, au milieu des phrases ordinaires sur la prospérité toujours croissante du pays, phrases que l'on pourrait stéréotyper d'avance, car on les retrouve dans toutes les occasions semblables, sous l'ère des gouvernements représentatifs comme sous celle des gouvernements absolus, on remarquait le paragraphe suivant, qui montrait que le ministère n'avait point abandonné ses projets : « J'aurais désiré, disait le Roi, qu'il fût possible de ne pas s'occuper de la presse mais à mesure que la faculté de publier des écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus, qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il est temps de faire cesser d'affligeants scandales et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès ; un projet vous sera soumis pour atteindre ce but. »

Ce langage modéré, ces soins prévoyants que le gouvernement annonçait pour garantir la plus précieuse de nos libertés des écarts qui pouvaient la compromettre, ne trompèrent personne, et l'on dut s'attendre à des rigueurs nouvelles contre toute espèce de manifestation de la pensée. Bientôt fut présentée, sous les auspices de M. de Peyronnet, cette loi dont les dispositions semblaient dictées par le génie du despotisme, et que quelques expressions ridicules que le ministre employa en défendant son œuvre, firent appeler *la loi de justice et d'amour*.

On se rappelle encore aujourd'hui, après tant d'évé-

nements bien autrement funestes au triomphe des franchises nationales, avec quelle explosion de mécontentement, de colère et d'indignation la France entière, dont l'ardeur pour la liberté était encore dans toute sa force à cette époque et n'avait pas encore été affaiblie par toutes les déceptions qu'elle a subies depuis, accueillit ce malencontreux projet de loi. Le cri de réprobation fut général; les plaintes, les réclamations des intérêts froissés, s'élevèrent de tous les côtés à la fois. Le commerce de la librairie, les imprimeurs, les fabricants de papier, s'écriaient que l'adoption de la loi serait la ruine de toutes les branches de l'industrie qui se rattachaient à la manifestation écrite de la pensée humaine. Enfin l'Académie française elle-même, cédant à une généreuse inspiration, et honorant par son courage cette littérature qu'elle avait si souvent honorée par ses travaux, prit en main la défense des lettres dont le dépôt sacré lui était confié, et résolut de présenter au Roi une adresse rédigée en termes à la fois fermes et respectueux, pour le solliciter de retirer une loi qui avait jeté l'alarme parmi toutes les classes de citoyens, et que les amis les plus sincères de la monarchie constitutionnelle regardaient, à juste titre, comme une calamité publique.

Cette protestation solennelle du premier corps littéraire de l'Europe contre les entraves apportées à la liberté de la pensée, fit dans le public une profonde sensation, et le ministère en conçut un vif ressentiment. Il le fit bientôt éclater par une vengeance mesquine; il dénonça au Roi les trois académiciens qui avaient été chargés, par leurs collègues, de la rédaction de l'a-

dresse, et obtint leur destitution des emplois qu'ils occupaient en dehors de leurs fonctions académiques. L'un d'eux, M. Villemain, était attaché au conseil d'État en qualité de maître des requêtes, et chargé d'un cours de littérature au Collége de France; c'était alors l'espoir et l'idole de notre jeunesse studieuse; il réunissait, ce qui est rare, toutes les grâces, toute la finesse, tout le piquant de l'esprit français, à l'érudition profonde d'un bénédictin nourri de la lecture des auteurs classiques. La nature l'avait fait l'un des hommes les plus spirituels de son temps, l'étude l'avait rendu l'un des plus savants interprètes des muses grecques et latines. Il s'était montré l'un des plus zélés défenseurs des franchises de la pensée au sein de l'Académie, et certes nul n'avait plus le droit de les revendiquer que celui qui en faisait un si noble usage. Il fut frappé d'une destitution brutale. Mais l'estime de tous les hommes de bien le consola de sa disgrâce ministérielle; chacun s'empressa de se faire inscrire à sa porte; M. de Pontécoulant, qui avait pour l'esprit et le savoir de ce jeune écrivain la plus haute estime, fut heureux de trouver en lui ce qu'un philosophe ancien regardait comme la plus rare des merveilles qu'il fût permis à l'homme de bien de contempler: *l'union d'un beau talent et d'un beau caractère;* il écrivit au bas de sa carte : *macte animo generose puer, sic itur ad astra!*..... et c'est de cette époque que data entre deux hommes si différents d'âge, mais cependant si bien faits pour se comprendre, une amitié que la mort seule a pu interrompre[1].

[1] M. Villemain, qui suit encore aujourd'hui la même ligne de conduite indépendante et courageuse qu'il avait adoptée en 1827, a largement ac-

Ce soulèvement général de l'opinion publique, auquel le ministère ne s'était nullement attendu, avait alarmé les plus entreprenants, et l'orgueilleuse confiance de M. de Peyronnet lui-même en fut un moment ébranlée. Mais on s'était trop avancé pour reculer, et l'on se trouvait dans une de ces positions où les chances d'une défaite offrent encore moins de danger qu'une retraite honteuse. La lutte à la Chambre des députés fut remarquable par la violence avec laquelle les partis s'attaquèrent. Le côté gauche et les membres les plus prononcés de l'extrême droite, s'unirent pour défendre les principes de la Charte; on vit cette fois marcher sous les mêmes drapeaux : MM. Casimir Périer, Bignon, Sébastiani, Méchin, Gautier, Royer-Collard, etc., et MM. de La Bourdonnaie, Vaublanc, Berbis, etc. : tous combattaient ensemble pour la cause sainte de la liberté; les uns par conviction, les autres par haine du ministère. La loi fut défendue avec plus de zèle que de talent par quelques ministériels obscurs du centre et par l'inébranlable M. de Peyronnet, qui soutenait en elle son œuvre de prédilection; il savait que l'existence du cabinet dépendait de son adoption, il y mit une véhémence, un emportement, qui nuisirent plus à sa cause qu'elles ne lui servirent; mais le ministère disposait d'une majorite compacté que rien ne pouvait diviser, la loi fut adoptée par 233 voix contre 134, c'était encore 99 de plus en faveur de ministère; mais on s'apercevait cependant que la minorité s'était accrue depuis la der-

quitté la dette de l'amitié en consacrant à son ancien collègue à la Chambre des pairs plusieurs pages éloquentes dans le second volume de ses *Souvenirs contemporains*, où il a retracé l'histoire du dernier règne de Napoléon en 1815.

nière session, et l'on pouvait craindre que bientôt elle ne devînt redoutable.

Cependant toute l'attention publique, dans cette crise suprême, s'était concentrée sur la Chambre des pairs ; c'était là que s'était réfugiée la véritable représentation nationale, et que se préparait la plus courageuse défense des libertés publiques. Le choix seul de la commission présageait le sort de la loi ; on y remarquait les noms de MM. de Broglie, Bastard d'Estang, Portalis, déjà signalés à la reconnaissance publique par des services rendus à la cause des lumières ; tout présageait au ministère un naufrage complet sur ce même récif où le vaisseau de sa fortune était venu s'échouer dans la session précédente. Le 17 avril (1827) il retira cette loi sur la police de la presse, qu'il avait présentée à la Chambre des pairs le 19 mars précédent, évitant ainsi un combat dont l'issue n'était plus douteuse. Ce jour fut célébré dans Paris, par de nouvelles manifestations d'une joie délirante ; on y voyait non-seulement le triomphe de la cause libérale, mais l'aveu de la faiblesse morale et le gage assuré de la chute prochaine d'un ministère dont chacun des actes semblait un retour vers un passé qui ne pouvait plus revenir.

Ce sentiment d'indignation qui animait la population parisienne contre des hommes qui semblaient s'être donné mission d'attaquer, les unes après les autres, toutes les libertés du pays, ne cherchait qu'une occasion pour se faire jour ; le ministère, qui marchait depuis un an de déception en déception, et qu'égarait cet esprit *de vertige et d'erreur* qui préside aussi bien, à ce qu'il paraît, à la chute des ministres qu'à celle des rois, se

chargea lui-même de la lui fournir. On ne sait sur quel renseignement aussi erronné qu'invraisemblable, il s'imagina que les marques d'attachement que le peuple de Paris avait toujours prodiguées au roi Charles X dans toutes les occasions où il s'était montré à lui, pourrait contrebalancer le discrédit que la résistance de la Chambre des pairs avait jeté sur son Conseil, et couvrir l'impopularité qui s'était attachée à tous les actes du cabinet. Une grande revue de la garde nationale fut indiquée pour le 29 avril; le résultat de cette mesure fut ce qu'on en devait attendre. En vain les journaux les plus sages recommandèrent à cette population armée la modération et le silence : les passions étaient trop vivement excitées pour écouter les conseils de la prudence; les acclamations les plus bruyantes accueillirent Charles X lorsqu'il parut devant chaque légion, mais aux cris de *Vive le Roi*, partout se mêlaient les cris de *à bas les ministres, à bas Villèle!!* Jamais, depuis les jours funestes de la première révolution, la majesté royale n'avait reçu un si violent outrage. « J'étais venu pour recevoir des hommages et non pas des conseils, » s'écria le Roi, vivement blessé de ce manque de respect. On fit rentrer les légions dans Paris. En passant par la rue de Rivoli, sous les fenêtres du ministère des finances, les cris de *à bas Villèle !* se firent entendre avec plus de violence encore, les vitres furent cassées à coups de pierres. Le lendemain on apprit que la garde nationale était dissoute; le Roi avait longtemps résisté à cette mesure, dont il sentait les graves conséquences; les ministres la lui avaient arrachée en déposant leur démission.

C'était encore là essayer de la force, sans s'être assuré les moyens de la soutenir; c'était prendre la colère pour de l'énergie, la violence pour du caractère et réparer, par une faute plus grave, l'imprudence qu'on avait commise. Toutes ces mesures irritantes étaient le fruit des funestes conseils de M. de Peyronnet qui, sans être un méchant homme, se laissait emporter aux fougues d'un caractère impatient et turbulent, et compromettait à chaque instant, par ses actes violents ou irréfléchis, la prudente modération de M. de Villèle.

Le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi, s'était opposé de tout son pouvoir au licenciement de la garde nationale; son opinion n'ayant pas prévalu, il donna sa démission; c'était le seul homme d'une réputation irréprochable qui fût demeuré dans le Conseil; ou voulut le retenir; il fut inébranlable. Sa sortie ajouta un nouveau motif au discrédit dans lequel était tombé le ministère. Le duc de Doudeauville était lié avec le comte de Pontécoulant d'une amitié qui datait des premiers jours de leur présentation à Versailles; celui-ci ne s'étonna pas de lui voir préférer à la faveur ses devoirs de citoyen; il le félicita d'une résolution qui l'arrachait à une position sans issue, et vit désormais avec moins d'inquiétude ce ministère, auquel il n'était plus rattaché par aucune affection personnelle, s'avancer chaque jour davantage dans une voie dangereuse, où chaque pas qu'il faisait devait être marqué par une chute nouvelle, et compromettre peut-être d'une manière irréparable le salut de la monarchie.

La Chambre élective, complice servile de toutes les fautes du ministère, par l'impopularité où son obéis-

sance continue l'avait réduite, était devenue pour lui plutôt un embarras qu'un appui, la session fut close le 15 mars. Trois jours après parut une ordonnance qui rétablissait la censure. Le ministère ne pouvait plus gouverner avec la liberté de la presse; l'exaspération contre lui était devenue telle, qu'elle s'emportait jusqu'aux personnalités les plus scandaleuses, mais enchaîner ces colères qui s'évaporaient en quolibets ou en injures, c'était risquer de les rendre plus dangereuses et enfermer violemment la gangrène dans la blessure au lieu de tenter de l'extirper. M. de Villèle ne voyait qu'avec peine ces mesures extrêmes, il tenait avant tout, nous l'avons dit, à conserver son portefeuille, moins peut-être encore par la passion du pouvoir que par cette noble ambition de l'homme de génie, qui craint de voir faiblir ses forces, avant d'avoir mis la dernière main à son ouvrage; mais il aurait voulu, pour se maintenir, employer les voies de la douceur et de la conciliation, et il se trouvait, malgré lui, entraîné dans une suite de résolutions contraires à son caractère, comme un homme dont un membre pris dans un engrenage finit par y attirer le corps tout entier. Dans cette situation inextricable, une détermination, dont l'histoire contemporaine n'a pu pénétrer les véritables motifs, car il est difficile de supposer qu'un homme, d'une si haute capacité, ait pu abandonner aux chances du hasard le soin de décider de sa fortune, de son honneur et peut-être de sa renommée dans l'avenir, fut tout à coup arrêtée dans son esprit. Fatigué de n'employer, contre cette malveillance de l'opinion publique que des palliatifs qui l'irritaient encore au lieu

de la calmer, il résolut de recourir aux remèdes plus énergiques et plus légaux que la Constitution avait remis entre ses mains. Il fit comme ces joueurs qui, après avoir vainement épuisé toutes les combinaisons de la prévoyance et du calcul, finissent par risquer, sur un dernier coup de dés, toute leur fortune et leur existence même. Il prit donc le parti de dissoudre la Chambre des députés et de changer, par une secousse violente, la majorité de la Chambre des pairs. On dit que de faux rapports l'avaient trompé sur la situation des esprits dans les départements, qu'il y croyait la force du parti libéral moins puissante qu'à Paris, et qu'il espérait que les nouvelles élections le délivreraient de l'antagonisme de l'extrême droite, qui lui faisait encore plus d'ombrage que l'opposition du côté gauche. Il eût mieux aimé, en effet, au risque de voir ce côté se recruter par l'adjonction de quelques nouveaux néides de l'opinion libérale, être assuré de n'avoir devant lui que des adversaires bien connus, que d'être chaque jour menacé d'une défection dans ses propres rangs et des périls d'une guerre intestine. C'est de ce côté, d'ailleurs, qu'il voyait déjà poindre à l'horizon politique des ambitions prêtes à recueillir son héritage, et les hommes en possession du pouvoir, ministres ou souverains, comme on sait, n'ont jamais vu d'un œil bienveillant leurs successeurs. Quoi qu'il en soit, les calculs et les espérances de M. de Villèle furent renversés à la première rencontre. Dès le jour de l'ouverture des colléges électoraux, les électeurs de Paris donnèrent une grande majorité aux candidats du parti libéral. Douze des noms les plus connus dans les rangs

de l'opposition de gauche sortirent comme à un signal convenu de l'urne électorale. Des manifestations joyeuses célébrèrent cette victoire inespérée dans tous les quartiers de la capitale; malheureusement, la police crut devoir les réprimer par son intervention toujours violente; il en résulta entre la troupe de ligne et les citoyens quelques sanglantes collisions, dont les rues Saint-Denis et Saint-Martin furent surtout le théâtre, et qui portèrent au comble, dans ces quartiers populeux, l'irritation contre un ministère odieux à la nation, et qu'elle regardait avec raison comme l'auteur de tous ses maux.

Bientôt les nouvelles des départements ne laissèrent plus de doutes sur la composition de la future Chambre. Une formidable majorité était acquise à l'opinion libérale et, malgré l'avantage des grands colléges, le côté droit avait vu ses rangs considérablement éclaircis.

Il faut rendre cette justice à M. de Villèle, il ne chercha pas à prolonger, par d'inutiles efforts, une existence désormais perdue; il se soumit, non sans regret peut-être, mais du moins avec une noble résignation, aux conséquences du gouvernement représentatif. Certain que la majorité de la Chambre nouvelle lui était contraire, il se retira devant elle; il couvrit l'inviolabilité royale par son abdication volontaire; il déposa sa démission entre les mains du Roi, et proposa, pour le remplacer, un ministère sincèrement attaché aux principes monarchiques, mais dont les membres se rapprochaient par leurs opinions individuelles de la majorité libérale. La France *est centre gauche*, avait coutume de répéter souvent le sage roi Louis XVIII, qui connaissait

bien la nation qui lui était donnée à gouverner; c'est dans cette portion de la Chambre que M. de Villèle, sans aucune arrière-pensée personnelle, avait choisi ses successeurs!

Ainsi tomba cet homme d'État remarquable entre tous ceux qui servirent la Restauration, et aux éminentes qualités duquel on ne peut se défendre de rendre une éclatante justice à quelque opinion qu'on appartienne. Il avait gardé le pouvoir six années, après en avoir mis six autres à le conquérir, et pendant ce temps il avait apporté dans l'administration des finances de la France cet esprit d'ordre, et ces règles scrupuleuses de comptabilité qui les régissent encore aujourd'hui et que les nations étrangères nous envient en cherchant à les imiter. Le ministère auquel il avait donné son nom, avait commis des fautes irréparables, et laissait la monarchie compromise, mais la postérité saura sans doute faire la part des circonstances et distinguer les fautes qui appartinrent en propre au président du Conseil, de celles qui lui furent imposées par ses collègues, par les exigences d'une coterie fanatique ou par la volonté d'un maître aussi entêté qu'imprévoyant. Sous un roi éclairé, sous Louis XVIII par exemple, et dans les belles années de la Restauration, c'est-à-dire en 1819, 1820 ou 1821, M. de Villèle eût été l'appui de la monarchie constitutionnelle, et l'histoire l'aurait placé peut-être à côté de Colbert au rang des plus grands ministres qu'ait eus la France. Son tort fut d'arriver au pouvoir trop tard et de ne pas avoir su se retirer à temps, lorsqu'il lui fut démontré qu'il ne pouvait plus accomplir tout le bien qu'il avait

rêvé. Il honora du moins sa retraite par une conduite pleine de dignité, et dont ses successeurs ont rarement suivi l'exemple. On ne le vit se mêler à aucune intrigue pour embarrasser la marche de l'administration qui remplaçait la sienne ; il se renferma dans un silence absolu, et finit bientôt par se retirer dans l'obscurité de la province, lorsque la marche des événements lui parut ne pouvoir plus être conjurée par les conseils de la sagesse et de la modération.

On assure qu'en apprenant le renvoi de M. de Villèle, Mme la duchesse d'Angoulême, avec cette intuition de l'avenir qui forme l'un des attributs particuliers du sexe féminin et qui n'est sans doute que le résultat de la délicatesse de ses organes, osa dire au roi Charles X : « Sire, vous avez descendu aujourd'hui la première marche de votre trône. » Sans doute elle se rappelait en ce moment les malheurs de notre première révolution ; elle se souvenait que c'était par les feux de joie qui avaient célébré le renvoi du cardinal de Loménie qu'avait commencé l'incendie qui avait embrasé la France.

Cependant, la nation qui gémissait depuis trois ans sous une administration qualifiée à juste titre de *déplorable*, la nation qui s'était vue à chaque session nouvelle, depuis l'avénement de Charles X, menacée de perdre l'une des plus précieuses garanties assurées par la Charte, attendait avec impatience la réunion des députés issus des élections de 1827 ; elle espérait que la fermeté qu'elle venait de montrer aurait sa récompense, et que l'édifice des libertés publiques serait désormais assis sur des bases fermes et inébranlables, qui le met-

trait à l'abri des fluctuations ministérielles ; son espoir fut déçu.

Toute l'attention publique était tournée avec une impatience fiévreuse vers le discours d'ouverture ; on comptait y trouver un programme clair et précis des intentions du nouveau ministère; on n'y vit que des phrases ambiguës, des généralités tellement vagues, qu'elles laissaient le passage ouvert à toutes les interprétations qu'on voudrait leur donner. Peut-être peignaient-elles en effet le véritable caractère du nouveau cabinet ; il était composé d'hommes recommandables par leur loyauté, et par leur sincère attachement aux instincts constitutionnels du pays ; mais aucun d'eux n'avait dans son cœur ni dans son langage cette fermeté et cette énergie avec lesquelles l'homme d'État, véritablement digne de ce nom, doit marcher au but qu'il s'est proposé. M. de La Ferronnays, qui avait accepté le ministère des affaires étrangères, était le modèle de la loyauté chevaleresque ; il apportait aux affaires une connaissance profonde de la diplomatie étrangère ; il avait un esprit droit, de la raison, un jugement sain, condition essentielle et trop rarement remplie dans le ministère qu'il occupait ; malheureusement une santé faible et fatiguée ne lui permettait pas de se livrer assidûment aux travaux du cabinet, et au bout de quelques mois il fut obligé de donner sa démission. M. de Martignac, qui devint bientôt le véritable chef du nouveau cabinet, était un homme plein de talent et de finesse d'esprit ; nul ne possédait mieux que lui l'art de prêter aux affaires les plus ardues les charmes d'une parole abondante et flatteuse ; une heureuse fa-

cilité d'élocution, un art infini dans la disposition de ses matériaux, de la clarté dans l'exposition de son sujet, de la correction dans le style, lui avaient acquis la réputation de l'un des orateurs les plus éloquents de la Chambre ou du moins d'un de ceux qu'on aimait le plus à entendre. Mais homme de mœurs douces et peu fait pour affronter la violence des partis, il aurait voulu arriver par la conciliation des intérêts et par des demi-concessions, qui ne contentaient personne, à inspirer la confiance et la soumission que l'on n'accorde qu'aux convictions décidées. Son erreur fut de croire qu'en ne heurtant de front aucune opinion, il pourrait se les concilier toutes. Il n'eut plus aucune initiative, aucune volonté personnelle ; il nommait des commissions pour chaque question qu'il aurait dû trancher ; embarrassant ainsi sa marche de rouages inutiles et parlant longuement sans en venir à aucune conclusion. On retrouvait toujours en lui l'orateur disert, mais on se demandait où était le ministre. Blâmé, attaqué par les royalistes qui l'accusaient de faire à la révolution de trop larges concessions, abandonné ou mal défendu par le parti contraire qui se plaignait de la réserve qu'il mettait à satisfaire aux exigences de l'opinion libérale, emporté par les uns, entravé par les autres, balloté d'un bord à l'autre, contrarié dans tous ses projets, exalté, rabaissé et poussé de tous côtés hors des voies constitutionnelles, il fut enfin précipité du pouvoir où peut-être n'avait-il été appelé que comme le chef d'un ministère de transition chargé d'amuser le tapis politique en attendant que les cartes fussent préparées pour la partie décisive qu'on voulait y jouer.

M. de Pontécoulant qui avait vu revenir au pouvoir, par le dernier remaniement du ministère, des hommes qu'il estimait et dont les opinions politiques étaient en conformité avec les siennes, fut plusieurs fois invité, à cette époque, ainsi que quelques-uns de ses collègues les plus éminents, aux cercles intimes du château, et il n'hésita pas à s'y rendre ne craignant plus, comme sous la précédente administration, que l'opposition ferme et consciencieuse qu'il avait été obligé de faire à tant de projets insensés et funestes, ne l'exposassent au froid accueil du prince et des courtisans. Rien n'était plus simple que ces soirées sans faste et dégagées de tout cérémonial ; toute distinction de rang, toute étiquette en étaient bannies ; Charles X en faisait les honneurs avec cette bonne grâce naturelle qui l'avait fait regarder aux jours de sa jeunesse comme le type de l'élégance française, et qui contrastait étrangement avec ces couleurs sombres dont on a surchargé depuis les portraits de ce malheureux prince. Après avoir fait son whist avec quelques parteners choisis au hasard parmi les personnes qui se trouvaient réunies dans le salon, pairs, députés, quelquefois simples officiers de la garde nationale, le Roi se levait et venait se mêler avec la plus franche cordialité aux différents groupes qui s'étaient formés pendant la partie ; quelquefois il prenait en particulier quelqu'un des assistants qu'il connaissait davantage et se retirait dans l'embrasure d'une fenêtre pour causer avec lui. Le comte de Pontécoulant était souvent l'objet d'un de ces *aparté* enviés des courtisans ; l'entretien roulait alors sur quelque souvenir de l'ancienne cour, la mémoire de Charles X

était intarissable, et en retournant à ces belles années de sa jeunesse il semblait avoir repris toutes les grâces, toute la vivacité, toute la charmante étourderie qui l'avaient si longtemps rendu l'idole des anciens habitués du château de Versailles. Que de fois en voyant ce roi si aimable, si désireux de plaire, si digne d'être aimé, le comte de Pontécoulant voulut l'éclairer sur des dangers auxquels il semblait irrévocablement poussé par une destinée fatale ; que de fois au milieu de ces entretiens intimes, lorsqu'une pensée mélancolique semblait ramener le prince sur les malheurs de sa triste famille, il fut au moment de s'écrier : « Sire, dites un mot, ces malheurs vont être conjurés ! la France ne vous demande que d'assurer ses institutions, et de consolider l'œuvre de la sagesse de votre auguste frère. Ils vous trompent ceux qui vous disent qu'elle demande davantage : la légitimité et la Charte, voilà désormais tout l'espoir et toute la fortune de la France !! » — Mais jamais le Roi, dans ses entretiens intimes, ne faisait la moindre allusion aux questions du moment et le comte de Pontécoulant avait un trop haut sentiment des convenances pour hasarder un conseil qu'on ne lui demandait pas. Il se retirait alors le cœur serré et tout plein de sinistres pressentiments en voyant que ce prince qui se rappelait si bien les beaux jours de sa jeunesse, semblait en avoir oublié la terrible catastrophe et être demeuré insensible aux leçons du malheur.

Quelques sages mesures, cependant, emportées sur l'esprit du Roi par l'insistance de ses ministres, au milieu de la confusion des partis, leur ramena pendant

quelques instants une lueur de popularité et l'on espéra qu'ils allaient profiter de cette heureuse conjoncture pour marcher d'un pas plus ferme dans les voies constitutionnelles. Depuis plusieurs années les malheurs de la Grèce, les glorieux efforts de ses intrépides défenseurs, avaient attiré vers l'Orient les regards de tous les hommes de cœur, et éveillé les sympathies de toutes les âmes généreuses. On s'indignait de voir livrer au fer des barbares ces belles contrées auxquelles nous devons les bienfaits de notre civilisation, les chefs-d'œuvre de nos arts, et ces trésors d'éloquence, de poésie et d'érudition que nous apprenons à admirer en entrant au collége et qui charment encore les plus doux loisirs de nos vieilles années. L'expédition de Morée fut enfin résolue et le général, depuis maréchal Maison, partit de Toulon à la tête d'une armée française qui allait affranchir la Grèce. Cette mesure eut le rare privilége d'être approuvée de tous les partis; elle était vivement recommandée par M. de Polignac, l'un des coryphées du parti royaliste le plus avancé, en ce moment ambassadeur à Londres, et elle fut reçue avec enthousiasme par le parti libéral qui depuis plusieurs années ne manquait aucune occasion pour faire entendre ses vœux en faveur des malheureux chrétiens décimés par la barbarie musulmane, comme elle le fait aujourd'hui, mais avec moins de succès, en faveur des malheureux Polonais décimés de même par la férocité moscovite. Le ministère cette fois put se flatter d'avoir atteint le but difficile de ses constants efforts : faire ce qui était bien sans déplaire à aucune opinion, sans froisser aucun intérêt. Il voulut

faire remonter jusqu'au souverain ces velléités, hélas! si passagères de la faveur publique que ce grand acte de justice et d'humanité venait de lui ramener, et saisit cette circonstance pour conseiller au Roi un voyage dans les provinces d'Alsace qui avaient montré tant de dévouement à la patrie dans les deux invasions de 1814 et de 1815, et qui avaient bien mérité que le souverain vînt, quoique un peu tardivement, leur en témoigner sa gratitude. On avait représenté au Roi ces contrées sous les plus fausses couleurs; elles se montrèrent à la fois royalistes-constitutionnelles et pleines d'empressement et de déférence pour le souverain. Charles X ne trouva sur son passage que des cœurs dévoués; l'enthousiasme fut universel chez ces populations franches et expansives dans leurs sentiments. Malheureusement le Roi s'y trompa et crut que ces protestations d'amour et de dévouement que les populations de l'Alsace et de la Lorraine adressaient avec tant d'enthousiasme au chef de la monarchie constitutionnelle, avaient uniquement pour objet sa personne royale; il supposa que Paris seul contenait des ferments de résistance et qu'il pouvait compter sur l'obéissance aveugle des provinces; il revint dans la capitale plein de satisfaction de l'accueil qu'il venait de recevoir dans les départements de l'Est, et plus affermi que jamais dans les funestes projets définitivement arrêtés dans son esprit depuis la chute du ministère Villèle.

On était alors dans l'une de ces heureuses époques pour les ministres d'un gouvernement représentatif, qui séparent deux sessions successives des Chambres législatives. M. de Martignac, profitant de cette va-

cance ministérielle, avait accompagné le Roi dans son voyage en Alsace et en Lorraine. La modération de son caractère, les grâces de son langage, la pureté de son élocution, une grande adresse à ménager toutes les opinions, lui avaient concilié la faveur de tous ceux qui avaient eu avec lui des rapports d'affaires ou des relations de simple politesse. Le Roi le traitait avec sa bienveillance accoutumée, mais de là à une confiance illimitée, il y avait encore un immense intervalle à franchir. Les manières élégantes de M. de Martignac avaient quelque chose d'emprunté qui n'échappait pas au tact très-fin de Charles X et qui jetait du froid dans ses rapports avec son ministre. La dignité naturelle, les connaissances diplomatiques, les vues droites et saines, la politesse aisée et sans recherche de M. de La Ferronnays, lui auraient donné sur l'esprit du Roi beaucoup plus d'ascendant, et malgré les obstacles qu'il voyait s'élever de tous côtés et les contrariétés que lui donnait à Londres la politique astucieuse de M. de Polignac, peut-être aurait-il réussi à maintenir encore quelque temps au pouvoir le cabinet de conciliation dont il était l'âme, malgré toutes les attaques du parti ultra-royaliste, si sa santé toujours plus affaiblie ne l'eût contraint à se retirer brusquement des affaires. Le Conseil se trouva désorganisé par ce coup imprévu ; on était aux premiers jours du mois de janvier 1829, et la prochaine réunion des Chambres obligeait à conserver l'homogénéité du ministère pour ne pas se présenter devant elles avec trop de désavantage. M. de La Ferronnays avait su se concilier l'estime générale ; dans l'embarras de lui donner un successeur, on pensa à se ser-

vir encore de l'influence de son nom : on convint qu'il conserverait le titre de ministre des affaires étrangères et que M. Portalis serait chargé de l'*intérim* sans abandonner ses fonctions de garde des sceaux. C'était un lourd fardeau pour un homme qui semblait plier déjà sous le poids d'un seul portefeuille, mais cet arrangement parut préférable au danger d'ouvrir, même pour un moment, une brèche vers laquelle pouvait s'élancer un ambitieux qu'on savait aux aguets et dont le nom seul était comme un glaive toujours menaçant suspendu sur le pays.

La session des Chambres s'ouvrit le 17 janvier 1829, sous l'influence du ministère ainsi parvenu à dissimuler plutôt qu'à réparer ses avaries. M. de Martignac, qui en était la tête et l'organe, comprenait tout ce que sa position avait de fâcheux ; il aurait eu besoin de s'adjoindre quelques notabilités influentes dans les Chambres pour porter avec lui le poids des discussions qui allaient s'ouvrir, mais les circonstances lui défendaient de recourir à aucune mesure qui eût pu ressembler à une dislocation du Cabinet. Cependant, confiant dans la souplesse de son talent, il espérait suppléer à force d'adresse à la faiblesse de ses collègues. Peut-être s'il n'eût s'agi que de prononcer d'éloquents discours, d'endormir au bruit flatteur de paroles sonores toutes les passions hostiles, eût-il réussi dans cette tâche difficile, mais disserter ne suffisait pas, il fallait conclure, et le manque d'énergie du caractère de M. de Martignac, les obstacles d'ailleurs que lui opposait l'inflexible volonté du Roi, le mettaient dans la presque

impossibilité de prendre une position tranchée entre les partis qui s'agitaient autour de lui.

Cependant il faut le reconnaître, et la postérité, pour porter un jugement équitable sur les grands événements qui vont suivre, doit regarder cette assertion comme une vérité irrécusable, la Chambre élective, quoique composée en majorité d'hommes enflammés d'un zèle ardent pour la liberté constitutionnelle, n'avait rien d'hostile ni contre le monarque ni contre le ministère. Elle venait pour la seconde fois de choisir pour son président le vénérable Royer-Collard, dont le dévouement à la légitimité, éprouvé pendant les temps les plus orageux de la Révolution, n'était pas moins connu que la haute raison et l'antipathie pour toute espèce de commotion populaire. La rédaction de l'adresse avait été confiée à MM. de Saint-Aulaire, Bignon, Etienne et Dupin aîné; c'étaient des hommes modérés et pleins du sentiment des convenances parlementaires. L'adresse fut sage, mesurée et respectueuse pour la majesté royale. Cependant, tant de modération, tant de bon sens, semblait contrarier plus encore qu'étonner les exagérés du côté droit; ils auraient voulu que la Chambre, par quelque imprudence, par quelque acte d'hostilité bien déclaré, fournît au pouvoir royal un prétexte pour l'irriter, la combattre et s'emporter enfin à quelque mesure violente, qui les débarrassât d'une administration qu'ils accusaient d'entraîner la monarchie par une pente irrésistible vers de nouvelles révolutions.

Depuis longtemps les amis des institutions représentatives attendaient, comme l'un des compléments les

plus indispensables de la Charte constitutionnelle, une loi sur l'administration communale et départementale; c'était ce qu'on appelait vulgairement la *Charte domestique* du gouvernement parlementaire, Charte qui, chez un peuple libre, assure la protection des intérêts individuels, comme la Charte politique assure celle des intérêts généraux, et qui est aussi nécessaire à sa prospérité que l'autre l'est à sa dignité. Les choses, à cet égard, s'étaient conservées à peu près dans le même état qu'elles étaient sous le régime des constitutions de l'Empire, qui du moins n'affectait pas un grand zèle pour les institutions libérales. Les intérêts locaux n'étaient ni reconnus, ni représentés ; ils étaient censés compris dans l'administration départementale, seulement elle se choisissait des conseillers révocables pour lui donner des avis bienveillants ou pour mieux dire destinés, comme le Corps législatif dans une sphère plus élevée, à fortifier ses actes d'une apparence d'approbation publique, plutôt qu'à les contrôler et à les juger. Il s'agissait donc de reconnaître le droit des communes d'avoir une existence et une représentation indépendantes de l'autorité gouvernementale, il s'agissait de les affranchir du despotisme de l'administration centrale, et de soumettre les agents inférieurs du pouvoir exécutif au contrôle et aux investigations des délégués de l'intérêt local, comme les ministres dans nos nouvelles constitutions étaient soumis au contrôle et à la surveillance des délégués de l'intérêt général. Il était temps d'ailleurs de faire cesser cette sorte de contradiction qui existait entre les institutions qui réglaient les rapports généraux et les rapports particuliers des

citoyens avec le gouvernement; d'établir par une hiérarchie progressive de représentants librement choisis, une chaîne non interrompue entre le souverain et les sujets; de faire régner enfin une harmonie parfaite et depuis longtemps souhaitée entre toutes les parties de l'édifice constitutionnel.

Mais cette loi, pour assurer un juste équilibre entre les droits du trône et les franchises du peuple, était, on le conçoit, très-difficile à faire, dans un temps surtout où l'on manquait d'expérience et où l'on n'avait encore que des notions très-imparfaites sur le jeu des institutions du gouvernement représentatif. Déjà un projet de loi sur cet objet avait été essayé en 1821, mais ce n'était qu'un replâtrage où l'on avait conservé avec soin tout ce qu'on avait pu garder du régime impérial, sans trop choquer les idées nouvelles; le projet avait été repoussé. M. de Martignac, comme ministre de l'intérieur, présenta donc à la Chambre, au commencement de la session de 1829, un nouveau projet de loi sur les communes et l'administration départementale: c'était l'œuvre de sa prédilection et dont il attendait le titre le plus glorieux de son passage au ministère. Le parti constitutionnel trouva la loi trop empreinte encore de réminiscences de l'Empire; trop d'influence était laissée au gouvernement dans les élections des conseillers de département et d'arrondissement[1]; il jugeait avec raison que pour que ces dé-

[1] Le choix des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement était, sous le premier Empire, laissé à l'arbitraire du préfet. Ces conseillers ayant pour première mission de surveiller et de contrôler les actes de son administration, c'était là une véritable dérision.

légués de l'intérêt local, plus défiant encore et plus accessible au soupçon que l'intérêt général, pussent exercer un ascendant utile sur l'esprit de leurs concitoyens, il fallait que leur choix, tout à fait indépendant des agents du pouvoir, émanât de la volonté populaire avec un degré de liberté au moins égal à celui qui présidait à l'élection des représentants des départements. M. de Martignac, par amour-propre, par tendresse pour son ouvrage, et plus encore par la crainte de déplaire à la cour, défendit la prérogative royale, et la défendit avec tant de chaleur que le Roi lui-même se crut obligé de lui en témoigner sa satisfaction.

Mais un sujet plus grave de dissidence s'éleva bientôt entre le côté gauche et le ministère, qui auraient dû mieux s'entendre, puisque sous des bannières différentes ils défendaient tous deux la même cause, celle des libertés publiques. On se divisa sur un amendement de la commission, qui proposait la suppression des conseils d'arrondissement, comme un rouage inutile; M. de Martignac combattit avec chaleur la suppression, par respect pour les droits de la couronne, qu'il croyait compromis par un amendement improvisé, qui bouleversait toute l'économie du projet de loi. La discussion s'échauffa; la gauche fut dupe d'une manœuvre du côté droit : elle désirait l'adoption de la loi, elle ne voulait pas la chute de M. de Martignac, et cependant elle devait penser que l'adoption de l'amendement amènerait l'ajournement de la proposition et le renversement du ministère. La discussion fut close le 9 avril (1829); l'amendement de la commission est mis aux voix au

milieu du plus profond silence; le côté gauche et le centre gauche se lèvent pour, le côté droit reste impassible et demeure spectateur immobile de la lutte, l'amendement est adopté!!

Tous les yeux se portent à l'instant sur le banc des ministres; M. de Martignac, qui avait paru un moment interdit, lorsque la voix du président, M. Royer-Collard, avait proclamé le résultat de l'épreuve, s'était bientôt remis, et après avoir échangé quelques paroles avec son collègue, M. Portalis, il s'était levé avec lui, et tous deux avaient quitté la salle. Cette brusque sortie avait jeté une grande émotion sur tous les bancs de la représentation nationale; chacun avait abandonné sa place, l'on s'agitait, l'on se mêlait, l'on s'interrogeait, l'on se répondait au hasard. Rarement une assemblée sérieuse avait présenté le spectacle d'une telle confusion. Les libéraux, atterrés de leur victoire, s'apercevaient enfin qu'ils avaient été trop loin, et qu'ils avaient encore une fois desservi leur cause par leur maladresse et leur imprévoyance: le côté droit, au contraire, semblait triomphant, comme si le succès de la journée eût été pour lui, et à l'allégresse qu'il témoignait on comprenait que son inertie n'avait eu pour but, en laissant passer l'amendement, que de compromettre le sort de la loi et d'entraîner avec elle la chute du ministère[1].

[1] La conduite du côté gauche, en cette occasion, fut d'autant plus fatale, que dix-huit années d'expérience, sous le sage gouvernement du roi Louis-Philippe, ont donné raison au ministère Martignac contre les représentants de l'opinion libérale de l'époque, en montrant que les conseils d'arrondissement avaient une utilité réelle; qu'en fonctionnant dans la plus grande harmonie avec les conseils généraux, ils formaient un intermédiaire indispensable entre la commune et l'administration supérieure, et que cette institution, enfin, avait de plus l'avantage d'attacher

Cependant, après une heure d'attente impatiente et tumultueuse, M. de Martignac rentre dans la salle, il monte lentement les degrés de la tribune et, au milieu d'un silence profond, il donne lecture d'une ordonnance royale qui prononce le retrait du projet de loi sur l'organisation communale et départementale. Ce dénouement inattendu frappe de consternation tous les constitutionnels de bonne foi, les éternels ennemis des libertés publiques sont les seuls à s'en réjouir. Tout le monde sentait que le ministère ne résisterait pas longtemps à l'ébranlement que ce coup venait de lui porter, et l'on se demandait avec inquiétude ce qui allait résulter de la dissolution de cette administration, faible sans doute, mais animée du moins d'excellentes intentions et d'un zèle sincère pour les principes constitutionnels.

En effet, le malheureux cabinet Martignac se trouvait désormais sans appui, et comme un arbre isolé sur une plage déserte que le moindre souffle peut abattre. L'échec qu'il venait d'éprouver lui avait ôté le peu de confiance que le Roi avait accordée à sa bonne foi et à sa capacité; Charles X avait espéré, par son moyen, dominer le côté gauche, et le côté gauche venait de montrer qu'il ne poussait pas la soumission jusqu'à l'abandon de ses opinions. La droite, qui avait toujours combattu une administration qu'elle regardait comme

par des liens plus directs les populations des campagnes à l'amour des libertés publiques. Les conseils d'arrondissement, il est vrai, ont été supprimés sous la République de 1848; mais c'est qu'on était plus occupé alors de détruire ce qui s'était fait sous le régime précédent que de perfectionner nos institutions. Les constitutions du deuxième Empire se sont empressées de les rétablir.

imbue des principes révolutionnaires, allait redoubler des attaques dont le succès était désormais assuré; le ministère lui-même semblait avoir cessé de croire à la prolongation de son existence, et chacun de ses membres prit ses précautions pour s'assurer une retraite à l'époque très-prochaine où il faudrait quitter les affaires. M. Portalis se réserva la présidence de la cour de cassation, vacante par le décès de l'honorable M. Henrion de Pansey; il prit en attendant le portefeuille des affaires étrangères, devenu disponible par la démission de M. de La Ferronnays, et abandonna la garde des sceaux à M. de Bastard, qui consentit à prêter son concours à une administration déjà à l'agonie. Tous ces remaniements, cependant, expédients plus dangereux qu'utiles, servaient moins à consolider l'édifice ministériel, qu'à indiquer à ceux qui voulaient sa chute l'état de délabrement dans lequel il était tombé. Enfin le 6 juillet la session fut close; les députés retournèrent dans leurs départements, fort inquiets de l'état dans lequel ils laissaient les esprits, et avec de sinistres pressentiments sur le coup décisif que le parti royaliste se préparait à frapper pendant leur absence.

Quelques jours avant la fin de la session, M. de Polignac, ambassadeur à Londres, avait quitté l'Angleterre pour revenir à Paris. Il avait demandé un congé au ministre des affaires étrangères, bien qu'il pût s'en dispenser, étant pourvu d'un écrit signé du Roi, qui l'autorisait à quitter son poste toutes les fois qu'il le jugerait convenable. Mais il voulait donner à sa démarche toute l'authenticité possible, pour détourner les soupçons et laisser croire qu'il n'était ramené en France que par le

soin de ses affaires particulières. Pour donner encore mieux le change sur sa démarche à l'opinion publique, il feignit un gros rhume, gagné sur les bords de la Tamise, et dont la guérison exigeait l'air plus doux des rives de la Seine. Les ministres furent dupes de la ruse, car c'était contre eux surtout que M. de Polignac allait diriger ses intrigues secrètes; le moment lui paraissait venu de marcher au but vers lequel il tendait depuis tant d'années, et que l'influence que M. de Villèle avait exercée sur le choix de ses successeurs, l'avait empêché d'atteindre au moment de la chute de ce grand homme d'État, qui avait deviné ses projets, prévu leurs terribles conséquences, et tâché de l'écarter des affaires autant que cela avait été en son pouvoir. Le peu d'influence que M. de Martignac avait pris sur l'esprit du Roi n'offrait plus de pareils obstacles à surmonter, aussi la partie fut-elle bientôt liée; M. de Polignac fut autorisé à former un ministère dont il devait être le chef, avec le portefeuille des affaires étrangères. Il y travailla dans le plus grand mystère, tandis que les ministres qu'il allait supplanter, sans se douter de ses manœuvres, se reposaient dans une entière sécurité des fatigues de leur malheureuse campagne parlementaire.

Enfin, dans la journée du 8 août (1829), Paris fut en proie à l'une de ces agitations sourdes, qui sont ordinairement le prélude assuré des grands événements. Le bruit d'une grande révolution ministérielle s'était tout à coup répandu, sans qu'on pût savoir d'où il était parti. La joie des uns, les alarmes des autres, la curiosité de tous éclataient à la fois. On se communiquait des listes, on disputait sur quelques noms, on en ajoutait,

on en écartait d'autres, mais l'inquiétude était le sentiment général dans toute la population parisienne. Les fonds baissèrent de deux francs à la bourse de ce jour. Les noms des membres du nouveau cabinet furent enfin officiellement proclamés par le *Moniteur* du dimanche 9 août. Le ministère, définitivement arrêté entre le Roi et M. de Polignac, pendant une partie de chasse, dit-on, car aucune affaire, de quelque importance qu'elle fût, ne pouvait détourner Charles X de cet exercice favori, était ainsi composé :

Le prince de Polignac, président du Conseil, ministre des affaires étrangères;

M. de Courvoisier, garde des sceaux, ministre de la justice;

M. de Chabrol, ministre des finances;

M. de Montbel, ministre de l'instruction publique;

M. de Bourmont, ministre de la guerre;

M. de Rigny, ministre de la marine,

M. de La Bourdonnaie, ministre de l'intérieur.

La consternation fut générale parmi tous les amis de la monarchie constitutionnelle. Depuis la Restauration, bien des administrations plus ou moins hostiles à l'opinion publique s'étaient successivement emparées du pouvoir, mais aucune peut-être n'avait aussi audacieusement arboré les couleurs d'un parti justement odieux à la nation. MM. de Polignac et de La Bourdonnaie étaient les représentants dévoués de la faction ultra-royaliste et ultramontaine; c'était elle qui, sous leur manteau, se saisissait du timon de l'État. Le nom de M. de Polignac était seul un épouvantail; ce nom si fatal à l'ancienne monarchie devait, disait-on,

en reparaissant aux affaires, amener de nouvelles catastrophes; c'était un préjugé populaire tellement répandu, qu'on aurait pu le regarder comme un avertissement du ciel. *Vox populi, vox Dei*, dit un vieil adage, jamais cet axiome n'aurait eu une plus juste application. M. de La Bourdonnaie s'était fait connaître par ses violences en 1815, par l'invention des *catégories*, par ses dénonciations furibondes contre Manuel, par son zèle plus que par son talent à soutenir toutes les mesures d'exception, tous les actes réactionnaires ou contraires à la Charte, proposés par les plus fougueux sectaires des préjugés de l'ancien régime ou des maximes de l'intolérance. Enfin, un nom non moins impopulaire, parmi ceux qui figuraient sur cette funeste liste, était celui du ministre de la guerre, M. de Bourmont. Homme de talent, d'esprit, d'un caractère résolu, plus exempt peut-être que ses deux collègues des exagérations de l'esprit de parti, mais qui portait, sur son habit de général, une tache de flétrissure que rien ne saurait effacer chez les Français. On se souvenait que, deux jours avant la bataille de Waterloo, le général Bourmont, qui commandait la 2e division du 4e corps, avait passé à l'ennemi, en portant peut-être aux Anglais le plan de la campagne, et l'on se demandait comment un transfuge pouvait, sous quelque gouvernement qui régît le pays, être imposé pour chef à une armée française. Certes, si l'on se fût donné pour mission de choisir, pour former la nouvelle administration, les noms qui réunissaient le plus de titres à l'animadversion publique, on n'aurait pas pu mieux réussir.

Mais bientôt la discorde s'éleva entre ces hommes,

qu'on devait croire étroitement unis, à raison même de l'impopularité qui les poursuivait également. L'humeur irritable de M. de La Bourdonnaie, et ses principes peu religieux, ne purent s'harmoniser longtemps avec les manières polies et les sentiments de dévotion de M. de Polignac, sa destitution fut donc résolue. M. de Montbel lui succéda au ministère de l'intérieur, et M. de Guernon-Ranville, jeune magistrat connu par ses opinions royalistes, mais sans aucun antécédent politique, fut appelé à remplacer M. de Montbel au ministère de l'instruction publique. Déjà M. d'Haussez avait pris à la marine la place destinée à M. de Rigny, qui, trop consommé dans son art pour s'embarquer sur un navire dont il prévoyait le prochain naufrage, avait refusé son concours à la nouvelle administration. Il ne restait donc plus, parmi les hommes qui la composaient, que MM. Chabrol et Courvoisier, dont les noms honorables pouvaient offrir quelques garanties, mais le premier occupait un ministère en dehors, pour ainsi dire, de la sphère politique, et le second fut bientôt remplacé par un homme dont le nom était plus effrayant encore que tous ceux de la terrible liste qu'il venait compléter. M. de Polignac profita de ce remaniement forcé du cabinet, qui allait prendre son nom, pour se faire nommer président du Conseil, et le ministère, ainsi définitivement constitué, se mit à l'ouvrage pour consommer la grande œuvre à laquelle il se croyait appelé par la destinée.

Cependant, la terreur que tous ces hommes, les uns trop connus, les autres absolument ignorés, s'emparant, contre toutes les règles du gouvernement représentatif,

de la direction des affaires publiques, avait répandue dans le pays, loin de se calmer, se propageait jusque dans les provinces les plus éloignées. On pouvait dire d'elle comme de la Renommée : *vires acquirit eundo;* elle augmentait par l'ignorance où l'on était, loin de la capitale, des caractères et des intentions des nouveaux ministres, par tous les desseins faux ou exagérés que la malveillance leur prêtait et, contrairement à la loi de la nature, elle paraissait croître ainsi *en raison directe et composée* des distances. Un mot de M. de La Bourdonnaie, en se séparant de la nouvelle administration, avait eu un grand retentissement, et semblait justifier toutes ces alarmes. On lui demandait pourquoi il avait quitté le ministère ; faisant allusion à l'espèce de despotisme que prétendait y exercer M. de Polignac, il répondit : « Quand je joue ma tête, je veux au moins tenir les cartes. »

L'année 1829 s'éteignit dans les angoisses de ce mécontentement général, de ce malaise politique, dont la France était si profondément et si universellement atteinte. Le 6 janvier 1830, une ordonnance royale convoqua les Chambres pour le 2 mars suivant. On a prétendu que le ministère avait eu le dessein de signaler son avénement au pouvoir par des mesures violentes contre les élections, la presse et les tribunaux, mais que l'attitude de la nation, fermement résolue à défendre ses droits, avait fait ajourner ces résolutions ; quoi qu'il en soit, ce fut sous l'impression qu'avaient produite, dans le Conseil, les prévisions de cette résistance, que s'ouvrit la session de 1830. Le Roi termina le discours

d'ouverture par ces phrases significatives, qui n'annonçaient que trop les projets qu'il méditait :

« La Charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne; ces droits sont sacrés : mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

« Pairs de France, députés des départements, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire. Vous repousserez de perfides insinuations, que la malveillance cherche à propager. *Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs Rois.* »

Ces paroles eurent un long retentissement, elles ouvraient la porte aux plus sinistres commentaires. Quelles sont donc, se demandait-on, ces libertés publiques qui menacent les droits de la couronne? Quelles sont donc ces mesures qui doivent les garantir, et pour le triomphe desquelles on menace de recourir à la force, si le concours des trois pouvoirs de l'État ne suffisait pas pour vaincre les répugnances de la nation? Des paroles si irritantes, des provocations si directes réveillèrent dans tous les cœurs le feu du patriotisme que quinze années de paix, au milieu du progrès lent, mais toujours croissant des libertés publiques, et du bien-être que leur heureuse influence avait répandu dans toutes les classes de la population, semblaient avoir assoupi. Comme le lion, réveillé en sursaut, répond par un long mugissement aux cris des chasseurs qui troublent le calme de la

forêt, le peuple de 89, qu'on supposait anéanti, se redressa terrible au bruit des paroles menaçantes dont venait de retentir la tribune française. L'opposition se recruta de tous les hommes modérés qui ne voulaient ni de révolution nouvelle ni de retour à l'ancien régime. Une crise prochaine et décisive était inévitable, on s'y prépara des deux côtés. Le parti royaliste avait le premier poussé le cri : *Plus de concessions!* On lui répondit par le cri : *Plus d'oppression! Plus d'arbitraire!*

Le conflit s'engagea d'abord sur le terrain de l'adresse, à la Chambre des députés; les partis s'abordèrent avec violence; on sentait que, désormais, il s'agissait entre eux d'une question de vie ou de mort; enfin, après une vive discussion, l'adresse fut votée par 221 députés; ce nombre est resté fameux dans les fastes parlementaires. Le président Royer-Collard, ce vénérable défenseur de la monarchie légitime, fut chargé de porter au roi la manifestation de l'opinion des représentants du pays. Cette adresse était rédigée avec une modération et une fermeté de langage peu communes; après avoir assuré le Roi de l'amour du peuple français pour sa personne, et de son respect pour les prérogatives royales, qu'il ne séparait pas dans sa pensée du faisceau des libertés publiques, et qu'il regardait au contraire comme leur plus sûre garantie, le message ajoutait :

« Cependant, sire, au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude, qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité et pourrait, si

elle se prolongeait, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée, et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

« Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit, l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet, indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. *Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.*

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'Administration. Votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui, il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés!

« Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. *Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme.* Elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté, comme elle a foi dans vos promesses.

« Entre ceux qui méconnaissent une nation si fidèle et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple

jaloux de l'estime et de la confiance de son Roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce! Ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'État, cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France!! »

Nous avons rapporté textuellement toute la dernière partie de ce remarquable manifeste, parce qu'il nous semble que la question en litige entre le souverain et la nation ne pouvait être plus nettement posée, et que le tribunal de la postérité serait mal informé pour prononcer en dernier ressort, si toutes les pièces de ce grand procès n'étaient pas dans leur intégrité reproduites sous ses yeux.

Personne ne songeait, comme on voit, à secouer le joug de l'autorité royale, ni même à restreindre la latitude absolue laissée au Roi par la Constitution dans le choix de ses ministres; mais en s'affranchissant de toutes les règles du gouvernement représentatif, en donnant sa confiance à des hommes pris en dehors de la majorité parlementaire, en remettant les rênes de l'État à des mains inconnues, inhabiles ou perverses, Charles X avait autorisé les conjectures les plus odieuses sur ses secrets desseins, et préparé la résistance contre toutes les entreprises qu'on pouvait redouter de ses perfides conseillers.

Le Roi, vivement offensé, répondit sans hésiter un instant à M. Royer-Collard, organe de la députation de la Chambre : « Monsieur, j'ai entendu l'adresse que vous me présentez au nom de la Chambre des députés.

« J'avais le droit de compter sur le *concours* des deux

Chambres pour accomplir tout le bien que je méditais; mon cœur s'afflige de voir les députés des départements déclarer que de leur part ce *concours n'existe pas.*

« Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session. *Ces résolutions sont immuables*, l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter.

« Mes ministres vous feront connaître mes intentions. »

La sécheresse de cette réponse montrait assez que toute conciliation était désormais impossible et que l'infortuné Charles X, trompé par d'imprudents conseillers, ou par les scrupules d'une conscience timorée, était résolu aux partis les plus hasardeux plutôt que de revenir sur ses pas. Le lendemain, les *résolutions immuables* qu'il avait annoncées, reçurent un commencement d'exécution. Les Chambres, convoquées pour une communication extraordinaire, apprirent que la session était prorogée au 1er septembre.

Le Rubicon de l'absolutisme était donc franchi, et la lice ouverte désormais entre les partisans incorrigibles d'institutions surannées et les amis sincères et dévoués de la monarchie constitutionnelle. D'un côté se groupaient tous les intérêts créés par la révolution, une génération nouvelle, fière de ses droits, et fermement attachée à ces principes d'égalité et de liberté, conquis au prix de tant de sang, achetés par tant de sacrifices, enfin tous les débris des vieilles phalanges de la République ou de l'Empire, qui depuis 89 avaient combattu à la tribune ou sur les champs de bataille pour l'affranchissement, la gloire et l'indépendance de la France.

De l'autre côté on voyait une poignée de courtisans, sans mérite personnel, sans appui dans le pays, sans la considération même que donnent des services rendus, des hommes guidés par l'égoïsme et l'avidité, entraînés par de vieux préjugés plus encore que par l'amour des intérêts de la royauté. La lutte ne pouvait être douteuse, mais elle pouvait être sanglante, et les vrais amis de leur pays en étaient profondément alarmés. C'est alors qu'on vit des hommes honorables, recommandés à la confiance du Roi par d'anciens services, des pairs de France, des ministres d'État, qu avaient fait partie des administrations précédentes, essayer auprès du monarque les plus pressantes sollicitations pour le détourner de la voie funeste dans laquelle il s'était engagé. Le refus le plus formellement prononcé et une sorte de disgrâce publique avaient été la seule réponse faite à ces courageux citoyens, et leur démarche, témoignage de la plus pure fidélité, avait pris aux yeux du monarque prévenu les couleurs de la défection. Charles X était d'autant plus inébranlable dans ses résolutions, que, comme nous l'avons dit, il était de bonne foi et croyait obéir à un devoir de conscience en maintenant dans leur intégrité ce qu'il supposait être les droits inaliénables de la couronne, droits auxquels le roi Louis XVIII lui-même, en donnant la Charte, n'avait pas pu renoncer. Les Chambres législatives n'avaient fait, selon lui, que remplacer les anciens parlements dans les fonctions relatives à l'enregistrement des impôts, et il se croyait appelé par la Providence à les restreindre à ce rôle secondaire, même, s'il était nécessaire, en employant la violence. Ce fut

là, tout porte à le croire, sa pensée constante depuis le premier jour de son règne; mais il lui fallait, pour l'exécuter, un ministre dévoué, prêt à partager la terrible responsabilité d'une si périlleuse entreprise, tant pour le présent que pour l'avenir; il trouva dans M. de Polignac l'homme qu'il cherchait. Compagnon de sa jeunesse, élevé comme lui dans les maximes de la monarchie absolue, d'un esprit étroit, d'une dévotion poussée jusqu'au fanatisme, habitué, par une longue détention dans les prisons de Bonaparte, au secret et à la dissimulation, M. de Polignac était un de ces instruments que la fatalité jette sur le passage des rois lorsqu'elle veut les entraîner à une perte certaine. Certes, il eût été difficile de rencontrer, entre le souverain et le favori, une plus complète analogie d'idées et de sentiments. Tous deux semblaient également s'aveugler sur la grandeur de l'entreprise où ils allaient s'engager. Tous deux, animés d'une foi sincère et d'une dévotion fanatique aux pratiques les plus futiles de la religion, invoquaient encore son nom au moment où ils allaient violer les serments les plus sacrés, et, comme au XVIIe siècle, c'était pour sa plus grande gloire qu'ils allaient déchaîner sur leur pays la discorde et la guerre civile. Tous deux avaient apporté dans l'accomplissement de leurs projets, depuis longtemps conçus, la même persévérance, la même dissimulation. Le Roi et le favori, enfin, avaient également oublié les leçons du passé; ils affrontaient de nouveau les colères de ce peuple, qui avaient été si funestes à leurs familles, et tous deux vaincus et proscrits allaient bientôt traîner sur la terre étrangère les restes d'une vie que la même

fatalité semblait avoir marquée du sceau de l'exil et du malheur.

L'intervalle laissé entre la clôture et la prochaine réunion des Chambres législatives, semblait comme ce moment de répit que prennent deux puissances qui viennent de se déclarer la guerre, pour recueillir leurs forces et se préparer au combat. La nation, confiante en la justice de sa cause et dans l'énergie de sa volonté, concentra son indignation et attendit les événements. Le ministère, moins sûr de lui-même, mit le temps à profit pour organiser, d'une manière plus complète, ses moyens d'attaque; averti par la fermeté de l'Adresse des députés que la lutte serait plus vive qu'il ne l'avait supposé, il voulut frapper d'abord un coup de vigueur en se débarrassant de cette assemblée factieuse qui osait parler de résistance aux volontés du Roi, avant même que le combat ne fût engagé. Le 16 mai, une ordonnance royale annonça la dissolution de la Chambre, et la convocation des colléges électoraux pour le 23 juin et le 5 juillet suivants. Cette mesure redoubla l'irritation qui régnait dans la nation; une nouvelle cause vint l'augmenter encore. M. de Polignac sentit le besoin de renforcer son administration pour les combats de tribune qu'il allait avoir à livrer, et de s'entourer d'hommes dévoués, et comme lui décidés à ne reculer devant aucun obstacle. MM. de Chabrol et Courvoisier, jugés d'un caractère trop faible, et suspects d'ailleurs d'opinions constitutionnelles, furent remerciés; M. de Montbel, comme nous l'avons dit, remplaça le premier, et M. de Chantelauze, avocat inconnu, mais possédé du besoin de se faire un nom, devint garde des sceaux. Le minis-

tère de l'intérieur, laissé vacant par le passage de M. de Montbel aux finances, fut confié à M. de Peyronnet, et l'on créa, en faveur de M. Capelle, un ministère des travaux publics. Certes, jamais cabinet n'avait réuni un pareil assemblage de noms justement impopulaires; on vit entrer en même temps, au Conseil d'État, des hommes dont la notoriété publique n'était pas moins odieuse à la nation; l'alarme alors fut générale, et l'on sentit qu'un ministère ainsi composé, et qui se donnait de pareils auxiliaires, ne pouvait avoir médité que les plus funestes desseins.

La France constitutionnelle, cependant, résolut de ne pas sortir la première des voies de la légalité; elle serra ses rangs, et se prépara à livrer sa première bataille sur le terrain des élections. Le principe du renvoi à la Chambre des 221 députés signataires de l'Adresse de la précédente session fut unanimement adopté. L'indignation était telle, le danger si flagrant, que toutes les nuances se confondirent dans le cri général de *résistance à l'oppression!* L'audace du ministère, qui ne craignait pas d'en appeler à l'opinion du pays, au moment où elle venait de se prononcer si énergiquement contre lui, soulevait de colère et de honte les plus timides comme les plus exaltés. On savait qu'il fallait que la réponse fût unanime pour être péremptoire. Toutes les voix de l'opinion libérale tenaient le même langage, et cet accord montrait à la fois la force de l'opposition et la justice de sa cause. Le ministère crut conjurer l'orage, en faisant intervenir le nom du Roi dans un débat d'où il aurait dû l'écarter, et en lui faisant partager une responsabilité dont son devoir était

d'assumer sur lui seul les terribles conséquences. Le 13 juin, c'est-à-dire quelques jours avant l'ouverture des colléges électoraux, parut une proclamation royale aussi choquante par sa forme qu'intempestive par le moment de son apparition. Le Roi s'exprimait ainsi :

« La dernière Chambre des députés a méconnu mes intentions. J'avais droit de compter sur son concours, pour faire le bien que je méditais : elle me l'a refusé ! ! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé ; comme Roi, j'en ai été offensé. J'ai prononcé la dissolution de la Chambre.

« Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées, a été et sera toujours le but de mes efforts.

« Mais pour atteindre ce but, je dois *exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'apanage de ma couronne.*

« C'est en eux qu'est la garantie du repos public, et de vos libertés. La nature du gouvernement serait altérée, si de coupables atteintes affaiblissaient mes prérogatives, et je trahirais mes serments si je le souffrais.

. . . . . .

« Rassurez-vous donc sur vos droits. Je les confonds avec les miens et les protégerai avec une égale sollicitude.

« Ne vous laissez pas égarer par le langage insidieux des ennemis de votre repos. Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes, qui ébranleraient la confiance publique et pourraient exciter de graves désordres. *Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable réso-*

lution. Votre sécurité, vos intérêts ne seront pas plus compromis que vos libertés. Je veille sur les uns comme sur les autres.

« Electeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos colléges. Qu'une négligence répréhensible ne les prive pas de votre présence. Qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie!!

« Remplissez vos devoirs, je saurai remplir les miens! »

Bien que cette proclamation parût rédigée en termes moins violents et moins menaçants que les deux derniers discours du Roi à la Chambre des députés, elle donnait lieu à des réflexions trop peu rassurantes pour rien changer à la situation des esprits. On se demandait d'abord si c'était par une méprise involontaire ou de dessein prémédité que le Roi semblait, dans cette nouvelle proclamation, comme il l'avait fait précédemment dans sa réponse à M. Royer-Collard, se tromper sur le véritable sens du mot *concours*, introduit dans l'adresse de la Chambre des députés. Le Roi prétendait que la Chambre lui avait refusé son *concours* pour faire le bien qu'il méditait ; or, la Chambre, loin de refuser sa participation aux mesures qui lui seraient présentées même par des ministres justement suspects à l'opinion du pays, avait au contraire, en paraphrasant, comme d'usage, le discours de la couronne, déclaré qu'elle était prête à examiner avec le plus grand soin chacun des projets de loi qui lui étaient annoncés ; mais elle avait déclaré en même temps que l'*harmonie* ou le *concours* désirable entre les trois pouvoirs de l'État pour la bonne expédition des affaires, avait été troublé par

l'entrée en fonction de la nouvelle administration. Or il y avait une grande différence entre ces deux interprétations données à une phrase dont le vrai sens était évident : le refus de concours eût été un acte inconstitutionnel, tandis que l'harmonie entre les pouvoirs pouvait se rétablir par un acte de la volonté royale, ou par un engagement formel des ministres de marcher fermement dans les voies de la constitution. Comment donc pouvait-on fonder sur une méprise volontaire ou absurde des résolutions aussi violentes que celles que l'on conseillait au Roi ?

On se demandait encore quelles étaient ces prérogatives de la couronne que le Roi voulait défendre ? Quels étaient les ennemis du repos public qui avaient jamais songé à y porter atteinte ? N'étaient-ce pas là des craintes chimériques, mises en avant pour cacher des empiétements auxquels le pouvoir royal était lui-même résolu ? La Charte constitutionnelle donnée par Louis XVIII, jurée à Reims par Charles X, avait consacré les droits du souverain et ceux de tous les Français, en chercher ailleurs, en rêver d'autres, c'était lui porter atteinte. La première prérogative de la couronne, garantie par la loi fondamentale, disait-on encore, c'est la liberté complète laissée au Roi dans le choix de ses ministres et l'infaillibilité de sa volonté ; mais les ministres qu'il choisit sont responsables, devant les Chambres et devant l'opinion. Sans doute pour les juger il faut attendre qu'ils aient agi, qu'ils aient développé un système quelconque, et l'on aurait pu, peut-être, reprocher à la Chambre des députés d'avoir mis trop de précipitation dans la répulsion qu'elle avait

exprimée dès l'ouverture de la session, si les antécédents des hommes appelés dans les conseils de la couronne n'avaient trop bien montré quels sinistres desseins ils avaient osé concevoir, si le discours du trône d'ailleurs, en répondant par des menaces aux craintes qu'on aurait pu concevoir à cet égard, n'eût pris soin lui-même de les justifier et de montrer combien elles étaient fondées.

Les élections s'accomplirent au milieu de ces tristes préoccupations; les influences, les fraudes, les manœuvres des agents subalternes de l'administration, furent employées en vain pour en corrompre les résultats; un fléau terrible, resté jusqu'ici sans explication, qui dévasta en ce moment plusieurs départements, et dont la haine qu'on avait pour le ministère, fit remonter jusqu'à M. de Polignac la criminelle complicité, ne fit qu'ajouter à l'exaspération populaire; ce fut à la lueur des incendies qui désolèrent simultanément la Picardie, la Normandie, la Bretagne, que ces provinces choisirent leurs mandataires : c'était voter sous l'influence de la vengeance et des passions les plus exaltées.

La réunion des colléges électoraux dans plusieurs départements avait été ajournée au 12 juillet pour les colléges d'arrondissement et au 19 pour les colléges de départements; ce ne fut donc que vers le 20 du même mois que le résultat de cette grande opération put être complétement connu. Le principe posé pour la réélection des 221 signataires de l'adresse du 17 mars, avait été religieusement observé; partout leurs noms étaient sortis de l'urne avec une imposante majorité. Vingt voix nouvelles étaient venues renforcer le parti consti-

tutionnel, dix-sept nouveaux députés étaient douteux, et enfin cent vingt-sept représentants de la droite ou du centre composaient la faible minorité dévouée au ministère. L'agitation fut grande dans le Conseil lorsque ces nouvelles y furent apportées ; il lui était impossible d'ouvrir la session législative avec une telle infériorité de forces, et de paraître devant une Chambre composée d'éléments si hostiles ; il venait d'en appeler à l'opinion publique et elle lui avait énergiquement répondu ; tous les moyens de la légalité étaient donc épuisés ; il ne lui restait qu'à se retirer, ou à tenter les voies hasardeuses de l'arbitraire et de la violence : c'est à ce dernier parti qu'il s'arrêta et les terribles ordonnances furent résolues. On assure que M. de Peyronnet, plus expérimenté que ses jeunes collègues, leur dit au milieu de la discussion : « — Messieurs, prenez-y garde, ce n'est pas d'un changement de système qu'il s'agit ici, mais d'un changement de dynastie. » — Le rapport au Conseil sur la nécessité de ces mesures extra-légales avait été fait par M. de Chantelauze ; il était rédigé avec talent et fait pour entraîner des esprits qui ne demandaient qu'à se laisser convaincre ; cependant on remit au lendemain pour la signature des décrets royaux qui devaient en être la conséquence, tant on craignait de rien précipiter dans une démarche si hasardeuse. Charles X, dont l'inébranlable résolution semblait inspirée à la fois par l'ignorance, la présomption, et le délire du fanatisme, informé de l'espèce d'hésitation que les paroles de M. de Peyronnet avaient jetée dans l'esprit de quelques-uns de ses collègues, vint lui-même au Conseil, botté, éperonné comme son aïeul Louis XIV s'était présenté devant le

parlement dans une occasion pareille ; il se tint debout, et avec le geste et le ton impératif d'un maître qui veut être obéi, il dit à ses ministres : « *Signez, Messieurs !* » et l'on signa. M. de Peyronnet lui-même, par un sentiment généreux d'honneur et de dévouement, qui lui défendait d'abandonner son prince et ses collègues au moment du péril, apposa le premier sa signature à cet acte dont il avait si bien prévu toutes les conséquences.

Le 25 juillet, les ordonnances parurent au *Moniteur* ; on s'attendait depuis trois jours aux résolutions les plus violentes de la part d'une administration aux abois, et pourtant elles frappèrent comme un coup de foudre la population parisienne et bientôt la France tout entière. La première supprimait la liberté de la presse, elle était l'œuvre de M. de Chantelauze ; la seconde prononçait la dissolution de la Chambre, qui n'avait pas encore été convoquée ; la troisième bouleversait tout le système électoral, M. de Peyronnet en était l'auteur : c'était une revanche ministérielle contre le résultat des dernières élections.

Le peuple de Paris resta un moment étourdi sous le choc qu'il avait reçu, mais bientôt il se releva terrible ; tous les instincts généreux qui l'avaient animé aux grands jours de la première révolution se réveillèrent en lui, il sentit qu'il n'y avait plus de ménagement à garder avec un ministère aussi perfide que criminel, que c'était une guerre à mort désormais entre le despotisme et la liberté, il courut aux armes et la *Charte* devint son cri de ralliement. De son côté le ministère, qui s'attendait à ce que ses actes inconstitutionnels exciteraient une vive émotion dans la population de la capitale, avait

pris ses précautions pour comprimer toute tentative de résistance. Le maréchal Marmont, duc de Raguse, dont le nom, justement odieux par sa trahison de 1814, devait être encore une fois fatal à la France, avait été choisi comme le digne exécuteur de ses volontés. Il avait reçu le 25 juillet, au moment même de la promulgation des ordonnances, le commandement supérieur de la ville de Paris, et de toutes les troupes cantonnées dans la division, avec la mission d'établir par la force des baïonnettes le régime arbitraire que la volonté d'un prince insensé venait de substituer au pacte qu'il avait juré. Le gant était jeté, il fut noblement relevé. Toutes les nuances de partis, tous les organes de l'opinion publique, se confondirent dans un même sentiment, la défense de la gloire et de l'indépendance nationales. *Alea jacta est !!! Malheureux Roi ! Malheureuse France !* s'écria, avec le juste pressentiment de ce qui allait arriver, le *Journal des Débats* qui s'était toujours signalé par son dévouement à la cause de la légitimité. « Accourez, écrivait M. Pagès (de l'Ariège), rédacteur du *Courrier français*, à Benjamin Constant, alors à la campagne à quelques lieues de Paris, venez vaincre ou mourir avec nous, une partie terrible est engagée et nos *têtes sont les enjeux !* » Le combat dura trois jours, et le 28 juillet éclaira encore une fois, comme aux grandes journées de notre première révolution, le triomphe de la liberté, et l'un de ces spectacles qui ne s'offrent guère deux fois dans la durée d'un siècle, la victoire noble et sans tache d'un peuple fier et courageux armé pour la défense de ses droits et de ses institutions.

Ce serait sortir du cadre que nous nous sommes im-

posé que de retracer ici les émouvantes et nombreuses péripéties de cette lutte glorieuse, nous dirons seulement qu'elle fut digne en tout du noble patriotisme qui avait armé les combattants ; la population parisienne se montra pendant ces trois immortelles journées, intrépide dans l'attaque, généreuse envers les vaincus, pure de tout excès même dans l'enivrement du triomphe. Jamais depuis les jours où le cri de la liberté s'était fait entendre pour la première fois en 89, elle ne s'était soulevée avec une telle unanimité, jamais elle n'avait déployé sur une si vaste échelle l'exemple de toutes les vertus civiques, et si cette lutte eût été sa dernière prise d'armes, si elle avait su jouir avec calme, avec modération des bienfaits de cette liberté, pour laquelle elle venait de verser tant de sang généreux, elle aurait sans doute laissé dans l'histoire la renommée du peuple le plus grand et le plus glorieux des temps modernes.

Mais une question difficile sur laquelle on ne s'était point arrêté pendant la chaleur du combat, se présenta bientôt à tous les esprits, dès que la lutte fut terminée. Charles X était vaincu, il avait recueilli à Saint-Cloud, d'où il assistait à cette guerre fratricide déchaînée par son imprudence, les débris de son armée, puis il s'était retiré avec eux derrière Versailles sur les hauteurs de Rambouillet. Toute transaction avec ce roi fugitif était devenue impossible, c'eût été désormais entre le peuple et le souverain une alliance sans dignité d'une part, sans confiance de l'autre ; la Charte était violée et les mains qui l'avaient déchirée ne pouvaient prétendre à en réunir les lambeaux. Le trône était donc encore une fois vacant, le temps pressait, les partis s'agitaient ; déjà

l'on parlait de manifestations républicaines ; la faction bonapartiste, de son côté, quoique faible par le nombre, invoquait des souvenirs qui impressionnaient fortement les classes inférieures de la nation : il fallait agir promptement ou s'attendre à voir surgir des obstacles qu'il serait impossible de surmonter. On doit rendre justice ici aux sentiments vraiment patriotiques qui animèrent quelques citoyens dévoués à leur pays et à la cause des libertés publiques, qui paraissait en ce moment intimement liée à sa gloire et à son existence. Ils avaient distingué sur les marches du trône un prince qui, à l'aurore de notre première révolution, avait pris part aux plus glorieux faits d'armes de nos armées républicaines ; qui, sur les champs de bataille de Valmy et de Jemmapes, avait donné les preuves du plus brillant courage ; qui avait ensuite déployé dans l'exil la fermeté d'un noble caractère ; qui, de retour dans sa patrie par suite des événements de 1814, s'était tenu soigneusement à l'écart, étranger à toutes les intrigues, donnant tous ses loisirs à l'étude, s'entourant de tous les hommes distingués dans les lettres, les sciences et les arts, et s'en faisant aimer bien plus par l'accueil bienveillant qu'il avait pour tous, que par les encouragements pécuniaires qu'il leur prodiguait. On l'avait vu applaudir aux progrès de toutes les libertés nationales ; il avait voulu que ses fils, l'objet de ses plus chères affections, fussent élevés au milieu de la jeunesse parisienne dans l'amour de la Charte et des institutions constitutionnelles ; entouré d'une famille nombreuse et charmante, il donnait à ses concitoyens l'exemple de toutes les vertus privées. Distingué par la supériorité de l'esprit et du caractère, d'une fidélité

invariable dans ses engagements, en quelles mains le dépôt de nos libertés reconquises pouvait-il être plus sûrement placé? Si la tâche était grande, les gages donnés assuraient qu'elle serait dignement remplie. Ce fut vers lui que se tournèrent tous les yeux au sortir de cette terrible crise, qui avait brisé tous les ressorts de l'ancien gouvernement, et qui menaçait, si elle eût duré quelques jours encore, de livrer la société désarmée à toutes les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile. Louis-Philippe, duc d'Orléans, fut nommé, par un assentiment unanime, lieutenant-général du royaume, c'était un acheminement vers le trône que Charles X venait de perdre par son aveugle obstination et par la violation des serments les plus sacrés.

LIVRE SIXIÈME.

RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE.

(1830 — 1848.)

CHAPITRE PREMIER

Suites de la révolution de juillet 1830. — Le duc d'Orléans est nommé lieutenant-général du Royaume. — Visite du prince à l'Hôtel de Ville. — Enthousiasme populaire qui éclate partout sur son passage. — Séance du 6 août où le duc d'Orléans est proclamé Roi des Français. — La Chambre se rend en corps au Palais-Royal pour faire connaître au duc d'Orléans sa détermination. — Réponse du prince. — Séance royale du 9 août où le nouveau Roi, devant les deux Chambres réunies, prononce le serment de fidélité à la Charte révisée, et aux lois du Royaume. — M. de Pontécoulant se rend au Palais-Royal; réception que lui fait Louis-Philippe. — Aspect de la nouvelle cour; paroles prophétiques de la reine Marie-Amélie. — Les anciens ministres du roi Charles X sont traduits devant la cour des pairs pour crime de haute trahison. — M. de Pontécoulant est désigné pour assister le grand-chancelier Pasquier et le remplacer au besoin dans le cours du procès. — Incidents nombreux qu'amène la poursuite de cette affaire; exaspération du peuple qui encombre toutes les avenues du Luxembourg. — Arrêt de la cour des pairs qui condamne les ex-ministres à une détention perpétuelle. — Translation des condamnés au château de Vincennes. — Dangers de cette translation. — État d'agitation et d'effervescence qui accompagne l'installation de la nouvelle monarchie. — Fermeté et sage conduite de Casimir Périer, président du Conseil. — Occupation d'Ancône. — La belle attitude de la garde nationale contribue à rétablir l'ordre. — Discussion à la Chambre des pairs de la loi relative à la vente des biens de l'ex-roi Charles X et de sa famille. — Loi relative à la procédure en matière de délits de la presse; adoucissements apportés à plusieurs articles du Code pénal. — Mort de Casimir Périer. — Son éloge, discours prononcé sur sa tombe par M. Royer-Collard. — Insurrection du 6 juin 1832. — Ministère du 11 octobre. — Siége et prise de la citadelle d'Anvers. — Troubles de Lyon, avril 1834. — Scission dans le ministère à propos de la question d'amnistie. — Le maréchal Gérard remplace le maréchal Soult au ministère de la guerre et à la présidence du Conseil. — Sa retraite devient le signal de la dissolution du ministère du 11 octobre. — Ministère intérimaire dit

des Cinq-Jours, sous la présidence du duc de Bassano. — Le cabinet du 11 octobre se reconstitue sous les auspices du duc de Broglie et de MM. Thiers et Guizot — Le procès des insurgés lyonnais est déféré à la cour des pairs. — Incidents fâcheux qu'entraînent le grand nombre des accusés, leur audace et leur violence. — Attentat de Fieschi, 28 juillet 1835. — Consternation qu'il répand dans Paris.— Le Roi et la famille royale assistent aux Invalides au service funèbre célébré pour les victimes de l'attentat. — Présentation par le ministère de trois lois, l'une restrictive de la liberté de la presse, les deux autres relatives à la constitution du jury et à la police intérieure des cours d'assises. — Procès de Fieschi devant la cour des pairs; incidents dramatiques qui l'accompagnent. — Attentat d'Alibaud, 25 juin 1836. — Impression fâcheuse que produit à l'étranger cette série de tentatives criminelles contre la vie du Roi. — Voyage du duc d'Orléans et du duc de Nemours à Vienne et à Berlin. — Procès de Barbès. — Attentat de Darmès. — Tentative d'assassinat contre le duc d'Aumale à sa rentrée dans Paris. — Quenisset, auteur de l'attentat, et seize autres accusés, ses complices, sont traduits devant la cour des pairs. — L'instruction du procès révèle l'existence permanente des sociétés secrètes et la propagation des idées démocratiques. — Paroles prophétiques prononcées à ce sujet par le rapporteur M. Bastard d'Estang. — Changements survenus dans le ministère de 1836 à 1840. — La *coalition* renverse le ministère Molé, qui avait la confiance du Roi et l'assentiment des bons citoyens. — Lettre que le comte de Pontécoulant, à cette occasion, adresse au comte Molé. — Triomphe de la *coalition;* influence funeste qu'elle exerce sur le règne de Louis-Philippe; elle peut être regardée comme la première cause de ses malheurs. — Formation du cabinet du 1er mars; M. Thiers en a la présidence. — M. Guizot est nommé à l'ambassade de Londres. — Signature à Londres du traité de la quadruple alliance, dont la France est exclue.— Juste indignation que cette nouvelle répand en France. — Mesures que prend le ministère contre les éventualités d'une guerre prochaine. — Armements considérables sur terre et sur mer; charges nouvelles qui en résultent pour nos finances. — La conclusion pacifique des affaires d'Orient amène la retraite du ministère du 1er mars. — Formation du cabinet du 29 octobre. — Le maréchal Soult a la présidence du Conseil; M. Guizot est nommé ministre des affaires étrangères. — Sage conduite de ce ministre à son origine. — Il fait rentrer la France dans le concert européen. — Il répare les imprudentes profusions du précédent cabinet. — Institutions utiles qu'on lui doit. — Présentation de la loi relative aux fortifications de Paris. — Exécution de cet immense travail.

Cependant, M. de Pontécoulant, que l'approche de la session annoncée pour le 20 juillet avait retenu à Paris, indigné, comme la France entière, de l'audace de ces ministres ignorants et vains, qui prétendaient, par quelques lignes insérées au *Moniteur*, substituer chez un grand peuple le régime de l'arbitraire à l'empire des lois, avait senti se ranimer dans son cœur quelques-unes de ces vieilles flammes patriotiques qui avaient embrasé sa jeune âme aux premiers jours de la grande

révolution de 89. Ses devoirs l'empêchaient de prendre une part active au combat qui allait s'engager, mais non pas d'y assister comme spectateur et de périr en victime pour la liberté, si elle devait succomber dans cette lutte impie. C'est à la tribune qu'il eût voulu la défendre contre ses oppresseurs, c'est dans la rue qu'il courait la couvrir de son corps, puisque c'était là le seul asile qu'un ministère parjure lui avait réservé. Partout, dans ces trois immortelles journées, on l'avait vu paraître dans les endroits les plus périlleux, à l'attaque de l'Hôtel-de-Ville, au pont d'Arcole, au Louvre, aux Tuileries ; il suivait avec anxiété toutes les phases de ce terrible combat et, lorsque le dernier coup de feu avait été tiré, il était rentré dans sa modeste demeure, fier pour son pays de tant d'actions héroïques dont il venait d'être le témoin, et cependant le cœur plein de tristesse et d'angoisse pour l'avenir. C'est qu'il avait senti que tant de sang répandu dans cette lutte acharnée, qu'une victoire achetée par le meurtre de tant de citoyens, avaient creusé désormais un abîme infranchissable entre le peuple français et la branche aînée des Bourbons. M. de Pontécoulant avait espéré que dès la première journée, Charles X, instruit par la contenance de la population parisienne et par la consternation répandue sur la France entière, du funeste effet des conseils qu'il avait trop facilement écoutés, prononcerait le retrait des ordonnances et le renvoi du ministère. C'était là, l'histoire doit l'enregistrer, tout ce que demandaient alors les hommes les plus exaltés de l'opposition ; malheureusement, il fut impossible d'obtenir de l'obstination du Roi aucune concession, et

lorsqu'on parvint enfin à lui arracher cette résolution, qui trois jours auparavant aurait tout sauvé, la victoire avait prononcé, et les mots funestes : *il est trop tard*, furent la seule réponse des vainqueurs des barricades. M. de Pontécoulant, qui avait toujours professé un profond respect pour la légalité, qu'il regardait comme le premier principe de la stabilité des institutions, et qui avait pour les coups d'État une égale aversion, soit qu'ils vinssent de la volonté des rois ou de la révolte des peuples, déplora avec amertume ce triste résultat, qu'il avait trop bien pressenti. C'est encore moins le prince malheureux, qui allait, dans un âge avancé, reprendre encore une fois la route de l'exil, qu'il plaignait en ce moment, que son pays, objet de ses plus chères affections, et sur lequel un changement si profond dans l'ordre de succession à la couronne allait appeler tant de périls nouveaux. Il savait trop que ce peuple si ardent, si courageux dans le combat, si accessible aux plus généreux sentiments, était sujet à de tristes retours ; mobile dans ses haines comme dans son enthousiasme, il avait plus d'une fois brisé le lendemain l'idole qu'il encensait la veille ; on l'avait vu, au 14 juillet, se ruer contre des murailles pour détruire un vain symbole de tyrannie, depuis longtemps resté sans usage dans les mains d'un roi débonnaire, et souffrir ensuite le despotisme des échafauds pendant le long règne de la Terreur. On l'avait vu, au 10 août, briser une monarchie de six siècles et souffrir après le 18 fructidor, sans se plaindre et sans se soulever d'indignation, l'abjecte oppression du gouvernement le plus méprisable qui ait pesé sur la France. C'était donc bien

mal connaître l'esprit de la nation que d'espérer fonder les appuis d'un trône dont la stabilité devait être la première condition, sur ses acclamations et son enthousiasme d'un jour ; chez un pareil peuple, il n'y a de durable, ou du moins qui ait quelque chance de durée, que ce qui est consacré par le temps et qu'une longue habitude a pour ainsi dire incrusté dans les préjugés et les mœurs nationales. M. Royer-Collard semblait avoir eu un juste pressentiment de la dangereuse situation dans laquelle on se trouvait, lorsque dans son adresse du 17 mars, il avait prononcé ces mémorables paroles, hélas ! trop peu écoutées, pour le bonheur du Roi et pour la fortune de la France :

« Sire, ce peuple chérit et respecte votre autorité. Quinze ans de paix et de liberté, qu'il doit à votre auguste frère et à vous, ont profondément enraciné dans son cœur la reconnaissance qui l'attache à votre royale famille. Sa raison, mûrie par la réflexion et par la liberté des discussions, lui dit que *c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres*, et que c'est pour son bonheur, autant que pour votre gloire, que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde avec son devoir pour lui présenter *les droits sacrés de votre couronne comme la plus sûre garantie de ses libertés*, et l'intégrité de vos prérogatives comme nécessaire à la conservation de ces droits. »

Cependant, les événements suivaient leur cours rapide, et nulle puissance humaine ne pouvait désormais en arrêter les conséquences. M. de Pontécoulant était lié d'une ancienne amitié avec M. de Sémonville, son

ancien collègue au Sénat conservateur, et qui exerçait en ce moment les fonctions de grand référendaire à la Chambre des pairs. C'était un homme d'un esprit très-fin, très-délié, adroit dans sa conduite politique et privée, habile à tirer parti des circonstances et que les événements ne prenaient jamais en défaut[1]. Aussitôt qu'une apparence d'ordre avait été rétablie dans la cité, M. de Sémonville avait mandé auprès de lui M. de Pontécoulant, pour s'aider de ses conseils et de son expérience dans les circonstances difficiles où il se trouvait placé. Il lui apprit la démarche courageuse qu'il venait de faire à Saint-Cloud, le consentement tardif qu'après une longue et vive résistance il était enfin parvenu à arracher de Charles X pour le retrait des ordonnances, l'accueil qu'il avait reçu, à son retour, du gouvernement provisoire installé à l'Hôtel-de-Ville, et la terrible réponse, si souvent fatale à la France, *il est trop tard*, par laquelle avait été accueilli le message dont il était porteur, enfin la nomination de M. le duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume. M. de Sémonville partageait tous les sentiments de M. de Pontécoulant ; témoin et souvent victime, ainsi que lui, de toutes les brusques péripéties de notre première révolution, il connaissait la brillante ardeur de la population parisienne, mais aussi la versatilité de son caractère indocile ; tous deux, d'ailleurs, étaient également dévoués par fidélité à leur serment, autant que par la conviction des vrais intérêts du pays, au maintien de la branche

[1] On connaît ce mot de M. de Talleyrand, qui, sous la forme d'une plaisanterie, peint parfaitement le caractère de l'homme politique et du courtisan : « Sémonville est enrhumé, que diable cela veut-il dire? »

aînée des Bourbons sur le trône de Louis XVIII. Pensant donc que c'était le seul moyen de le raffermir sur ses bases, après l'ébranlement qu'il venait de recevoir, ils jugèrent d'un commun accord que le meilleur parti à prendre dans la terrible conjoncture où l'on se trouvait, puisque le roi Charles X était contraint à une abdication désormais inévitable, serait de reporter la couronne sur la tête du duc de Bordeaux, en faveur duquel on obtiendrait de M. le duc d'Angoulême la renonciation à ses droits légitimes. Plusieurs pairs et plusieurs députés, appelés aussitôt au Luxembourg, adhérèrent à cette combinaison, qui avait le grand avantage de conserver intact le grand principe de la légitimité, cette ancre de salut si précieuse comme la plus ferme garantie de toutes les libertés publiques, et chacun d'eux promit d'employer ses efforts à la faire réussir. M. de Sémonville, accompagné de M. de Pontécoulant, se chargea de retourner à Saint-Cloud pour la faire agréer à Charles X et Monseigneur le Dauphin. Les députés présents à la conférence coururent chez les plus influents de leurs collègues, pour les disposer à l'appuyer à la Chambre des représentants qui allait se réunir; malheureusement, la rapidité des événements, qui marchaient avec ce qu'on a si bien nommé la *furia francese*, ne permit pas le succès de cette heureuse transaction, qui aurait peut-être préservé le pays de révolutions nouvelles.

En effet, M. le duc d'Orléans, invité par un message de la Chambre des députés à prendre les fonctions de lieutenant-général du Royaume, s'était rendu de Neuilly à Paris dans la soirée du 30 juillet. Le 31 au matin, une proclamation annonçait aux Parisiens son arrivée et son

acceptation. « Les Chambres vont se réunir, disait le prince, et aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation. *La Charte, désormais, sera une vérité.* » Ces mots avaient été accueillis avec enthousiasme, et l'on peut dire qu'au moins, cette fois, ils ne contenaient pas une vaine promesse ; ils renfermaient tout le programme du gouvernement nouveau que la France allait consacrer et qu'un règne de dix-huit ans, malgré sa fin malheureuse, n'a pas démenti. Une proclamation émanée en même temps de l'Hôtel-de-Ville débutait par ces mots, qui fixaient une grande question déjà tranchée par la voix du peuple au milieu des cris de la victoire : « *Charles X a cessé de régner.* » La proclamation annonçait ensuite que la Chambre allait s'assembler pour s'occuper de pourvoir à la vacance du trône et aux garanties politiques réclamées par la nation.

Mais tandis que les députés réunis s'occupaient de ces graves délibérations, une vive agitation s'était emparée des masses populaires encore en effervescence, à la lecture de la proclamation du duc d'Orléans. Les craintes d'une tentative de restauration en faveur de Charles X ou d'un membre de sa famille s'étaient tout à coup répandues dans la multitude, et l'on devait redouter qu'une manifestation armée ne vînt de nouveau jeter le trouble dans la cité, où l'ordre commençait à peine à se rétablir. Ce fut sous l'empire de l'inquiétude que ces nouvelles avaient fait naître dans toutes les classes de la population que la Chambre décida que, pour calmer l'effervescence des esprits et pour rassurer la multitude, une démarche solennelle serait faite par le lieutenant-géné-

ral du royaume, accompagné de tous les députés réunis autour de sa personne ; qu'on se rendrait à l'Hôtel-de-Ville, où le prince consacrerait par un serment irréfragable les engagements pris dans sa proclamation. Une adresse au peuple français est aussitôt rédigée, votée d'enthousiasme, et l'on se dirige vers le Palais-Royal, d'où la Chambre ressort bientôt après, ayant à sa tête, cette fois, S. A. le duc d'Orléans accompagné de ses deux fils les ducs de Chartres et de Nemours, revêtu de l'uniforme de lieutenant-général, portant à son chapeau la cocarde tricolore et, pour toute décoration sur sa poitrine, l'étoile de la Légion d'honneur. Une foule immense, qui va toujours augmentant pendant le trajet, accompagne le cortége jusque sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, et par d'innombrables acclamations semble consacrer l'alliance, désormais indissoluble, du Prince et des représentants du pays.

On sait quels furent les résultats de cette visite à l'Hôtel-de-Ville; le duc d'Orléans devant une nombreuse assemblée, dont la commission municipale et la Chambre des députés formaient la plus notable partie, entendit la lecture de la proclamation que la Chambre des députés adressait à la France; cet acte solennel consacrait les principes de la Charte nouvelle, ou plutôt de la Charte amendée, qui allait désormais former le droit politique du peuple français. La Chambre déclarait, en son nom, que ce pacte serait soumis à l'acceptation du souverain que le choix de la nation allait consacrer; ce fut ce qu'on appela dans la suite le *programme de l'Hôtel-de-Ville*. La proclamation se terminait par une énonciation rapide des garanties que le duc

d'Orléans présentait à son pays : « Le duc d'Orléans est dévoué à la cause nationale et constitutionnelle; il en a toujours défendu les intérêts et professé les principes; il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens!! Français, le duc d'Orléans a déjà parlé, et son langage est celui qui convient à un pays libre. » Le prince était très-ému, il répondit avec un trouble visible : « Je déplore, comme Français, le mal fait au pays, et le sang qui a été versé; comme prince, je suis heureux de contribuer au bonheur de la nation. » Ces paroles, qui exprimaient avec simplicité toutes les difficultés de la position délicate où le prince se trouvait placé, firent sur l'assemblée une profonde impression. Il parut ensuite au balcon, où il embrassa de nouveau le général Lafayette, qui représentait dans ces grandes journées le principe de la liberté triomphante, et salua en agitant un drapeau tricolore l'immense population qui remplissait la place. Le cortége reprit enfin le chemin du Palais-Royal, escorté d'une population plus nombreuse encore que celle qui l'avait accompagné jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, et salué dans tout le cours de ce long trajet par les plus enthousiastes acclamations.

Après une démarche si publique et si éclatante, il était difficile de revenir en arrière, et les engagements mutuels pris à l'Hôtel-de-Ville entre le duc d'Orléans et les députés du pays, en présence d'un si grand nombre de témoins, accourus pour contempler ce singulier spectacle, semblaient fermer pour jamais à tout autre concurrent les avenues du trône. Aussi, lorsque dans la séance du 3 août, il fut donné connaissance à la Chambre de l'acte d'abdication du roi Charles X et de

monseigneur le duc d'Angoulême en faveur du duc de Bordeaux, cet acte ne produisit chez les uns qu'une nouvelle irritation, et chez les autres qu'un sentiment de pitié, pour des malheurs désormais irréparables. Cependant, la nécessité de constituer le gouvernement sur des bases définitives, se faisait sentir aux meilleurs esprits; le provisoire ne pouvait se prolonger sans les plus graves dangers pour la tranquillité publique, et sans laisser entrevoir aux partis dissidents des espérances qui pouvaient allumer les brandons d'une nouvelle guerre civile. La Chambre des députés s'était déclarée en permanence pour achever la vérification des pouvoirs, et pour fixer par une libre discussion le nouveau pacte social, qui devait lier désormais la nation au souverain qu'elle allait se choisir. Cet acte devait être rédigé en termes si clairs et si positifs, qu'il ne pût en résulter à l'avenir aucune fausse interprétation, et que les prérogatives de la couronne et les franchises nationales fussent désormais séparées par des barrières infranchissables. Car c'était uniquement pour atteindre ce but que la plus généreuse partie de la population parisienne avait d'abord pris les armes, et si ce but ensuite avait été dépassé, c'était l'opiniâtreté seule d'un roi aveuglé par un zèle fanatique et par les conseils de ministres prévaricateurs qu'il en fallait accuser, mais l'on devait se presser d'y revenir et satisfaire au vœu unanime de la nation, qui s'était énergiquement prononcée pour le maintien des formes protectrices du gouvernement représentatif, sous l'abri tutélaire du pouvoir monarchique.

Tels étaient les conseils de la prudence et de la rai-

son, et l'on doit d'éternels éloges aux hommes qui tenaient en ce moment dans leurs mains les destinées de la France, d'avoir su, au milieu des enivrements de la victoire, n'écouter que ces sages inspirations, repousser avec fermeté toutes les tentatives d'une expérience nouvelle de République, incompatible avec nos mœurs avancées et les vrais intérêts de notre pays, et rendre enfin à la France ce gouvernement sagement modéré, qui concilie tous les droits, protége tous les intérêts, défend le peuple contre l'entraînement de ses passions et le souverain contre les conséquences de ses propres erreurs, appelle tous les membres du corps social à la connaissance et à la discussion des affaires publiques, et élève le sujet d'une monarchie à la dignité d'un citoyen libre; ce gouvernement enfin, que la nation avait appris à chérir depuis douze années qu'elle en goûtait les bienfaits, qui avait cicatrisé les plaies profondes laissées par les gouvernements précédents, et qu'elle aurait longtemps encore entouré de son amour sous le sceptre des successeurs du sage monarque auquel elle en était redevable, si de perfides conseillers et une faction impie n'avaient, par l'astuce et la violence, essayé de le lui ravir.

La séance du 6 août était destinée à résoudre cette grande question, qui devait décider du destin de la France, et bien que le résultat probable en fût connu d'avance, on était décidé à laisser, en apparence du moins, la plus grande latitude à la manifestation des opinions. Le député Bérard, qu'on savait dévoué à la maison d'Orléans, ouvrit la discussion. Il débuta par poser les principes du nouveau droit politique qui devait

former désormais la base du gouvernement français; il traça ensuite le tableau des différents partis qui s'en disputaient l'héritage. « Messieurs, dit-il, un pacte solennel unissait le peuple français à son souverain; ce pacte vient d'être déchiré. Le violateur du contrat ne peut, à aucun titre, en réclamer l'exécution. Charles X et son fils prétendent en vain transmettre un pouvoir qu'ils ne possèdent plus. Ce pouvoir s'est éteint dans le sang de plusieurs milliers de victimes. L'acte d'abdication dont vous avez eu connaissance est une nouvelle perfidie pour jeter la division parmi nous... Les véritables ennemis de notre pays s'agitent de toutes parts; ils revêtent toutes les couleurs, ils proclament toutes les opinions. Un désir de liberté anticipé s'empare-t-il de quelques esprits généreux, ils se présentent sous l'habit de républicains rigides; quelques autres affectent pour le *fils oublié* du vainqueur de l'Europe un hypocrite attachement, qui se changerait en haine s'il pouvait être question d'en faire un chef de la France. »

M. Bérard se trompait, volontairement peut-être, en attribuant aux manœuvres du parti ultra-royaliste ces manifestations d'opinions rétrospectives vers la République et l'Empire, mais le mal qu'il signalait était réel, l'incertitude entretenait l'agitation des masses populaires, et pour y mettre un terme, M. Bérard proposait la modification ou la suppression de vingt-cinq articles de la Charte, et l'adoption de plusieurs projets de loi destinés à mettre en harmonie les codes de l'ancienne monarchie avec les principes de la nouvelle révolution populaire. Une adhésion solennelle à la Charte ainsi modifiée, et aux nouveaux projets de loi qui en étaient

le complément, devait être la condition du trône qui serait offert au duc d'Orléans.

Cette importante proposition, accueillie par de nombreuses adhésions, fut renvoyée à une commission spéciale, qui fit son rapport dans la soirée du même jour. Alors s'ouvrit une discussion véritablement imposante par la grandeur de l'objet, par la liberté complète laissée à tous les partis d'exposer leur système de gouvernement, et par le prix enfin réservé au vainqueur dans ce tournoi ouvert à l'éloquence et à la raison. Il ne s'agissait de rien moins que de la souveraineté de la France, et l'on aurait pu s'attendre que les orateurs, par le développement de ces grands principes d'ordre et de justice éternelle, qui doivent présider à la constitution des États pour en assurer la durée, s'élèveraient à la hauteur du sujet qu'ils avaient à traiter; mais trop préoccupés de ces tableaux sanglants, qu'ils avaient encore sous les yeux, de cette crise, d'où l'on sortait à peine, de la crainte enfin de prolonger les anxiétés d'une immense population, qui attendait son salut de leur diligence et de leur unanimité, ils oublièrent les périls de l'avenir pour parer aux dangers du moment. A peine quelques voix généreuses se firent-elles entendre dans cette enceinte, pour déclarer que « la force ne légitimait pas l'injustice, et pour rappeler les droits de l'enfant royal, qu'après tant de malheurs la Providence avait donné à la France. » On leur répondit que, devant les pavés encore teints du sang qu'elle avait fait répandre, la doctrine de la légitimité ne pouvait plus être tolérée. « Dans les circonstances actuelles, s'écria Benjamin Constant, qu'on savait gagné à la faction

d'Orléans, c'est le vœu du peuple, exprimé par ses représentants, qui doit donner la couronne. » C'était trancher la question, et non pas la résoudre; mais le terrible argument de la nécessité l'emporta, encore une fois, sur le sentiment de la pitié, et sans doute aussi de la prudence; car en laissant croire à un peuple qu'il peut changer les lois de la justice éternelle, et élever un trône sur les débris fumants encore d'une insurrection séditieuse, on lui apprit en même temps qu'il pourrait, un jour, le briser et l'anéantir au gré de son caprice. La même liberté présida ensuite à la révision de la Charte de Louis XVIII; vingt-deux articles furent modifiés, onze furent supprimés; de ce nombre était le préambule [1]. La déclaration de la Chambre, qui consacrait ces importants changements, commençait par proclamer le trône vacant, de fait et de droit, et l'indispensable nécessité d'y pourvoir; cette déclaration se terminait ainsi : « Moyennant l'acceptation de ces propositions et dispositions, la Chambre des députés déclare que l'intérêt universel et pressant du peuple Français appelle au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, lieutenant-général du royaume, et ses descendants *à perpétuité*, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. » Le projet, ainsi rédigé, fut mis aux voix, et sur deux cent cinquante-deux votants, il obtint deux cent dix-neuf suffrages, trente-trois voix seulement, appartenant au parti ultra-royaliste, se prononn-

[1] C'est ce qu'on appela, dans la suite, *la Charte bâclée*, par allusion, sans doute, à la promptitude avec laquelle avait été voté ce nouveau pacte constitutionnel, dont chaque article aurait, à cause de son importance pour le bonheur de la France, mérité une longue et solennelle discussion.

cèrent contre. Aussitôt que ce résultat fut constaté, la Chambre entière, entourée de la garde nationale, se rendit au Palais-Royal; le duc d'Orléans la reçut au milieu de toute sa famille, M. Laffitte lui donna lecture de l'acte constitutionnel, le prince répondit :

« Je reçois avec une profonde émotion la déclaration que vous me présentez; je la regarde comme l'expression de la volonté nationale, et elle me paraît conforme aux principes politiques que j'ai professés toute ma vie. *Rempli des souvenirs qui m'avaient toujours fait désirer de n'être jamais destiné à monter sur le trône*, exempt d'ambition et habitué à la vie paisible que je menais dans ma famille, je ne puis vous cacher tous les sentiments qui agitent mon cœur dans cette grande conjoncture, mais il en est un qui les domine tous, c'est l'amour de mon pays, je sens ce qu'il me prescrit et je le ferai !! »

Ce discours prononcé d'une voix altérée et qui semblait comme un dernier adieu adressé par le nouveau roi au calme du bonheur domestique et aux douces jouissances de la vie de famille, produisit une vive impression dans l'assemblée ; les larmes coulaient de tous les yeux, et le prince, dominé lui-même par les sentiments qu'il avait exprimés avec tant de vérité, se laissa tomber dans les bras de M. Laffitte pour cacher la douloureuse émotion dont il n'avait pu se défendre. Jamais scène plus attendrissante, a dit un auteur contemporain, n'avait terminé un drame plus héroïque.

La déclaration de la Chambre des députés fut portée le même jour à la Chambre des pairs ; on conçoit que la discussion dont elle devint l'objet, n'était plus qu'une

simple question de forme au point où les choses en étaient arrivées. Sur quatre-vingt-dix-neuf votants, quatre-vingt-neuf se prononcèrent pour et dix contre, c'était un dernier hommage aux principes de la justice et du droit plutôt qu'une opposition positive aux lois impérieuses des circonstances. La Chambre des pairs, conduite par son président, présenta ensuite, comme l'avait fait la Chambre des représentants, au souverain, qu'elle venait d'élire l'acte de la nouvelle constitution et son adhésion compléta l'union des trois pouvoirs. Ainsi fut comblée la vacance du trône ; l'ordre constitutionnel, un moment interrompu, reprit son cours majestueux au milieu des populations reconnaissantes, et les bienfaits du gouvernement représentatif, sous une monarchie tempérée, grâce à la promptitude que les deux Chambres avaient apportée dans leurs délibérations, furent encore une fois rendus à la France.

Le surlendemain 9 août, le nouveau souverain, devant les Chambres réunies en séance royale, en présence du Corps diplomatique et de l'élite de la population parisienne, prononça le serment d'obéissance à la Charte révisée et aux lois du royaume. Ce serment, qui cette fois devait être religieusement observé, fut accueilli aux cris mille fois répétés de *vive le Roi ! vive Louis-Philippe !* Le silence s'étant ensuite rétabli dans l'assemblée, le Roi, d'une voix émue, mais haute, ferme et accentuée, prononça le discours suivant :

« Messieurs les Pairs et Messieurs les Députés,

« Je viens de consommer un grand acte. Je sens profondément toute l'étendue des devoirs qu'il m'im-

pose. J'ai la conscience que je les remplirai. C'est avec une pleine conviction que j'ai accepté le pacte d'alliance qui m'était proposé.

« J'aurais vivement désiré ne jamais occuper le trône auquel le vœu national vient de m'appeler ; mais la France, attaquée dans ses libertés, voyait l'ordre public en péril, la violation de la Charte avait tout ébranlé. Il fallait rétablir l'action des lois et c'était aux Chambres qu'il appartenait d'y pourvoir. Vous l'avez fait, Messieurs ; les sages modifications que nous venons d'apporter à la Charte garantissent la sécurité de l'avenir, et la France, je l'espère, sera heureuse au dedans, respectée au dehors, et la paix de l'Europe de plus en plus affermie. »

Ce discours qui retraçait à la fois d'une manière si vraie et en termes si simples les sentiments du prince et les terribles événements qui l'avaient appelé au trône, fut accueilli par les plus vives acclamations ; il termina la séance royale. Le monarque suivi de toute l'assemblée, quitta la salle du Palais-Bourbon, et un peuple immense lui servit d'escorte jusqu'au Palais-Royal, qu'il habitait encore à cette époque ; les désordres causés par la prise d'assaut qu'avaient subie les Tuileries, n'ayant pas encore permis d'y installer la royauté nouvelle.

Ainsi se termina, le 9 août, après quinze jours d'interrègne et de suspension de tout gouvernement régulier, la révolution sortie des ordonnances du 25 juillet 1830. La légitimité de cette révolution ne pouvait être contestée ; un contrat synallagmatique liait le souve-

rain et la nation; celui qui le premier l'avait déchiré ne pouvait venir, après tant de malheurs causés par son parjure, en réclamer l'exécution. Dans cette lutte, la plus juste, la plus héroïque, peut-être, dont l'histoire fasse mention, celle d'un peuple entier soulevé pour défendre ses lois et résister à l'oppression, un trône avait été brisé, le vainqueur était-il libre d'en disposer? — Non, — si l'on considère les lois éternelles de la justice et du droit. — Oui, — si l'on ne consulte que les lois impérieuses de la nécessité. *Salus populi, suprema lex!!* En effet, ce même parti, si aveugle, si imprudent, qui par ses funestes conseils avait tant contribué à précipiter du trône la branche aînée des Bourbons, a souvent reproché au roi Louis-Philippe d'avoir accepté la couronne qui lui était offerte et de n'avoir pas repoussé ce présent qui devait un jour lui être si funeste. Mais il suffit de lire le simple récit de ces événements sans même en avoir été le témoin oculaire, pour se convaincre que cette abstention n'eût point garanti les droits de l'héritier légitime du roi Charles X et qu'elle n'eût amené sur le pays que le désordre et l'anarchie. Il importe pour l'honneur de la maison d'Orléans, dont les malheurs ont été assez grands pour la garantir au moins des outrages de la calomnie, de bien constater la vérité. Pendant les deux premières journées, c'est-à-dire les 27 et 28 juillet, on ne s'était battu dans les rues de Paris que pour obtenir le retrait des ordonnances, et la révocation des ministres; mais lorsque dans la matinée du troisième jour (29 juillet) on avait appris la réponse faite, au nom du Roi, à la députation composée du général

Gérard, de MM. Laffitte, Casimir Périer, Audry de Puyravault et d'autres honorables citoyens, qui s'était rendue auprès du maréchal Marmont, commandant supérieur de toutes les troupes royales, pour arrêter l'effusion du sang, l'exaspération n'avait plus connu de bornes; c'est contre le chef du gouvernement lui-même que le peuple avait alors tourné toute sa fureur; tous les insignes de la royauté avaient été arrachés, brisés, foulés aux pieds, et pour rétablir ce que le droit de la guerre venait de détruire, il eût fallu pouvoir effacer d'abord le souvenir de tout le sang qu'elle avait fait verser. Ce n'était pas, en effet, au moment où tant de généreuses victimes venaient de tomber sous les balles de la garde royale, qu'on pouvait invoquer avec quelque chance d'être écouté, le principe abstrait de la légitimité. L'irritation était trop violente, les passions trop vivement allumées par trois jours de combats pour faire entendre le langage de la froide raison ou les subtiles arguties de théories métaphysiques. D'ailleurs une question dominait toutes les autres, aux yeux même des hommes les plus attachés aux principes de la monarchie constitutionnelle; le duc d'Orléans, lieutenant-général du Royaume, aurait-il eu la force nécessaire pour comprimer les factions, pour réprimer ces tendances républicaines, qui surgissent toujours en France dans les jours de trouble et de discordes civiles, et qui toujours prêtes à profiter de nos malheurs, ressemblent à ces loups affamés qui suivent les armées pour dévorer, le lendemain de la bataille, les blessés des deux partis? Non sans doute et la nation ne l'a que trop bien compris depuis par la rude expérience qu'elle a faite

en 1848. Il fallait donc opter entre un changement de principes ou un changement de personnes ; les Chambres montrèrent une haute sagesse en s'arrêtant au parti qui offrait à l'ordre et à la liberté, les plus sûres garanties. La branche aînée des Bourbons fut exclue du trône, mais les sages lois qu'elle avait données à la France lui survécurent et peut-être un jour lui en rouvriront le chemin. Telle est en effet la supériorité des bonnes institutions sur les droits éphémères de la naissance ou de la force, que tandis que Charles X partait pour son dernier exil, il suffit de la révision de quelques articles de la Charte du sage Louis XVIII pour en faire le code de la royauté nouvelle et pour rendre le calme à l'État que les imprudences de son successeur venaient de troubler si profondément. L'Empire, moins heureux, malgré toute la gloire de son fondateur, en s'écroulant, avait emporté avec lui ses lois despotiques et ses intitutions surannées.

Le duc d'Orléans, en acceptant la couronne qui lui était déférée au nom de la souveraineté nationale, ne se dissimula pas toute l'étendue des devoirs qu'il allait s'imposer et les calomnies mêmes que cette acceptation pourrait faire planer sur sa tête ; mais sûr de sa conscience, certain de remplir fidèlement ses engagements, il n'écouta que l'intérêt de son pays ; il lui fit le sacrifice de son repos, de ses goûts simples, de son amour pour la retraite et de la vie paisible qu'il menait dans sa famille. En effet, personne n'ignorait, même dans les classes populaires, que non-seulement le duc d'Orléans n'avait pris aucune part aux événements qui amenèrent la chute de la branche aînée de

sa famille, mais encore que ce prince, simple dans ses goûts, modeste dans ses habitudes, n'avait point ambitionné le trône auquel il venait d'être appelé. On savait même à n'en pouvoir douter que son acceptation de la lieutenance générale du Royaume n'avait été ni volontaire, ni spontanée; il avait fallu pour l'obtenir les pressantes sollicitations de son auguste sœur Mme la princesse Adélaïde, qui avait sur son esprit une haute influence, et elle avait été arrachée plutôt qu'accordée au nom des dangers de la patrie. Cette vérité était empreinte dans tous les discours qu'il avait prononcés depuis cette époque soit en public, soit dans le cercle des personnes admises à son intimité; on y remarquait une sorte de tristesse mélancolique qui montrait combien il appréciait avec justesse la pesanteur de la charge qui allait peser sur lui et qui semblait même indiquer un pressentiment secret des malheurs qui seraient un jour le prix de son dévouement. Qu'aucune vue d'ambition personnelle ne se soit dans la suite mêlée aux sentiments désintéressés qui avaient dicté sa résolution, c'est ce qu'il serait au moins superflu de rechercher ici; mais ce qu'on peut affirmer, c'est que dans les circonstances où Louis-Philippe accepta le sceptre échappé aux mains de Charles X, cette ambition fut celle qu'éprouve un noble cœur à la vue de la patrie prête à succomber. Les passions réveillées s'agitaient de toutes parts, il les calma par sa sagesse et sa modération; il donna dix-huit ans de bonheur à la France, de calme à l'Europe, de sécurité à tous les intérêts, et porta la prospérité publique à un point qu'elle n'avait jamais atteint sous aucun des régimes précédents. Les libertés

garanties par la Charte furent religieusement respectées ; l'œuvre de Louis XVIII si longtemps contestée et restée à l'état de lettre morte faute des lois organiques qui devaient la compléter, reçut la plus franche et la plus loyale exécution, et la nation la plus éclairée de l'Europe put jouir enfin des avantages de ce gouvernement sagement pondéré qui appelle chaque citoyen à la discussion des affaires publiques et au contrôle des dépenses de l'État, en laissant au souverain toute l'indépendance et la latitude nécessaires à l'exercice de l'autorité. Les franchises de la presse et de la tribune, qui servent de garantie à toutes les autres libertés, jouirent d'immunités plus grandes qu'on ne leur en accorde chez les peuples les plus libres de la terre, et ce qui ne se reproduira peut-être jamais en France, elles furent maintenues intactes pendant la durée d'un long règne sans paralyser l'action du pouvoir et sans désordre dans la cité. Enfin, et c'est là peut-être le premier titre du roi Louis-Philippe à la reconnaissance de son pays, et à son apologie aux yeux de la postérité, si jamais il en était besoin, en acceptant le témoignage d'estime et de confiance que la nation française lui offrit par un vœu unanime après les journées de Juillet, il retarda de *dix-huit années* l'explosion de ces doctrines subversives de l'ordre social que la révolution de 1848 a fait éclore, de ces utopies absurdes et mensongères offertes comme un appât aux appétits grossiers de la multitude et qui ont si profondément troublé depuis dix ans le calme et la moralité des classes pauvres dans l'Europe entière.

Personne ne connaissait mieux que M. de Pontécou-

lant les vertus privées et les éminentes qualités du prince qui venait d'être appelé au trône par la volonté nationale ; il avait été son compagnon d'exil aux époques les plus fatales de notre révolution, et il avait depuis son retour en France entretenu avec lui les relations d'une honorable intimité. M. de Pontécoulant, dont les principes avaient de la peine à fléchir devant la nécessité, aurait désiré comme nous l'avons dit, voir le duc d'Orléans arriver au trône par une voie moins périlleuse que celle que lui avaient ouverte les journées de Juillet, mais il avait bientôt reconnu lui-même l'impossibilité de faire admettre toute autre combinaison, et le danger de laisser longtemps des esprits français s'agiter sur les débris d'un trône renversé. Sans s'aveugler un seul instant sur l'instabilité d'un pouvoir né du sein d'une insurrection populaire, et assis, pour ainsi dire, sur le pavé mouvant des barricades, il avait senti que toute autre autorité serait plus impuissante encore à calmer tant de passions irritées et que le devoir de tout bon citoyen était de faire à cette royauté improvisée le sacrifice de ses inclinations personnelles pour augmenter autant que possible sa force par l'apparence d'une unanime adhésion. Une scène, au reste, dans laquelle il fut, vers la même époque, appelé à remplir le principal rôle, lui montra assez que le Roi lui-même ne s'aveuglait pas sur les périls de sa situation. M. de Pontécoulant se trouvait au Palais-Royal avec plusieurs de ses collègues de la Chambre des pairs, quelques jours après la séance solennelle du 9 août, le prince, dès qu'il l'aperçut, vint à lui et, le prenant à part, lui dit : « Mon cher Ponté-

coulant, je vous attendais, car j'ai besoin aujourd'hui de tous mes amis. — Sire, je venais avec mes collègues vous apporter mes compliments... — De condoléance, dit le Roi en l'interrompant ; je sais votre opinion, Sémonville m'a tout appris. Mais si vous me voyez ici, sachez bien que c'est la crainte de l'anarchie, prête à nous envahir, qui a dicté ma détermination. Vous connaissez la simplicité de mes goûts ; j'ai fait à mon pays le sacrifice de mes habitudes, de ma tranquillité, peut-être même de ma réputation, puisse-je avoir assuré son bonheur ! mes devoirs sont grands, je les remplirai ; les dangers sont menaçants, avec l'amour des Français, j'en triompherai, et si cet appui devait un jour me manquer, eh bien ! je descendrais du trône plus pauvre peut-être mais à coup sûr avec plus de tranquillité et plus de joie au cœur que je n'y suis monté. Vous voyez que mes réflexions sont faites, rassurez-vous donc et venez voir la Reine, mais ne lui montrez pas ce visage sérieux ; elle a confiance en vous, elle voit de même des papillons noirs et j'ai besoin d'être soutenu par le courage de tout ce qui m'environne. » — On passa dans le salon où se trouvaient la Reine, S. A. R. Mme Adélaïde, et les jeunes princesses rangées autour d'une table ronde où chacune s'occupait d'un ouvrage d'aiguille ; une transformation subite s'était faite sur le visage de Louis-Philippe, tous ses traits semblaient respirer la plus insouciante gaieté : « Mesdames, dit-il à la Reine et à sa sœur, je vous présente M. Parent, qui vient aujourd'hui me rendre la visite que je lui ai faite en 93 [1], lorsqu'il était apprenti menuisier, assez mal-

[1] Voir le premier volume, page 275.

adroit par parenthèse, dans la ville de Zurich. » — Après quelques autres plaisanteries sur cette circonstance que le Roi aimait à rappeler toutes les fois qu'il se trouvait avec quelques personnes de son intimité en présence de M. de Pontécoulant, plaisanteries auxquelles la figure distinguée de ce dernier et la gravité de son maintien donnaient, en effet, quelque chose de très-piquant pour ceux qui n'étaient point au courant de l'aventure à laquelle elles faisaient allusion, le Roi retourna dans le premier salon, et la Reine put épancher en liberté toutes les craintes dont sa belle âme était remplie pour son époux, et pour ses enfants objets de toutes ses affections. « Ah! Monsieur de Pontécoulant, dit-elle, vous voyez la gaieté du Roi, et vous vous étonnez que je ne la partage pas; c'est que je ne suis moi qu'une faible femme et que je sens mieux tout ce que je puis perdre que ce que j'ai gagné au changement de notre destinée! J'étais si heureuse, si tranquille sur le sort de mon mari, de mes pauvres enfants, et maintenant... — Elle n'acheva pas, M. de Pontécoulant s'efforça de la rassurer et de lui rendre une confiance dans l'avenir que lui-même il était loin d'avoir. « Ah! dit la Reine, je vous estime trop pour ne pas deviner votre pensée; vous aimez trop le Roi pour ne pas partager mes inquiétudes, et tenez voyez-le lui-même, il cherche à s'étourdir par l'agitation qu'il se donne; sa gaieté n'est qu'un voile pour cacher ses préoccupations secrètes; il était moins gai à Neuilly, mais, j'en suis sûre, il était plus heureux!! »

Ainsi commença, dès les premiers jours de son avénement à la couronne, le long martyre de cette noble

princesse qui devait porter sur le trône l'exemple de toutes les vertus ; des attentats sans cesse renouvelés contre la vie de son royal époux ; la mort du plus chéri de ses enfants ; l'exil enfin pour sa vieillesse en ont été la récompense : qu'elle sache au moins sur la terre étrangère que, comme une autre Marie Stuart, elle a laissé en France une partie d'elle-même qui ne périra pas tant qu'un cœur généreux battra dans la poitrine d'un honnête homme, c'est le souvenir de ses vertus et la reconnaissance de ses bienfaits.

Les premiers embarras que rencontra le nouveau gouvernement naquirent du procès des ex-ministres du roi Charles X, que réclamait la vindicte publique avec énergie et qu'on ne pouvait ni refuser ni retarder sans occasionner de nouveaux troubles et peut-être de sanglantes vengeances. La Chambre des députés, par une résolution prise dans la séance du 28 septembre, avait traduit devant la Chambre des pairs, pour crime de haute trahison, MM. de Polignac, de Peyronnet, Chantelauze, de Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle et Montbel, ministres signataires des ordonnances du 25 juillet. Quatre d'entre eux avaient été arrêtés et conduits au château de Vincennes, les autres étaient en fuite. La Chambre des pairs, formée en Cour de justice, ordonna, par un arrêt rendu le 4 octobre, que son président et tels pairs qu'il lui plairait de s'adjoindre, procéderaient sur-le-champ à l'instruction préliminaire de cette grande affaire. Par ordonnance du même jour, M. le président Pasquier désigna pour l'assister et le remplacer, en cas de besoin, M. le baron Séguier, le comte de Pontécoulant et le comte de Bastard.

C'était sans doute à l'étude approfondie que le comte de Pontécoulant avait faite de toutes les matières soumises à la juridiction de la Cour des pairs, autant qu'à la noble et courageuse impartialité de son caractère, qu'il avait dû l'honorable distinction d'être placé, dans une occasion aussi solennelle, entre deux magistrats regardés avec raison comme les lumières de la Chambre. L'instruction commencée par la Chambre des députés, fut immédiatement reprise par la commission de la Cour des pairs; car la situation des esprits, l'agitation que l'annonce seule du procès des derniers ministres de Charles X avait répandue dans toutes les classes du peuple de Paris, exigeaient qu'on apportât, dans la poursuite de cette grave affaire, la plus grande célérité. Cependant toutes les formes protectrices des droits de l'accusé furent religieusement observées ; tous les faits furent scrupuleusement examinés, et les inculpés eux-mêmes n'eurent qu'à se louer des égards dont ils furent l'objet pendant tout le cours de cette orageuse procédure. Jamais, pendant leurs longs interrogatoires, ils n'entendirent sortir de la bouche des trois commissaires le plus léger reproche, la moindre expression que l'esprit de parti pût transformer en injure ; ils savaient trop que l'outrage envers le malheur, quelque mérité que le malheur pût être, est une lâcheté qui ne doit pas souiller les actes de la justice d'un grand peuple.

Cependant l'exaspération que les noms seuls de ces grands coupables, qui par leur imprudence et leurs funestes conseils, avaient fait répandre tant de sang dans les rues de Paris, loin de se calmer s'était accrue encore depuis quelques jours par la nouvelle de leur

arrestation, du décret d'accusation lancé contre eux par la Chambre des députés et de leur arrivée dans la maison d'arrêt du Luxembourg. Chaque jour une foule compacte assiégeait toutes les avenues du Palais, et ce n'était qu'à travers les flots de ce peuple dont la physionomie était aussi peu rassurante que les discours, que les commissaires de la Cour des pairs, pouvaient arriver jusqu'à la Chambre où les appelaient leurs fonctions. Enfin, le 29 novembre, le rapport de la commission fut présenté à la Cour réunie en séance judiciaire. Il avait été confié à M. le comte de Bastard, qui s'était déjà fait remarquer par sa haute et courageuse impartialité dans le rapport sur l'attentat de Louvel, et dont on approuva généralement dans cette occasion le langage plein de dignité et de convenance. Il sut, tout en s'exprimant avec franchise et sévérité sur les événements accomplis, conserver envers le roi déchu et sa famille infortunée le respect dû au malheur et à l'inviolabilité de la personne royale garantie par ces mêmes lois que Charles X avait foulées aux pieds ; enfin il n'oublia rien de ce qui pouvoit alléger les terribles charges qui pesaient sur les accusés et servir à adoucir les rigueurs de la sentence qui allait être prononcée contre eux. En cela le rapporteur exprimait bien les intentions de ses deux collègues, et la Chambre comme le public, comme les prévenus eux-mêmes se plurent à reconnaître la fermeté et la noble indépendance avec lesquelles ils avaient accompli la difficile mission qui leur avait été donnée. Aussi n'y eut-il qu'un sentiment général d'approbation pour accueillir les paroles par lesquelles le comte de Bastard termina son remarquable rapport : « Quelque pénible,

dit-il, qu'ait été la mission que nous avons reçue de votre confiance, nous nous sommes efforcés de la remplir avec cette impartialité du magistrat à laquelle refusent toujours de croire, dans les temps d'agitations politiques, ceux que la justice n'a pas servis au gré de leurs intérêts ou de leurs passions. En présence de ces accusés tombés du faîte de leur pouvoir, et sur lesquels pèse l'attente d'un si grand jugement, en présence de la patrie outragée, qui demande une éclatante réparation et des garanties pour l'avenir, nous n'avons écouté que notre conscience, nos devoirs et la vérité. »

La Cour des pairs entra avec empressement dans la voie de justice et de modération que ses commissaires lui avaient ouverte ; elle y persévéra avec résolution et s'honora par une noble résistance aux cris de vengeance et de fureur de la multitude qui grondait à ses portes. On connaît l'issue de ce mémorable procès, et l'arrêt solennel qui sut concilier à la fois les droits de la justice pour le sang fumant encore de tant de généreux martyrs et les lois de l'humanité. Les ex-ministres du Roi déchu furent condamnés à une détention perpétuelle dans un château-fort, la peine de mort fut écartée ; on pensa avec raison qu'une plus grande sévérité ôterait à la révolution de Juillet, ce caractère de grandeur et de générosité qui en avait été le trait distinctif, et que lorsque le peuple victorieux avait épargné les vaincus dans l'enivrement même du combat, la justice après la victoire ne devait pas seule se montrer armée d'un glaive implacable. La peine prononcée par la Cour suffisait d'ailleurs pour effrayer les hommes à quelque rang que la fortune les eût placés, qui seraient tentés à l'avenir

de violer les droits des peuples ou de manquer à leurs serments; elle consacrait dans une occasion solennelle, le principe tutélaire de la responsabilité des ministres, c'était donc tout ce qu'une sage politique commandait d'accorder au triomphe de la cause constitutionnelle. Les débats d'ailleurs avaient prouvé que deux des ministres arrêtés, MM. de Peyronnet et de Guernon-Ranville, avaient été, dans le Conseil, contraires au projet des ordonnances et qu'un faux point d'honneur et un dévouement mal entendu à la personne de l'ex-Roi, les avaient seuls déterminés à y apposer leur signature; leur malheur inspirait donc plus de compassion que de colère. Cependant si tous les bons esprits applaudissaient d'avance à l'indulgence de la Cour des pairs, on ne pouvait se dissimuler que son arrêt ne serait pas reçu sans mécontentement par une partie notable de la population de la capitale. Le souvenir des journées de Juillet était trop récent, le sang qu'elles avaient fait couler n'était pas assez refroidi, pour que tant de malheureux qui en avaient été les acteurs ou les victimes, ne conservassent pas contre leurs auteurs un profond sentiment de haine et de vengeance. Un bruit répandu par la malveillance, peut-être par l'opinion royaliste elle-même qui ne cherchait qu'à susciter des embarras au nouveau gouvernement, accréditait l'opinion que ce grave procès se terminerait par l'impunité des coupables, que telle était la volonté formelle du roi Louis-Philippe, et la populace qui assiégeait toutes les avenues du Luxembourg, semblait bien déterminée à ne pas se laisser enlever ces grands coupables qu'elle regardait comme ses prisonniers. C'était, comme nous l'avons dit,

au milieu des cris forcenés de tout ce que la lie de la population de Paris pouvait réunir de plus féroce et de plus exalté que chacun des membres de la Cour pénétrait dans le palais du Luxembourg et souvent lorsqu'il en sortait et qu'il en était reconnu, il était longtemps poursuivi par les cris et les menaces de tous ces furieux. Ces scènes de cannibales dont les journaux du temps ont cherché à atténuer l'horreur, pour ne pas entacher par ce récit; la gloire jusque-là si pure de la révolution de Juillet, rappelaient dans l'esprit de ceux qui, comme M. de Pontécoulant, en avaient été les témoins, les journées les plus hideuses de la Convention nationale, et l'on ne pouvait qu'admirer davantage le calme et la modération qui régnaient au dedans de la cour au milieu de ces passions furibondes et sanguinaires qui s'agitaient au dehors.

L'attitude du gouvernement dans ces scènes de désordre était plus embarrassante encore que celle des juges qui se renfermaient dans leur impassibilité; il ne disposait d'aucune force qu'il pût opposer à ces bandes de furieux encore enivrées du triomphe qu'elles venaient de remporter sur les troupes les plus aguerries de l'Europe; la garde nationale, à peine reconstituée, était animée d'un excellent esprit, mais elle n'était ni assez nombreuse et elle n'avait pas surtout une autorité suffisante pour comprimer des hommes qui cherchaient plus encore un prétexte que des motifs réels pour continuer les scènes de désordre. On pouvait craindre par conséquent, que lorsque l'arrêt de la Chambre qui devait être rendu dans la soirée du 21 décembre, serait connu du public, et qu'on apprendrait qu'aucune sentence de mort

n'avait été prononcée contre ces hommes que poursuivait la vindicte populaire, l'émeute, qui n'avait point cessé pendant toute la durée des débats d'assiéger les portes du Palais, ne se portât à quelque nouvelle violence contre les juges et contre les inculpés, et ne tentât d'obtenir de ses propres mains la justice qu'elle prétendait qu'on lui refusait. Un membre de la Cour [1] ayant en ce moment abordé dans la salle des conférences M. de Lafayette, qui, en sa qualité de commandant en chef de la garde nationale, était accouru au poste le plus périlleux, et lui ayant demandé si la Cour pouvait, quoi qu'il arrivât, compter sur l'appui et le dévouement de ses troupes, le général lui répondit avec un sentiment de découragement mal dissimulé : « C'est sur nos corps que l'on parviendra jusqu'à vous, voilà ce dont seulement nous pouvons vous répondre ! » Le noble pair rentra dans la salle des séances, et n'en vota qu'avec plus de fermeté pour l'arrêt d'indulgence que sa conscience lui avait dicté; mais ce trait suffira pour montrer quelles étaient en ce moment les difficultés de la situation, puisque les hommes même les plus habitués au spectacle des fureurs populaires désespéraient de les surmonter. On peut donc concevoir avec quelle joie, avec quel bonheur, M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, fut reçu au Palais-Royal, lorsque, dans la nuit même du jour où l'arrêt de la Cour des pairs avait été rendu, il vint, les habits en désordre et encore tout couvert de poussière, annoncer au Roi qu'il était parvenu à force d'adresse et de fermeté à assurer la trans-

[1] Le comte de Pontécoulant, c'est de sa bouche même que nous tenons ce fait.

lation à Vincennes des quatre ministres condamnés et à les soustraire à la fureur du peuple qui voulait se faire justice de ses propres mains. M. de Montalivet les avait accompagnés lui-même à cheval à la tête d'un fort piquet de cavalerie, et après être parvenu, en les faisant sortir par une porte écartée du jardin du Luxembourg, à les soustraire à la vigilance d'hommes exaspérés qui faisaient retentir de leurs cris de mort les murs de la prison. Louis-Philippe pressa dans ses bras avec émotion le jeune ministre qui lui apportait cette bonne nouvelle, et le récompensa par une confiance sans bornes, pendant tout le reste de son règne, du dévouement qu'il lui avait montré en cette occasion [1]. C'est qu'il sentait, avec sa profonde raison et son cœur généreux, que la violation d'un arrêt de la justice et un acte de barbarie qui eût rappelé les massacres des prisons au 5 septembre 1792, aurait à jamais déshonoré son règne et couvert d'un voile funèbre la glorieuse révolution qui l'avait appelé au trône.

Ajoutons pour terminer ce triste épisode, qui menaça d'ébranler dès son origine le gouvernement national issu des journées de Juillet, que le peuple, bientôt mieux éclairé sur ses véritables intérêts, et revenu des premières émotions de la colère aux sentiments d'indulgence et d'oubli des injures qui sont dans sa nature, s'empressa de reconnaître lui-même, par la faveur dont il l'entoura, la noble fermeté de la Chambre des pairs,

[1] M. de Montalivet s'est montré digne, par son attachement inviolable au roi Louis-Philippe et à sa famille, même après ses malheurs, de la confiance dont il avait été honoré aux jours de la prospérité; la faveur du prince, cette fois, avait été bien placée, et l'on peut dire qu'il en est peu, dans l'histoire des courtisans, qui aient eu une plus touchante origine.

et d'applaudir à la modération qui avait dicté son arrêt.

Il en est des grandes commotions politiques comme de ces accidents imprévus qui troublent tout à coup l'ordre ordinaire de la nature, il faut quelque temps pour que l'équilibre se rétablisse et que chaque chose reprenne sa marche accoutumée. De même que dans une onde violemment agitée la bourbe et le limon remontent du fond du bassin qui la contient jusqu'à sa surface, de même, dans les agitations populaires qui troublent une grande cité, on voit tout à coup surgir une infime population dont on ne soupçonnait pas même l'existence au sein du luxe et du bien-être général et qui, une fois sortie des repaires où elle se tenait cachée, ne se décide que difficilement à reprendre ses habitudes de travail et à rentrer dans son obscurité. C'est ce qui arriva après la révolution de Juillet, qui avait si profondément remué toutes les classes de la population parisienne; la commotion se fit sentir encore pendant plusieurs années, et ces terribles vainqueurs, qui s'étaient armés pour la cause de l'ordre et de la justice, furent longtemps à comprendre qu'ils devaient les premiers l'exemple de la soumission aux lois pour légitimer la révolution qu'ils venaient d'accomplir, et ne pas la laisser s'écarter de ces principes d'humanité, de bon sens et de modération qui avaient tant honoré le peuple de Juillet. C'est de là que naquirent ces mouvements désordonnés, ces continuelles émeutes nées des plus futiles prétextes, qui embarrassèrent longtemps dans sa marche le gouvernement qui avait accepté la noble mission de rétablir l'ordre ébranlé dans la société française. Les devoirs

qu'il s'était imposés étaient d'autant plus difficiles à remplir, qu'il fallait ménager ces passions si violemment excitées, pour ne pas rallumer un incendie encore mal éteint, et que tous les éléments de la force publique, dispersés ou anéantis par la révolution, avaient tous besoin du secours du temps et d'une main à la fois prudente et ferme, pour être réorganisés sur des bases nouvelles.

Ce fut la gloire de Louis-Philippe de suffire à cette tâche difficile, en employant tour à tour la douceur et la sévérité, la patience et la persuasion, mais avec la ferme résolution de ne rien accorder à la violence ou aux passions. Un ministre, dont la reconnaissance nationale doit éternellement conserver la mémoire, Casimir Périer, vint dans cette œuvre de reconstruction de l'édifice social, lui prêter l'appui de son esprit droit et de son énergique volonté. C'est avec les ressources d'un caractère résolu et invariable, bien plus qu'avec le secours des baïonnettes ou des mesures extra-légales, qu'il parvint à rétablir le calme dans la cité, en même temps que par une démarche hardie, l'occupation d'Ancône, faite spontanément aux regards étonnés du cabinet autrichien qui prétendait s'arroger une influence exclusive sur tous les États de l'Italie, il faisait respecter au dehors la légitimité du gouvernement que la France venait de se donner. Bientôt, sous l'influence du respect et de la soumission qu'inspiraient les lumières et la haute expérience du maréchal Soult, qui venait de succéder au maréchal Gérard, brave soldat, mais trop faible pour les circonstances, dans le ministère de la guerre, la discipline ébranlée se rétablit dans l'armée ; la garde na-

tionale, cette noble institution qui fut depuis si funeste à la monarchie de Juillet, mais qui à cette époque était animée du meilleur esprit et rendit, il faut le reconnaître, à la cause de l'ordre et de la civilisation de véritables services, reçut une organisation à la fois militaire et populaire ; ces deux agents indispensables à tout gouvernement, même le plus paternel, pour assurer le respect de l'autorité, se prêtèrent l'un à l'autre un mutuel appui, et parvinrent à rétablir le calme dans les esprits, et l'ordre dans les rues ; ils réduisirent l'émeute au silence, et forcèrent enfin tous les citoyens, sans acception de partis, amis ou ennemis, vainqueurs ou vaincus, à plier sous le joug des lois.

Les hommes qui avaient été les plus incrédules à l'idée de l'établissement solide d'un gouvernement issu de l'insurrection et reposant sur la confiance et le bon vouloir d'une populace ignorante, mobile dans ses affections comme dans ses haines, commençaient cependant à se rassurer en voyant le chef de la nouvelle monarchie déployer à la fois tant de prudence, d'adresse et de patiente fermeté. M. de Pontécoulant lui-même, qu'une longue pratique du peuple de la capitale, pendant les jours orageux de la Révolution, avait placé naturellement aux premiers rangs parmi ces sceptiques, et qui n'avait pas craint d'exposer au Roi lui-même ses regrets et ses douloureux pressentiments, sentait la confiance renaître dans son cœur à la vue des vertus civiques que déployait alors la bourgeoisie parisienne, et regardait l'avenir avec moins de découragement. Sans modifier ses opinions sur les dangers qui pouvaient menacer par la suite un trône qui s'appuyait sur une

base aussi chancelante que celui de Juillet, il était résolu à seconder de tous ses moyens l'action d'un gouvernement qui pouvait seul, dans les circonstances où l'on se trouvait, assurer l'ordre au dedans, la paix au dehors, et rétablir les droits tutélaires du principe d'autorité si profondément ébranlés. Il sentait que la position où se trouvait le gouvernement apportait à cette entreprise d'incessantes difficultés ; que son origine même l'obligeait à de grands ménagements, à de fréquentes concessions aux volontés populaires, concessions souvent aussi contraires à ses loyales intentions qu'aux principes d'une saine politique; mais il savait aussi que, dans un gouvernement constitutionnel, le parti de la résistance, au sein des assemblées législatives, lorsqu'il ne dégénère pas en opposition systématique, peut rendre dans ce cas au prince lui-même d'utiles services, en partageant sa responsabilité et en l'empêchant de se laisser trop fortement emporter au torrent de l'opinion publique. La Chambre des pairs entra dans cette voie, et on la vit, avec la même fermeté dont elle venait de donner une preuve si éclatante dans le procès des ministres, repousser les pétitions subversives des lois existantes, enfantées au gré des passions aveugles, ou corriger par de sages amendements les dispositions trop empreintes de l'esprit du moment, dans les projets de lois qui lui étaient envoyés par la Chambre des députés.

C'est ainsi que, dans la séance du 7 février 1831, lorsque les rues de la capitale retentissaient encore des cris de l'émeute qui venait de souiller de sa présence l'un des plus anciens temples de la capitale, de saccager la demeure de son premier pontife, et d'arracher les

croix du faîte des églises et de l'écusson royal les fleurs de lys que la révolution de Juillet y avait respectées, la Chambre des pairs s'honora en repoussant par l'ordre du jour une pétition qui réclamait le rétablissement du divorce et en montrant, par le maintien de la législation existante, sa ferme résolution de résister aux entraînements d'une faction qui tentait dès lors ce qu'elle a effectué depuis avec trop de succès, de tout bouleverser dans notre pays, la religion, la morale et les lois.

La question de l'hérédité de la pairie, où ses propres intérêts étaient en jeu, fut tranchée de même à une forte majorité, bien qu'elle eût divisé les meilleurs esprits : tant chacun sentait combien il eût été impolitique et dangereux d'essayer de fonder une aristocratie nouvelle sur les seuls droits de la naissance, dans une monarchie issue du vœu populaire et qui avait pris pour devise l'abolition de tous les priviléges et la parfaite égalité entre les citoyens.

La Chambre des pairs ne faisait pas moins éclater son indépendance et sa fermeté, quelques jours après, dans une question plus grave et bien plus irritante au milieu des passions qui fermentaient encore. Il s'agissait de la discussion d'un projet de loi qui venait d'être adopté par la Chambre des députés, relatif à l'expulsion à perpétuité du sol français de l'ex-roi Charles X et des membres de sa famille, et à la vente des biens qu'ils y possédaient. M. de Pontécoulant faisait partie de la commission chargée d'examiner ce projet [1], et ce fut pour lui une

[1] La commission était composée de MM. le duc de Broglie, le comte de Pontécoulant, le marquis de Jaucourt, le maréchal Jourdan, le vicomte Lainé, le comte de Montesquiou, le duc de Praslin, le baron Séguier, le maréchal duc de Tarente.

nouvelle occasion de développer ces principes de loyauté politique et d'éternelle justice qu'il n'avait pas craint d'invoquer devant la terrible Convention elle-même, lorsqu'il avait pris le premier la parole pour demander la restitution des biens des condamnés par les tribunaux révolutionnaires. Le jeune duc de Broglie, qui était si digne de s'associer à ces nobles sentiments, se chargea d'en être l'interprète, et, dans un rapport aussi éloquent par l'expression que par la pensée, il fit entendre ces belles paroles, qui seront d'une incontestable vérité dans tous les temps, mais auxquelles la difficulté des circonstances et les souvenirs encore présents des journées de Juillet ajoutaient en ce moment le mérite du courage : (Séance du 9 avril 1831.)

« C'est à tort qu'on a dit dans une autre enceinte (*Chambre des députés*) qu'on ne saurait être admis à réclamer le bienfait de nos lois lorsqu'on en dénie l'autorité. Nos lois, toutes les lois des peuples policés, par cela seul qu'elles sont des lois, des règles, des principes généraux, proclamés sans acception de personnes, *protégent ceux-là même qu'elles frappent ou qu'elles ont frappés.* Ami et ennemi, innocent ou criminel, tous ont un droit égal à les invoquer. »

L'éloquent rapporteur ayant ensuite exposé les raisons puisées dans l'intérêt général qui exigeaient la cession des biens possédés par l'ex-roi Charles X et par les princes et princesses de sa famille, et la disposition du projet de loi qui leur accordait une année pour en effectuer la vente volontaire, ajoutait :

« La raison d'État, à notre avis, ne réclame rien au delà. *Ce que la raison d'État ne réclame pas, la justice le*

défend; l'esprit de concorde et l'intérêt public, bien entendu, le repoussent. »

Revenant ensuite sur le mot de *séquestre* qui avait été plusieurs fois prononcé dans cette discussion :

« Au lendemain d'une révolution, s'écria-t-il, le mot de *séquestre* est un mot redoutable. C'est une parole sinistre et qui semble en quelque sorte *prophétique.*

« Messieurs, la Charte de 1814, la Charte de Louis XVIII, a prononcé l'abolition de la confiscation. Elle fut octroyée cette Charte : ça a été son tort; en bonne justice, que ce soit aussi son mérite. Puisqu'elle fut octroyée, toutes les dispositions qu'elle renferme, et l'abolition de la confiscation en particulier, y furent insérées par Louis XVIII, librement et de son plein gré. Il y a plus : lorsqu'en 1815 une faction inique et violente, comme le sont dans tous les temps toutes les factions, s'efforça de réintroduire la confiscation par des voies obliques, et sous des noms déguisés, il est de notoriété universelle que Louis XVIII repoussa cette tentative avec une indignation généreuse.

« Ce n'est pas sous le règne de Louis-Philippe, ce n'est pas sous l'empire de la Charte de 1830, que la confiscation peut menacer le frère et les neveux de Louis XVIII. »

Lorsque de pareilles paroles sont prononcées, au lendemain même d'une sanglante révolution, à la tribune d'un grand peuple, cette révolution peut s'appeler *glorieuse,* et le peuple qui l'a faite est digne de la liberté qu'il a conquise, car la liberté ne s'alimente pas aux mêmes sources que la tyrannie; l'abolition des lois d'exception, l'impartialité de la justice et l'égalité de tous

devant la loi, sont les principes tutélaires qui la fécondent et qui la font vivre.

La mesure du séquestre ainsi que toutes les autres dispositions qui pouvaient aggraver l'infortune des princes exilés, disparurent du projet de loi amendé par la Chambre des pairs, qui en effaça également l'abrogation, demandée par la Chambre des députés, de la loi relative à la commémoration du 21 janvier, votée sous la Restauration ; non qu'elle ne sentît combien il était imprudent et dangereux de raviver ainsi d'année en année des souvenirs pleins de ressentiments et d'amertume que le temps travaillait chaque jour à éteindre, mais parce qu'elle trouvait quelque chose d'impolitique et même d'humiliant pour la révolution de Juillet, à établir un rapprochement quelconque entre la catastrophe terrible, mais justement méritée, qui venait de précipiter du trône le roi Charles X, et l'attentat à jamais déplorable qui avait coûté la vie à son malheureux frère. Ce ne fut qu'en l'année 1833, et après des tentatives plusieurs fois renouvelées par de nombreux pétitionnaires, qu'une loi spéciale prononça l'abrogation définitive de la loi du 19 janvier 1816, relative à la commémoration de la journée du 21 janvier 1793, et effaça de nos codes ce douloureux anniversaire, que malheureusement il n'est au pouvoir d'aucune loi d'effacer de même des annales de l'histoire et du souvenir de tous les cœurs généreux.

Si la Chambre des pairs montrait ainsi son indépendance et son mépris d'une vaine popularité en couvrant de la protection de nos lois ceux mêmes qui les avaient violées, elle ne s'en montrait pas moins disposée à prêter au nouveau gouvernement l'utile concours de son auto-

rité et de ses lumières pour rétablir l'ordre dans la société ébranlée et assurer par un progrès incessant le développement de nos institutions constitutionnelles. De toutes les questions soulevées pendant le cours des dix-huit années qui suivirent la révolution de 1830, il en est peu auxquelles la Chambre des pairs n'ait été appelée à prendre une part considérable, et si l'on pouvait reprendre ici l'une après l'autre chacune de ces questions, on verrait presque toujours le comte de Pontécoulant éclairer la discussion des lumières de son expérience, de sa raison éprouvée et de sa logique infaillible !

Dans la question de l'hérédité, il s'était énergiquement prononcé contre la prise en considération de la proposition, en s'appuyant sur les grands principes de liberté et d'égalité proclamés par la révolution de 89, et qui avaient été la règle invariable de toute sa conduite depuis son entrée dans les affaires publiques.

Plusieurs fois le roi Louis-Philippe, depuis son avénement au trône, lui avait témoigné le désir de le voir entrer dans l'une de ces combinaisons ministérielles qui se succédèrent si rapidement dans les premières années qui suivirent la révolution de Juillet. M. de Pontécoulant s'y était constamment refusé ; la responsabilité que l'exercice du pouvoir entraîne effrayait l'indépendance de son caractère, mais son concours avait toujours été assuré d'avance à toute proposition du gouvernement quels que fussent l'origine et le drapeau de ceux qui le représentaient, pourvu que leurs efforts concourussent au même but, le développement des libertés publiques et le rétablissement de l'ordre qui en est la première garantie. Cependant, suivant la direction

qu'avait prise plus spécialement le cours de ses pensées et de ses études depuis sa rentrée dans les affaires en 1819, les matières de droit public ou de jurisprudence étaient celles qui le captivaient davantage, et c'était surtout dans les questions de ce genre soumises à la Chambre des pairs ou dans les causes judiciaires déférées à son tribunal, qu'on le voyait prendre plus souvent la parole et se mêler avec plus d'empressement aux discussions et aux travaux de ses collègues.

Un beau spectacle fut offert, à cette époque, aux yeux des citoyens véritablement amis de leur pays et animés d'un patriotisme sincère. Ce fut celui d'un gouvernement confiant dans les lumières de la nation, s'empressant d'accorder d'une main facile et libérale aux vœux du pays, la jouissance de ces lois organiques, contenues en germe dans la Charte de 1814, et qui pouvaient seules en vivifier l'esprit et en assurer l'exécution. Ces garanties si souvent demandées sous la Restauration, et arrachées pièce à pièce et à force d'importunités au gouvernement d'alors, qui souvent même les retirait instantanément après les avoir accordées, comme effrayé lui-même de son imprudente générosité, furent cette fois offertes spontanément par le pouvoir, sans restrictions, sans arrière-pensées, librement discutées dans les deux Chambres législatives, et vinrent, à la fin de chaque session, se grouper successivement autour de la Charte de 1830, pour compléter le faisceau des institutions les plus sages et les plus libérales qu'ait jamais possédées, sous le régime de la monarchie représentative, un peuple qui connaît ses droits et respecte ses devoirs [1].

[1] Il suffira de rappeler ici quelques-unes de ces lois, toutes empreintes

Dans la session de 1831, le gouvernement présenta une loi sur la procédure en matière de délit de la presse, qui avait pour but de hâter le jugement des écrits inculpés en dégageant la poursuite de quelques formalités introduites par la législation de 1819. C'était rendre un double service à la presse et à l'ordre public, en arrêtant sur-le-champ la publicité des écrits dangereux et en rendant plus promptement à la circulation ceux dont l'innocence était reconnue par le jury. M. de Pontécoulant prit une part notable à cette discussion; il regardait avec raison la liberté de la presse, contenue dans de sages limites, comme la plus précieuse garantie de toutes les autres libertés publiques, et comme une sentinelle avancée dont il faut diriger le zèle, réprimer les écarts, mais, dans l'intérêt du pouvoir lui-même, ne jamais corrompre ou entraver la surveillance. Ces principes d'une entière liberté accordée à la manifestation de la pensée, et de la répression des délits de la presse confiée au jugement du jury, qu'il avait en vain soutenus dans le Conseil des Cinq-Cents au commencement de sa carrière, prévalurent enfin sous le gouvernement du roi Louis-Philippe, plus libéral que le Directoire de la République et que tous les régimes qui l'avaient suivi, et le projet rédigé par la Chambre des pairs, et adopté

d'un esprit plus libéral que toutes celles qu'on avait connues auparavant ou qui ont été promulguées depuis sur la même matière :

Loi électorale (1831); loi qui attribue au jury les délits commis par la voie de la presse (1831); loi sur l'organisation municipale (1831); modifications au Code pénal : attribution au jury des *circonstances atténuantes* (1832); loi sur l'instruction primaire (1833); loi sur l'organisation des conseils généraux et d'arrondissement (1833); loi sur l'organisation des tribunaux militaires (1835); loi sur les chemins vicinaux et de grande communication (1836); loi sur la responsabilité des ministres (1841), etc.

ensuite par la Chambre des députés, forma la base de la loi qui régit jusqu'en 1848 cette importante matière[1].

Dans la session de 1832, une carrière plus large s'ouvrit encore à l'application des études spéciales dont M. de Pontécoulant avait fait depuis plusieurs années sa principale occupation. L'opinion publique réclamait, peut-être avec plus d'impatience que de raison, des adoucissements à notre législation pénale. Le gouvernement, cédant à ce vœu, formé au nom des sentiments les plus honorables du cœur humain, et des progrès croissants de notre civilisation, présenta, le 8 mars 1832, un projet de loi sur les réformes à opérer dans la législation pénale. Neuf articles du Code d'instruction criminelle et quatre-vingt-dix du Code pénal, furent soumis à la révision de la Chambre des pairs et subirent des modifications plus ou moins importantes. La plus grave disposition de la loi qui en fut la suite, est celle par laquelle la déclaration des circonstances atténuantes, introduite pour la première fois dans la législation criminelle par la loi de 1824, fut enlevée aux juges auxquels elle avait été déférée par cette loi, pour être transportée aux jurés. L'expérience a depuis rendu problématique l'utilité de ce changement, mais il faut

[1] M. Guizot a donné quelque part cette définition, qui me paraît très-juste : « La liberté de la presse (qu'il appelle la *rude épreuve* des gouvernements libres) est le droit qu'a chaque citoyen de donner son avis sur les affaires publiques. Rien de plus, rien de moins. » Le droit étant incontestable, il exclut évidemment les mesures préventives. Quant à la répression des délits commis par la voie de la presse, soit contre les citoyens, soit contre le respect dû à l'autorité, ils doivent être assimilés aux délits provenant de toute autre cause, et poursuivis, par conséquent, selon leur nature, conformément aux lois ordinaires. Telle avait toujours été l'opinion du comte de Pontécoulant (V. son discours aux Cinq-Cents, t. II, p. 98).

reconnaître que la pression de l'opinion publique avait réagi alors sur les meilleurs esprits, et ceux mêmes qui reconnaissaient aux magistrats seuls des lumières suffisantes pour user, sans danger pour l'ordre social, de ce pouvoir modérateur des sévérités de la loi, préférèrent en confier le dépôt au jury que de le voir entièrement effacé de notre Code criminel. Les modifications introduites dans la procédure criminelle par cette discussion lumineuse de 1832, à la Chambre des pairs, ont pris rang désormais dans la législation du pays, et les publicistes les plus éclairés se sont empressés de reconnaître qu'ils avaient su concilier avec un rare bonheur les droits de la justice et ceux de l'humanité.

Tandis que la Chambre des pairs s'occupait ainsi de tempérer les rigueurs de la législation impériale et de la mettre plus en rapport avec la douceur de nos mœurs nouvelles, des hommes turbulents qu'une sévérité inflexible pouvait seule réduire à l'inaction, prenant l'indulgence dont le gouvernement avait jusque-là usé envers eux, pour de la faiblesse, s'apprêtaient à profiter des adoucissements de la loi, pour troubler par de nouveaux désordres les rues de la capitale, et essayer d'ébranler ce trône à peine assis sur ses bases chancelantes. A la suite de l'insurrection du 6 juin 1832, qui avait causé plus d'émotion encore dans la capitale que toutes les précédentes, Paris fut mis en état de siége et les fauteurs du désordre, pris les armes à la main, furent traduits devant un conseil de guerre; mais s'étant pourvus en règlement de juridiction devant la Cour de cassation, la Cour, usant de ses prérogatives et des franchises de son indépendance, rendit un arrêt qui cassa, pour

cause d'incompétence, le jugement du tribunal militaire et renvoya les accusés devant le jury. Cet arrêt solennel, dont l'opinion anarchique triompha un moment et qui faisait craindre à quelques esprits timorés de voir la nouvelle monarchie livrée sans protection aux éternels ennemis de tout ordre et de toute autorité, n'eut toutefois aucun résultat fâcheux; il servit à montrer au contraire l'excellent esprit dont était encore animée, à cette époque, l'élite de la bourgeoisie parisienne. Le bon sens du pays, par l'organe du jury, fit prompte et bonne justice de ces incorrigibles perturbateurs du repos public, dont les fureurs, au milieu de la tranquillité renaissante, semblaient comme ces jets de flammes qui s'échappent encore du cratère d'un volcan, quelque temps après l'éruption et lorsque la lave qui couvre ses abords est à peine refroidie.

L'année 1832 fut marquée par un événement qui porta un coup fatal à la monarchie de Juillet, en la privant d'un de ses plus habiles et de ses plus courageux défenseurs. Casimir Périer succomba des premiers dans le courant d'avril à une atteinte du choléra qui venait, pour la seconde fois, dans un espace de moins de dix ans, de jeter la terreur dans Paris. Tous les hommes attachés aux principes d'ordre et de sage liberté, dont il avait d'une main si ferme maintenu le drapeau contre toutes les tentatives des émeutiers, et développé d'une voix si éloquente les vraies doctrines à la tribune, déplorèrent cette perte comme un malheur public et en conçurent de tristes pronostics pour l'avenir. C'était un vide immense que sa mort laissait dans le gouvernement. Plusieurs combinaisons ministérielles avaient été

essayées après la révolution de 1830; Louis-Philippe avait appelé auprès de lui les hommes les plus populaires, ceux dont les mains avaient le plus contribué à élever le trône de Juillet; mais tous avaient bientôt succombé sous les difficultés de la situation. Casimir Périer seul avait su réunir la fermeté de l'homme d'action aux grandes vues de l'homme d'État; il avait développé, comme chef du cabinet, des talents qu'on était loin de soupçonner dans un simple citoyen, voué jusque-là aux paisibles travaux de la finance ou de l'industrie, et qui l'avaient porté d'un seul coup au rang des plus grands ministres qu'ait eus la France. Il avait senti que le premier besoin du gouvernement qui l'avait appelé à la tête du ministère, était le rétablissement de l'ordre, si profondément ébranlé par la terrible perturbation dont il tirait son origine; car, selon la belle expression de Royer-Collard, « si l'ordre est la *dette* de tout gouvernement, c'est surtout la *dette* d'un gouvernement nouveau, pour qui l'ordre est la garantie la plus efficace de la sécurité au dehors comme de son affermissement au dedans. » Cette grande pensée s'était entièrement emparée de son esprit; doué d'un de ces caractères énergiques, qui font les héros et les martyrs, il s'y dévoua avec l'opiniâtreté d'une immuable volonté; il était de ces hommes qui consacrent leur existence à la propagation d'une idée, et qui la font triompher ou meurent à la peine. Telle fut la destinée de Périer, car il mourut d'épuisement et de lassitude, plus encore que du fléau qui dévastait Paris[1].

[1] Je ne puis résister au désir de rappeler ici un souvenir personnel, qui est toujours resté présent à ma mémoire, quoique bien des années se

Une souscription nationale lui éleva un monument, et un deuil commun réunit à ses funérailles tous les amis des institutions constitutionnelles, quelle que fût la nuance de leurs opinions personnelles; voici comment le vénérable Royer-Collard, qui sur bien des points ne partageait pas les sentiments de l'illustre défunt, s'exprimait sur son tombeau:

... « La gloire de M. Périer est pure et inattaquable. Sortie comme un météore de ces jours nébuleux, où il semble qu'autour de vous tout s'obscurcisse et s'affaisse, elle sera durable, car elle n'est point l'œuvre artificielle et passagère d'un parti qu'il ait servi; il n'a servi que la cause de la justice, de la civilisation, de la vraie liberté dans le monde entier. Il a succombé trop tôt; que les bons citoyens, que les amis de l'humanité, qu'il avait ralliés, achèvent son ouvrage. Elevons sur sa tombe le drapeau de l'ordre; ce sera le plus digne

soient écoulées depuis l'époque à laquelle il se rapporte. C'était peu de temps après la révolution de 1830; Louis-Philippe et sa famille habitaient encore le Palais-Royal, et je me trouvais dans le salon de service qui précédait le cabinet du Roi. Une vive agitation avait régné ce jour-là dans les quartiers les plus populeux de Paris; des rassemblements nombreux avaient eu lieu dans les rues les plus fréquentées, et j'avais été envoyé auprès de Sa Majesté pour l'informer de la situation. Tout à coup, je vois entrer dans la pièce où je me trouvais un homme d'une grande taille, d'une figure grave et imposante, d'une contenance ferme et décidée. C'était Casimir Périer, en ce moment ministre de l'intérieur. Je me dirige aussitôt vers lui, et je lui rends compte de ma mission. Le flot populaire avait déjà envahi plus de la moitié de la rue de Richelieu; on entendait les cris du salon où nous étions. « Si de prompts renforts ne nous sont envoyés, ajoutai-je en terminant, l'émeute va atteindre la rue Saint-Honoré et pénétrer jusqu'au palais. — Ce sera donc sur nos cadavres! » répliqua le ministre; et, en disant ces mots, sa figure, ordinairement pâle, était devenue livide; ses yeux semblaient jeter des flammes; ses paroles étaient saccadées; tous ses traits crispés par la colère. C'était un spectacle vraiment effrayant à voir. Il entra chez le Roi, et quelques heures après l'émeute était dissipée.

hommage que nous puissions rendre à sa mémoire. »

Le roi Louis-Philippe qui, malgré l'assujettissement où l'avait quelquefois tenu le caractère impérieux du grand ministre qu'il venait de perdre, avait su, mieux que personne, apprécier son énergique fermeté et ses éminents services, crut devoir laisser écouler quelque temps avant de songer à lui donner un successeur. Les ministres qui avaient été les collègues de Casimir Périer, hommes distingués par leur expérience des affaires et la fermeté de leur caractère, le maréchal Soult, M. de Rigny, le baron Louis, M. d'Argout, continuèrent à faire partie du Conseil; M. de Montalivet prit le portefeuille de l'intérieur, que laissait vacant la mort de Casimir Périer, et l'on aurait pu le regarder comme le ministre dirigeant, si l'on n'avait pas pensé généralement que le roi avait voulu, sous son nom, demeurer lui-même le chef de son Conseil.

Ce ministère se trouva bientôt dans des circonstances difficiles; de continuelles émeutes, de nouveaux combats dans les rues, mirent plus d'une fois en danger le trône de Juillet, encore chancelant sur ses bases; la duchesse de Berry essaya d'organiser la guerre civile dans la Vendée, mais la fermeté et le courage du Roi et de ses ministres déjouèrent toutes ces tentatives, qui n'avaient, du reste, aucun appui dans la nation, et qui n'étaient que les efforts désespérés de quelques perturbateurs incorrigibles.

Cependant, l'approche de la session obligeait le Roi à rentrer dans les véritables voies du gouvernement représentatif, et à s'entourer de conseillers qui pussent soutenir les combats de la tribune, et assurer au cabinet

l'appui de la majorité dans les Chambres. Mais des nuances d'opinions, des rivalités d'ambition, des incompatibilités de caractère, divisaient déjà les partisans dévoués de la révolution de Juillet. La présidence du Conseil était devenue d'ailleurs une charge pesante, après la manière glorieuse dont Casimir Périer l'avait remplie, et l'espèce de répugnance qu'on savait que le Roi avait témoignée de se soumettre désormais à une si despotique autorité. La formation du nouveau ministère fut donc difficile, et plusieurs combinaisons furent proposées avant de réussir à composer d'éléments assez homogènes, le cabinet qui a porté, dans les annales parlementaires, le nom de ministère du 11 octobre.

Le maréchal Soult fut ministre de la guerre et chef du cabinet, M. le duc de Broglie ministre des affaires étrangères, M. Thiers ministre du commerce et des travaux publics, M. Guizot ministre de l'instruction publique, M. Humann ministre des finances, M. d'Argout ministre de l'intérieur.

Les commencements de ce ministère furent marqués par un succès brillant. L'expédition de Belgique fut résolue avec autant de décision que de fermeté, et la fin de l'année 1832 fut couronnée par le siége et la prise de la citadelle d'Anvers, fait d'arme qui fit le plus grand honneur aux armées françaises, si ce n'est par l'importance de l'objet, du moins par l'ordre admirable qui régna dans toutes les opérations du siége, la discipline, l'instruction et le dévouement des troupes. Les deux fils aînés du Roi, le duc d'Orléans et le duc de Nemours, prirent à cette expédition une part honorable; on les vit dans la tranchée, dans les endroits les

plus exposés; les soldats apprirent à les connaître et à les aimer, et cette expédition, si sagement combinée et si glorieusement conduite par le maréchal Gérard, apprit aux étrangers que si le Roi des Français était, par amour de la justice et de l'humanité, fermement résolu à maintenir la paix et à respecter les droits des autres, il serait toujours prêt à tirer l'épée toutes les fois que l'honneur du drapeau français, ou la sécurité de ceux qu'il couvrait de sa protection, lui en imposeraient le devoir.

L'année 1833 fut favorable à la royauté de Juillet; l'insurrection Vendéenne fut apaisée, l'émeute laissa à la répression quelques instants de répit, et l'on commençait à espérer des jours meilleurs, quand l'insurrection de Lyon, qui éclata au mois d'avril de l'année suivante, vint montrer que la faction révolutionnaire et subversive de tout gouvernement régulier, ne se tenait pas encore pour battue et n'avait pas dit son dernier mot. Cette insurrection, qui avait pris tout à coup des proportions considérables, n'était que le prélude d'un grand complot, tramé par les sociétés secrètes qui étendaient leurs vastes réseaux sur toute la France, et marchaient ouvertement au renversement du gouvernement de Juillet, pour lui substituer l'organisation de la démocratie. Au signal donné par l'insurrection lyonnaise, la sédition devait éclater dans plusieurs autres villes du royaume; elle fut comprimée à Marseille, à Perpignan, à Châlons, à Aix, à Poitiers, à Vienne en Dauphiné; la résistance fut plus prolongée à Grenoble et à Saint-Étienne, villes ou les rassemblements d'ouvriers fournissaient des renforts aux émeutiers; à Lyon,

on se battit dans les rues avec un acharnement extrême, et ce ne fut qu'après cinq jours de combats et un déploiement de forces considérables que la cause de l'ordre triompha de l'émeute. A la nouvelle de ce qui se passait à Lyon, des rassemblements se formèrent aussitôt à Paris, dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin, et des barricades furent dressées dans ces rues et dans les rues voisines ; mais la répression fut énergique cette fois, la garde nationale et la troupe de ligne firent vaillamment leur devoir, et l'émeute, enfermée dans le cloître Saint-Merry, où elle avait établi son quartier général, fit acheter sa défaite par une défense désespérée.

Il était évident que toutes ces tentatives de sédition, éclatant à la fois sur des points si éloignés, se rattachaient à un vaste complot contre la sûreté de l'État, et l'article 29 de la Charte déférait ces sortes d'attentats au jugement de la Cour des pairs. Une ordonnance royale en déféra donc l'instruction à sa juridiction, et il paraissait impossible, en effet, de renvoyer devant un autre tribunal un procès où se trouvaient impliqués un si grand nombre d'accusés, et où il s'agissait du sort de la France entière et de son gouvernement. Cependant, cette question, par son importance même, avait profondément divisé les membres du Conseil ; les uns étaient d'avis de donner, à la poursuite de cette affaire, tout l'appareil qu'elle pouvait comporter ; les autres, effrayés du retentissement qu'elle devait entraîner, et de l'excitation nouvelle qu'elle allait donner à toutes les mauvaises passions que la répression avait vaincues, mais non pas éteintes, conseillaient au Roi d'accorder

une amnistie générale pour tous les crimes ou délits politiques commis depuis la révolution de Juillet, amnistie qui aurait compris les fauteurs des émeutes de Lyon, Grenoble, Vienne, etc., et rendu inutile une procédure dont on reconnaissait tous les dangers. Cette dissidence amena une dislocation momentanée dans le Conseil. MM. Thiers et Guizot étaient l'un et l'autre opposés à l'amnistie; le maréchal Gérard, qui avait remplacé à la présidence et au ministère de la guerre le maréchal Soult, qu'une incompatibilité d'humeur avec M. Thiers avait forcé à se retirer, était le principal propagateur des idées de clémence, et la popularité dont il jouissait, et qu'il tenait à ménager, lui en faisait une loi[1] ; mais trop faible pour lutter contre ses deux collègues, n'ayant d'ailleurs accepté la charge de la présidence d'un ministère qui lui était peu sympathique, que par déférence aux ordres du Roi, sans aucune vue d'ambition personnelle, il donna sa démission au moment où la session allait s'ouvrir, et M. de Rigny fut chargé, par intérim, du portefeuille de la guerre.

Le cabinet se trouva ainsi sans chef et sans direction. M. Molé essaya de former un ministère qui aurait donné l'amnistie; mais ne pouvant s'appuyer ni sur M. Guizot ni sur M. Thiers, tous les deux opposés à cette mesure,

[1] Le maréchal Gérard n'avait consenti à faire partie d'un ministère soumis à l'influence doctrinaire que sur la promesse formelle qu'on lui avait donnée d'accorder l'amnistie. Son jugement droit et sa franchise militaire contrastaient trop avec l'ambitieuse adresse des hommes de cette école, pour qu'il n'eût pas à siéger avec eux une répugnance invincible. Il disait souvent que si on leur laissait prendre la moindre place dans le cabinet, ils l'envahiraient bientôt tout entier, et en chasseraient tous les hommes qui ne faisaient pas partie de leur secte étroite. On a vu, par la suite, que ses pressentiments ne l'avaient pas trompé.

et qui s'étaient mutuellement promis de ne point se séparer, trop pressé d'ailleurs par les circonstances, il ne put réussir à réunir autour de lui des hommes assez considérables par leurs talents ou leur expérience pour combattre leur influence devant les Chambres. Le Roi alors songea un moment à se soustraire à cette domination, en formant un cabinet pris dans cette fraction de la Chambre qu'on appelait le *tiers-parti*, et dont le caractère et l'opinion consistaient, sans être directement hostile à la monarchie, à blâmer et à critiquer tous les actes du pouvoir, à se montrer plus libéral que le parti conservateur, et toujours disposé à faire pencher la balance moins de son côté que de celui des organes de la démocratie. M. le duc de Bassano, l'ancien ministre de Napoléon, fut ministre de l'intérieur et président du Conseil, le général Bernard ministre de la guerre, M. Charles Dupin ministre de l'instruction publique, M. Teste ministre du commerce, M. Persil garde des sceaux, M. H. Passy ministre des finances, M. Bresson ministre des affaires étrangères, et l'amiral Duperré ministre de la marine. Ce ministère avait pris pour devise *la restauration de la révolution de Juillet* 1830, c'était accuser indirectement les cabinets qui l'avaient précédé de s'être écartés des voies qu'elle leur avait tracées, et donner raison aux émeutiers, qui n'avaient point d'autre cri de ralliement. Composé d'ailleurs d'hommes honorables individuellement, mais tout-à-fait étrangers au maniement des affaires publiques, que le Roi connaissait à peine, et avec lesquels il n'avait pas l'habitude de travailler, ce ministère ne paraissait pas en état de lutter contre les difficultés du moment,

et l'un de ses membres, qui avait plus l'expérience du gouvernement que ses collègues, avait dit avec raison qu'il n'était pas *né viable*. C'était ainsi qu'en avait jugé l'opinion publique, moins émue qu'étonnée de son étrange apparition. L'existence de ce ministère, en effet, fut des plus éphémères; il paraît que ce n'était qu'un *intérim* que le Roi avait voulu se ménager pour se donner le temps de la réflexion, et *cinq* jours après leur installation, tous les nouveaux ministres donnèrent leur démission.

Le Roi revint alors malgré lui, mais sous l'empire des circonstances, à MM. Thiers et Guizot, qui furent chargés de reconstruire le cabinet du 11 octobre. M. de Rigny reprit le portefeuille de la marine; M. Humann, celui des finances; M. Duchatel fut nommé ministre du commerce; M. Guizot, comme précédemment, ministre de l'instruction publique; M. Thiers, ministre de l'intérieur; M. le duc de Trévise, ministre de la guerre, eut la présidence du Conseil, qu'il céda bientôt après au duc de Broglie, lorsqu'on se fut assuré que la Chambre ne s'opposerait pas à sa rentrée aux affaires. M. le maréchal Maison, rappelé de l'ambassade de Pétersbourg, prit alors le portefeuille de la guerre, et M. de Broglie, celui des affaires étrangères[1].

[1] Le duc de Broglie, comme ministre des affaires étrangères, dans le cabinet du 11 octobre, avait demandé à la Chambre des députés un crédit de 25 millions, pour acquitter une créance depuis longtemps réclamée par les États-Unis d'Amérique, comme indemnité due à ses nationaux pour dommages éprouvés pendant les guerres de l'Empire. Le crédit avait été refusé, et le duc de Broglie avait dû se retirer devant l'échec qu'il avait éprouvé. Cependant, la question, plus mûrement examinée, avait montré que ce n'était point là une affaire de parti; que l'indemnité était réellement due en principe, et que le chiffre antérieurement arrêté par le gé-

Ces changements continuels dans le ministère, les fluctuations qui en résultaient dans la majorité de la Chambre des députés, la formation dans son sein de cette nouvelle faction qu'on appelait le tiers-parti, qui sans être ouvertement hostile au gouvernement ne lui apportait aucun appui pour le défendre contre ses ennemis, nuisaient à l'affermissement de la monarchie nouvelle et inquiétaient les hommes qui regardaient sa stabilité comme la première condition du retour à l'ordre et de la prospérité publique. M. de Pontécoulant était de ce nombre ; lié depuis longtemps d'une étroite amitié avec le maréchal Gérard, il avait vu avec peine la mesure d'une amnistie générale qu'il croyait prudente et politique dans les circonstances où l'on se trouvait, repoussée par les hommes dirigeants du cabinet. Il avait même refusé de prendre aucune part au procès des insurgés de Lyon, déféré à la Cour des pairs ; il aurait voulu que, comme celui des émeutiers du 6 juin 1832, on l'eût laissé à la juridiction des tribunaux ordinaires, et aux verdicts du jury qui avait si bien justifié en cette occasion la confiance du gouvernement. Les condamnations prononcées contre les coupables auraient eu beaucoup plus d'effet sur les classes populaires. Il craignait d'ailleurs qu'il ne résultât de ces recours continuels à une justice exceptionnelle qui aurait dû être réservée pour les attentats contre la personne

néral Sébastiani, alors ministre des affaires étrangères, et sous l'arbitrage du général Lafayette, n'avait rien d'exorbitant. La Chambre paraissait donc décidée à y donner sa sanction, et c'est cette circonstance qui avait permis à M. de Broglie de reprendre sa place dans le cabinet. Le crédit demandé fut, en effet, voté quelques jours après, sur un discours de M. Thiers.

du Roi, ou les crimes de haute trahison, une grande déconsidération pour le premier corps de l'État.

Le spectacle que présentait en ce moment la Cour des pairs semblait justifier complétement toutes ces prévisions. On avait dû s'attendre qu'un procès où allaient comparaître plus de cent prévenus, imbus des opinions les plus exaltées et qui regardaient l'insurrection comme l'un des droits sortis de la révolution de Juillet, serait une occasion de nouveaux désordres, soit à l'intérieur soit à l'extérieur de l'enceinte du tribunal; et l'on avait pris toutes les dispositions nécessaires pour les réprimer. Le gouvernement avait réuni des forces considérables autour du palais de la pairie, et la Cour avait arrêté à l'avance des mesures réglementaires pour protéger sa dignité et empêcher que le cours de la justice ne fût interrompu[1]. Cependant les scènes scandaleuses qui se renouvelaient à chaque séance dépassaient toutes les prévisions et faisaient du palais du Luxembourg une arène ouverte à toutes les déclamations révolutionnaires plutôt que le temple de la loi imposant le respect ou du moins une crainte salutaire aux coupables. Les avocats eux-mêmes dans leurs déclamations outrepassaient souvent toutes les limites accordées à la liberté de la défense, et s'efforçaient moins de recommander leurs clients à la clémence du tribunal, qu'à justifier leurs actes et à faire l'apologie

[1] L'une de ces mesures permettait de mettre à l'instant hors de cause tout accusé qui, par des injures, des menaces ou des voies de fait, troublerait l'audience; mais la seule connaissance qu'eurent les accusés de la résolution de la Cour, suffit pour prévenir tout acte de violence et permettre aux débats d'atteindre leur terme.

de la sédition. Un journal avait publié une lettre revêtue de cent dix signatures d'hommes appartenant au parti républicain et où figuraient même deux députés. On proposait dans cette lettre aux accusés de former un comité de défense pour les assister devant la Cour; on s'y répandait en injures contre les pairs de France et le gouvernement; enfin, la lettre se terminait par la menace de nouvelles séditions.

La Cour dut suspendre ses séances judiciaires pour s'occuper de venger sa dignité outragée. Elle fit comparaître à sa barre quatre-vingt-six des signataires de cette audacieuse diatribe. Deux des inculpés se déclarèrent les auteurs de la lettre; ils l'avaient fait imprimer et l'avaient revêtue de noms qui n'avaient point été donnés par les signataires. Les autres accusés ne démentirent point cette déposition. MM. Trélat et Michel de Bourges, qui s'étaient déclarés les auteurs du délit, furent entendus dans leur défense. M. Trélat fut plus violent et plus injurieux encore qu'il ne l'avait été dans la lettre. Il fut condamné à trois ans de prison et 10,000 francs d'amende[1]. M. Michel de Bourges fut plus calme et plus modéré, il fut condamné à un mois de prison et 1,000 francs d'amende. Des peines moins sévères furent prononcées contre ceux des inculpés qui ne s'étaient pas présentés ou qui avaient refusé de répondre; les prévenus qui avaient déclaré que leurs signatures avaient été apposées à la lettre sans leur aveu, furent acquittés.

[1] Il subit sa peine dans la prison de Clairvaux, et en sortit avant son expiration, par suite de l'amnistie accordée enfin sous le ministère Molé, en 1838, à l'occasion du mariage du duc d'Orléans.

Après ce triste épisode, qui montre assez combien la société était encore agitée à cette époque par les factions issues de la grande insurrection de 1830, et quelles rudes épreuves le roi Louis-Philippe eut à traverser pour calmer et faire rentrer dans leur lit toutes ces passions débordées, le procès continua son cours et la Chambre des pairs dut reprendre sa pénible tâche. Enfin, après trente-trois séances, toutes marquées par des incidents et des péripéties dont le retentissement tenait continuellement en éveil l'attention publique et répandait une inquiétude générale dans la France entière, le chancelier Pasquier, qui avait conduit cette affaire avec une fermeté et une impartialité bien remarquables en ces temps de trouble et de confusion, prononça la clôture des débats et la Cour rendit son arrêt.

Ce grand procès était donc terminé sans avoir amené les complications nouvelles qu'on aurait pu en attendre, et que les défenseurs même des accusés n'avaient pas craint d'annoncer tout haut; mais le châtiment des coupables et la fermeté dont la Cour des pairs avait fait preuve, n'avaient point suffi pour calmer l'inquiétude publique ; la révélation qui était sortie des débats, de toutes ces sociétés secrètes continuellement à l'affût des occasions pour répandre leurs funestes doctrines et infecter de leur venin dangereux toutes les veines du corps social, alarmait les plus fermes esprits, et chacun sentait qu'il aurait fallu au pouvoir une main aussi habile et aussi décidée que celle du ministre Périer pour prévenir et parer tous ces coups sans cesse dirigés contre lui.

Ces craintes ne devaient pas tarder à se réaliser. En effet, à peine la conclusion du procès des insurgés de Lyon et la clôture de la session législative avaient rendu à la population parisienne quelques jours de tranquillité, qu'un nouvel attentat, plus atroce dans sa conception et plus horrible dans son exécution que tous ceux qui l'avaient précédé, vint jeter de nouveau le trouble dans la cité et ramener devant la Cour des pairs l'un de ces grands procès criminels qui, pendant les dix premières années qui suivirent la révolution de Juillet, attirèrent si souvent sur elle l'attention publique et lui méritèrent, par la fermeté de son attitude et l'appui courageux qu'elle prêta au gouvernement naissant, la reconnaissance du pays.

Le 28 juillet 1835, tandis que la population célébrait pour la cinquième fois le glorieux anniversaire des journées de 1830, et que le Roi passait une grande revue des troupes de ligne et de la garde nationale échelonnées sur les boulevards, depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille, un crime médité avec une inconcevable barbarie, et qu'on ne pouvait comparer par ses terribles résultats qu'à l'explosion de la machine infernale de 1803, avait étendu mortes ou blessées sur le pavé de Paris vingt et une victimes, parmi lesquelles on comptait un maréchal de France d'une haute renommée, le duc de Trévise, et plusieurs généraux de la plus grande distinction. Fieschy, l'auteur de cette criminelle tentative dirigée contre la vie du Roi, qui n'avait échappé que par miracle, tandis que plusieurs officiers de son état-major et un grand nombre de gardes nationaux qui l'entouraient étaient tombés autour de lui, avait été

saisi au moment même où il venait de consommer son attentat, et lorsque l'instrument de mort, dont une partie heureusement n'avait pas fait explosion, était encore fumant. Le gouvernement renvoya immédiatement à la Cour des pairs la poursuite de ce grand crime, qui eut dans l'Europe entière un immense retentissement.

Au seul bruit de cet horrible forfait médité avec autant d'audace que de persévérance, une consternation générale s'était répandue dans Paris ; hormis les ennemis déclarés de tout gouvernement régulier, chacun sentait quel vide, s'il eût réussi, aurait laissé la disparition soudaine du chef de l'État, dans cette société à peine réorganisée, et livrée tout à coup à tous ces artisans de désordre, à tous ces anarchistes effrénés, qui n'avaient pas reculé devant la pensée de recourir à de tels moyens pour arriver au triomphe de leurs abominables projets.

Le lendemain, treize chars funéraires conduisirent aux Invalides les nombreuses victimes de l'attentat ; le Roi, la famille royale et les grands corps de l'État assistèrent au service funèbre qui fut célébré en leur honneur ; le deuil fut général, et l'on put croire un moment que le peuple, ses représentants et le gouvernement allaient s'unir enfin par un accord commun, par une alliance plus intime, pour prévenir à l'avenir par des mesures énergiques le retour de ces crimes détestables, dont la France, ce pays de l'honneur et de la civilisation, offrait chaque jour au monde indigné le honteux spectacle.

Le Roi, dans sa proclamation du 29 juillet, promulguée aussitôt après l'attentat, avait dit en terminant :

« Mon gouvernement connaît son devoir et saura le remplir. » Ces paroles montraient assez que le ministère ne resterait pas inactif, et elles avaient été reçues avec espoir et confiance. Cependant, comme les impressions, dans notre pays, sont aussi passagères qu'elles sont vives, lorsque le duc de Broglie, qui occupait en ce moment le fauteuil de la présidence, dans la séance du 4 août, à quelques jours seulement d'intervalle du crime de Fieschy, et tandis que le sang qu'il avait fait couler n'était pas encore refroidi, annonça à la Chambre des députés que le Conseil du Roi n'avait pas trouvé dans la législation existante les moyens suffisants pour prévenir et réprimer les déplorables attaques qui effrayaient la nation, et qu'il venait, au nom de la France et de son salut, proposer des mesures qui seules lui avaient semblé propres à la rassurer et à mettre hors de péril la personne du Roi et la constitution, une réaction subite se fit dans les esprits, et ces mesures, qui consistaient en trois projets de lois qui modifiaient la constitution de la presse, du jury et des cours d'assises, furent reçues avec une défaveur marquée; on accusa le ministère d'avoir suivi l'exemple des ministres de Louis XVIII après l'assassinat du duc de Berry, et d'avoir voulu profiter d'un malheur public pour attenter à des libertés chèrement conquises, en punissant la France entière d'un crime qui n'était que l'œuvre isolée de quelques hommes égarés par des passions déréglées ou des doctrines subversives. On allait plus loin : on supposait, et les ministres ne s'en défendaient pas, que ces mesures étaient depuis longtemps méditées par le cabinet, et que l'attentat qui venait de consterner le

pays lui avait paru seulement une circonstance favorable pour obtenir plus aisément l'assentiment des Chambres.

Toutefois, les deux premiers projets, relatifs à des modifications proposées à la législation criminelle, passèrent à une grande majorité. L'un introduisait dans les Cours d'assises les procédés que la Cour des pairs avait déjà adoptés dans le procès d'avril, pour que les résistances et les emportements des accusés n'entravassent pas le cours de la justice; l'autre, concernant le jury, changeait la majorité exigée pour prononcer la culpabilité. La majorité de *sept* contre *cinq* devait désormais suffire pour emporter la condamnation, tandis que le Code pénal exigeait qu'elle fût de *huit* contre *quatre*. Ce projet fut adopté comme le premier, même avec les aggravations que la commission y avait introduites, tant chacun sentait le besoin, dans le danger où se trouvait la société, de donner au pouvoir toutes les armes qu'il jugeait nécessaires pour la défendre et la protéger.

Mais le plus important des trois projets était celui qui concernait les modifications à introduire dans la législation de la presse, regardée comme le palladium de toutes les autres libertés, et comme l'arche sainte à laquelle on ne pouvait toucher sans s'exposer aux anathèmes de tous les organes de la publicité. Ce projet devait soulever la plus vive opposition, et cependant ses principales dispositions se bornaient à quelques modifications dans la législation existante, modifications dont l'adoption serait votée aujourd'hui avec acclamation par tous les partis, et paraîtrait, après *trente ans* d'in-

tervalle, un véritable triomphe pour la cause du progrès et de la liberté[1].

M. de Lamartine prit le premier la parole pour combattre le projet proposé, qu'il traita de loi de martyre et de vandalisme contre la presse. On eût pu croire, à la violence de son indignation qu'il ne s'agissait de rien moins que d'en revenir à la censure et aux lois préventives de la Restauration. « *La honte du pays et du temps rejaillira sur nous, si nous l'adoptons*, dit-il en finissant, ce serait un escamotage du pouvoir. Il n'est pas bon qu'il en soit ainsi. Les peuples pardonnent quelquefois à ceux qui les asservissent, jamais à ceux qui les trompent. »

Ce discours eut beaucoup de retentissement au dehors, l'opinion libérale s'était soulevée comme s'il se fût agi du bâillonnement de la presse et d'un retour aux ordonnances de Charles X. Beaucoup d'honorables membres, parmi lesquels on remarqua, non sans étonnement, le vénérable Royer-Collard, arrivé presque au terme de sa carrière, qui avaient jusque-là prêté à la cause de l'ordre l'appui de leur talent ou de leur influence, se détachèrent de la majorité et grossirent les rangs de l'opposition. Après sept séances d'une orageuse discussion, la loi fut enfin votée à une majorité de 76 voix.

[1] Voici quelles étaient, en résumé, les principales dispositions de la nouvelle loi si vivement attaquée :

« Les offenses contre la personne du Roi, et l'attaque contre le principe du gouvernement, devaient être classées non plus comme délits, mais comme attentats : ce qui emportait une aggravation de peine. — Les gérants des journaux étaient tenus de faire connaître les auteurs des articles incriminés. — Les dessins, gravures, lithographies (moyens de déconsidération dont on avait tant abusé contre le gouvernement depuis la Révolution de Juillet), ne pouvaient être publiés et mis en vente sans une autorisation préalable. »

Mais ce fut une de ces victoires plus funestes au parti vainqueur qu'à celui qui succombe. Il paraît que le Roi lui-même, plus libéral et plus prudent que ses conseillers, en avait ainsi jugé, et que ce n'était que sur la vive insistance de ses ministres qu'il avait consenti à la présentation de ces lois de rigueur qu'on a appelées les lois de septembre[1] et qui ont été si souvent invoquées depuis contre la monarchie de Juillet. L'expérience devait cependant montrer bientôt après que le plus grave reproche qu'on pût leur adresser, c'était d'être restées bien au-dessous des besoins de la situation et d'avoir soulevé des questions toujours irritantes, pour n'introduire dans la législation en vigueur que des changements insignifiants, ou du moins inefficaces, pour le but qu'on s'était proposé. Ce ne sont pas les lois, comme on l'a remarqué avec raison, qui ont manqué à la monarchie de Juillet, Casimir Périer l'a bien prouvé, mais des hommes assez fermes pour les appliquer au besoin, et assez modérés pour n'en faire usage qu'à propos.

Cependant, ce qui occupait en ce moment l'attention publique, plus encore que les questions politiques agitées devant les Chambres, c'était le grand procès qui s'instruisait devant la Cour des pairs. Les premières révélations de Fieschy, quoiqu'il eût déclaré qu'il n'avait point de complices, et qu'aucune vue politique ne l'avait fait agir, avaient montré que s'il avait été le seul acteur dans la perpétration du crime, il avait eu des auxiliaires qui l'avaient poussé à le concevoir et qui l'avaient aidé à en préparer les moyens

[1] Elles furent promulgées le 9 septembre, après avoir été discutées à la Chambre des pairs.

d'exécution. Deux hommes, Morey et Pépin, dont les noms acquirent bientôt une célébrité égale à celle du premier inculpé, furent arrêtés dès les premiers moments de l'instruction ; les relations qu'ils avaient eues avec Fieschy avant le crime auraient suffi pour démontrer leur culpabilité confirmée d'ailleurs par les aveux échappés à ce dernier. Morey était un ancien militaire d'un caractère sombre et décidé, qui ne se démentit pas jusqu'au dernier moment ; jamais une plainte ni une récrimination ne sortit de sa bouche ; Pépin, au contraire, était un personnage inoffensif, entraîné plutôt par le désir de jouer un rôle que par le fanatisme des opinions ; il était entré dans le complot sans aucun but politique bien déterminé, son emploi était de fournir les fonds nécessaires aux préparatifs de la machine dont Fieschy s'était servi. Morey et Pépin, d'ailleurs, étaient tous deux affiliés à la Société des droits de l'homme, en sorte que l'intervention des Sociétés secrètes se retrouvait dans ce dernier attentat comme dans les séditions de Paris et de Lyon, et dans tous les complots qui avaient si souvent menacé la vie du Roi et troublé la tranquillité publique depuis la révolution de 1830. Il paraissait même que, sans pouvoir être convaincus d'une complicité effective dans l'accomplissement de l'attentat, les chefs de cette association et du parti républicain en avaient reçu une révélation anticipée ; car longtemps avant son exécution, les journaux révolutionnaires avaient laissé transpirer leurs espérances d'un prochain changement de gouvernement et avaient indiqué les fêtes de juillet comme l'époque fixée pour leur accomplissement. Ce bruit

avait pris tant de consistance que le Roi lui-même en avait été informé ; mais il avait pensé qu'entouré de tant de passions déchaînées, il valait mieux affronter le danger que de paraître le redouter, et il n'avait rien voulu changer aux ordres donnés pour la célébration de l'anniversaire des grandes journées et la revue qui avait été annoncée. Son courage, auquel tous les partis, hormis les implacables ennemis de sa personne et de sa dynastie, avaient rendu justice[1], le danger qu'il avait couru et auquel il n'avait échappé que par miracle, le nombre des victimes tombées autour de lui avaient rempli la France entière de stupeur et d'indignation, et l'on attendait avec anxiété les débats de ce grand procès, dans l'espérance qu'il satisferait non-seulement la vindicte publique par le châtiment des coupables, mais qu'il donnerait encore au gouvernement les lumières nécessaires pour réprimer à l'avenir, avant qu'ils n'eussent le temps de mettre à exécution leurs sinistres desseins, tous ces artisans de désordre, tous ces provocateurs stipendiés, tous ces assassins fanatiques, dont la sinistre réapparition mettait continuellement la société sur le penchant de sa ruine.

L'instruction dura plusieurs mois, et quoique le comte de Pontécoulant ne fît pas partie de la commission qui en était chargée, elle eut plusieurs fois re-

[1] M. Royer-Collard, dans son dernier discours contre les modifications apportées à la loi de la presse, s'était exprimé ainsi : « Je n'ai rien à dire aujourd'hui de l'attentat qui a été l'occasion de cette loi, si ce n'est qu'il a été, oserai-je dire, ennobli devant l'Europe et devant la postérité par la magnanimité royale. L'admiration respectueuse qu'elle inspire sera, je n'en doute pas, plus utile à la cause de l'ordre que les mesures de rigueur qui sont proposées. »

cours en cette circonstance à ses lumières et à son expérience. Le procès se termina par la condamnation à mort des trois principaux accusés, mais il fut marqué par un grand nombre d'incidents et d'émouvantes péripéties qui, joints à la grandeur de l'attentat, fixèrent pendant quelque temps sur la Cour des pairs l'attention publique, et attira dans son enceinte l'élite de la société parisienne et même un grand nombre d'étrangers venus de contrées lointaines pour assister à ce spectacle. En voyant l'attitude grave et pleine de dignité de la Cour, en même temps que son respect pour les droits de la défense, à l'égard même des criminels les plus odieux, l'opinion constitutionnelle apprit à entourer d'une nouvelle faveur *ce grand jury national tenu en réserve par la Charte pour les attentats les plus graves*, et à reconnaître que la Cour des pairs, par le rang supérieur qu'elle occupait dans la hiérarchie des pouvoirs, pouvait seule venir au secours de la faiblesse des jurés dans les grandes crises politiques et préserver la société de la fureur de tant de mauvaises passions qui semblaient conjurées pour l'anéantir.

Ces formes tutélaires, garanties du respect de la justice en même temps que protectrices des droits de la défense, introduites successivement par l'expérience et la sagesse des magistrats les plus éclairés, formèrent par la suite, sous le titre de *Précédents de la Cour des pairs*, un code complet de jurisprudence qui fixèrent des règles invariables à la procédure de la Cour, et enlevèrent à ce tribunal, le plus élevé du pays, ce que sa juridiction pouvait avoir encore d'incertain et d'arbitraire. En parcourant cet ouvrage,

dont les matériaux ont été réunis et mis en ordre par une main habile, et où le nom du comte de Pontécoulant est très-souvent cité, on peut voir combien son esprit droit et sa parole lucide servirent à éclairer, dans des questions importantes et toutes nouvelles encore, les décisions de la Chambre.

Cependant ce sentiment de curiosité et d'intérêt public qu'excitaient en général toutes les affaires dont la poursuite était déférée à la Cour des pairs, et cette sorte de solennité qui entourait ses jugements, loin d'arrêter les criminelles tentatives des ennemis du gouvernement issu de la révolution de Juillet, ou plutôt de ceux qui poursuivaient, dans son chef, le représentant de l'ordre et des lois, semblaient les exciter davantage à troubler incessamment le calme et la prospérité publics. C'est ainsi que lorsqu'à peine le crime de Fieschy avait reçu son châtiment, on vit un nouvel attentat dirigé contre la personne du Roi, par un fanatique d'une autre espèce, forcer de nouveau la Chambre des pairs à suspendre ses travaux législatifs, pour se former en Cour de justice. Le 25 juin 1836, Alibaud, ancien soldat au 15e régiment de ligne, armé d'un fusil à vent, s'était placé sur le passage du Roi et avait tiré sur lui dans la voiture où il se trouvait avec la Reine et sa sœur Mme la princesse Adélaïde. La Providence avait détourné le coup; la famille royale avait été préservée, mais jamais Louis-Philippe n'avait échappé à un danger plus imminent. Le rapport de l'instruction suivie contre l'accusé fut présenté à la Cour le 2 juillet 1836, par le comte de Bastard auquel semblait dévolue la spécialité de ces tristes missions; il fut

condamné à mort comme régicide : ces criminelles tentatives, sans cesse renouvelées, interdisaient tout appel à la clémence ; il dut subir sa peine.

Ces attentats odieux, toujours impuissants, mais qu'une faction anti-sociale reproduisait chaque année avec une si cruelle persistance, montraient assez que la sagesse du roi Louis-Philippe était le plus grand obstacle qu'elle trouvait à ses funestes desseins, et qu'elle regardait la conservation de sa vie comme la plus sûre garantie de la tranquillité publique. Les esprits sages, qui voyaient combien ces passions désorganisatrices rencontraient peu de sympathie dans la partie saine de la nation, se rassuraient promptement sur les dangers de ces crimes isolés, aussitôt que l'émotion de circonstance qu'ils avaient excitée, s'était calmée ; mais ils avaient malheureusement un triste retentissement dans les cours étrangères ; on ne pouvait pas à distance juger sainement du véritable état des choses, et en voyant les émeutes se succéder dans les rues, les conspirations tramées ouvertement et des attentats contre la vie du souverain renouvelés chaque année, on ne pouvait croire à la stabilité d'un trône que le moindre hasard, qu'un accident malheureux, pouvaient à chaque instant renverser. Ainsi malgré la modération et la haute sagesse du roi Louis-Philippe, son gouvernement portait la faute de son origine et il ne trouvait dans ses alliés qu'une confiance douteuse et une sincérité équivoque. C'est ainsi que dans le voyage que le duc d'Orléans et le duc de Nemours firent à Berlin et à Vienne, au mois de mai 1836, sous le premier ministère de M. Thiers, qui avait rêvé une alliance impos-

sible entre la monarchie issue du vœu populaire et l'aristocratique maison d'Autriche, ils furent accueillis dans les deux cours avec tous les témoignages d'une bienveillance empressée ; chacun rendit hommage à leur mérite personnel ; leurs connaissances variées, les grâces de leur personne, leur esprit, la dignité de leur maintien, toutes leurs qualités éminentes furent appréciées comme cela devait être ; leur séjour donna lieu à une série de fêtes brillantes ; mais lorsqu'on voulut aller plus loin, lorsqu'on songea à resserrer par une alliance entre le duc d'Orléans et une princesse de la famille impériale les liens politiques qui unissaient les deux puissances amies, cette proposition n'obtint qu'une réponse évasive et, sans lui opposer un refus positif, on se rejeta sur les dangers continuels qui entouraient la famille royale de France, la menace persistante d'une révolution, les complots contre la vie du Roi, et surtout l'horrible attentat de Fieschy dont l'Europe était encore effrayée. L'attentat d'Alibaud n'avait point encore été consommé à cette époque ; quelques jours plus tard il aurait ajouté à cette liste, déjà trop longue, qui servait de base à ces motifs ou à ces prétextes, un crime de plus.

Cependant la terrible série de complots et d'odieux guet-apens, autrefois si antipathiques au caractère loyal et généreux de la nation française, et qui semblait avoir accompagné chez nous l'introduction des sociétés secrètes, n'était pas encore épuisée. Plus le gouvernement se montrait national et paternel, plus la faction anarchique, craignant de le voir chaque jour se consolider davantage, redoublait d'efforts pour ame-

ner une catastrophe. Ce n'était plus seulement à la vie du Roi, c'est à tous les membres de sa famille, c'est à la société entière qu'on déclarait la guerre. On a dit avec raison que la mode ou plutôt la manie de l'imitation, soit pour le bien soit pour le mal, exerce en France un empire contagieux. Son influence se répand comme une maladie épidémique qui attaque tout à coup une partie notable de la population ; sans doute il faut supposer qu'une influence de ce genre avait dans ce moment répandu dans quelques esprits dénaturés le fanatisme du meurtre et du désordre, comme on avait vu quelques années auparavant se propager, sans que rien en pût déceler la cause, ni en arrêter les progrès, cette monomanie d'incendies qui avait dévasté les contrées de l'Ouest. Comment sans cela s'expliquer ces meurtres médités froidement et sans provocation aucune dans la cité la plus civilisée du monde, et ces assassinats tentés sur des princes aux vertus desquels la France entière rendait une éclatante justice et dont la mort n'aurait pas même eu pour effet d'ébranler ce trône que la faction anarchique prétendait renverser.

A chaque nouvelle session la Chambre des pairs payait à l'ordre public son tribut de dévouement, sans que la persévérance des coupables pût lasser sa patience et sa modération. La session de 1839 fut interrompue par le procès de Barbès ; cet assassin célèbre, dont le nom devait par la suite avoir encore un plus triste retentissement, avait, au milieu du calme le plus complet, essayé un mouvement à la façon de celui tenté par Mallet en 1812. Mais cet attentat contre l'ordre public, beaucoup moins habilement combiné

que le premier, avait échoué dès les premières démarches des conjurés et il aurait couvert son auteur de ridicule, si le sang d'un brave officier, versé de sang-froid, sans aucune provocation, sans l'excuse même des entraînements d'un combat incertain, n'eût empreint sur son front le stigmate du meurtrier. L'indulgence de la Cour atténua la peine méritée par le coupable ; il ne fut condamné qu'à la détention perpétuelle ; c'était réserver aux artisans de trouble et de désordre l'un de leurs plus funestes instruments.

La session de 1841 était à peine ouverte que le crime de Darmès, qui venait de tirer sur le Roi se rendant en voiture à la Chambre des députés, força le gouvernement à convoquer encore une fois la Chambre des pairs en Cour de justice. Bientôt à ce procès à peine terminé succédait un nouvel attentat que la Charte constitutionnelle soumettait encore à la juridiction de la Cour des pairs. Elle dut s'assembler de nouveau pour juger Quenisset et seize autres accusés ses complices, dans la tentative d'assassinat commise, le 13 septembre 1841, sur la personne de S. A. R. monseigneur le duc d'Aumale, à son entrée dans Paris au retour de l'armée d'Afrique. On se rappelle combien cette odieuse machination, exécutée avec une audace presque insensée contre un jeune prince entouré d'une nombreuse escorte et qui revenait chargé des lauriers les plus glorieux qui eussent encore été cueillis sur le sol africain[1], avait excité une indignation universelle.

[1] La prise de la smala d'Abd-el-Kader, exécutée par le duc d'Aumale avec une vigueur et une intelligence bien remarquables dans un si jeune prince, est un des plus beaux faits d'armes qui ait illustré nos cam-

D'importantes révélations, qui signalèrent l'instruction de cette affaire confiée à une commission dont le comte de Pontécoulant faisait partie, vinrent encore ajouter à ce procès un intérêt particulier. Les interrogatoires des accusés et les pièces saisies à leur domicile, firent connaître l'organisation de sociétés secrètes, instituées pour propager les doctrines du communisme égalitaire, et se substituant les unes aux autres sous les noms divers — *des Amis du peuple*, *des Droits de l'homme*, *des Bastilles*, *des Saisons*, *des Familles*, *des Communistes*, *des Réformites*, *des Travailleurs égalitaires*, etc. — de manière à réunir les éléments d'une société nouvelle et à lui transmettre leurs doctrines subversives et anarchiques, à mesure que l'existence de l'une d'entre elles viendrait à être découverte. Cette partie du travail de la commission, exposée avec une consciencieuse modération, révélait un grave danger pour l'ordre social; au milieu d'un calme apparent et d'une prospérité matérielle, jusqu'alors inconnue, il était évident qu'un mal moral, une sorte de fièvre intellectuelle, travaillait à corrompre les classes inférieures de la société, lui ôtait le sentiment du bonheur dont elle jouissait sous des institutions protectrices de tous les intérêts, et la poussait vers des voies sans issues pleines d'écueils et de périls. Des théories honteuses et subversives, renouvelées de la conspiration de Babœuf, et dont le point de départ était toujours le vol et la spoliation des classes riches, trouvaient des sectateurs ardents, et se propageaient

pagnes d'Afrique, et mérite d'être citée à côté de ce que la valeur française a jamais accompli de plus audacieux. Elle a inspiré à M. Horace Vernet l'une de ses plus belles et de ses plus vastes compositions.

par la publicité même des poursuites que la justice était obligée d'exercer contre elles pour arriver à leur répression. La commission de la Cour des pairs rendit en cette occasion un grand service à l'ordre social en lui signalant le péril qui le menaçait; mais elle se trompa en supposant que les remèdes ordinaires et la raison publique suffiraient pour le conjurer.

« Rappelons-nous, disait en terminant le rapporteur, que si l'état du pays demande de la part du pouvoir une surveillance active et persévérante, de la part de la magistrature et des jurés un zèle et une fermeté que rien n'intimide et ne décourage; que si la société se lasse de l'audace de ces hommes étrangers, pour ainsi dire, au milieu de nous, en dehors de notre morale, de nos institutions, de nos mœurs, et des principes sur lesquels toute société repose, il faut aussi se souvenir que l'union des gens de bien triomphera toujours d'une minorité anarchique; qu'à diverses époques de notre histoire, la France, grâce à la vigilance des magistrats et à la fermeté des citoyens, avait déjoué les tentatives de l'esprit de désordre; que notre temps n'était dépourvu ni de courage ni de patriotisme et que le gouvernement constitutionnel trouvait en lui-même une *force de perpétuité* qu'il n'était pas au pouvoir des factieux de lui enlever. »

Ces paroles émanées d'un cœur loyal et pur[1] étaient

[1] Le comte de Bastard était le rapporteur de la commission; ce fut la dernière fois que ce magistrat, encore jeune et connu par sa fermeté et sa modération, prit part aux travaux de la Chambre. Il mourut quelque temps après, avant d'avoir pu reconnaître combien ses craintes étaient justes, et combien étaient illusoires les espérances qu'il avait fondées pour le salut de la France sur *le bon sens national.*

rassurantes sans doute, mais elles n'étaient pas prophétiques ; quelques années ont suffi pour leur donner un éclatant démenti. L'événement a prouvé que *la raison publique et la fermeté des citoyens* sont un faible appui pour la société dans un pays où le respect de l'autorité n'est pas considéré comme la première garantie de la tranquillité de tous et comme une barrière que chacun, selon ses moyens, doit s'empresser de défendre. La Cour des pairs et la magistrature, ont noblement fait leur devoir; mais l'opinion publique s'est montrée indifférente au danger qu'elles leur avait signalé, et l'Europe entière a été envahie avec nous par ces doctrines anarchiques et stupides qui semblent vouloir ramener la civilisation du XIXe siècle, vers l'enfance des sociétés humaines.

Mais avant d'arriver à cette époque fatale, qui a dépassé de bien loin les sinistres prévisions des esprits les plus alarmistes, il est bon de reprendre d'un peu plus haut la suite des événements politiques, et de raconter aussi succinctement qu'il sera possible de le faire, les diverses révolutions ministérielles qui avaient enfin amené au pouvoir, le cabinet destiné à acquérir une si funeste célébrité par cette terrible catastrophe. Dans l'intervalle de sept années qui venaient de s'écouler, de nombreuses mutations avaient eu lieu dans le cabinet, résultat inséparable de l'application sincère des institutions représentatives et de la nécessité pour le pouvoir de prendre son point d'appui dans la majorité souvent variable de la Chambre élective. M. Thiers, dont la droite raison ne se soumettait pas aisément aux formes impérieuses de la faction doctrinaire, avait suc-

cédé, en 1836, à M. de Broglie dans la présidence du Conseil, et s'était ouvertement séparé de M. Guizot qui avait été reprendre son siége à la Chambre des députés. Cette séparation devait être funeste au gouvernement de Juillet ; ce fut le premier signal de la division du parti conservateur, dont l'union jusque-là avait fait sa force et déjoué toutes les intrigues du parti révolutionnaire. M. Thiers avait l'esprit libéral, une intelligence merveilleuse, une inconcevable lucidité pour éclairer les affaires les plus épineuses, mais facile à se laisser entraîner au delà des bornes de la prudence par ses premiers mouvements, il avait besoin d'être contenu par la raison froide et circonspecte de son collègue ; réunis à la tête du gouvernement, ces hommes doués de facultés si diverses et pourtant si remarquables, pouvaient faire la gloire et le bonheur de leur pays, tandis que leurs divisions, suivies de raccommodements momentanées, plus funestes encore, le troublèrent par de vaines agitations, accrurent l'audace de leurs adversaires, et finirent par entraîner à sa perte la noble cause qu'ils prétendaient servir et à laquelle tous deux s'étaient dévoués.

Au reste ce premier ministère de M. Thiers n'eut qu'une courte durée ; le Roi, justement alarmé des inquiétudes que la légèreté de son caractère pouvait donner aux puissances étrangères sur la ferme intention de maintenir le système de paix et d'équilibre européen qui avait été le mobile de toute sa politique depuis son avénement à la couronne, avait pris la résolution de lui retirer sa confiance. MM. Molé et Guizot furent chargés de former un nouveau cabinet. Il eût mieux valu, comme l'événement le prouva bientôt, que

cette mission fût confiée à un seul d'entre eux qui aurait pu donner à la nouvelle administration la direction politique qu'il voulait suivre et choisir selon ses vues, et dans un milieu homogène les autres membres qui devaient la compléter. Ce ministère ne dura que peu de de mois ; des divergences d'opinions survenues entre M. Molé et M. Guizot, en amenèrent promptement la dislocation et sa retraite fut suivie d'un interrègne où l'on reconnut l'impossibilité de former un cabinet, qui eût quelque chance de durée, en s'appuyant seulement sur l'une des deux fractions qui divisaient le parti conservateur. Le Roi rappela alors M. Molé qui privé du concours des deux puissants orateurs qu'elles avaient reconnus pour chefs, fut obligé de s'adjoindre des hommes jouissant d'une grande considération personnelle par leur expérience, leur capacité et leur aptitude aux affaires, mais qui ne pouvaient lui apporter l'appui de leur influence ou de leur parole à la Chambre des députés.

Toutefois ce ministère eut plus de durée qu'on ne s'y était attendu. M. Molé doué d'un véritable esprit de conciliation, étranger aux intrigues qui avaient divisé tous les cabinets qui, depuis Casimir Périer, s'étaient succédé au pouvoir, parvint à s'y maintenir pendant deux années entières, et il marqua son passage par des succès glorieux pour la monarchie de Juillet. On lui dut les sages dispositions qui, en 1837, sous la conduite du maréchal Vallée, réparèrent par la prise de la ville et la soumission de la province de Constantine, l'échec que notre armée d'Afrique avait subi l'année précédente sous les murs de cette place. Ce fut lui qui négocia le

mariage du duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklenbourg-Schwérin, et il s'empressa de saisir cette occasion pour accorder l'amnistie depuis si longtemps réclamée par l'opinion libérale, mais qui devait inspirer plus de joie que de reconnaissance à ceux qui en étaient l'objet. A l'extérieur il mit en pratique cette politique sage, modérée, indépendante et nationale qui avait été inaugurée par Casimir Périer, et qui aurait dû être toujours celle du gouvernement de Juillet, désirant la paix pour le bonheur de l'humanité, mais sans faiblesse et sans concession, parce qu'il était assuré de son droit et confiant dans sa force. Enfin, il fit taire devant sa haute réputation d'honneur et de loyauté toutes ces vaines accusations de vénalité et de corruption dont on s'est montré si prodigue envers l'administration sous le règne de Louis-Philippe, et ce cabinet qui prit le nom de ministère du 15 avril, mérita la désignation honorable, qui lui est restée, de ministère des honnêtes gens.

Malheureusement, M. Molé n'appartenait pas à la Chambre des députés, et il se trouvait ainsi privé de cette espèce de disposition bienveillante que donne entre collègues, même d'opinions différentes, l'habitude de rapports journaliers et les liens de la confraternité. La majorité ministérielle se composait de ces hommes qui étaient entrés dans la Chambre, sans un parti pris d'avance, et sans s'être enrôlés sous aucun drapeau; elle était, par cette raison même, incertaine et vacillante. Mais une circonstance jusque-là sans exemple dans les fastes parlementaires, rendait la position du cabinet du 15 avril beaucoup plus difficile encore, et devait, selon les lois du gouvernement représentatif, amener sa chute

dans un avenir plus ou moins éloigné. L'opposition d'ordinaire se compose d'un parti politique uniforme dans ses idées et qui use de tous les moyens que la constitution met à sa disposition pour faire prévaloir le système qui a ses sympathies ; mais cette fois l'opposition dans la Chambre des députés s'était formée de deux fractions de l'ancienne majorité, différentes à la fois d'origine, de principes, de système, qui s'étaient réunies par une alliance monstrueuse pour attaquer systématiquement tous les actes d'un cabinet dont le seul tort à leurs yeux était d'occuper une position qu'aucune des deux n'avait jugé possible de garder. Les deux éminents orateurs qui marchaient à leur tête, n'avaient pu s'entendre quand il s'était agi de former un ministère, mais un accord complet s'était établi entre eux pour combattre les hommes honorables qu'ils accusaient d'avoir usurpé leurs places, et pour leur rendre l'exercice du pouvoir impossible. A défaut de reproches sérieux à adresser au chef du cabinet actuel, on l'accusait d'être l'expression de la pensée personnelle du Roi. Le grand principe « le Roi règne et ne gouverne pas, » proclamé par M. Thiers (principe conforme, sans doute, aux lois du gouvernement représentatif, mais qui demande, comme tous les principes politiques, à ne pas être pris dans un sens trop absolu), devint le mot d'ordre de l'opposition ralliée, et fut répété bientôt par tous les échos de la presse quotidienne. Cette accusation banale aussi aisée à énoncer que difficile à rétorquer, fut le reproche dont on poursuivit désormais tous les ministères qui se succédèrent au pouvoir jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe, et par un juste retour

elle devint l'arme la plus meurtrière qu'on employa pour détruire ceux qui l'avaient inventée, lorsqu'ils arrivèrent eux-mêmes à la direction des affaires. Au reste, pour parler ici le langage sévère de l'histoire, il faut reconnaître que cette alliance funeste qu'on a nommée *la coalition* fut peut-être l'un des actes qui fit le plus de tort à la monarchie de Juillet et qui en lui aliénant l'opinion des masses précipita sa chute ; mais elle eut encore un plus funeste résultat, car c'est elle qui a fourni les plus fortes objections que, depuis cette époque, on ait formulées contre le gouvernement représentatif et le régime parlementaire; comme si un abus condamné par tous les partis et qui doit, après tant d'années écoulées, peser encore comme un remords sur la conscience de ceux qui s'en étaient rendus coupables, pouvait balancer les avantages de ces institutions protectrices des libertés publiques, dont l'adoption successive par toutes les nations du continent, marque chaque jour les progrès de la civilisation européenne, et qui, sans doute, comme tant d'autres inventions créées par le génie de notre nation, reviendront à la France après avoir fait le tour du globe.

Le ministre dirigeant de cette administration si violemment et si perfidement attaquée était un homme de cœur ; fort de sa conscience, encouragé par l'assentiment de ses amis politiques, appuyé par une forte majorité à la Chambre des pairs, dont il était un des membres les plus distingués, il résolut de faire tête à l'orage et de combattre par tous les moyens que lui fournissait l'application des institutions constitutionnelles, une opposition déloyale, formée d'éléments les plus disparates,

sans aucune communauté d'idées, sans aucune prévision d'avenir, sans aucun système politique à substituer à celui qu'on voulait détruire, et qui attaquait dans le chef du cabinet non-seulement l'homme qui lui faisait ombrage, mais encore la prérogative royale.

« La lutte fut longue et acharnée, a dit un écrivain impartial[1], M. Molé la soutint avec calme et dignité; il avait à répondre à tous « les princes de la parole, » comme il les appelait; la vivacité de leurs attaques, la *hauteur de leurs dédains*, ne lui causèrent aucun trouble. Sa défense avait un caractère de sincérité; elle prouvait une connaissance complète des affaires, et un souvenir exact des faits. Il ne craignait pas d'articuler les véritables motifs de la guerre qui lui était déclarée : — « Lorsque je vois, disait-il, ralliés dans un même « effort des opinions si différentes, lorsque je vois des « hommes qui s'étaient combattus avec tant de véhé- « mence, se donner la main pour amener un change- « ment d'administration, je leur demande au nom du « pays : Quel système prétendez-vous faire prévaloir ? « Faites abstraction des noms propres et dites nette- « ment ce que vous voulez. »

Une situation si insolite devait avoir le dénouement que chacun avait prévu. A l'ouverture de la session de 1838 le ministère n'ayant obtenu dans la discussion de l'adresse qu'un avantage de huit voix, M. Molé ne crut pas pouvoir prolonger la lutte avec une majorité aussi faible et qu'il n'était pas même bien assuré de conserver longtemps, car comme le dit encore son savant biogra-

[1] M. de Barante, *Notices historiques et biographiques*, t. II.

phe, « les majorités se fatiguent bientôt des batailles de la discussion et des hasards du scrutin; elles veulent des chefs qui n'aient pas besoin d'être secourus et sauvés tous les jours[1]. » Il proposa au Roi d'en appeler au jugement du pays : la Chambre fut dissoute et les élections fixées au 5 avril 1839. Elles n'amenèrent pas à la Chambre une majorité plus compacte et ne changèrent presque rien à la force effective des partis qui la divisaient. M. Molé fatigué de tant d'intrigues, dégoûté d'une position où le talent, la loyauté, le patriotisme, la confiance du souverain ne suffisaient plus pour faire le bien du pays, prit alors le parti de se retirer, et le cabinet dont il était le chef fut dissous. Mais il emporta dans sa retraite l'estime des hommes sincèrement attachés à la monarchie de Juillet, non-seulement par dévouement au Roi et à sa dynastie, mais parce qu'ils la regardaient comme la seule barrière opposée aux entreprises de l'esprit révolutionnaire et au débordement de l'anarchie. M. de Pontécoulant qui tenait à M. Molé par les liens d'une ancienne amitié et qui lui avait prodigué pendant toute la durée de son administration, les conseils de son expérience, toujours accueillis avec la plus franche cordialité, et l'appui de sa parole influente à la Chambre des pairs, le vit succomber avec un profond sentiment de découragement et d'inquiétude pour l'avenir. — Nous rapporterons ici la lettre qu'il lui adressa à cette occasion et qui montre bien les tristes idées dont il était pénétré :

[1] M. de Barante, *Notices biographiques*, t. II.

« Cher et ancien Collègue,

« Je suis passé chez vous dans la matinée, mais on « m'a dit que vous étiez parti dès hier soir pour Cham- « plâtreux. Je ne veux, cependant, pas attendre jusqu'à « votre retour pour vous adresser mon sincère compli- « ment sur votre virile détermination, que je viens « d'apprendre par le *Moniteur*. Vous avez quitté la par- « tie, vous ne l'avez pas perdue. Votre retraite a été « celle d'un habile tacticien, vous avez défendu la po- « sition pied à pied tant qu'elle a été tenable et vous « ne l'avez abandonnée qu'après un combat acharné « dans lequel vous avez porté à vos adversaires des « coups dont ils seront longtemps à se remettre. Il y a « des hommes que le pouvoir amoindrit et qui ne le « quittent qu'en y laissant la réputation d'habileté qui « les y avait apportés; vous avez agi à l'opposé, votre « talent d'orateur a grandi dans les combats de tribune « que vous avez eu à soutenir, et votre réputation de « capacité et de loyauté si justement méritée, celle « d'administrateur consommé, formé à la grande école « de l'Empire, que vous avez acquise, vous ont élevé « à la hauteur de nos premiers hommes d'État. Enfin « vous êtes sorti du pouvoir par la bonne porte, c'est- « à-dire par celle que vous trouverez toujours ouverte « quand vous voudrez y rentrer et que le Roi aura de « nouveau besoin de vos services.

« Puissent les fautes de vos successeurs ne pas trop « hâter ce moment, mais je crains bien que l'obligation « même où ils vous ont mis de prendre le parti coura- « geux auquel vous vous êtes déterminé, n'en soit une « qu'il ne leur sera pas facile de réparer. L'esprit de

« désordre et d'anarchie qui après avoir été vaincu « dans les rues, est venu se réfugier comme dans un « dernier asile au sein de la Chambre élective, ne « contribuera pas à augmenter le respect de l'autorité « royale dans les classes populaires, et le trône de Juil- « let que nous avons tous contribué à édifier en 1830 « comme notre plus sûr rempart contre l'envahissement « des passions démagogiques, sera longtemps à se re- « mettre de la rude secousse qu'il a reçue s'il n'en est « pas ébranlé pour toujours.

« Agréez, cher collègue, l'assurance de ma vieille et « fidèle amitié.

« Comte de PONTÉCOULANT. »

Cependant le prix d'une victoire si chèrement achetée devait se faire encore attendre quelque temps, à ceux qui n'avaient attaqué avec tant de violence le cabinet Molé que pour se partager son héritage. Le ministère du 12 mai, dont le maréchal Soult eut la présidence, succéda en 1839 au ministère du 15 avril, mais il justifia les prévisions de M. Molé, qui avait prédit en se retirant qu'aucun cabinet ne pourrait obtenir une majorité imposante dans la Chambre des députés, tant que la coalition entre les deux factions qui la divisaient, y exercerait sa funeste influence. Ce cabinet transitoire pour ainsi dire n'eut que quelques mois d'existence. Le projet présenté par le ministère d'une dotation en faveur du duc de Nemours, fut le prétexte qu'on saisit pour le renverser ; la somme demandée était *minime*, il ne s'agissait que d'*un million*, mais c'était plutôt une question de principes qu'une question de finances, qu'on avait voulu trancher, disaient alors tous ces pu-

ritains d'économie qui se sont montrés depuis si prodigues de la fortune publique. Le projet fut repoussé, dans la séance du 20 février 1840, par une majorité de 183 contre 165 et le ministère dut se retirer devant un échec qui avait profondément blessé tous les sentiments personnels du Roi et qui avait ajouté une nouvelle accusation, celle d'avarice et d'avidité, au moment même où il venait de dépenser sur sa cassette particulière, 23 millions pour la restauration du château de Versailles, à toutes les calomnies que lui avaient déjà attirées les odieuses manœuvres de la coalition.

Enfin après trois années d'efforts persévérants pour rendre impossible toute administration choisie hors de ses rangs, l'opposition composée du centre gauche et de la faction doctrinaire enrôlés sous les mêmes drapeaux, triompha de la patience ou plutôt de la lassitude du malheureux Roi, réduit à saisir, non sans en prévoir tous les dangers, la seule issue qui lui fût ouverte pour sortir de la position difficile où l'avaient amené des hommes imprudents qui se prétendaient les amis dévoués de la monarchie de Juillet et les plus fermes défenseurs des prérogatives de la couronne. M. Thiers fut appelé à former le nouveau cabinet; il en retint naturellement pour lui la présidence, et comme l'expérience des précédents ministères où il avait occupé un siége auprès du chef de la faction doctrinaire, avait suffisamment prouvé que leurs habitudes, leurs caractères aussi différents que leurs opinions et leur principes politiques, ne laisseraient pas longtemps subsister le touchant accord qui les avait réunis pour surmonter les obstacles et détruire les rivalités qu'ils avaient rencontrées sur

leur route, M. Guizot consentit à ajourner pour quelque temps encore la satisfaction de ses ambitions personnelles et accepta comme une espèce d'exil volontaire l'ambassade de Londres, bien certain sans doute, que quelque faute grave, facile à prévoir de l'humeur inconsidérée et turbulente de son féal allié de coalition, le ramènerait avant peu au pouvoir et lui permettrait cette fois de s'en saisir sans crainte de partage ou de rivalité[1].

Son attente ne fut pas trompée, et soit qu'il y eût eu de sa part défaut de clairvoyance, soit que la loyauté de son caractère lui eût fermé les yeux sur les menées secrètes de la diplomatie européenne qui s'ourdissaient autour de lui, une complication survenue dans les affaires extérieures et dont notre ambassadeur à Londres aurait dû être le premier informé, vint inopinément jeter la confusion dans le cabinet et lui porta un coup funeste sous lequel il devait bientôt succomber.

Depuis longtemps on avait lieu de craindre que les événements qui se succédaient en Orient, et les avantages récents que le pacha d'Égypte, Méhémet-Ali, avait remportés contre les troupes du sultan, ne forçassent les puissances européennes, intéressées à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman, à s'interposer entre les combattants ; mais on espérait encore que le rôle de la France qui avait si ouvertement protégé depuis son avénement au pouvoir le pacha Méhémet-Ali, comme le représentant de la cause civilisatrice dans l'Orient,

[1] La nomination de M. Guizot à l'ambassade de Londres datait du 9 février 1840 ; elle avait eu lieu, par conséquent, sous le ministère du 12 mai.

se bornerait à celui de médiatrice dans cette querelle du vassal insurgé contre son suzerain, quand tout à coup on apprit qu'une convention avait été conclue à Londres, le 15 juillet 1840, entre les trois grandes puissances du continent, la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre sans le concours de la France et contrairement à ses vues et à ses intérêts. Par cette convention les puissances signataires s'engageaient à intervenir même par la force des armes pour obtenir du Pacha révolté l'évacuation de la Syrie qu'il avait envahie et reduisait le rôle de la France à rester spectatrice immobile des désastres de son allié et de son protégé. Cette nouvelle, on le conçoit, jeta la consternation dans le cabinet lorsqu'elle parvint aux Tuileries : c'était le démenti le plus complet donné à la prudente politique de tout un règne ; Louis-Philippe avait cru assurer invariablement la paix de l'Europe par son étroite union avec l'Angleterre ; aucun sacrifice celui même de sa popularité, ne lui avait paru trop onéreux pour atteindre à ce but si profitable à l'humanité et aux progrès de la civilisation. Il était cruel de se voir ainsi abandonné par un allié sans foi et avant qu'aucune excuse, qu'aucun avertissement préalable eût permis de se mettre en garde contre les calculs de sa déloyauté. L'orgueil national toujours si susceptible quand il s'agit de son influence à l'étranger, fut vivement irrité ; on crut voir se rejoindre les tronçons dispersés de la quadruple alliance de 1814 ; le gouvernement lui-même se trouva entraîné, pour obéir à l'opinion publique, dans une voie où il ne s'était guère attendu à le voir engagé. Tout en négociant pour que la paix du continent ne fût pas troublée

par cet incident, il dut songer à se mettre en garde contre toutes les éventualités d'une lutte générale qui en pouvait survenir. Les contingents de nos armées de terre furent augmentés ; nos places fortes furent mises en un état de défense respectable, des armements maritimes furent poussés avec activité dans tous nos ports de guerre, enfin tous les éléments de la force militaire du royaume reçurent les développements nécessaires pour soutenir glorieusement l'honneur de la France si l'on osait y porter atteinte.

Toutes ces mesures, il faut le dire, étaient sages et patriotiques dans leur principe et dictées par une juste appréciation des circonstances, car il était évident que si la guerre éclatait dans la Méditerranée, elle embraserait bientôt tout le continent; mais on eut l'occasion de reconnaître encore une fois combien le chef du cabinet du 1er mars se laissait aisément emporter au delà des bornes de la prudence par ses premiers mouvements et la légèreté ordinaire de son caractère. Il avait ordonné à la flotte de sortir de Toulon, et à peine avait-elle pris la mer, qu'il l'avait fait en toute hâte rentrer dans le port, sans que rien ait pu dans la suite expliquer cette étrange manœuvre. Au lieu de mûrir, avec sang-froid et dans le silence du cabinet, ses préparatifs guerriers, c'est avec une ardeur fébrile qu'il en poussa l'exécution, comme si la guerre eût été déjà déclarée, sans examiner si la situation des autres États de l'Europe lui en faisait une loi impérieuse. Aucun d'eux ne s'en alarma, et aucun ne fit de dispositions pour trancher par les armes une question qui pouvait se dénouer par un arrangement pacifique; en sorte que lorsque

l'orage fut passé et que les affaires d'Orient, qui avaient menacé d'amener un embrasement général, furent closes, à la satisfaction de toutes les parties, par la convention du 13 juillet 1841, la France seule se trouva ruinée par les dépenses que la précipitation du cabinet du 1er mars lui avait occasionnées, et fut plusieurs années à réparer les désordres que son imprudence avait jetés dans nos finances si sagement ménagées par les administrations précédentes [1].

La conclusion pacifique des affaires d'Orient amena la retraite du cabinet du 1er mars; le ministère du 29 octobre, qui devait acquérir une si funeste célébrité, lui succéda; le maréchal Soult en eut ostensiblement la présidence, mais chacun sentait que la direction effective allait appartenir à M. Guizot qui avait quitté son ambassade de Londres, où il avait fait preuve d'habileté, mais non de discernement, pour prendre dans le nouveau cabinet le portefeuille des affaires étrangères. C'était la troisième révolution en moins de deux années qu'éprouvait le ministère et cependant chacun sentait que l'administration actuelle n'était encore qu'un ministère de transition ; ceux qui connaissaient le caractère du chef de la grande école doctrinaire, savaient

[1] « Ce qu'on a pu reprocher, avec le plus de raison, à M. Thiers, c'est d'avoir totalement manqué, en cette occasion, de prévision et de mesure. Disposant d'une diplomatie habile, dont les nombreux agents étaient répandus dans toutes les cours de l'Europe, il se laissa jouer comme un enfant. « Fallait-il, disait-on, qu'il attendît que la coalition fût formée pour agir? C'est en entrant au ministère qu'il devait parler haut et ferme aux Anglais, qui alors n'étaient point préparés à la guerre, et si la volonté personnelle du Roi eût mis obstacle à ses projets, il se serait retiré avec honneur et patriotisme. Mais quand il a jeté feu et flamme, il n'était plus temps, et peut-être même *il y avait imprudence.* »

(*Correspondance de Béranger*, t. III.)

qu'il ne serait pas homme à se contenter d'une position secondaire, et qu'après tant de travaux entrepris pour conquérir le pouvoir, une autorité partagée ne pourrait pas suffire longtemps pour satisfaire son ambition.

Cependant quoiqu'on ait pu justement regretter les moyens qu'il avait employés pour se saisir du pouvoir, on doit reconnaître que, dans cette première partie de son long ministère, où la haute influence du maréchal Soult corrigea, sans doute, les défauts d'un caractère trop altier et trop peu soigneux de ménager l'opinion publique, M. Guizot déploya des talents d'un ordre supérieur, et fonda des institutions qui doivent lui mériter la reconnaissance du pays. Appelé à une administration qui par ses imprudences où la fatalité des circonstances avait entraîné le trésor dans des dépenses aussi onéreuses aux contribuables qu'inutiles à l'honneur national, le cabinet du 29 octobre sut par plusieurs années d'une prudente économie, rétablir l'ordre dans nos finances et le prestige de notre crédit ébranlé [1]. En mettant en pratique à l'extérieur cette politique sage et modérée, mais sans faiblesse, qui avait été inaugurée par Périer et si noblement poursuivie par M. Molé, il rassura les puissances étrangères justement alarmées par les démonstrations menaçantes du chef du précédent cabinet, et la convention signée à Londres, le 13 juillet 1841, pour la conclusion définitive de la question d'Orient, et où cette fois, nos plénipotentiaires furent admis, fit rentrer la France dans le concert européen. Les suc-

[1] Le compte des dépenses occasionnées par les événements de 1840, et qu'on pourrait appeler la carte à payer du passage de M. Thiers au ministère, ne se montait pas à moins de 735 millions.

cès guerriers, même, toujours si chers à l'esprit français, ne lui manquèrent pas : le bombardement du fort de Saint-Jean-d'Ulloa, assura sur toutes les côtes du nouveau monde la protection de nos nationaux, et la bataille d'Isly, suivie plus tard de la prise d'Abd-el-Kader, établit désormais notre domination incontestée sur les trois grandes provinces de l'Algérie. A l'intérieur la lassitude d'une lutte sans objet, et que n'encourageaient plus les débats orageux de la tribune, apaisèrent ou contraignirent du moins au silence les passions démagogiques; les émeutes cessèrent, l'ordre si longtemps ébranlé se rétablit dans les rues si ce n'est dans les esprits, et la monarchie de Juillet put jouir enfin, pendant quelques années, de plus de calme et de tranquillité qu'elle n'en avait connu depuis son installation en 1830. Ce ministère eut une plus longue durée que tous ceux qui l'avaient précédé et put concevoir quelques entreprises de longue haleine où le temps est un élément du succès. On lui doit plusieurs mesures d'utilité publique, qui ont survécu à sa chute. La loi sur l'instruction primaire, à laquelle M. Guizot avait eu la gloire d'attacher son nom lors de son premier ministère en 1833, reçut une complète exécution. Cette loi, depuis si longtemps désirée, répandit les bienfaits de l'instruction sur les plus minces communes, et l'on y trouva pour la première fois appliqué dans toute son étendue le grand principe de la liberté de l'enseignement si vainement réclamé par tous les partis sous la Restauration.

Mais de toutes les mesures qui honorèrent le cabinet du 29 octobre, la plus importante sans contredit et par sa grandeur et par l'influence qu'elle peut exercer sur l'a-

venir du pays, est la loi sur les fortifications de Paris, présentée au commencement de la session de 1841. Déjà le ministère du 1er mars dans la prévision d'une rupture éminente avec les puissances signataires de la quadruple alliance, avait pris sur lui d'en commencer les travaux dès le 13 septembre 1840, et quatre ordonnances royales promulguées le jour même, et relatives au même objet, avaient fait connaître sa détermination de fortifier Paris. La chute du ministère qui en avait pris la responsabilité, apporta un moment de ralentissement dans la poursuite de cette vaste entreprise, mais l'administration qui lui avait succédé le 29 octobre, s'était empressée de réclamer l'héritage d'une œuvre si nationale, et le maréchal duc de Dalmatie, alors président du Conseil, après s'être fait rendre un compte exact des plans arrêtés et de la situation des travaux, s'engagea à présenter et à faire adopter aux deux Chambres, les résolutions dont le gouvernement avait pris la courageuse initiative.

Après de solennels débats dans lesquels M. de Pontécoulant prit plusieurs fois la parole, tant il sentait par sa propre expérience de 1814, l'utilité de l'œuvre qu'on allait entreprendre, et qui portèrent principalement, comme on se le rappelle, sur la priorité à donner dans l'exécution du projet, soit aux ouvrages extérieurs, soit à l'enceinte continue qui devait enfermer la ville, et non sur la question de principe qui n'était point mise en doute, la loi fut votée à la Chambre des pairs, le 3 avril 1841, et dès ce moment le gouvernement s'occupa avec une ardeur nouvelle de poursuivre l'œuvre immense à laquelle le vœu du pays venait de donner sa

sanction. On sait combien le roi Louis-Philippe attachait d'importance à l'accomplissement de cette vaste entreprise, dont les malheurs des deux invasions de 1814 et de 1815, semblaient avoir démontré la nécessité, et qui avait été, pour ainsi dire, la préoccupation continuelle de son esprit depuis son avénement au trône. Chaque année il visitait plusieurs fois les travaux, il appelait auprès de sa personne le général Dode de la Brunerie, qui en était le directeur et le principal créateur, pour s'en occuper avec lui. Il se faisait conduire successivement dans les différents ateliers et s'assurait par ses propres yeux de l'état des choses ; il entrait dans les moindres détails et montrait toutes les connaissances d'un ingénieur consommé. Toutes les difficultés imprévues qui auraient pu entraver la marche de ces grandes opérations, étaient aplanies avec intelligence, et les efforts du gouvernement secondaient avec un rare empressement le zèle et les talents des officiers du génie. Jamais entreprise plus utile et plus nationale n'avait été conçue sous d'aussi colossales proportions et jamais peut-être les résultats ne répondirent aussi heureusement aux espérances que l'on avait formées. Les prévisions des devis furent exactement remplies et ce qui est plus rare encore, les crédits accordés par les Chambres ne furent pas dépassés. Ces ouvrages qui occupent une superficie de *neuf cent dix* hectares furent achevés en moins de sept années, et avec la somme de *cent quarante millions* affectés à cette dépense, on put non-seulement satisfaire à toutes les exigences des vastes constructions annoncées dans les plans primitifs, on put encore solder les frais imprévus occasionnés par l'érec-

tion de plusieurs forts qu'on avait jugés nécessaires pour compléter l'ensemble des ouvrages extérieurs. Peut-être, et l'on doit l'espérer, ces fortifications si savantes et si coûteuses pour le pays, seront-elles désormais sans utilité pratique, mais il faut reconnaître que leur existence seule serait une cause suffisante pour garantir la France contre les projets d'une troisième invasion, s'ils pouvaient être conçus par la politique d'une nouvelle coalition, et l'on doit de la reconnaissance au gouvernement sage et prévoyant qui a éloigné de nous les chances d'un si grand malheur, en même temps qu'il a fourni les moyens les plus sûrs pour en conjurer les dangers. Enfin en rendant au roi Louis-Philippe la justice qui lui est due pour sa glorieuse initiative, on n'oubliera pas que c'est sous les yeux même des Chambres législatives que cette œuvre gigantesque a été conçue et grâce à leur libéralité qu'elle a pu s'accomplir ; n'est-ce pas la meilleure réponse qu'on puisse opposer aux détracteurs des institutions parlementaires, lorsqu'ils accusent cette forme de gouvernement d'entraver par de mesquines discussions tous les grands travaux d'utilité publique et de rendre à l'administration le bien difficile si ce n'est impossible à faire? La discussion publique sert au contraire à mettre dans leur vrai jour toutes les conceptions qui ont pour but la gloire et la prospérité du pays, elles ne peuvent nuire qu'à celles qui ont intérêt à s'entourer d'ombre et de mystère parce qu'elles n'ont pour mobile, comme au temps de Louis XIV et de Louvois, que la volonté du prince ou les caprices d'un favori.

CHAPITRE II.

Premiers symptômes de mécontentement. — Présages funestes qu'en tirent les hommes d'expérience. — Aveuglement du ministère. — Portrait de M. Guizot, président du Conseil. — Pétitions pour la réforme électorale et pour la réforme parlementaire. — Le ministère s'obstine à n'accorder aucune concession. — Organisation des banquets politiques. — Agitation générale qui en résulte. — Ouverture de la session de 1848 — Paroles imprudentes placées dans la bouche du Roi. — Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs. — Sagesse que montre M. de Barante, rédacteur du projet. — Discussion de l'adresse à la Chambre des députés. — Violence de l'opposition; la majorité, mais avec un effort marqué, se prononce en faveur du ministère. — Organisation d'un grand banquet politique à Paris. — Participation imprudente que le gouvernement consent à prendre dans cette manifestation. — Le banquet est fixé au 22 février. — L'opposition effrayée prend la résolution tardive de le décommander. — Journée du 22 février. — Commencement de troubles dans Paris. — M. Odilon-Barrot dépose sur la tribune un acte d'accusation contre le ministère, revêtu de cinquante signatures. — Confiance du Roi dans les résultats de cette première journée. — Inquiétude de la population parisienne. — Ses causes. — Mot célèbre de M. de Lamartine : « la France s'ennuie. » — Journée du 23 février. — Le mauvais vouloir de la garde nationale commence à se manifester. — Abattement subit que cette nouvelle produit dans l'esprit du Roi. — Il prend le parti tardif de changer son ministère. — M. Molé est chargé de former un nouveau cabinet. — Joie générale que cette nouvelle répand dans toutes les classes de la population. — L'échauffourée du boulevard des Capucines, dans la soirée du 23, ranime toutes les fureurs de l'émeute. — Commencements de la journée du 24 février. — MM. Thiers et Odilon-Barrot sont nommés ministres. — Leur premier soin est de paralyser les mesures de répression prises par le maréchal Bugeaud. — Ils ordonnent à la troupe de suspendre le feu et de n'entamer aucune collision. — Funestes effets de ces mesures pusillanimes. — L'émeute enhardie pénètre jusqu'au Palais-Royal. — Sac du palais et atrocités commises par les émeutiers. — Sous l'empire de funestes conseillers, le roi Louis-Philippe signe l'acte de son abdication en faveur de son petit-fils le comte de Paris. — Le Roi accompagné de la Reine quitte les Tuileries et part pour Saint-Cloud sous l'escorte d'un escadron de lanciers. — Mme la duchesse d'Orléans se rend à la Chambre des députés pour s'y faire reconnaître dans sa qualité de régente du royaume pendant la minorité du comte de Paris.

Cependant, l'horizon politique semblait se rembrunir de plus en plus. Au milieu d'une prospérité toujours croissante, lorsque la paix paraissait pour longtemps reposer sur des bases solides, et que plusieurs années

de calme avaient permis de combler les vides occasionnés au trésor public, par la politique légère et inconsidérée du Cabinet du 1er mars, un malaise général, un mécontentement dont la classe bourgeoise se faisait la première l'organe, se répandaient dans toutes les classes de la population. Des signes certains trahissaient cette disposition; des choix hostiles au gouvernement dans l'édilité parisienne[1], ou dans les députés à la Chambre élective, montraient le mauvais vouloir des classes privilégiées; il se propageait par de grossiers propos, par d'ignobles caricatures dans les classes inférieures; tout annonçait que les liens sociaux se relâchaient, qu'une désaffection sans cause légitime, mais réelle, tendait de jour en jour à remplacer cette bienveillante sympathie qui avait entouré, dans les premières années qui avaient suivi la révolution de 1830, la monarchie de Juillet. La garde nationale elle-même, qui lui avait autrefois avec tant de courage et de zèle patriotique prodigué contre les émeutiers, l'utile secours de ses *baïonnettes intelligentes*, faisait entendre des murmures malveillants, et l'on commençait à reconnaître tout le danger que cette institution, trop prônée, peut avoir pour la cause même de l'ordre qu'elle est chargée de défendre, lorsque, par une de ces fatalités qu'il est plus facile de prévoir que de conjurer, elle devient tout à coup hostile au pouvoir. Les hommes réfléchis, et le comte de Pontécoulant tout le premier, habitué qu'il était depuis longtemps à suivre, dans ses oscillations si fréquentes de l'enthousiasme à

[1] M. Berger avait été renommé maire du 2e arrondissement, malgré l'opposition du ministère.

l'indifférence le peuple parisien, s'étaient aperçus de ces signes précurseurs de nouveaux orages[1]; le gouvernement seul semblait fermer les yeux aux périls qui le menaçaient, et son impopularité même lui semblait un titre à la faveur du Souverain. « Il y a dans les principes mêmes du gouvernement représentatif, avait dit autrefois M. Guizot, en ce moment ministre des affaires étrangères et président du Conseil, une étendue, une latitude, qui laissent aux dépositaires du pouvoir la faculté de porter leurs forces et de diriger leur action, tantôt vers un point, tantôt vers un autre, selon la nécessité. Aujourd'hui, c'est vers l'affermissement, vers l'exercice plein et régulier de l'autorité royale qu'il faut tendre; tous les intérêts et toutes les passions qui menacent le bonheur de la France, menacent en même temps l'autorité royale, elle seule peut les réprimer, c'est donc autour d'elle qu'il faut se réunir, afin que, sûre de sa force, elle use librement de tous ses moyens. » En portant au gouvernement, lorsqu'après quinze années d'efforts persévérants il était enfin parvenu à s'en emparer, ces principes sages sans doute en théorie, mais qui avaient le défaut, comme toutes les maximes de l'école doctrinaire, d'être trop absolues et d'être peu applicables aux circonstances, M. Guizot s'était opposé avec toute la roideur de son caractère à toute espèce de concession, à toute demande de réforme électorale ou parlementaire, il n'avait pas même laissé la

[1] Dans un éloge du maréchal Vallée, prononcé par le comte Molé devant la Chambre des pairs, au mois d'août 1847, on avait remarqué cette phrase inspirée par le sentiment de la situation et empreinte d'une douloureuse amertume : « Pour moi, Messieurs, qui appartiens à ce passé, dont les souvenirs s'effacent et l'histoire se dénature tous les

porte ouverte à la moindre espérance de ce genre. Toutes les préoccupations de ce ministre, doué d'un si beau talent oratoire, mais sans expérience du caractère français et sans prévision de ses emportements, s'étaient concentrées sur l'autorité royale; il n'avait jamais songé à faire une juste part aux droits de la liberté. Il était donc évident que pour faire parvenir jusqu'au Roi, la prière même la plus légitime, il fallait d'abord renverser le ministre, et tous les efforts, ceux-mêmes de l'opposition la plus dévouée à la dynastie, s'étaient réunis pour atteindre ce but.

Certes, personne plus que nous ne rend un éclatant hommage aux grands talents de M. Guizot, comme écrivain et comme orateur[1]. Ses discours pendant sa carrière législative, soit qu'il fût assis sur les bancs de l'opposition, soit qu'il fût placé sur les bancs ministériels, seront regardés dans tous les temps comme des

jours, tout attaché que je suis au présent, il doit m'être permis d'interroger l'avenir et d'étendre sur lui un mélancolique regard. *J'y cherche de nouveaux cieux, et je n'y rencontre que des nuages impénétrables. Plus que jamais, je trouverais téméraire de prédire.* Je me borne à appeler la protection de la Providence sur cette patrie que j'aime avec ardeur dans ma vieillesse, comme je l'ai servie depuis ma jeunesse avec dévouement. »

[1] Qu'il soit bien entendu que dans tout ce qui va suivre il ne peut être question de M. Guizot que considéré comme homme politique; l'homme privé sera dans tous les temps, pour tout écrivain consciencieux, l'objet du respect et de l'admiration la plus absolue. Sa noble fermeté dans l'adversité, sa fière indépendance, son abstention de toute fonction publique sous un régime qui n'est pas celui qu'il a si brillamment préconisé dans ses écrits, sa verte vieillesse tout entière consacrée à l'étude et au travail, l'éloquence enfin avec laquelle il défend dans ses *Mémoires* ces mêmes opinions qui l'ont dirigé quand il était au pouvoir, montrent qu'elles étaient chez lui le résultat de la plus sincère conviction, et qu'elles méritent l'estime de ceux même qui n'ont pas cru devoir leur accorder une complète adhésion. (*Note du Rédacteur.*)

chefs-d'œuvre de logique et d'éloquence. M. Guizot fut l'une des gloires de la tribune parlementaire; sa voix est grave, son geste imposant; il exerce par la rigidité de son maintien, par l'austérité de sa figure, par l'autorité de sa parole, par le prestige enfin de son entraînante improvisation, de l'empire sur ceux mêmes qu'il n'a pas convaincus; mais dès qu'il a cessé de parler, dès que la fascination de sa voix et de son regard a cessé de captiver ceux qui l'écoutent, il s'opère à l'instant dans son auditoire, et même sur ses plus sincères admirateurs, une réaction en sens contraire; on se rappelle combien cet esprit si brillant semble convaincu lui-même de son propre mérite; cette audace, cette fermeté qu'on admirait naguère à la tribune, ne sont plus dans le souvenir que de la raideur et de l'orgueil; ces idées enfin, si éloquemment exprimées, semblent plutôt un joug sous lequel l'orateur impérieux a voulu faire plier ses auditeurs que des convictions qu'il a essayé de leur faire partager. Habile à manier la parole, c'était à la tribune même un professeur austère, mais ce n'était point un homme d'État; il n'avait ni la confiance qui attire, ni la bienveillance qui concilie, ni les grâces qui séduisent, ni la bonté qui retient. Choisi pour chef par cette coterie qu'on appela le parti doctrinaire, qui surgit tout à coup parmi nous au milieu des orageuses discussions des premières années de la Restauration, il en avait adopté l'austère dédain pour les opinions des autres, jamais la controverse n'avait modifié ses idées arrêtées d'avance, jamais il n'avait fait céder un principe devant la nécessité des circonstances. On ne le voyait pas employer son immense talent à essayer de

convaincre ses adversaires, il les dédaignait trop pour s'abaisser à un pareil soin; il cherchait à les humilier, à les irriter même, bien plus qu'à les persuader, et il était rare qu'au milieu même de ses plus magnifiques discours, entraîné par la chaleur de sa brillante improvisation, il ne lui échappât quelque mot provocateur qui augmentait imprudemment l'irritation de ses contradicteurs. Qu'importait à M. Guizot leur ressentiment! Que lui faisait leur impuissante fureur! « Jamais, leur avait-il dit des sommités de la tribune, leurs cris, leurs invectives, ne pourraient atteindre à la hauteur de son mépris. » C'est avec ces superbes dédains bien justifiés sans doute, par la persévérance des attaques dont il était l'objet, mais plus offensants que la colère même, qu'un homme qui aurait pu exercer sur ses concitoyens une influence irrésistible, était parvenu à se faire de ceux qui ne partageaient pas ses opinions politiques des adversaires irréconciliables, et de ceux mêmes qui admiraient ses talents des auxiliaires incertains et sans dévouement au jour du danger. Ces luttes de la tribune, en se propageant par la presse, avaient répandu d'insurmontables défiances contre le nom seul du président du Conseil, dans les classes populaires. La calomnie et l'injure ne lui avaient rien épargné, elles n'avaient respecté que sa haute renommée d'intégrité. Les services signalés qu'il avait rendus à la cause constitutionnelle, pendant sa carrière parlementaire, n'étaient regardés que comme un moyen d'arriver au pouvoir, et depuis qu'il était parvenu à le saisir, sa politique trop impérieuse à l'intérieur, trop soumise et trop obséquieuse, disait-on, au dehors, s'était traduite

dans les classes inférieures de la population par le titre de *ministre de l'étranger*[1], dénomination odieuse chez une nation fière de son indépendance, et qui s'est toujours montrée prête à sacrifier, au besoin, ses plus précieuses libertés au prestige de sa prépondérance à l'extérieur.

Ces reproches, sans doute, étaient aussi injustes qu'exagérés; mais il est impossible de ne pas reconnaître que l'attitude et les discours de M. Guizot dans la discussion du droit de visite, de l'indemnité Pritchard, et d'une foule d'autres questions portées à la tribune pendant la durée de son long ministère, avaient donné au moins à ces accusations de spécieux prétextes. Trop fier par caractère, trop confiant dans sa droite raison pour s'écarter, par le désir d'une vaine popularité, de la ligne de conduite qu'il s'était tracée en arrivant aux affaires, il semblait avoir oublié le véritable caractère de la nation française qu'il ne suffit pas de gouverner avec sagesse et modération, mais dont il faut encore savoir occuper l'activité, ménager les nobles instincts, flatter l'orgueil et caresser la vanité. Ce qu'il y avait malheureusement en cela de plus affligeant, c'est que l'impopularité du ministre, que l'on regardait non sans raison comme l'organe de la pensée personnelle du Roi, car il n'avait cédé souvent

[1] Le maréchal Soult, dont la haute renommée et la popularité, acquise par de glorieux services, avaient abrité sous leur égide les heureux commencements de ce long ministère, s'était retiré des affaires en 1846, pour cause de sa santé altérée par l'âge et de longues fatigues, et M. Guizot était devenu président du Conseil, et seul ministre dirigeant à partir du 15 avril 1846.

qu'à une volonté rebelle à ses avis, avait rejailli sur le prince même qu'il aurait dû couvrir, selon les lois du gouvernement constitutionnel, du manteau de sa responsabilité. Mais cette machine savante, dont les continuelles oscillations assurent la stabilité de l'autorité en donnant satisfaction tour à tour à toutes les opinions, a besoin d'une main habile pour être mise en action. Il faut que les ressorts n'en soient pas tendus jusqu'à ce qu'ils soient forcés de se rompre, et lorsque après huit années d'exercice du pouvoir, ce qui est bien long en France pour une existence ministérielle, même irréprochable, une administration était devenue, bien injustement peut-être, un objet de haine et de répulsion au moins pour les classes inférieures de la nation, le roi Louis-Philippe, il faut le dire, ne montra pas la prudence dont il avait fait preuve au commencement de son règne, lorsqu'il s'obstina à maintenir à la direction des affaires cette administration funeste, et les hommes qui la composaient montrèrent de leur côté bien peu d'abnégation, ou du moins beaucoup d'aveuglement, en ne se retirant pas d'eux-mêmes spontanément devant la désaffection populaire.

A tous ces fâcheux symptômes, si l'on avait pu les méconnaître, venaient s'ajouter chaque jour les sinistres avertissements de la presse; jamais elle n'avait employé un langage plus hostile, jamais, à aucune époque, elle n'avait revêtu des formes plus agressives. Avec la même violence, avec la même persistance que dans les jours qui précédèrent la catastrophe de 1830, elle demandait l'extension de la loi électorale, et la réforme parlementaire, comme elle avait jadis demandé le retour aux

principes de la Charte de Louis XVIII. Ces vœux étaient-ils sincères? n'étaient-ils vraiment inspirés que par le sentiment de la justice et l'amour de la liberté? Derrière ces exigences, l'esprit de faction et d'anarchie ne cachait-il point de sinistres projets? C'est là une question inutile à examiner ici, mais il est certain que les plaintes étaient devenues trop vives, trop générales pour n'être pas écoutées, et que le gouvernement, qui n'y répondait que par sa résolution immuable de n'accorder aucune concession, ressemblait au directeur d'une machine à vapeur qui aurait hermétiquement fermé toutes les soupapes de sûreté, au moment où le feu qui la fait mouvoir est dans sa plus grande activité. Fatiguée de ses efforts inutiles, l'opposition songea à employer d'autres moyens pour arriver à ses fins; jusqu'ici, elle n'avait usé que des voies constitutionnelles pour faire parvenir jusqu'au pied du trône ses vœux pour un changement de système et le renversement d'un ministère impopulaire, elle résolut de se frayer une route plus directe et plus sûre, mais, malheureusement, pleine de périls. Elle organisa par ses correspondances, dans les départements, une agitation factice, qui se résuma bientôt en banquets politiques, où l'on se réunissait pour s'entretenir, disait-on, des dangers publics et rédiger en commun des pétitions sur la réforme électorale et parlementaire, mais où l'opinion anarchique domina bientôt et se laissa emporter aux manifestations les plus dangereuses. C'était le devoir du gouvernement d'arrêter le mal au moment même où les premiers symptômes venaient d'apparaître, et de ne pas donner à l'épidémie le temps de se propager; mais aussi im-

prudent qu'il avait été inhabile, il laissa croître le péril avec une sorte de machiavélisme, pour forcer probablement les honnêtes gens effrayés à se serrer autour de lui, et quand il lui plut enfin de sortir de sa léthargie, il s'aperçut que la gangrène s'était mise dans la plaie, et que le corps social entier en était infecté.

Ce fut sous ces fâcheux auspices que s'ouvrit la session de 1848. D'habiles ménagements, des concessions adroitement accordées, auraient pu tout concilier, car l'opposition la plus avancée ne prétendait à rien de plus qu'à un changement de ministère; l'orgueil, l'entêtement, l'inconcevable aveuglement de quelques hommes perdit la monarchie et mit en danger la société tout entière. La fatalité en avait ainsi décidé; elle avait empreint sur le front de ce roi, jadis si renommé par sa sagesse et son habileté à manier les passions humaines, cet esprit d'obstination et d'erreur qui avait déjà été si funeste aux Bourbons de la branche aînée.

La discussion à la Chambre des députés s'engagea d'abord sur le terrain de l'adresse en réponse au discours du trône. Elle fut violente et injurieuse; à l'éclat ordinaire de ces grandes luttes parlementaires, se mêlait une sorte d'irritation inaccoutumée dans les paroles et dans l'attitude des orateurs. On eût dit que la violence des passions qui s'agitaient au dehors avait pénétré déjà dans le sein de l'Assemblée, et que le vent qui produit les tempêtes, soufflait sur tous les bancs l'esprit de discorde et de confusion. Le discours du Roi s'était fait remarquer par une amertume d'expressions aussi intempestive qu'imprudente dans les circonstances où

l'on se trouvait. Quelque respect qu'on fût disposé à montrer pour la fiction parlementaire qui faisait du discours de la couronne l'œuvre du ministère, on était habitué cependant à regarder les paroles royales, dans ces grandes occasions, comme l'expression de la pensée personnelle du souverain, et le Roi en attribuant dans une phrase devenue célèbre à des *passions aveugles ou ennemies*, l'émotion dont la France entière était agitée et à la propagation de laquelle plus de cent députés avaient pris une part ostensible, irritait des haines qu'il eût fallu calmer et rejetait violemment dans une opposition contre sa personne et sa dynastie des hommes dont une simple modification ministérielle aurait satisfait toutes les exigences. La suite a sans doute montré la justesse des deux épithètes malheureuses qui s'étaient glissées dans le discours de la couronne, et elle a démontré jusqu'à l'évidence, que rien n'était plus vrai que de dire que le côté gauche par ses imprudences préparait sans le savoir et sans le vouloir une révolution, tandis que le parti républicain ne demandait la réforme que pour arriver sans se compromettre au renversement de la monarchie ; mais c'est précisément parce que ces vérités étaient trop sensibles à tous les yeux, qu'il était inutile de les proclamer en confondant dans une même réprobation des hommes égarés et les ennemis irréconciliables de tout ordre social, c'était augmenter sans raison le nombre de ses adversaires. Par cette maladresse on semblait séparer la nation en deux classes distinctes, les partisans du ministère et les ennemis de la monarchie ; c'était donner à ces derniers une immense prépondérance, c'était faire intervenir le nom du

Roi dans des débats auxquels il devait rester étranger, c'était enfin renverser toutes les notions du gouvernement représentatif, où l'opposition loyale faite à un ministère qui méconnaît ses devoirs et les vrais intérêts du pays, peut être regardée comme un acte de courage et de patriotisme, et non comme un acte coupable qui mérite le blâme et les admonitions du souverain.

Quoi qu'il en soit, jamais sans doute *deux mots* imprudents ne produisirent de si funestes résultats, car on ne peut douter aujourd'hui que la révolution de 1848 n'en ait été le terrible commentaire et peut-être en consentant à leur retranchement, le ministère aurait-il évité la plus affreuse catastrophe dont l'histoire des peuples civilisés ait jamais fait mention. Mais animé de ces *passions aveugles* qu'il reprochait à ses adversaires, il aima mieux risquer la ruine de la monarchie que de subir un échec qui humiliait son amour-propre. Une phrase irréfléchie nous avait jadis fait perdre nos colonies, deux mots déplacés, échappés peut-être par inadvertance dans une rapide composition, mais soutenus ensuite à la tribune, avec toute la persistance de l'orgueil blessé, nous enlevèrent le fruit de cinquante années de travaux et de souffrances, la conquête, si chèrement payée, d'institutions représentatives, les richesses enfin prix de dix-huit années de paix et de prospérité.

La Chambre des pairs et la Chambre des députés s'étaient occupées aussitôt après la séance royale, des deux projets d'adresse en réponse au discours de la couronne. C'est une justice que l'histoire doit rendre à la Chambre des pairs qu'elle ne s'écarta pas, dans cette occasion, des règles de sagesse, de modération, et en

même temps de dévouement éclairé dont elle avait donné tant de preuves à la monarchie de Juillet. Son langage fut noble et digne, en blâmant sévèrement les actes récents *qui en rappelant des opinions subversives de l'ordre social et de détestables souvenirs*, avaient jeté de l'inquiétude plutôt que de la perturbation dans les esprits ; elle se gardait bien de confondre les imprudents avec les coupables, elle se gardait surtout de prononcer les deux terribles épithètes qui avaient soulevé une si universelle réprobation, elle n'articulait ni reproches ni menaces contre les esprits égarés, elle en appelait à l'action des lois, à la raison publique pour préserver le repos du pays, et terminait par ces paroles qui eussent été prophétiques si les deux autres pouvoirs de l'État avaient eu la sagesse de celui qui les proférait : « Les dix-sept années, disait la Chambre des pairs à la fin de son adresse, où notre chère patrie a enfin joui à la fois de l'ordre et de la liberté, sont autre chose *qu'une phase de nos révolutions*. Cette période commence une ère durable, et léguera aux générations futures le maintien de la Charte, les bienfaits de votre règne et la gloire de votre nom. »

M. de Barante, l'auteur de tant de beaux ouvrages, était le rédacteur de cette réponse, si sage, si digne, si clairvoyante à la fois, à l'imprudente agression du ministère. Le comte de Pontécoulant qui était lié avec lui par une longue confraternité d'opinions et par l'estime de son noble caractère, prit plusieurs fois la parole pour soutenir une rédaction qui avait si bien rendu ses propres sentiments. Il lutta avec énergie contre le chef du cabinet et quelques-uns de ses plus fanatiques parti-

sans, qui regardaient le retranchement par la Chambre des pairs des mots *passions aveugles et insensées* comme une injure faite au ministère et voulaient à toute force les faire rétablir; enfin après une vive discussion où l'on entendit non sans quelque étonnement dans cette enceinte ouverte à tant de hautes illustrations, de lumières et de talents éprouvés, réhabiliter la Convention et flétrir du nom de tyrans les rois de l'Europe[1], tant était grande l'effervescence des passions du moment, l'adresse fut adoptée à une majorité de 144 voix contre 23. C'était le 16 janvier : un mois après le trône n'était plus. Mais si la voix de la Chambre des pairs eût été écoutée, si tant de sagesse et de modération avaient pu désarmer les passions irritées, la France et la monarchie eussent été sauvées, et quoique le succès ait trompé ses efforts ce sera toujours une gloire pour elle d'avoir osé l'entreprendre. M. de Barante, comme écrivain illustre, comme historien incorruptible, a conquis des droits nombreux à l'estime de la postérité, mais son projet d'adresse de 1848 sera toujours son plus beau titre à la reconnaissance des honnêtes gens et des cœurs dévoués à leur pays.

Si la discussion de l'adresse avait été vive à la Chambre des pairs, elle fut des plus violentes à la Chambre des députés. Le droit de réunion y fut défendu par l'opposition avec tout l'arsenal des vieilles maximes révolutionnaires. Les mêmes hommes que l'on a vus depuis s'empresser d'abolir *le droit de réunion, le droit d'association*, et ordonner la fermeture des clubs, dès qu'ils ont

[1] Discours de M. le comte d'Alton Shée.

été maîtres du gouvernement, soutenaient que ces libertés étaient autant de droits primordiaux qu'aucune loi politique ne pouvait enlever à l'homme. Ils déclamaient à perdre haleine sur ce beau texte, oubliant que toutes les fois au contraire qu'un gouvernement avait voulu rétablir l'ordre et la vraie liberté, même sous la Convention après le 9 thermidor, même sous le Directoire quelques jours après son installation, leur premier soin avait été d'interdire les réunions politiques et de décréter la clôture des clubs[1]. Le ministère combattit, il est vrai, une si ridicule prétention; il soutint avec raison qu'il y a dans toute société organisée un principe supérieur à toutes les lois, c'est celui qui assure le maintien de cette société; que si la constitution garantit l'inviolabilité du foyer domestique contre les investigations de l'autorité, c'est que cette tolérance ne compromet en rien le salut commun, mais qu'en retour tout ce qui se passe au grand jour de la rue intéresse l'ordre public et rentre par conséquent sous la surveillance de l'administration dont le premier devoir est d'en assurer le maintien. Que si la tranquillité de la cité exigeait l'interdiction préventive d'une réunion qui pourrait la mettre en péril, certes le gouvernement serait coupable s'il se bornait à une surveillance passive et s'il attendait pour éteindre l'incendie qu'il eût déjà accompli d'irréparables désastres. En conséquence sans avoir besoin de demander à la législation aucune disposition nouvelle, le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, s'ap-

[1] Le club du Panthéon fut fermé par le général Bonaparte en personne, le 25 pluviôse an IV, peu après l'installation du Directoire (voir le 2e vol., p. 40).

puyant sur une loi de 1791, déclara qu'il s'opposerait désormais par la force à tout banquet comme à tout rassemblement politique quelle qu'en fût la nature. Cette détermination était sage sans doute mais elle était trop tardive, l'imprudente tolérance accordée au droit de réunion exercé sans conteste dans plusieurs départements, avait été regardée comme une reconnaissance tacite et formelle de ce droit par l'autorité, et cette prétention avait pris dans l'opinion des racines qui en rendaient désormais l'extirpation violente aussi imprudente que dangereuse. Pourquoi, disait-on encore, avec autant d'impartialité que de raison, si la loi de 1791 suffisait au gouvernement, n'en a-t-il pas fait usage pour dissiper ces réunions factieuses où tous les pouvoirs de l'État où le nom du roi lui-même, ont été impunément outragés, et si les dispositions de cette loi, qu'on invoque aujourd'hui, lui ont paru trop vagues, pourquoi n'avoir pas demandé aux Chambres une loi nouvelle qu'elles se seraient empressées d'accorder? On a répondu depuis que le gouvernement avait craint de remettre en discussion un principe sur lequel reposait la sécurité de la société et de rester désarmé pendant l'intervalle qui s'écoulerait entre la présentation et la promulgation de la loi nouvelle; mais alors, encore une fois, pourquoi ne faisait-il point usage, lorsqu'il en était encore temps, de cette loi dont il se croyait armé, et qu'il regardait avec raison comme si essentielle à la tranquillité publique. On se perd en vaines conjectures lorsqu'on veut expliquer la conduite étrange que suivit en cette occasion le cabinet du 29 octobre, et l'événement d'ailleurs a prouvé

depuis, qu'il ne pouvait en adopter une ni plus funeste, ni plus inhabile, ni plus imprévoyante.

Après une discussion aussi fatigante qu'orageuse, l'adresse fut enfin votée par une majorité de 223 voix contre 180 sur le paragraphe relatif aux banquets, et par une majorité de 243 voix contre 169 sur l'ensemble de l'adresse. Le débat parlementaire était ainsi terminé à l'avantage du ministère, mais on pouvait dire qu'aucune des questions si violemment controversées n'avait encore été résolue. La victoire que le cabinet venait de remporter, loin de fortifier sa position, lui avait créé au contraire d'aussi sérieux embarras qu'aurait pu faire une défaite [1]. Les haines violentes qu'il avait si maladroitement excitées, les amours-propres qu'il avait froissés, se préparaient à exercer de terribles représailles; un grand nombre de ceux mêmes qui venaient de le soutenir, dans cette difficile épreuve, de leur vote et de leur dévouement, se demandaient s'il n'avait pas assez duré; si son trouble, son irritation, ses violences mal comprimées, n'étaient point les signes ordinaires de la défaillance d'un mourant qui s'attache aux dernières aspirations de l'existence; s'il n'était pas temps enfin de prévenir par les prudentes évolutions du gouvernement représentatif, l'explosion de toutes ces passions irritées qui étaient au moment d'éclater. Ceux enfin, qui attachés à sa fortune par des liens indissolubles, étaient ré-

[1] Cette vérité était si bien sentie par tout le monde, que M. Guizot lui-même écrivait au Roi en lui annonçant l'adoption de l'adresse, « que si les difficultés qu'il venait d'éprouver devant la Chambre se renouvelaient dans le cours de la session, il serait obligé de lui proposer d'*autres mesures* pour la session prochaine. » (Voir un billet de M. Guizot à Louis-Philippe, publié dans la *Revue rétrospective*, 1848.)

solus à lui prêter jusqu'au bout leur concours fidèle, étaient bien moins entraînés par la confiance en ses lumières, que par la crainte de laisser le vaisseau de l'État désarmé et sans pilote au moment de la tempête qu'ils voyaient approcher[1].

La majorité était ainsi au moment de se diviser et ne conservait quelque cohésion que par la crainte du péril éminent qui la menaçait. Renverser le ministère dans un tel moment, était chose impossible, c'eût été reculer devant la pression des banquets, c'eût été livrer l'autorité sans défense aux émeutiers de la rue. D'un autre côté, le Roi aveuglé sur les vrais sentiments de la majorité de la Chambre élective, sourd aux avertissements du dehors, certain de ne sortir jamais du cercle constitutionnel dans lequel il s'était renfermé, était irrévocablement résolu à ne point se séparer d'un ministère qui avait ses sympathies et qui s'était fait l'écho complaisant de sa pensée personnelle, tant qu'il conserverait la majorité dans la Chambre des députés. C'était donc un cercle vicieux dans lequel les grands pouvoirs de l'État se trouvaient condamnés à tourner sans issue pour en sortir; la Chambre élective, qui aurait dû prendre l'initiative, craignait d'affaiblir la couronne en renversant le cabinet, et le pouvoir royal, se trompant sur ses motifs, s'entêtait à conserver une administration antipathique à la nation entière et assumait par sa résistance même toute l'impopularité dont elle était couverte. Il serait sans doute assez difficile et surtout très-

[1] J'ai entendu, à cette époque, beaucoup de membres de la majorité tenir ce langage pour justifier leur vote en faveur du ministère dans la question de l'adresse. (*Note du Rédacteur.*)

inutile, de rechercher aujourd'hui quels étaient les moyens constitutionnels qui restaient à l'autorité royale pour dénouer pacifiquement les nœuds d'une situation si tendue ; mais ce qu'on est forcé de reconnaître et ce qu'il faut dire très-haut, sans manquer toutefois au respect que l'on doit au malheur, ne fût-ce que pour l'honneur même du peuple français si gravement compromis par la terrible révolution dont nous venons de raconter les prémices, c'est que le roi Louis-Philippe, affaibli par les années, sembla avoir manqué cette fois aux conseils de la sagesse et de la prudence qui l'avaient si heureusement inspiré au commencement de son règne, lorsque fermant l'oreille à tous les sages avertissements qui lui étaient donnés au sein même de sa famille, se confiant aveuglément à des hommes qui pour se maintenir au pouvoir n'avaient pas craint de descendre à toutes les pratiques des gouvernements absolus et de soumettre sur toutes les questions leur propre initiative à la volonté du souverain, il se laissa enfermer dans ce cercle de fer, où il ne pouvait se maintenir que par une résistance opiniâtre à tous les vœux du pays et dont il ne pouvait sortir que par de lâches concessions aux cris séditieux de l'émeute.

Cependant la situation devenait chaque jour plus menaçante et la crise qu'on voyait s'approcher avait fait suspendre d'un commun accord toutes les autres questions. L'opposition avait répondu au défi que le ministère lui avait imprudemment jeté du haut de la tribune, en organisant au sein même de la capitale et sous les yeux de l'autorité, un banquet destiné à surpasser par ses proportions tous ceux qui avaient eu lieu

jusque-là. Toutes les opinions révolutionnaires, tous les artisans du désordre, tous les affiliés des sociétés républicaines, soit dans Paris, soit dans la province, s'y étaient donné rendez-vous et l'on pouvait s'attendre à une manifestation extrêmement violente si ce n'est tout à fait subversive de l'ordre public, au milieu des passions que la longueur de la discussion de l'adresse venait de raviver. L'opposition elle-même frappée des dangers que pouvait susciter son imprudente résolution, parut un moment reculer devant son œuvre de destruction, et le bruit se répandit que le banquet qu'elle avait annoncé, avec tant de fracas, n'aurait pas lieu; mais trop d'amours-propres étaient engagés dans cette misérable démonstration pour que des hommes remplis d'orgueil consentissent à en faire le sacrifice à la tranquillité et au bien du pays. Quelques-uns des orateurs les plus écoutés du côté gauche, parmi lesquels on regrette d'avoir à citer M. de Lamartine, qui devait bientôt acquérir une triste célébrité dans ces funestes circonstances, entraînés par un fatal aveuglement, car on doit supposer qu'aucun d'eux ne prévoyait les calamités qu'ils allaient attirer sur leur malheureuse patrie, soutinrent qu'on exagérait beaucoup les conséquences d'une démarche toute pacifique, qu'il ne s'agissait que d'une simple démonstration pour constater le droit de réunion, que chacun se retirerait ensuite en silence et en bon ordre, comme il serait venu, et qu'enfin reculer après s'être autant avancé, équivaudrait pour l'opposition à l'éternel abandon d'une liberté qu'elle persévérait à regarder comme l'une des plus précieuses garanties de la souveraineté populaire. On alla plus loin, car

il semblait que dans cette terrible crise le même esprit de vertige et de confusion présidait aux résolutions de l'opposition comme à celles du gouvernement lui-même. On régla d'un commun accord toutes les conditions de cette singulière passe d'armes, et l'on arrêta par des commissaires choisis dans les deux camps, toutes les phases de cette grande journée comme on arrêterait le programme d'une fête publique avouée par l'autorité.

Le gouvernement devait persister à interdire le banquet annoncé, il ne pouvait sans honte renoncer à un droit qu'il avait si hautement revendiqué, ni reculer devant le premier de ses devoirs, celui d'assurer le maintien de la tranquillité publique. L'opposition, de son côté, devait maintenir sa résolution d'assister au banquet; elle ne pouvait en effet y renoncer qu'en se condamnant elle-même, en abjurant ses doctrines anarchiques, en faisant amende honorable pour les six mois d'agitation et de trouble qu'elle venait de jeter dans le pays. C'était lui demander un effort de patriotisme dont elle n'était pas capable; mais ni le gouvernement, ni l'opposition, n'avaient dessein de pousser les choses à l'extrême : l'un et l'autre sentaient le danger de recourir à la force et au tumulte de la rue pour terminer un conflit né d'une simple diversité d'opinion sur une question constitutionnelle. On crut tout concilier par l'arrangement suivant : les agents du gouvernement devaient se présenter à l'entrée du lieu choisi pour le banquet parisien, constater la contravention à l'ordonnance de police qui l'avait interdit, et sommer les assistants de se séparer. L'opposition de son côté devait protester pacifiquement contre les prétentions du pouvoir, se retirer

immédiatement et sans résistance devant les sommations légales des délégués de la force publique, et traduire ensuite pour abus d'autorité le préfet de police et ses agents devant la justice du pays. Les tribunaux se trouvaient ainsi saisis de la poursuite de cette grande affaire et c'est à eux en définitive que la solution en serait remise.

Cet arrangement d'une exécution si simple et si facile en apparence, montre que les intentions de l'opposition étaient loyales et pures, et que ceux qui la dirigeaient n'avaient conçu aucun projet hostile au gouvernement établi, mais il montrait en même temps une telle ignorance du cours ordinaire des grandes crises politiques, une telle imprévoyance des effets inévitables d'un appel aux passions populaires, que tous les esprits sérieux furent justement alarmés de la faiblesse du ministère et des imprudentes concessions qu'il venait de faire à l'esprit de conciliation. Comment avait-il pu consentir à descendre avec l'opposition sur la place publique pour y discuter une question de légalité qui aurait dû se vider à la tribune? Un mot, un geste, une circonstance inattendue pouvait déranger toutes les combinaisons de ce programme si légèrement consent et changer en une sanglante collision ce conflit parlementaire qu'on s'était efforcé de ramener aux simples proportions d'un débat juridique. Il était donc du devoir comme de la dignité du gouvernement de repousser un arrangement qui pouvait avoir des résultats si funestes. Que l'opposition se laissât entraîner par sa confiance aveugle dans ses forces et son imprévoyance ordinaire des maux qu'elle allait causer, c'était chose simple, et depuis dix-huit an-

nées on y était malheureusement accoutumé ; mais que des hommes graves et sérieux pussent consentir à la suivre dans les détours obscurs d'une comédie politique dont le dénouement était si facile à prévoir, c'est ce que la postérité aura peine à comprendre, de quelque manière et par quelque bouche éloquente que l'excuse lui soit présentée[1]. Le ministère en acceptant une fausse position, s'exposait à tous les inconvénients qui en sont en politique la suite inévitable. Sa tolérance semblait un manque de confiance dans son bon droit et dans ses moyens de le faire prévaloir ; il voulait empêcher une collision et il allait en hâter l'explosion en appelant lui-même sur la place publique ses adversaires, enfin il devait savoir par expérience que les désordres de la rue, comme tous les abus de la liberté, sont en France toujours plus faciles à prévenir qu'à réprimer. Et qu'on ne dise pas que nous jugeons ici la conduite de M. Guizot et de ses amis plutôt d'après les faits accomplis que d'après la vraisemblance des événements, la fatalité de la castastrophe a seule dépassé toutes les prévisions, mais aucun homme sérieux ne se trompa, dès le premier moment, sur les dangers de la résolution qu'avait prise le gouvernement et sur les résultats funestes qu'elle devait amener.

Cependant les impatients du parti révolutionnaire se chargèrent eux-mêmes d'éclairer le ministère sur les périls de la situation où il s'était si témérairement engagé. Dès le 20 février ils firent insérer dans les journaux dont ils disposaient, leur programme pour le ban-

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, par M. Guizot.

quet fixé au 22 février, qui n'était autre chose qu'un programme d'anarchie et de guerre civile. Il ne s'agissait plus de quelques citoyens plus ou moins bien intentionnés, présidés par les membres les plus influents de l'opposition, qui allaient se réunir dans cette fête civique, toute la garde nationale en armes, tous les clubs, toutes les corporations des métiers, y étaient convoqués et chacun avait son ordre de marche et sa place assignée d'avance. La tourbe révolutionnaire avait déjà usurpé les fonctions de l'autorité légale. Le ministère ne pouvait sans manquer à ses devoirs souffrir une pareille violation de toutes les lois, un pareil empiétement sur les pouvoirs de l'administration. Le ministre de l'intérieur annonça à la tribune que dès ce moment toutes les concessions que le gouvernement avait cru devoir faire à l'espoir d'une conciliation pacifique, étaient révoquées et qu'il était irrévocablement décidé à s'opposer par la force à toute espèce de réunion politique, à dissiper par les baïonnettes tout rassemblement désormais séditieux et à maintenir par tous les moyens dont il disposait, l'ordre et la tranquillité publique.

L'opposition, de son côté, fut effrayée de la terrible responsabilité qui allait peser sur elle si elle continuait à provoquer un conflit désormais sans excuse et sans but. Elle s'assembla, à l'issue de la séance, chez M. Odilon-Barrot son chef, et après une longue discussion, malgré les vives oppositions de M. de Lamartine, décida qu'elle n'assisterait pas au banquet. Sa détermination, irrévocablement arrêtée, devait être rendue publique par toutes les voies de la presse, mais

pour couvrir la confusion d'une retraite que la prudence commandait, et sortir de cet impasse dans lequel elle s'était si inconsidérément engagée, elle résolut de déposer, sur le bureau de la Chambre, un projet d'accusation contre le ministère dont le plus grand tort en cette circonstance, était la tolérance qu'il avait accordée à ses projets insensés.

Les commissaires du banquet informés de la résolution de l'opposition et se voyant ainsi privés de l'appui et des garanties d'ordre qu'ils attendaient de la présence des députés, arrêtèrent de leur côté que le banquet n'aurait pas lieu et sur-le-champ ils le décommandèrent. Cette double résolution de l'opposition et des commissaires du banquet, fut publiée dans la journée du 21 février par les journaux du soir. Mais les passions populaires sont comme les flots de la mer, il est plus aisé de les agiter que de les faire rentrer dans le calme une fois que la tempête est déchaînée et il n'appartient qu'à Dieu de leur dire alors : *vous n'irez pas plus loin*. Le 22 février devait offrir une preuve nouvelle de cette vérité à ces hommes insensés qui venaient de réveiller avec tant d'imprévoyance le lion de l'émeute endormi depuis dix ans.

Lorsque ce jour fatal si ardemment attendu par le parti anarchique commença, le contre-ordre pour le banquet donné dans la soirée de la veille, n'était pas encore connu de tous et ceux qui en étaient instruits feignaient de l'ignorer pour n'être pas forcés d'y obéir. Trop d'animosités avaient été éveillées, trop d'irritations avaient été depuis longtemps entretenues dans l'espérance des désordres que devait amener cette dé-

monstration, pour que les ennemis du gouvernement pussent renoncer aussi aisément à l'occasion de vengeance qui leur était offerte, et tous les esprits turbulents sentaient qu'une circonstance qui permettait à tous les éléments subversifs dont une grande ville abonde, de s'organiser en quelque sorte sous la bannière même de l'autorité légale, ne se représenterait de longtemps, et qu'il fallait à toute force se hâter d'en profiter. La décision prudente mais tardive de l'opposition législative de ne point assister au banquet annoncé, ne changea donc rien au programme arrêté précédemment. Le chômage prescrit d'avance dans tous les ateliers répandus dans les faubourgs, fut religieusement observé, et bientôt fondit comme une avalanche humaine sur la cité paisible toute cette multitude ignorante, avide de désordre et d'émotions qui remplit toutes les officines industrielles d'une grande ville et dont aucune puissance ne saurait contenir la turbulence lorsque le frein du travail est rompu.

Toutefois aucun incident remarquable ne signala cette première journée. Des groupes s'étaient formés sur divers points, mais ils montraient plus d'inquiétude et de curiosité que d'intentions hostiles, et la vue seule de quelques escouades de gardes municipaux les avait aisément dissipés. Quelques barricades avaient été essayées dans plusieurs des rues étroites du faubourg Saint-Martin, mais elles avaient été enlevées peu d'instants après et presque sans résistance de la part de leurs défenseurs. La Chambre des députés un moment entourée par des bandes en partie composées d'enfants avait été dégagée et munie d'une force suffisante pour veiller à la sûreté

du Palais-Bourbon. L'assemblée avait continué paisiblement ses travaux sans paraître se préoccuper en aucune façon des agitations du dehors ; elle eût cru manquer à sa dignité en manifestant des craintes pusillanimes ; elle comptait sur la vigilance du gouvernement, sur la fidélité de l'armée et surtout sur le bon esprit de la grande majorité des habitants de Paris, qui avait si courageusement réprimé depuis dix-huit ans toutes les tentatives des factieux. Elle s'occupait donc d'un objet tout à fait étranger aux circonstances du moment, lorsque vers la fin de la séance, M. Odilon-Barrot monta au bureau du président, pour déposer un acte d'accusation contre le ministère, revêtu de cinquante signatures. C'était comme on l'a vu le prix de la rançon payée par l'opposition parlementaire à l'anarchie pour son désistement à la présidence du banquet; le conflit élevé entre elle et le gouvernement relativement au droit de réunion, se trouvait ainsi transporté de la place publique à la tribune, et ramené aux proportions légales d'une question constitutionnelle ; c'était un pas de fait dans les voies de la raison et de la prudence, mais malheureusement lorsqu'une question est mal engagée, tous les efforts qui tendent à la ramener sur un meilleur terrain ne font souvent que la compromettre davantage, et l'on pouvait se demander, si lorsque l'émeute hurlait encore sur la place de la Concorde, et n'était écartée que par la force des portes de la Chambre, le moment était bien choisi pour lui jeter du haut de la tribune une espèce d'encouragement, et attaquer le ministère qui avait besoin de recueillir toutes ses forces pour repousser les tentatives de l'anarchie.

En résumé la journée paraissait favorable pour l'autorité et les inquiétudes qu'on avait conçues dans les sommités du pouvoir commençaient à se dissiper. Le Roi dans la soirée parut aux personnes admises à son intimité, complétement rassuré sur l'issue de l'insurrection et se félicitait hautement qu'on eût pu la dissiper sans effusion du sang français, qui répugnait à son cœur généreux[1]. La reine et toute la famille royale, partageaient cet éloignement pour les mesures de rigueur, et cet esprit de mansuétude avait tellement pénétré dans tous les degrés de l'administration que la plus grande modération avait été recommandée à toutes les troupes chargées de dissiper les rassemblements. On craignait toute démonstration qui eût eu l'apparence d'une provocation; la force militaire devait se contenter de repousser les voies de fait et s'interdire toute initiative de l'attaque. Sans doute ces ordres émanaient d'un principe louable, mais peut-être n'est-ce pas sans raison qu'on a attribué dans la suite à cette apparente faiblesse de l'autorité, la fatale issue de la Révolution qui prit naissance dans ces premières démonstrations insurrectionnelles du 22 février 1848 d'abord si mollement réprimées. Le soldat français, il faut le reconnaître, a besoin, dans ces douloureuses occa-

[1] La confiance de Louis-Philippe était telle en ce moment, que le général de Saint-Aldegonde, qui commandait un poste dans les environs du Palais-Royal, lui ayant témoigné quelque inquiétude sur l'esprit agressif qu'il remarquait dans les masses et sur la nécessité d'une plus énergique répression. « Et vous aussi, mon cher général, avait répondu le Roi, vous avez peur? Ne craignez donc rien: *ce n'est qu'un feu de paille!* » Et à d'autres, plus avant encore dans sa confiance, il disait dans la même soirée: « Eh bien! j'avais raison, Messieurs, tout est fini; *je suis plus assuré sur mon trône que jamais.* »

sions, où il est obligé de combattre contre ses concitoyens, d'une volonté ferme et énergique qui le dirige et le soutienne; l'incertitude à ses yeux n'est que timidité, l'humanité n'est que faiblesse, et au milieu de ces temporisations fatales où il reste exposé sur la place publique aux insultes de la plus vile populace, il apprend à douter de ses forces, de ses chefs et même de la bonté de la cause qu'il défend. Ce fut là la grande faute de l'autorité en février 1848; une cruelle expérience a montré bientôt après toute la vérité de cette observation; l'insurrection du mois de juin 1848, avait des proportions bien plus étendues et disposait d'hommes mieux armés et plus aguerris, et pourtant elle fut victorieusement réprimée par ces mêmes soldats qui avaient laissé tomber ignominieusement la monarchie constitutionnelle devant quelques bandes de la plus abjecte populace; c'est qu'à ce moment les chefs et le gouvernement avaient la volonté bien irrévocablement arrêtée et hautement proclamée de faire triompher l'ordre légal au prix des plus douloureux sacrifices, et à une telle volonté rien ne résiste.

Il faut au reste établir une différence essentielle dans l'état moral de la nation entre ces deux époques séparées seulement par quelques mois d'intervalle. La liberté dont on jouissait depuis dix-huit années, la prospérité amenée par les bienfaits d'une longue paix, le développement inouï de toutes les branches du commerce et de l'industrie, avaient répandu dans toutes les classes de la société une confiance qui s'était peu à peu convertie en un froid égoïsme. Comme ces enfants ingrats qui dissipent avec indifférence la fortune acquise

par les labeurs de leurs pères, la bourgeoisie parisienne goûtait tous les bienfaits de la liberté, sans songer aux efforts qu'il avait fallu faire pour les conquérir, sans reconnaissance pour la sagesse royale qui avait su les lui conserver. On jouissait des avantages d'un gouvernement bienveillant et modéré, sans se croire obligé de lui prêter en retour l'appui de son bras et de son dévouement; on trouvait même tout simple de profiter de sa sagesse et de ses tendances pacifiques pour arranger sa fortune particulière, tandis qu'on se donnait la satisfaction de montrer son indépendance et la fermeté de son caractère, en critiquant ses actes, en l'accusant de couardise envers l'étranger, ou en votant pour ses adversaires dans les élections. A cette espèce de spleen politique dont le corps social était attaqué[1], au milieu de toutes les apparences de l'état le plus prospère et le plus florissant, il faut ajouter une sorte d'apathie et de mollesse que le bonheur même produit chez un peuple habitué à toutes les jouissances d'une vie calme et facile. Depuis neuf années l'émeute énergiquement réprimée dans la rue Transnonain avait cessé de troubler la tranquillité générale, et le canon n'avait plus retenti dans les rues de Paris. On s'était déshabitué de ces émotions terribles qui avaient si fréquemment agité les paisibles habitants de la capitale, dans les premières années qui suivirent la révolution de juillet; l'idée

[1] M. de Lamartine a peint, par un mot devenu célèbre, ce mal étrange, ce besoin d'émotions nouvelles, qui s'était emparé des esprits les plus pacifiques, après dix-huit années de calme, de bonheur et de tranquillité : « *La France s'ennuie !* » et ce fut là l'une des premières causes de la plus affreuse révolution qui ait bouleversé les sociétés civilisées. Les étrangers doivent se faire une singulière idée du caractère français!

d'une victime, la vue d'un cadavre, effrayaient toutes les imaginations. La république n'avait point encore accoutumé l'opinion à considérer avec sang-froid ces sanglantes hécatombes qu'elle n'hésita pas, quelques mois plus tard, à dresser à son salut. L'intervention de la police semblait plus que suffisante pour dissiper les attroupements formés par quelques esprits turbulents sans appui dans la nation, l'effusion du sang paraissait une cruauté inutile pour ramener des hommes égarés, et l'on eût accusé le gouvernement de la plus insigne barbarie, s'il eût, dès les premiers moments de l'insurrection de février, employé pour la comprimer, les moyens énergiques qui seuls pouvaient l'empêcher de prendre de funestes développements. Ainsi la prospérité publique, la douceur des mœurs, l'imprévoyance générale née de dix-huit années de tranquillité, contribuèrent plus que tout le reste à désarmer l'autorité, à briser dans ses mains les armes que la société lui avait remises pour sa défense et à la liver enfin comme une place démantelée aux agressions de ses implacables ennemis.

La nuit du 22 au 23 février n'apporta aucun changement important dans l'état des partis; quelques tentatives de l'émeute sans but et sans consistance, furent aisément réprimées et la journée du 23 février qui devait être la dernière de la monarchie constitutionnelle, s'annonça sous les auspices les plus favorables au triomphe de l'ordre et de la tranquillité publique.

Les troupes dès le point du jour s'établirent dans les positions stratégiques qu'on avait jugé d'avance nécessaire d'occuper dans ces sortes d'occasions, et les tam-

bours dans tous les quartiers battirent le rappel de la garde nationale. On avait, dit-on, longtemps agité dans le Conseil, si on laisserait la troupe de ligne seule chargée du soin de dissiper l'émeute. Il faut le dire, l'un et l'autre parti avait les plus graves inconvénients, et il serait difficile de décider, même aujourd'hui, auquel des deux il convenait le mieux de s'arrêter. On était arrivé à ce point où, comme le dit le cardinal de Retz, quelque parti que l'on prenne on ne peut faire que des fautes. L'appel de la garde nationale, l'expérience ne l'a que trop prouvé, amena la ruine de la monarchie; mais l'aurait-on sauvée en la laissant à l'écart? Il est permis d'en douter, car elle eût prétexté de la méfiance qu'on lui montrait, pour venir se mêler au débat d'une manière hostile, et son intervention, de quelque manière qu'elle fût amenée, ne pouvait que favoriser les projets de la révolte. En effet, on connaissait depuis longtemps le mauvais esprit qui l'animait; son mécontentement s'était manifesté dans toutes les occasions; elle avait fait à différentes reprises ouvertement retentir ses vœux pour la réforme parlementaire, et éclater son antipathie pour un ministère qu'on regardait avec raison comme invariablement opposé à toute idée de progrès. On espérait, il est vrai, que la grande question des banquets, étant momentanément écartée, du consentement même de l'opposition parlementaire, cette garde citoyenne qui avait fondé le trône de juillet, qui avait concouru avec tant de zèle et de courage, à l'affermir et à le consolider dans des crises plus périlleuses, se rallierait au nom du danger commun pour dissiper une sédition désormais sans prétexte, et pour as-

surer le maintien de l'ordre qui ne pouvait être troublé sans que la population parisienne, qu'elle représente, n'en fût la première victime. Mais c'était prêter de la raison aux passions, qui d'ordinaire raisonnent peu, ou raisonnent très-mal; la garde nationale tout absorbée par ses préoccupations du moment ne vit, dans l'appel qui lui était fait, qu'un moyen de donner satisfaction à ses rancunes personnelles contre le gouvernement; prendre les armes et exposer ses jours, pour défendre un ministère généralement détesté, était une de ces abstractions constitutionnelles qu'on ne pouvait espérer faire comprendre qu'à quelques esprits d'élite, et la plupart des représentants de cette bourgeoisie aussi rancuneuse qu'imprévoyante coururent à leurs baïonnettes très-peu intelligentes, quoiqu'on en ait pu dire, dans les plus mauvais desseins, et très-résolus à renverser tout ce qui leur faisait ombrage et à obtenir par la force les concessions qu'ils avaient si vainement sollicitées depuis si longtemps, sans réfléchir qu'ils allaient ouvrir la brèche à toutes les passions révolutionnaires et amener peut-être l'anéantissement de la société tout entière. A peine quelques bataillons de la garde nationale furent-ils rassemblés, qu'on vit se développer les effets des mauvaises dispositions dont tout le monde, excepté peut-être les dépositaires du pouvoir, savait qu'elle était animée. Au mépris de la loi qui défendait à toute troupe organisée de délibérer sous les armes, plusieurs bataillons résolurent de se rendre en corps dans la cour des Tuileries, d'autres devant la Chambre des députés, en portant au bout de leur baïonnettes des pétitions pour demander la réforme parlementaire et le

renvoi des ministres. On vit ailleurs dans une rue voisine du carrousel, une compagnie entière s'interposer entre la troupe de ligne et les émeutiers pour couvrir les perturbateurs de leur uniforme et rendre ainsi toute répression impossible. Ces nouvelles propagées bientôt dans tous les quartiers rendirent à la sédition une confiance que le mauvais succès de la veille avait fort ébranlée ; l'impunité presque assurée aux perturbateurs fit sortir de leurs repaires les moins entreprenants. Les sociétés secrètes, qui avaient résolu d'attendre les résultats de la journée pour prendre un parti, se décidèrent à descendre au moment même dans la rue, qui ne leur était plus que faiblement disputée ; enfin cette foule de curieux, qu'attire toujours dans une grande ville, l'espoir d'un spectacle de quelque nature qu'il soit, n'étant plus contenue par la surveillance de la garde civique, vint encombrer les places publiques, entraver l'action des troupes et paralyser tous ses mouvements.

Mais la défection de la garde nationale, quoique tout eût dû la faire pressentir, produisit un plus funeste effet encore, en frappant l'esprit du Roi comme d'un coup imprévu. Louis-Philippe s'était pour ainsi dire identifié avec cette garde citoyenne qui représentait à ses yeux l'opinion de la bourgeoisie parisienne ; c'est à elle qu'il avait dû la couronne en 1830 ; c'est par son concours qu'il avait triomphé de toutes les émeutes qui avaient tenté dans les années suivantes d'ébranler son trône encore chancelant ; il avait tout sacrifié dans les commencements de son règne pour se la rendre favorable ; il l'avait admise aux premiers rangs dans ses fêtes royales ; il avait donné à ses chefs, comme aux plus

simples soldats, une entrée libre dans ses palais; il lui avait prodigué les marques de la plus franche cordialité; il s'était plu dans toutes les solennités à revêtir son uniforme, enfin rien n'avait été épargné jusqu'aux soins même de sa considération personnelle et au respect de sa dignité, pour se concilier la faveur de cette bourgeoisie imprévoyante et ingrate qui l'abandonnait au moment du danger. Aussi la nouvelle de cette défection que lui seul peut-être n'avait pas prévue, fit sur son esprit une douloureuse impression; il parut accablé comme un homme qui perd ses plus chères illusions, et la confiance aveugle qu'il avait montrée jusque-là, se changea tout à coup dans le plus fatal découragement. Il ne craignait pas de l'avouer depuis lui-même dans les libres entretiens de l'exil : « Lorsque j'appris, disait-il, que la garde nationale, cette force sur laquelle j'étais si heureux de m'appuyer, la garde nationale de Paris, de ma ville natale, pour laquelle j'ai toujours eu tant de bénévolence, qui m'avait porté au trône, qui m'avait défendu dans l'émeute, et au profit de laquelle on m'avait si souvent reproché d'avoir gouverné, abandonnait ma cause ; lorsque j'appris que pas une de ces mains que j'avais si souvent pressées dans les miennes, ne se levait en ma faveur, alors j'ai senti que mon règne était terminé, puisque l'opinion s'était retirée de moi et que j'avais cessé d'être apprécié. Je n'ai pas voulu verser des flots de sang pour une cause qui avait désormais cessé d'être celle de la nation. » Ces paroles expliquent assez la faiblesse, pour ne pas dire plus, qui sembla présider à tous les actes de l'autorité en ces terribles circonstances. Il eût fallu une volonté énergi-

que pour résister à cette défaillance de l'esprit public, pour ramener à soi l'opinion chancelante, pour assurer enfin le salut du pays en dépit de l'émeute, en dépit de lui-même, quitte à examiner ensuite avec loyauté, avec confiance, la justice plus ou moins contestable des réformes réclamées dans un moment si inopportun. Malheureusement le Roi avait vieilli; brave sur un champ de bataille il avait une horreur instinctive des troubles civils qui lui ôtait toute décision, et les hommes qui l'entouraient, manquaient de ce coup d'œil qui fait apercevoir tous les périls des demi-mesures dans les événements graves et de la temporisation devant la sédition dont chaque moment d'hésitation de la part de l'autorité augmente l'audace et la confiance. Il n'y avait pourtant point à balancer, tout commandait une prompte résolution, au point où on était arrivé, la question était nettement posée : il fallait ou repousser par la force la garde nationale servant désormais d'avant-garde et de bouclier à l'émeute, ou faire droit à ses pétitions présentées au bout de ses baïonnettes. Le premier parti c'était la guerre civile, le second c'était l'avilissement de l'autorité souveraine, c'était une capitulation honteuse devant la sédition armée. Le Roi hésitait, il ne pouvait se décider à ordonner de tirer sur cet uniforme qu'il avait tant aimé, à percer ces poitrines qui l'avaient lui-même si souvent préservé des coups des anarchistes et des assassins; cependant son jugement sain lui montrait que là seulement était une chance de salut pour le principe d'autorité et pour la société tout entière qu'il couvrait de son égide; mais des conseils pusillanimes l'emportèrent; on fit appel aux sentiments d'hu-

manité du Roi et de sa noble famille ; on l'assura qu'il ne s'agissait dans toute cette levée de boucliers, que d'une question constitutionnelle, qu'un changement de ministère et la promesse d'une réforme parlementaire suffiraient pour réduire l'émeute à ses propres forces, qu'alors étonnée de sa faiblesse elle se dissiperait d'elle-même et que tout rentrerait dans l'ordre sans qu'une seule goutte de sang eût été répandue. Cette espérance trouvait un trop facile accès dans le cœur du Roi, pour qu'elle ne fût pas accueillie avec empressement; Louis-Philippe fit appeler M. Molé, homme de sagesse et de probité éprouvée, il le chargea de former un ministère en lui annonçant que le mot d'ordre du nouveau cabinet serait *la réforme parlementaire*. Cette nouvelle, transmise dans tous les rangs de la garde nationale, fut accueillie avec des acclamations de joie ; ces transports se propagent aussitôt dans toutes les classes de la population : on se félicite d'avoir échappé à une situation devenue si menaçante, et l'on se prépare à faire éclater dans la soirée, par une illumination spontanée, tous les transports de la félicité publique.

Il est bon de rappeler ici ces bonnes dispositions de la population parisienne, pour bien montrer qu'il n'y avait chez elle aucun parti pris contre la monarchie de Juillet, ni même aucun sentiment hostile contre le roi Louis-Philippe; on n'en voulait qu'au ministère dont la durée trop prolongée, tort irrémissible pour des Français, le servilisme avoué au système personnel du prince, enfin l'opposition déclarée à toute espèce de progrès, avaient lassé toutes les patiences et semblaient une violation détournée si ce n'est de la lettre du

moins de l'esprit de la Charte constitutionnelle et du grand principe qui en était émané : *Le Roi règne et ne gouverne pas*. Il est donc démontré par cette courte péripétie, qui sembla un moment promettre une heureuse issue à la terrible révolution de Février, que la monarchie fut perdue par la faute même du roi Louis-Philippe, qui s'était montré jusque-là si sage et si prévoyant. Il ne sut point user à propos de ce grand art des gouvernements constitutionnels, pratiqué si souvent et avec tant de discernement par les ministres anglais, qui consiste à distinguer avec intelligence les prétentions injustes d'une opposition malveillante des demandes raisonnables de l'opinion publique, et à fixer avec précision le moment où une réforme doit être accordée pour remettre la machine gouvernementale en harmonie avec les progrès de la société que rien n'arrête dans sa marche ascendante. Le gouvernement absolu doit par sa nature même demeurer stationnaire, jusqu'au moment où une grande catastrophe, comme en 1815, vient à l'anéantir; mais un gouvernement fondé sur la perfectibilité de la raison humaine doit suivre ses progrès sous peine d'être infidèle à son origine. Louis XVIII, le sage fondateur du gouvernement représentatif parmi nous, paraît avoir mieux senti cette vérité que le roi Louis-Philippe qui fit consister tous les devoirs de la royauté constitutionnelle dans l'exacte observation de la loi fondamentale; c'était beaucoup sans doute, après les parjures du gouvernement précédent, mais ce n'était point assez pour des esprits français; ce respect invariable de la légalité leur parut un nouveau genre d'esclavage, dans un de ces moments où ils étaient ré-

solus à n'en souffrir aucun. Qu'on n'accuse donc pas le gouvernement représentatif d'avoir été la première cause de la catastrophe de Février ; c'est pour en avoir méconnu les véritables principes que le trône de Juillet fut renversé. Ainsi Charles X et Louis-Philippe moururent dans l'exil l'un pour avoir violé la loi, l'autre pour avoir voulu y rester trop invariablement attaché ; tous deux périrent par l'orgueil et l'entêtement d'un ministre égoïste ; Louis XVIII mourut sur le trône pour avoir mieux compris l'esprit de cette charte savante qu'il avait donnée à la France et pour avoir su sacrifier à propos ses plus chères affections au besoin de sa politique et aux exigences de l'opinion publique. Le roi Louis-Philippe a perdu sa couronne, la classe moyenne, et elle l'avait bien mérité, a perdu l'influence qu'elle avait exercé sous son règne sur la marche des affaires publiques ; l'opinion seule est restée debout dans ce grand cataclysme ; elle a renversé d'un souffle la république qui elle-même venait de renverser la monarchie, elle renversera de même, au moment venu, tout gouvernement qui tenterait de lui résister ; habile le monarque qui sait la dévancer et la diriger, mais sage, entre tous, celui qui se contente de la comprendre et de s'y soumettre.

Achevons, cependant, ce triste récit, puisqu'il ne nous est pas permis d'arracher de notre histoire cette page qui en sera éternellement la plus fatale et la plus honteuse. Jusqu'ici nous avons vu l'émeute gronder sur la place publique et exhaler ses fureurs sur le pavé de la rue, mais bientôt enhardie par la faible répression qui lui était opposée, elle va envahir le palais du mo-

narque, les monuments de nos arts, souiller de sa présence jusqu'au sanctuaire de la représentation nationale, y chercher des complices, couvrir de sa bave et du sang dont ses mains sont encore teintes, des hommes jusque-là honorables, vénérés et dont la patrie se plaisait à inscrire les noms aux premiers rangs sur son livre d'or.

Tout sembla d'abord confirmer les heureux présages que l'on avait conçus des transports unanimes avec lesquels avait été accueillie la nouvelle du renvoi des ministres. La réconciliation entre la nation et son gouvernement paraissait assurée et toutes les causes d'irritation devaient cesser par cette éclatante concession de la royauté aux vœux de l'opinion publique. La chute du cabinet du 29 octobre entraînait nécessairement l'inauguration d'une politique nouvelle, plus progressive, plus nationale que celle qui depuis près de dix années pesait sur le pays. Peut-être même la dissolution de la Chambre élective devait-elle être la conséquence forcée de ce changement de système ; mais l'obstination avec laquelle elle avait soutenu un ministère impopulaire, la faiblesse et l'aveuglement qu'elle avait montrés dans la récente discussion de l'adresse, faisaient prévoir qu'elle pourrait être sacrifiée, sans exciter de trop vifs regrets, au besoin de la concorde et de la pacification générale. Les hommes sages osaient donc espérer qu'après avoir fait une si large part à l'incendie qui menaçait de tout dévorer, le Roi ne se trouverait pas entraîné plus avant sur la pente toujours dangereuse des concessions faites devant l'émeute.

On sait comment l'échauffourée du boulevard des

Capucines vint tout à coup, dans la soirée du 23, détruire toutes ces illusions et rallumer les brandons d'un incendie mal éteint. Un rassemblement tumultueux qui parcourait le boulevard en faisant entendre des chants d'allégresse, vint malheureusement se heurter contre un détachement de troupes de ligne, qui stationnait devant l'hôtel des affaires étrangères, et qu'on n'avait point eu la prudence de faire retirer dans l'intérieur. Un coup de pistolet tiré soit à dessein, soit par hasard, partit du sein du groupe; la troupe surprise croyant avoir à repousser une attaque préméditée, répondit par un feu de peloton qui tua quelques hommes et jeta l'épouvante et la confusion dans le groupe des émeutiers et surtout dans la foule qui l'accompagnait. Aussitôt tout ce peuple qui se livrait aux transports de la joie un moment auparavant, se disperse plein de fureur, et court jeter par la ville l'épouvante et la terreur, en criant à la trahison et en racontant le tragique événement dont il vient d'être le témoin. Tout porte à croire que cette fatale rencontre, si inopinée, si imprévue, qui décida du sort de la monarchie, ne fut pas simplement l'effet d'une collision accidentelle, et qu'elle avait été méditée d'avance par le parti anarchique [1] désolé de voir la victoire lui échapper, et se dénouer comme une crise passagère un conflit où il avait rêvé une catastrophe. Quoi qu'il en soit, le parti du désordre se montra aussi prompt qu'habile à profiter de la circon-

[1] On a su depuis que, en effet, cette rencontre, qui a eu un si fatal résultat, n'avait pas été purement fortuite; elle avait été préméditée à l'avance par les émeutiers, et le coup de pistolet fut tiré par le nommé Lagrange, connu par sa participation à tous les désordres, qui les dirigeait en cette circonstance.

stance pour ranimer les passions populaires un moment apaisées. Il ramassa pendant la nuit, sur la place même où avait eu lieu le fatal engagement, les cadavres de quelques-uns des hommes tombés dans le combat; puis à la lueur des flambeaux, il promena dans les faubourgs ce sinistre cortége, en demandant vengeance pour ces *victimes innocentes* de la perfidie et de la déloyauté du pouvoir. Ces cris, ce triste spectacle réveillèrent des irritations encore mal éteintes ; les concessions accordées libéralement par le Roi furent présentées comme un piége préparé pour surprendre le peuple désarmé ; les agitations d'une nuit passée dans les cabarets des barrières portèrent bientôt jusqu'à la frénésie ces dispositions hostiles, et l'aurore du 24 février vit réunis, dans le faubourg Saint-Antoine, tous les éléments d'une sédition plus hostile et plus redoutable que celle qui avait troublé depuis deux jours la tranquillité des rues de Paris.

L'autorité sans doute devait être informée de ces préparatifs et de ces rassemblements, et cependant on ne voit pas qu'elle eût pris pour les dissiper les mesures énergiques que commandaient les circonstances. L'opinion publique avait obtenu la satisfaction qu'elle demandait en vain depuis si longtemps ; la collision du boulevard des Capucines n'était qu'un malentendu déplorable sans doute, mais dont la plus mauvaise foi avait pu seule faire un crime à l'autorité. Il ne restait donc aucun prétexte à l'émeute et elle devait être réprimée cette fois avec la dernière rigueur partout où elle aurait l'audace de se montrer, si l'on ne voulait pas voir les tentatives isolées de quelques misérables anar-

chistes, sans appui dans la nation, se changer en une véritable révolution. Tel était l'avis du maréchal Bugeaud, que le Roi, en ces graves circonstances, avait cru devoir appeler à la tête des troupes et que son caractère à la fois énergique et plein de loyauté rendait digne de cette mission de confiance. Si ses conseils eussent été suivis, la monarchie, la France, la société européenne tout entière auraient échappé à une effroyable catastrophe. Mais interpellé par le Roi lui-même sur les suites de la rude réception qu'il préparait à la sédition, il avoua, avec sincérité, que d'après les proportions qu'elle venait de prendre et l'esprit de violence qui semblait l'animer, la répression ne pourrait s'accomplir sans coûter à cette populace égarée un grand nombre de victimes. Mais combien enfin, dit Louis-Philippe, avec émotion. — *Vingt mille* peut-être, mais à ce prix la victoire est assurée. — Elle parut achetée trop cher au cœur du malheureux monarque, il ne pouvait supporter le tableau du sang français répandu par son ordre dans une guerre civile. Il voulut tenter encore une fois l'emploi de la modération; il ne songeait pas qu'il est des occasions où la faiblesse et l'hésitation produisent quelquefois des résultats plus meurtriers qu'une prompte et vigoureuse résolution.

Les nouveaux ministres, que le roi venait d'appeler dans le Conseil sur la déclaration de M. Molé qu'il lui avait été impossible de former un cabinet parmi les hommes de son opinion, ne l'encourageaient que trop dans cette voie dangereuse. C'étaient MM. Thiers et Odilon-Barrot, tous deux tribuns audacieux quand il ne s'agissait que de saper par des phrases éloquentes un

trône déjà ébranlé, mais tous deux dénués de toutes les qualités nécessaires à l'homme d'action qui dispose des destinées d'un grand peuple; privés de ce coup d'œil qui fait deviner, dans une émeute comme dans une bataille, les véritables intentions de l'ennemi, et surtout de cette audace qui prévient l'attaque par l'initiative d'une répression aussi prompte qu'énergique. C'était encore M. Duvergier de Hauranne, agent actif depuis vingt ans d'une opposition mesquine et systématique, véritable mouche du coche toujours prêt à harceler de son bourdonnement importun les hommes attelés au timon des affaires, mais incapable de concevoir une idée pour faire avancer plus vite le char embarrassé ou pour le sortir de la mauvaise voie où il était engagé.

Quant aux anciens ministres qui venaient de précipiter la monarchie vers l'abîme par leur fatale imprudence, ils avaient disparu dans cette crise terrible sans avoir rien préparé pour l'éviter ou la conjurer, et chacun ignorait même ce qu'ils étaient devenus. Il paraît que dès qu'ils avaient appris que le Roi avait choisi d'autres conseillers, MM. Guizot, Duchâtel, Salvandy, etc., qui alors étaient réunis au ministère de l'intérieur, s'étaient séparés pour veiller à leur propre sûreté. Sans doute l'impopularité qui s'était attachée à leurs noms aurait rendu en ce moment leur présence aux Tuileries plus dangereuse qu'utile au salut de la monarchie. Mais n'avaient-ils donc préparé aucune mesure pour conjurer l'orage qui depuis si longtemps menaçait d'éclater; et pouvaient-ils ainsi disparaître inopinément, avant même d'avoir installé leurs successeurs, sans qu'il en résultât

une complète désorganisation dans tous les rouages du gouvernement?

Louis-Philippe s'était laissé égarer par la générosit de son cœur, par les défaillances de l'âge; ses nouveaux ministres, moins excusables, furent aveuglés, encore une fois, par les illusions de leur ridicule amour-propre et par leur confiance dans une vaine popularité, dont ils avaient pu, depuis deux jours, mesurer la triste impuissance. Un homme de cœur et de jugement eût sauvé la France, comme elle l'avait été au 9 thermidor, au 13 vendémiaire; MM. Thiers et Odilon-Barrot voulurent discuter avec l'émeute, la convaincre au lieu de la combattre, et ils entraînèrent la monarchie au fond de l'abîme que l'imprévoyance et l'entêtement de leurs prédécesseurs avaient creusé. Leur premier soin en arrivant aux Tuileries, il était six heures du matin, avait été de paralyser les mesures de répression ordonnées par le maréchal Bugeaud; les colonnes qu'il avait dirigées sur les principaux centres de rassemblements, reçurent l'ordre de rétrograder, et partout il fut donné injonction à la troupe d'éviter toute espèce de collision et de ne répondre que par l'impassibilité de son attitude aux provocations dont elle pourrait être l'objet. Une proclamation fut en même temps affichée sur tous les murs de la capitale; elle annonçait aux habitants de Paris l'avénement du nouveau ministère, l'ordre donné de suspendre le feu, la nomination du général Lamoricière au commandement en chef de la garde nationale. Cette proclamation était ainsi conçue :

« Citoyens de Paris,

« L'ordre est donné de suspendre le feu. Nous ve-

nons d'être chargés par le Roi de composer un ministère. La Chambre va être dissoute. Un appel est fait au pays. Le général Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris. MM. Odilon-Barrot, Thiers, Lamoricière, Duvergier de Hauranne, sont ministres.

« Liberté, Ordre, Réforme.

« *Signé :* THIERS, ODILON-BARROT. »

Ces mesures inintelligentes, ces concessions qui ressemblaient à une lâche défection, ne tardèrent pas à produire les résultats qu'on en pouvait attendre. L'émeute profite du temps qui lui est laissé pour organiser ses cohortes dans les faubourgs les plus populeux de la capitale. Les rédacteurs et les employés des principaux organes du parti démocratique présidaient à ces tristes apprêts et, par des proclamations imprimées à la hâte répandues dans les groupes ou lues à haute voix dans les carrefours, n'annonçaient que trop leurs funestes desseins. Déjà certains de la victoire en voyant le pouvoir aux mains des hommes qui les avaient si souvent excités et encouragés par leur coupable connivence, ils ne gardaient plus aucun ménagement. Le voile était déchiré; ce n'était plus d'un simple changement ministériel, ou d'une réforme plus ou moins radicale, qu'il s'agissait, c'était d'une subversion totale du gouvernement établi et de la régénération de la société française tout entière. — Enfin l'heure a sonné, tout est prêt, et comme une terrible avalanche qui a rompu toutes ses digues, cette tourbe ignoble, composée de ce que la capitale renferme de plus vil et de plus ab-

ject, fond sur cette malheureuse cité, centre de la civilisation européenne, où les beaux-arts, l'industrie et la science ont réuni les chefs-d'œuvre les plus précieux de l'esprit humain, comme sur (proie qui lui est désormais abandonnée. On se croirait revenu au temps du moyen âge, où les hordes du Nord vont engloutir encore, en une seule journée, les produits de huit siècles de progrès ou de civilisation. Sans rencontrer aucune résistance, cette cohue en désordre, armée de tous les instruments de destruction que le hasard a mis sous sa main, défile sur le boulevard. A la hauteur de la rue Vivienne, par laquelle elle se dirige, une batterie d'artillerie, un escadron de cavalerie, qui eussent coupé en deux tronçons cette longue colonne, l'eût dissipée à l'instant même, et la société était sauvée; mais les ordres de MM. Thiers et Odilon-Barrot ont été ponctuellement exécutés ; elle ne trouve aucun obstacle qui s'oppose à sa marche et pénètre jusqu'au Palais-Royal. Là elle commence son œuvre de dévastation en livrant au pillage l'ancienne habitation du duc d'Orléans avant qu'il ne fût appelé à la couronne. Les statues, les vases précieux, les tableaux qui décorent les galeries, sont brisés, lacérés, jetés par les fenêtres, ou dévorés par la flamme ; mais bientôt lasse d'exercer ses fureurs sur des objets matériels, elle cherche des victimes humaines à immoler à ses lâches instincts sanguinaires. Le poste placé devant le palais sur la place du Château-d'Eau n'avait point été relevé; il était occupé par des gardes municipaux, qui, chargés par leurs fonctions du maintien de l'ordre dans la cité, étaient plus particulièrement odieux à cette tourbe de malfaiteurs et de re-

pris de justice qui composait la principale force de la sédition. Sommés de se rendre, ils répondent par leur consigne qui leur enjoint de conserver leur poste jusqu'à ce que l'ordre de l'évacuer leur soit parvenu. Alors on vit se produire une de ces atrocités dont les guerres civiles peuvent seules offrir l'exemple, parce qu'elles ont le triste privilége de remuer les éléments les plus abjects des sociétés humaines; aussi lâche que cruelle, la foule qui entoure le corps-de-garde défendu par une poignée de braves, et qui désespère de s'en rendre maître sans un combat acharné, prend le parti d'y mettre le feu et de livrer aux flammes le poste inexpugnable et ses défenseurs. Le général Lamoricière arrive au milieu de cette scène d'horreur, il veut par quelques paroles énergiques arrêter ces cannibales, il est renversé de son cheval et traîné sur la place; il n'échappe que par un miracle, tandis que l'incendie achève de dévorer ces généreux soldats, dont les cris douloureux, accompagnés des hurlements de leurs bourreaux, vont retentir jusqu'aux Tuileries et porter l'effroi jusque dans les appartements du Roi et de la famille royale.

Pendant ce temps, une scène non moins douloureuse et dont les conséquences devaient être encore plus funestes, se passait à l'intérieur du Palais. On a vu combien cette succession d'événements qui avaient rempli les deux journées précédentes, avait ébranlé la fermeté du roi Louis-Philippe, dont le caractère, naturellement courageux, manquait totalement d'audace et de résolution. Privé des ministres auxquels il avait trop longtemps accordé sa confiance, forcé de s'entourer d'un nouveau cabinet sorti des rangs d'une opposition dont

la veille même il combattait les pernicieuses doctrines, et dont il ne pouvait partager par conséquent ni les opinions, ni les sympathies ; encouragé, enfin, par la faiblesse de ces nouveaux ministres, dans les mesures d'inertie et de temporisation qui n'étaient que trop dans ses inclinations personnelles, entendant de son palais les hurlements de l'émeute, dont le flot mal contenu approchait toujours et menaçait de tout envahir, craignant à la fois pour sa famille qui l'entourait et pour tant de braves gens qui allaient périr en le défendant, le malheureux monarque se trouvait dans une de ces positions critiques où l'esprit le plus ferme peut un moment douter de la Providence et se laisser aller au découragement. De funestes conseillers profitèrent de cette disposition pour faire entendre de timides avis ; un journaliste sans mission, connu par les fantasques inspirations d'un esprit mal réglé, et par l'étrangeté de ses paradoxes soutenus avec plus de persistance encore que de talent, s'autorisant du désordre qui régnait dans le palais, osa pénétrer jusque dans le cabinet du Roi, et, tandis qu'il flottait encore entre une résolution énergique et la crainte de laisser échapper de ses mains l'ordre de verser le sang français, M. Émile de Girardin, nous pouvons le nommer, puisque lui-même a revendiqué depuis toute la responsabilité de sa funeste démarche, n'hésita pas à indiquer au malheureux monarque, comme une mesure qui devait tout sauver, faire tomber les armes des mains des combattants et amener une pacification immédiate, la *plus honteuse* et en même temps la *plus dangereuse* de toutes les concessions, l'abdication d'un Roi de quarante millions de

citoyens devant la troupe immonde des plus vils émeutiers. Louis-Philippe, dont le coup d'œil sûr avait si souvent mesuré toutes les chances d'une situation difficile dans d'autres circonstances, ne se laissa pas tromper par des espérances illusoires; il prévit tous les dangers de la résolution qu'on avait osé lui conseiller; mais on répétait avec tant d'assurance autour de lui que sa renonciation au trône ferait à l'instant cesser l'effusion du sang et arrêterait le torrent qui menaçait d'engloutir la société tout entière, que la pitié l'emporta sur toute autre considération; il ne voulut pas qu'un plus grand nombre de victimes fût sacrifié pour une cause qui n'était plus celle de la nation; il songea aux reproches que la postérité pourrait un jour lui adresser si, dans un intérêt purement personnel, il permettait qu'un conflit, qu'il pouvait empêcher, se prolongeât d'une seule seconde; il prit la plume d'une main ferme et, fatigué du trône, las de l'ingratitude et des chagrins qui l'y avaient suivis, il signa avec joie l'acte de sa délivrance plus encore que son abdication. Il croyait que cette capitulation volontaire arrêterait du moins la sédition sur le seuil de son palais! Hélas! aucun de ses généreux fils, qui avaient si souvent prodigué leur sang dans les champs de l'Afrique, pour l'honneur et l'agrandissement de la France, ne se trouvait là pour arrêter sa main défaillante et lui inspirer, en ce moment suprême, si ce n'est pour sa gloire, du moins au nom du salut de la société ébranlée sur sa base, une résolution plus virile. Le duc d'Aumale, le prince de Joinville, étaient dans l'Algérie; le duc de Nemours, prince doué des plus éminentes qualités, mais d'un caractère froid,

sans exaltation, sans sympathie dans l'armée, était retenu, comme il l'a dit depuis lui-même[1], par la loi qu'il s'était imposée de s'interdire toute initiative en ces terribles circonstances et d'obéir aveuglément aux ordres du Roi; enfin le duc de Montpensier, trop jeune pour juger la portée des événements, semblait hâter lui-même, par ses instances inconsidérées, la conclusion de cet acte qui allait dépouiller sa famille. La Reine seule, qui assistait aussi à cette scène, soit qu'elle fût douée d'une âme plus ferme contre l'adversité que celle de son royal époux, soit que la finesse de perception, apanage de son sexe, lui eût mieux fait discerner les suites funestes qu'aurait la décision qu'il allait prendre, osa témoigner par sa contenance pleine de dignité et de résolution sa désapprobation de la mesure que l'on exigeait du Roi et elle allait tenter de l'en détourner, mais déjà le papier, à peine revêtu de la signature royale, avait été presque arraché des mains de Louis-Philippe, par l'impatience des timides conseillers qui avaient proposé ce moyen de salut, et auxquels il tardait, sans doute, d'aller offrir en holocauste à l'émeute ce sceptre et cette couronne qu'on lui abandonnait sans combat et sans avoir même tenté de les lui disputer.

L'acte d'abdication était ainsi formulé, et l'écriture mal assurée, les fautes mêmes de rédaction qu'on y remarquait, montraient suffisamment avec quelle précipitation il avait été écrit :

« J'abdique cette couronne que la voix nationale « m'avait appelé à porter, en faveur de mon petit-fils

[1] Paroles du prince au rédacteur de ces mémoires.

« le comte de Paris. Puisse-t-il réussir dans la grande « tâche qui lui échoit aujourd'hui!

« 24 février 1848.

« LOUIS-PHILIPPE. »

Ainsi fut consommé ce fatal et inutile sacrifice, qui livrait désormais le vaisseau de l'État, sans pilote et sans gouvernail, à toutes les fureurs de la tempête. La société désarmée, privée de toute direction et de tout moyen de défense, n'avait plus qu'à demander merci à la plus vile populace; ses protecteurs naturels l'avaient abandonnée et étaient allés capituler avec l'émeute. Certes, des hommes qui de sang-froid auraient conjuré l'anéantissement de cette société, naguère si florissante, n'auraient pu conseiller au Roi une mesure plus impolitique et plus désastreuse, et l'histoire, sans doute, demandera un jour s'il faut déplorer davantage la défaillance de cœur de ceux qui en conçurent la première idée, que s'étonner de leur étrange aveuglement. Napoléon et Charles X avaient aussi abdiqué, mais leurs vainqueurs avaient-ils respecté les conditions qu'ils avaient mises à leur renoncement à la couronne? Pouvait-on espérer que les volontés de Louis-Philippe, sans appui, sans soldats, sans une baïonnette à opposer à une multitude en furie, seraient plus écoutées? Et sans recourir aux leçons du passé, n'avait-on pas devant les yeux les résultats des deux journées précédentes, où les concessions accordées n'avaient fait qu'enhardir la sédition et amener les plus timides sur la place publique par l'assurance de l'impunité? MM. Thiers et Odilon-Barrot ont depuis racheté, autant qu'il était en eux, par un dévouement sans borne à la cause de l'ordre et de la

liberté, la faute irréparable qu'ils avaient commise en cette occasion, car ce ne fut qu'*en leur présence et sous leur responsabilité* que le Roi troublé, hors de lui, privé de son libre arbitre, signa l'acte de sa déchéance; l'estime de leurs concitoyens sera le prix de leur honorable conduite, elle distinguera la faiblesse et l'erreur du crime et de la trahison; mais l'implacable histoire n'admet point de pareilles compensations, elle dira que le salut d'un peuple, que celui de la civilisation tout entière avaient été remis dans leurs mains, que si leurs intentions furent pures, leurs cœurs furent faibles et que leurs lumières faillirent à la noble mission qui leur était confiée. Tribuns audacieux, hommes d'État pusillanimes, ils ne surent opposer ni une barrière, ni un obstacle au débordement de ces passions populaires qu'ils avaient si souvent eux-mêmes contribué à déchaîner. Mais, demandera-t-on sans doute, était-il donc un moyen de sauver ce gouvernement attaqué par tant de passions furieuses et d'empêcher la chute du trône, privé d'appui par la défection de la garde nationale, lorsque l'émeute hurlait aux portes du palais? Nous répondrons d'abord, nous que notre position a malheureusement rendu témoin actif de presque toutes les péripéties de ce terrible drame[1], que jamais l'émeute n'eût dépassé les limites des obscurs carrefours où elle s'était formée, si les premières instructions données par le maréchal Bugeaud eussent été suivies. Mais le premier soin des nouveaux ministres, comme on l'a vu, avait été de paralyser ses dispositions, et craignant

[1] Le rédacteur était à cette époque colonel d'état-major, aide de camp du ministre de la guerre.

bientôt que son nom seul, redouté comme un épouvantail par les hommes de désordre et d'anarchie, ne fût un obstacle aux absurdes espérances de pacification dont ils se berçaient, son commandement avait été partagé et bientôt après, on n'était point encore arrivé au milieu du jour, il avait cessé d'exercer aucune autorité. Mais, en prenant même les choses au point où elles étaient arrivées, et si l'on persistait à ne point vouloir comprimer l'émeute par la force, ce qui certainement ne pouvait offrir que des chances favorables, car cette foule incohérente, composée, comme nous l'avons dit, d'hommes mal armés, entassés sans ordre dans les rues étroites qui entouraient les Tuileries à cette époque, sans appui dans la population honnête, se serait dissipée aux premières démonstrations d'une attaque sérieuse, il restait encore à prendre une énergique résolution, dont la suite des événements a montré que le succès aurait été certain. C'était de faire retirer le Roi et la famille royale sur Saint-Cloud, sous l'escorte des troupes qui occupaient encore la place du Carrousel et le jardin des Tuileries, de laisser la garde du palais au courage et au patriotisme de la garde nationale, et si elle jugeait à propos de ne pas le défendre, il fallait que le sac de ce grand monument, si cher à l'orgueil des Parisiens par les richesses et les chefs-d'œuvre de l'art qui y étaient accumulés depuis tant d'années, leur apprît ce qu'ils devaient attendre des nouveaux Vandales qui faisaient subir, à la capitale de la France, un traitement que lui avaient épargné en 1815 les hordes du Nord et les cosaques du Don. Cette épreuve eût été d'autant plus décisive qu'il faut remarquer que la garde natio-

nale, satisfaite des concessions qu'elle avait obtenues, s'était déjà complétement séparée de la horde des faubourgs; un reste de rancune mal éteint, et peut-être l'appui moral qu'elle avait prêté à la sédition par sa conduite dans les deux précédentes journées, l'empêchaient seuls de se prononcer énergiquement contre elle; elle se contentait d'assister l'arme au bras au combat qui allait se livrer, et dont, il faut le dire pour sa justification, elle ne croyait pas l'issue douteuse; c'était ce qu'elle appelait *donner une leçon au pouvoir;* la bourgeoisie parisienne a depuis appris ce qu'il en coûte pour se livrer à de pareilles fantaisies, mais il n'est pas douteux que si la leçon qu'elle prétendait donner se fût à l'instant retournée contre elle-même, toute cette armée citoyenne, intelligente et brave, n'eût pas donné à l'émeute le temps de s'organiser et de dissoudre tous les éléments constitutifs de l'ordre social, et en se réunissant aux troupes de ligne, campées aux portes de Paris, elle eût, du premier choc, replongé toute cette tourbe immonde, avec ses dignes chefs, dans les bourbiers d'où ils étaient sortis. Les provinces, d'ailleurs, qui depuis ont, dans les journées de juin, si glorieusement fait éclater leur dévouement à l'ordre et leur patriotisme, fussent accourues, il n'en faut pas douter, au premier cri de la capitale en détresse, et la monarchie constitutionnelle fût sortie victorieuse de cette épreuve terrible, mais salutaire, et eût été rendue à la France comme une conquête devenue d'autant plus précieuse qu'on avait été plus près de la perdre. Ce parti, d'ailleurs, qui s'offrait à tous les esprits, avait encore l'avantage de ne rien préjuger, et de ne pas engager l'avenir; celui

qu'on adopta, au contraire, réunissait tous les genres d'inconvénients à la fois; il compromettait l'honneur du Roi, sans assurer sa sécurité ni celle de sa famille; il changeait en une déroute honteuse une retraite prudente et nécessaire; il fermait toute voie à un retour offensif et aux chances de l'avenir; il faisait dépendre, enfin, des caprices d'une populace furieuse et stupide le choix du gouvernement du pays, car sans doute on ne pouvait se flatter qu'elle donnerait, sans la moindre contestation, son assentiment aux conditions mises par Louis-Philippe à son abdication forcée. En un mot, et pour résumer tout ce qu'on pourrait ajouter encore sur ce sujet, de tous les moyens qu'il était possible d'imaginer, il n'en était pas, dans les circonstances où l'on se trouvait, de plus certain pour conduire l'État à une éminente catastrophe, que celui auquel on s'arrêta, et l'émeute aurait eu des partisans dévoués dans le cabinet même du Roi, qu'ils ne l'auraient pas mieux servie que ses imprudents conseillers.

Les résultats ne se firent pas longtemps attendre; ils ont été connus du monde entier et ils ont été trop souvent décrits pour que nous ne soyons pas dispensé de nous arrêter sur ces tristes tableaux. Tandis que les ordres les plus timides et les plus funestes condamnaient à une honteuse inaction les défenseurs de l'ordre et de la société, l'émeute, trop certaine de n'avoir rien à redouter d'une troupe armée qui avait laissé égorger sous ses yeux ses frères d'armes, s'enhardissait à tout oser. Après avoir forcé le poste du Château-d'Eau, elle était parvenue, à travers les rues étroites qui entouraient l'enceinte du palais du Louvre, jusqu'aux abords

de la place du Carrousel; cette place était encore couverte de troupes de ligne et de quelques bataillons de garde nationale. Le duc de Nemours les commandait, mais n'ayant point reçu l'ordre de repousser la force par la force, et craignant de faire naître une collision qui pouvait entraîner de graves conséquences, il laissa passer paisiblement ce torrent déchaîné, qui vint se heurter contre les grilles fermées des Tuileries et y demeura un moment arrêté. La foule assaillante s'apprêtait à abattre cette impuissante barrière, lorsqu'on vit un garde national, ou plutôt un de ces vils partisans du désordre, qui s'étaient revêtus de l'honorable uniforme de la garde citoyenne pour mieux la compromettre, se porter lui-même au devant des séditieux et leur ouvrir cette grille, seul obstacle qui se fût encore, dans cette fatale journée, opposé à leur fureur. Alors cette foule immonde, comme la lave impure vomie par un volcan en ébullition, envahit en désordre le péristyle, les escaliers, les antichambres, et se répandit bientôt dans tous les appartements du palais. Là, on vit se renouveler les scènes de pillage et de vandalisme qui venaient, quelques instants auparavant, de souiller l'enceinte du Palais-Royal. Les meubles furent brisés, les tableaux lacérés, les livres les plus précieux volèrent en lambeaux, et, comme si tous les vices s'étaient donné rendez-vous au milieu de cette tourbe infâme qui composait l'émeute, le vol et la rapine s'unissant à ses instincts de destruction, l'argenterie de la couronne, l'or, les bijoux, jusqu'aux vêtements même des princes et des princesses, servirent de butin ou de trophées aux malfaiteurs et aux bandits qui s'étaient mêlés dans ses rangs.

Heureusement, et pour qu'une plus grande honte du moins fût épargnée à la France, le Roi et la famille royale, prévenus quelques instants avant l'invasion de cette vile populace, avaient eu le temps de pourvoir à leur sûreté. Le Roi et la Reine, sortant par le souterrain qui conduit à la terrasse du bord de l'eau, avaient gagné par la grille du pont-tournant la place de la Concorde où, montant dans un simple cabriolet de place qui se trouvait là, ils avaient été conduits, sous l'escorte d'un escadron de cavalerie, hors de la barrière, déjà occupée par les émeutiers, et dirigés sur la route de Saint-Cloud. Les autres membres de la famille royale, sortant du palais par les diverses issues qui restaient encore libres, avaient cherché chez des serviteurs fidèles un asile momentané, pour se soustraire aux lâches attentats d'une populace en délire. Enfin, madame la duchesse d'Orléans, que le roi Louis-Philippe, en abandonnant les rênes de l'État, avait nommée régente du royaume, et qui montra, dans toute cette journée, un courage et une présence d'esprit au-dessus de son sexe, tandis que tant d'hommes qui l'entouraient, semblaient par leur défaillance tombés au-dessous, s'était transportée avec ses enfants, et sous l'escorte du duc de Nemours, à la Chambre des députés pour lui donner communication de l'acte d'abdication du Roi et s'y faire reconnaître dans sa nouvelle dignité.

CHAPITRE III.

État de désordre dans lequel Mme la duchesse d'Orléans trouve la Chambre des députés. — Noble attitude de la princesse; marques de respect et de sympathie qu'elle recueille. — M. Dupin annonce à la Chambre l'acte d'abdication du Roi et la prochaine arrivée de M. Odilon-Barrot qui en est dépositaire. — M. de Lamartine propose de suspendre la séance jusqu'à ce que la Chambre soit évacuée. — Dessein secret que cache cette proposition. — Le désordre augmente; la duchesse et ses deux fils montent sur l'estrade de la présidence. — Nobles paroles prononcées par le général Oudinot. — Me Marié combat la régence et propose un gouvernement provisoire. — M. Odilon-Barrot, qui arrive en ce moment, lui succède à la tribune. — Son discours; impression de découragement qu'il produit sur l'assemblée. — Paroles séditieuses de M. de La Rochejaquelein. — Il est rappelé à l'ordre. — Invasion d'une nouvelle bande d'insurgés. — Ils ont pénétré par le pont de la Concorde, occupé par la troupe de ligne qui leur livre passage. — Conduite regrettable du général Bedeau qui commande sur ce point; fausse interprétation des ordres qu'il a reçus. — Le tumulte augmente; le président se couvre et menace de lever la séance. — M. Ledru-Rollin obtient la parole; il repousse la régence comme portant atteinte aux droits du peuple; il glorifie tous les actes de l'insurrection. — M. de Lamartine, dont on attendait depuis longtemps la puissante intervention, se dirige vers la tribune. — En montant ses degrés, il a un entretien avec M. Marrast, rédacteur en chef du *National* et l'un des chefs du parti républicain. — Il trompe l'espoir des hommes d'ordre et de loyauté et passe dans le camp de l'émeute. — Il repousse la régence, propose de consulter la France sur le gouvernement qu'elle voudra se donner, et de nommer, en attendant, un gouvernement provisoire. — Des acclamations frénétiques accueillent les dernières paroles de M. de Lamartine; les cris à bas la Régence! aux voix la déchéance! vive la République! retentissent de toutes parts. — M. Sauzet prend le parti tardif de lever la séance, pour ne pas sanctionner, par sa présence, le renversement de la Constitution. — Mesures prises pour assurer la retraite de Mme la duchesse d'Orléans. — Dangers qu'elle court; elle quitte le Palais de la présidence et se retire à l'hôtel des Invalides. — Elle en sort dans la soirée et demeure cachée à Paris pendant quelques jours. — Elle prend le parti de rejoindre le Roi, la Reine et les restes de la famille royale en Angleterre. — Continuation de la séance à la Chambre des députés. — M. Dupont (de l'Eure) est porté par les émeutiers au fauteuil de la présidence. — Formation d'un gouvernement provisoire; scènes scandaleuses qui président au choix des membres qui le composent. — Aspect de la ville de Paris dans la nuit du 24 février. — Embarras du gouvernement provisoire; pour arrêter l'anarchie, il proclame la République et décrète la réunion de l'assemblée constituante. — La crainte de l'anarchie fait accepter la République et lui acquiert de nombreuses adhésions. — L'armée d'Afrique adhère aux changements survenus en France; belle conduite du duc d'Aumale et du prince de Joinville. — Le désordre continue et prend chaque jour de plus effrayantes proportions. — Formation des ateliers nationaux. — Journées de Juin où l'émeute est vaincue et réduite désormais au silence. — Progrès des idées démocratiques et subver-

sives; elles menacent d'envahir tous les Etats du continent. — Elles sont victorieusement réprimées à Berlin et à Vienne. — La France appelle à son secours le même nom qui l'avait sauvée, contre une éminente dissolution sociale, au 18 brumaire. — Coup d'Etat du 2 décembre qui met fin à la République de 1848 et restaure le régime impérial. — Jugement qu'en portera l'histoire. — Réflexions générales sur ces derniers événements; conclusion de l'ouvrage.

La princesse avait quitté le palais des Tuileries au moment même où par le côté opposé l'émeute y entrait triomphante. Elle trouva la Chambre des députés dans la plus grande confusion. Réunie par les soins de son président avant l'heure fixée pour la séance publique, elle avait appris, coup sur coup et sans pouvoir y ajouter foi, les étranges événements qui se passaient au dehors; le triomphe de l'émeute, l'abstention de la troupe, l'abdication du Roi, son départ pour Saint-Cloud, l'envahissement du château, et enfin l'arrivée de la duchesse d'Orléans qui déjà touchait aux portes du Palais législatif; toutes ces péripéties aussi rapides qu'effrayantes, du grand drame qui allait se dénouer dans son sein, rapportées de minute en minute au fauteuil du président, par des députés haletants, qui se succédaient les uns aux autres sans interruption, avaient frappé l'assemblée d'étonnement et de stupeur. Elle se sentait abandonnée par le pouvoir dont elle n'avait reçu aucune communication depuis le matin; elle ignorait même s'il y avait encore un gouvernement, et ce qu'il était; c'était donc à sa seule prudence, à sa seule énergie, qu'il était réservé de sauver le pays; c'était une de ces journées où, comme au 1er prairial, au 13 vendémiaire, la fermeté d'une assemblée courageuse décide du destin d'un grand peuple; mais malheureusement les hommes dans ce jour *néfaste* ne s'élevèrent point à la hauteur des circonstances.

Madame la duchesse d'Orléans ne se dissimulait pas combien la tentative qu'elle allait essayer, était téméraire et désespérée ; déjà l'émeute triomphante au dehors, avait envahi une partie de l'enceinte où siégeait cette assemblée qui s'était montrée si docile aux volontés du dernier ministère. Cette fermeté qu'elle n'avait pas su trouver pour résister à sa funeste influence, saurait-elle la montrer enfin pour défendre les derniers débris de ce trône dont par ses lâches complaisances elle avait tant contribué à saper les fondements. Où chercher sur ces bancs, naguère si peuplés et déjà éclaircis et déserts, l'homme de cœur, l'homme de talent, d'énergie, celui dont le poëte a dit : *impavidus mundi conspixit ruinam*, qui allait se lever pour défendre la cause de l'ordre, des lois et de la civilisation contre les fureurs de l'anarchie ! Mais le noble élan de l'héroïsme maternel qui avait inspiré la démarche de Madame la duchesse d'Orléans, ne lui permettait pas de s'arrêter à ces affligeantes réflexions ; elle entra d'un pas ferme dans la salle, une noble sérénité, une confiance sublime, régnaient sur son visage ; étonnée du spectacle extraordinaire étalé sous ses yeux, la femme timide aurait tremblé peut-être, s'il se fût agi de ses propres intérêts, mais la mère venant plaider la cause de son fils, fut sublime de courage, de noblesse et de persévérance.

A son aspect un profond sentiment de respect et d'attendrissement s'était emparé de l'assemblée. Sa ferme attitude, ses vêtements de deuil qu'elle n'avait jamais quittés depuis l'horrible catastrophe qui l'avait privée d'un époux, rappelaient à tous les cœurs, les nobles

vertus du duc d'Orléans, enlevé si jeune à l'amour et à l'espoir de la France, et dont la perte déplorable n'avait jamais été mieux sentie qu'en ce terrible moment. Elle tenait par la main ses deux fils, le duc de Chartres et le comte de Paris, qui appelé avant l'âge par les malheurs de sa famille, à ce trône entouré de tant de splendeur au jour de sa naissance, ne devait connaître de la royauté que ses plus douloureuses épreuves, l'ingratitude des peuples, et les rigueurs de l'exil.

Aux côtés de la princesse marchait M. le duc de Nemours, il semblait couvrir ses neveux d'une paternelle sollicitude ; son attitude froide et impassible était celle du courage passif ; on croyait voir en lui le martyr dévoué de la résignation et du devoir. Les lois de l'État l'avaient institué régent du royaume pendant la minorité de son neveu ; mais dans les terribles circonstances où l'on se trouvait, craignant de nuire aux intérêts du comte de Paris, par l'impopularité qui s'était bien injustement attachée à son nom dans les classes inférieures de la population, il avait généreusement abandonné ses droits à Madame la duchesse d'Orléans, et consenti à un sacrifice personnel qui pouvait donner quelques chances de succès à l'établissement de la royauté nouvelle. Quelques officiers dévoués, quelques gardes nationaux restés fidèles à l'infortune, formaient toute l'escorte de ces derniers restes de la famille royale, qui venait chercher dans le sanctuaire des lois un refuge contre l'émeute et la consécration légale des dernières volontés du monarque détrôné.

Mais déjà l'enceinte du Corps législatif était envahie par une foule nombreuse qui s'y était introduite sous

prétexte de présenter des pétitions et que la garde de service n'avait pu arrêter. On lui avait ouvert les tribunes pour éviter qu'elle ne pénétrât dans l'intérieur de la salle, mais l'arrivée de la princesse ayant amené à sa suite un débordement de nouveaux envahisseurs, les couloirs de la Chambre en furent en un instant obstrués et bientôt on les vit se répandre sur les bancs supérieurs de l'assemblée, pêle-mêle avec les députés. C'était au milieu de cette cohue qu'on allait traiter des intérêts les plus graves du pays, du salut de la monarchie constitutionnelle, et peut-être de celui de la civilisation européenne : autant aurait valu, sans doute, avoir à agiter ces grandes questions sur la place publique et devant les émeutiers de la rue.

Cependant Madame la duchesse d'Orléans, à l'aspect de cette sinistre multitude, ne sentit point faiblir son dévouement maternel; sa fermeté ranima le zèle de ceux-mêmes qui s'étaient laissé atteindre par le découragement. Elle prit place dans l'hémicycle où l'on venait d'apporter un fauteuil pour la recevoir. Le bureau et la Chambre entière s'étaient levés à son entrée dans la salle: la gravité de la situation semblait remplir tous les cœurs d'une émotion commune. En ce moment suprême, il n'y avait plus de distinction entre les partis, le souvenir de ces vaines querelles, qui les avaient si souvent divisés, s'était évanoui en présence de la terrible réalité. Toutes les nuances d'opinion s'étaient confondues dans un sentiment général de pitié et d'admiration, et une unanime acclamation retentit sur tous les bancs malgré la présence de cette foule séditieuse qui déjà en avait envahi une

partie et tenait assiégés dans leur propre palais les membres de la représentation nationale.

Peut-être si l'on eût su profiter de ce moment d'entraînement, sans laisser aux sentiments généreux qui dominaient l'assemblée le temps de se refroidir, la noble démarche de la princesse aurait-elle été couronnée de tout le succès qu'elle méritait d'obtenir, et la royauté nouvelle, proclamée d'enthousiasme par les représentants de la nation, serait-elle sortie triomphante de cette enceinte comme la royauté de 1830, dont elle tirait son origine, en était sortie dix-huit années auparavant ! De toutes parts on réclamait une proposition, une communication du pouvoir nouveau qui permît d'ouvrir la délibération, mais le gouvernement semblait avoir disparu avec le roi fugitif, le banc des ministres était désert et personne ne se présentait à la tribune pour exposer la situation. Enfin, M. Dupin qui avait accompagné la princesse, cédant au vœu général, prend la parole et, dans un discours qui se ressent de la position embarrassante où se trouve l'orateur, il expose que dans l'espoir d'apaiser les troubles qui agitent la ville de Paris, le roi Louis-Philippe a abdiqué la couronne en faveur de son petit-fils le comte de Paris, sous la régence de Madame la duchesse d'Orléans; il annonce que l'acte d'abdication va être apporté par M. Odilon Barrot qui en est dépositaire.

A ces mots, les cris de : *Vive le Roi ! vive la Régente !!!* retentissent de nouveau sur tous les bancs de la Chambre. On cherche de tous côtés M. Odilon Barrot, on l'appelle à la tribune, on sent que l'instant est décisif; mais M. Barrot est absent, nul ne sait ce qu'il est devenu, et

des moments précieux se consument dans une vaine attente. Les passions égoïstes et mauvaises, que la noble attitude de la princesse et le sentiment général de sympathie et de bienveillance qui l'a accueillie à son entrée dans l'assemblée avaient un instant comprimées, profitent de ce répit pour reconquérir le terrain qu'elles viennent de perdre, et, certaines d'obtenir une victoire décisive si elles donnent aux auxiliaires, qu'elles attendent du dehors, le temps d'arriver, elles ne cherchent qu'à prolonger cet état d'indécision où se trouve la Chambre. M. de Lamartine, qu'en ce moment on croyait encore fidèle à la cause de l'ordre, de la justice et du malheur, monte le premier à la tribune et en montran. une partie des bancs de la représentation nationale, occupés par la tourbe des émeutiers qui les ont envahis, et l'hémicycle rempli par une foule compacte, il demande qu'on suspende la discussion jusqu'à ce que l'enceinte soit évacuée par tous les étrangers qui s'y trouvent et que la Chambre puisse discuter dans une complète liberté. Cette proposition, comme la suite ne l'a que trop prouvé, était le résultat d'une manœuvre concertée entre M. de Lamartine et le parti anarchique; il voulait à tout prix empêcher toute délibération jusqu'à l'arrivée des renforts qu'il attendait et surtout écarter des auditeurs dont la présence le gênait pour la honteuse défection qu'il méditait. Le président, qui ne pouvait soupçonner tant de duplicité dans un homme qui jouissait d'une réputation de haute loyauté, fut dupe de la ruse; ne voyant dans la proposition de M. de Lamartine qu'une mesure conforme à la dignité de l'assemblée et aux dispositions du règlement, il propose de suspendre la séance, jus-

qu'à ce que la salle soit évacuée et que Madame la duchesse d'Orléans, ses fils et le cortége qui les avait accompagnés, se soient retirés de l'enceinte réservée aux députés. En même temps il fit offrir à la princesse l'hôtel de la présidence comme un asile où elle serait plus en sûreté qu'au milieu de la foule des envahisseurs qui s'augmentait à chaque instant et dont les dispositions devenaient de plus en plus hostiles. M. Sauzet secondait, sans s'en douter, les secrètes intentions de M. de Lamartine, et le parti qu'il proposait ne pouvait avoir pour résultat que de précipiter la catastrophe en donnant à la faction révolutionnaire, qui grondait déjà sourdement dans les bas-fonds de l'assemblée, plus d'audace pour déchirer le voile dont elle couvrait encore ses sinistres desseins. C'était donc de la part du président la marque d'une insigne faiblesse et d'un étrange oubli de la situation, que d'avoir ouvert un avis si timide, car il était évident pour tout le monde, que la présence de la princesse et de ses enfants pouvait seule contenir les passions tumultueuses qui s'agitaient autour d'eux, et emporter d'enthousiasme un décret favorable à la reconnaissance de leurs droits. Aussi Madame la duchesse d'Orléans, dont le grand cœur se révoltait à la seule pensée d'une retraite qui aurait ressemblé à une fuite honteuse devant le danger, repoussa avec indignation le conseil pusillanime qui lui était donné et resta inébranlable dans la résolution qu'elle avait prise de tenir tête aux factions déchaînées ou de périr en défendant la noble cause qu'elle avait embrassée. Certes il ne tint pas à elle que ce vœu ne fût exaucé, car bientôt sa personne et celles de ses deux fils furent exposées à d'affreux périls

et si la Providence les en fit sortir sains et saufs, ce fut sans doute pour épargner à l'insurrection et à ses chefs un crime dont la honte aurait éternellement rejailli sur la nation entière.

Cependant le parti républicain, dont la présence de la princesse entravait les secrets desseins et qui avait hâte d'en finir avec ce qui restait encore debout des institutions monarchiques, avait résolu d'appeler à son aide de nouveaux auxiliaires et de terminer enfin, par un coup de foudre, cette lutte trop prolongée entre l'héroïsme de la tendresse maternelle et les viles passions de toute une populace effrénée. De secrets émissaires furent aussitôt envoyés au dehors, et chargés d'aller prévenir le *vrai peuple* qu'on savait occupé ailleurs, et de l'amener à une dernière invasion, qui devait briser toute résistance par la confusion et la terreur que sa présence causerait dans l'assemblée.

Ces précautions au reste semblaient devoir bientôt devenir superflues et déjà le tumulte qui régnait dans la Chambre avait rendu toute délibération régulière impossible. Le flot des envahisseurs, qui grossissait à chaque instant, avait forcé les représentants à quitter les bancs supérieurs et à se rapprocher de la tribune; l'hémicycle se remplissait d'hommes à figures sinistres, qui couvraient de leurs cris anarchiques la voix des orateurs, et menaçaient à chaque instant d'engloutir le faible cortége de serviteurs fidèles ou de représentants dévoués qui entouraient la princesse. Pour l'arracher au danger éminent qui la menaçait et que seule elle paraissait ignorer, le président prit le parti de lui faire franchir les degrés de la tribune et de lui donner place

avec ses deux enfants sur l'estrade où siégeait le bureau; là du moins elle fut un moment garantie du contact de cette populace hideuse et féroce, dont un seul geste, un seul mouvement pouvaient à chaque instant amener la plus affreuse catastrophe.

Cependant la séance, un moment suspendue, avait été reprise de fait par le manque d'énergie du président Sauzet, qui aurait dû suivre l'exemple de Boissy d'Anglas au 1er prairial et se refuser à ouvrir aucune discussion tant que la Chambre ne serait point délivrée de la présence des perturbateurs. Il était évident, en effet, que l'assemblée n'était pas libre, et que ses délibérations, prises au milieu des cris furieux, des menaces et des armes agitées d'une populace en délire, ne pouvaient avoir aucun caractère de légalité. Cependant les orateurs se succédaient à la tribune comme dans une séance ordinaire. Le général Oudinot avait prononcé quelques chaleureuses paroles en faveur d'une grande infortune supportée avec la constance la plus magnanime. Il avait appelé sur la duchesse d'Orléans toutes les sympathies de la Chambre et invoqué, de la foule même qui violait en ce moment toutes les lois sociales, le respect du moins que l'on doit au malheur. Cette voix généreuse n'eut pas le pouvoir de faire rentrer dans le calme tant de passions débordées, mais elle eut du moins la gloire de faire entendre les derniers accents de l'honneur et du courage à cette tribune vouée désormais à toutes les honteuses motions de l'émeute et de ses adhérents. M. Marie avait succédé au général Oudinot; longtemps le tumulte épouvantable, qui régnait dans la salle et à ses abords, l'avait empêché de se faire

entendre; enfin un demi-silence s'établit et M. Marie en profita pour prononcer quelques paroles que, pour son honneur, il eût mieux valu sans doute laisser confondues dans les vociférations de cette tourbe ignoble dont il ambitionnait de capter les suffrages. M. Marie eut le triste courage d'ouvrir le premier officiellement les voies à la République, qui n'avait encore trouvé de partisans que dans les conciliabules de l'anarchie ou dans les officines de quelques obscurs journalistes. Il combattit la Régence avec les arguments d'un avocat vulgaire plaidant pour un mur mitoyen, et il proposa de la remplacer par un gouvernement provisoire, qui avec les deux Chambres aviserait au salut du pays. Repousser la Régence, le seul vestige du pouvoir monarchique qui restât debout, c'était implicitement proposer une nouvelle forme de gouvernement, sans oser encore la proclamer ouvertement. La pente était irrésistible; l'émeute ne s'y trompa point, et elle salua par des cris forcenés de : *A bas la Régence! à bas Louis-Philippe! à bas la Royauté!!* la proposition de M. Marie; elle voulait même qu'elle fût mise aux voix sur-le-champ, et que la Chambre fût ainsi appelée à se suicider elle-même, en prononçant l'abolition de la monarchie constitutionnelle qu'elle avait juré de soutenir et des lois dont elle tirait son existence.

Cette humiliation du moins lui fut épargnée. M. Barrot, depuis si longtemps attendu, parut enfin à la tribune; il était entré dans la salle au moment où M. Marie faisait entendre le premier appel à la défection, en conviant ses collègues à sacrifier aux exigences des plus vils émeutiers toutes les lois de leur pays. On doit

à M. Odilon Barrot la justice de dire qu'une noble indignation l'avait saisi en entendant la proposition de son collègue, et, sans se laisser détourner de sa route ni par les soins d'une popularité trop longtemps caressée, ni par les efforts qu'avait tentés le parti républicain pour le rattacher à sa cause, il défendit jusqu'au bout les droits de la justice et du malheur avec la conscience d'un homme de bien et la loyauté d'un député fidèle à ses serments et à ses devoirs

Toutefois le discours de M. Barrot se ressentit des faiblesses de son caractère. Empreint de nobles sentiments au point d'exciter souvent les plus violentes vociférations des tribunes, il n'eut ni l'énergie ni l'autorité qui imposent aux passions et soumettent les autres à une volonté immuable. On y voyait plutôt l'hésitation d'un homme timide, qui veut tout concilier, que la résolution d'un esprit ferme décidé à triompher à tout prix de tous les obstacles.

M. Barrot commença par invoquer de ses auditeurs le calme et le patriotisme nécessaires dans un pareil moment. Il fit ensuite un touchant appel aux sympathies nationales, qui avaient si noblement défendu depuis dix-huit ans la couronne de Juillet, symbole de l'ordre et de la liberté et qui ne reposait plus désormais que sur la tête d'une femme et d'un enfant. Des applaudissements partis de tous les bancs accueillirent ces paroles malgré les bruyantes protestations de l'émeute. La duchesse d'Orléans, cédant à l'émotion générale, se leva comme pour répondre aux manifestations de la Chambre; le jeune comte de Paris suivit son exemple et salua l'assemblée. On crut un moment que Madame la du-

chesse d'Orléans allait prendre la parole, et mille voix crièrent à M. Barrot de la lui céder. On pouvait espérer en effet que les nobles accents sortis de cette bouche si pure, de ce cœur si généreux et si dévoué, exerceraient, même sur la vile populace qui composait l'auditoire, leur ascendant irrésistible ; mais l'organe trop faible de la princesse ne put parvenir à dominer le tumulte que le parti anarchique entretenait à dessein, et, après quelques tentatives infructueuses, il fallut rendre à M. Barrot la parole pour achever son discours interrompu pendant quelques instants par ce touchant épisode.

La fin du discours de M. Barrot ne répondit pas aux flatteuses espérances que ce prélude avait fait concevoir. L'orateur ne sut point s'élever aux grandes considérations d'ordre et de salut public qu'exigeait la situation. Il présenta froidement les avantages que pouvait offrir une régence populaire et un gouvernement libéral, approprié aux mœurs et aux besoins de la nation; il déplora les tristes souvenirs que rappelait le gouvernement nouveau qu'on proposait de leur substituer, retraça les malheurs de la guerre civile que cette tentative pouvait attirer sur le pays, en rejeta la responsabilité sur ceux qui repousseraient une transaction qui, en réunissant la majorité des citoyens, assurait le salut commun, et finit en déclarant que, *quant à lui* il n'en proposerait jamais d'autres, et se refuserait désormais à prendre aucune part à l'administration des affaires publiques dans tout gouvernement qui ne serait point fondé sur le principe monarchique, entouré de la sanction nationale.

M. Barrot descendit de la tribune au milieu des murmures qu'avait fait naître cette solennelle déclaration

de *ses opinions personnelles*. Elle ressemblait bien plus, il faut le reconnaître, à la protestation d'une conscience honnête, contrainte à plier devant l'émeute qu'à l'énergique initiative d'un gouvernement décidé à la combattre et à la réprimer. Discuter froidement en présence de l'émeute des avantages et des inconvénients du gouvernement qu'elle venait proposer de substituer aux lois du royaume, c'était reconnaître la légalité de son invasion dans la Chambre, c'était s'ôter le droit d'appeler sur la tête des représentants qui avaient osé se rendre ses organes le *châtiment ignominieux* réservé aux traîtres et aux séditieux. Qu'importait à la France ce que deviendrait M. Thiers ou M. Barrot dans l'effroyable cataclysme dont elle était menacée : c'était le tableau des mesures qu'ils avaient prises pour détourner ce terrible événement, c'était l'énumération des ressources qui leur restaient encore pour le conjurer, c'était un appel énergique à tous les hommes d'ordre, à tous les vrais amis de leur pays, que la nation alarmée attendait de M. Barrot et non de vaines protestations de loyauté et de fidélité à ses engagements. Ses intentions, celles de M. Thiers, étaient pures, sans doute, et personne n'hésitait à le croire ; mais le moment d'agir était arrivé, les discours ne suffisaient plus, *acta et non voces*, criait de toute part la patrie aux abois. En résumé ce discours était l'aveu le plus complet de toutes les difficultés de la situation, de la faiblesse du pouvoir et de l'anéantissement total de tous les ressorts du gouvernement ; l'émeute ne s'y trompa point ; assurée désormais de son triomphe, elle marcha avec plus d'audace à l'accomplissement de ses sinistres projets.

Deux députés qui siégeaient aux deux extrémités opposées de la Chambre, mais qu'unissaient en ce moment suprême une même ardeur de destruction et une haine commune contre la royauté de Juillet, demandèrent en même temps la parole. MM. de La Rochejacquelein et Ledru-Rollin se précipitèrent à la tribune et l'on crut voir se renouveler, sur les ruines mêmes du pays, cette monstrueuse alliance entre les principes les plus contraires, entre les deux opinions les plus antipathiques l'une à l'autre, qui avait miné pendant dix-huit ans la monarchie constitutionnelle et avait fini par amener sa perte.

L'un de ces deux champions qui se présentaient dans l'arène pour soutenir la cause du désordre et de la sédition, était de ces hommes turbulents, avides de changements; toujours prêts à se jeter dans les troubles civils par les suggestions d'ambitions mal satisfaites, les velléités d'entreprises nouvelles ou pour réparer les désordres d'une fortune dissipée par l'imprévoyance[1]. L'autre était un homme de cœur, d'une illustre origine, mais désireux de venger des injures personnelles, et cédant à de mesquines rancunes qu'il eût été plus généreux d'immoler aux intérêts de son pays. M. de La Rochejacquelein monta le premier à la tribune, il parla longuement des droits du peuple, assez étonné sans doute de se voir défendu par un légitimiste et un

[1] Il a été prouvé que les dettes de M. Ledru-Rollin, au moment de la révolution de février 1848, s'élevaient à plus de 300,000 francs, et qu'il était sous le coup de plusieurs jugements rendus par le tribunal de commerce et entraînant prise de corps; on fut obligé d'en suspendre l'effet par un arrêté extra-judiciaire, pour lui permettre de siéger au gouvernement provisoire, dont il était membre.

partisan du droit divin; mais toutes les notions de la justice et du bon sens étaient confondues dans cette terrible séance; puis se laissant bientôt emporter, comme un néophyte de fraîche date, au zèle de la religion nouvelle qu'il venait d'embrasser, M. de La Rochejacquelein alla jusqu'à dire à ses collègues : *Retirez-vous! vous n'êtes plus rien!* C'était désigner indirectement tous les députés restés fidèles à leur mandat aux coups des assassins, qui les entouraient. Les députés indignés se levèrent en tumulte pour demander le rappel à l'ordre de l'orateur; le président, partageant la vive émotion de l'assemblée, le prononça avec énergie, et un moment de silence qui succéda à cette scène dramatique laissa espérer qu'une discussion possible allait enfin s'établir. Mais à peine M. de La Rochejacquelein reprenait la parole pour essayer d'expliquer sa pensée, hélas! trop claire, qu'un bruit épouvantable dominant la voix de l'orateur emporta ses inutiles explications et annonça que ce peuple, ou plutôt cette populace immonde, dont il s'était fait le défenseur si zélé, avait suffisamment compris l'appel qu'il lui avait adressé et s'empressait de venir elle-même établir par des arguments irrésistibles ses droits meconnus[1].

Le tumulte qui régnait au dehors de la salle était causé par une invasion nouvelle, plus terrible que toutes les précédentes, que venait de subir le palais du Corps

[1] M. de La Rochejacquelein a depuis réparé des torts nés, sans doute, de l'entraînement des circonstances, en élevant constamment au sein de nos assemblées politiques une voix courageuse en faveur des principes de l'ordre, de l'honneur national et de la religion.

législatif. C'étaient les vainqueurs des Tuileries qui, après avoir porté la dévastation dans le palais du monarque, et jeté par les fenêtres les débris du trône de Juillet, venaient, jusque dans le sanctuaire des lois, anéantir ce qui restait encore debout des glorieuses institutions qu'il avait fondées et qui pendant dix-huit ans avaient assuré la paix et la prospérité du pays. Instruits par les émissaires, qui leur avaient été envoyés, de ce qui se passait à la Chambre des députés, ils avaient tout quitté pour accourir au secours de leurs frères et amis. Animés par les scènes de désordre auxquelles ils venaient d'assister, enhardis par le succès d'une victoire obtenue sans combat, et exaltés encore outre mesure par les fumées du vin dont ils s'étaient gorgés dans les caveaux du château, ils avaient traversé en désordre le jardin des Tuileries, puis débouchant par le pont de la Concorde, où la troupe de ligne, qui stationnait sur la place et en défendait les abords, n'avait opposé aucune résistance à leur passage, ils venaient enfin de faire irruption dans la Chambre, avec un tumulte épouvantable, en brisant les portes, et aux cris mille fois répétés de : *A bas la Régence! aux voix la déchéance! plus de Bourbons! à bas les traîtres! à bas la Chambre!*

Bien que les bandes anarchistes, qui depuis le matin avaient successivement envahi le palais de la représentation nationale, eussent suffisamment prouvé que toute autorité était anéantie au dehors, l'invasion de cette nouvelle bande d'hommes armés, plus exaspérés que out ce qui les avait précédés, portant dans leurs gestes et dans leurs vociférations la fureur jusqu'à la frénésie, jeta la consternation sur tous les bancs de l'assemblée ;

le découragement s'empara de ceux mêmes qui au milieu de tant d'épreuves avaient conservé une énergique fermeté, en leur montrant que tout espoir de délivrance était désormais perdu et qu'il fallait se soumettre à la cruelle loi de la nécessité.

Cependant on se demandait avec étonnement comment ces bandes de forcenés avaient pu parvenir jusqu'au Palais législatif, et traverser sans obstacle la place de la Concorde en présence d'un corps nombreux composé de garde nationale et de troupes de ligne qui l'occupait et qui aurait pu, par la moindre démonstration, interdire aux envahisseurs les approches du palais, pour préserver d'une si odieuse agression la représentation nationale. L'histoire répétera cette question et il est impossible de la laisser sans réponse, malgré de douloureux souvenirs qu'il est pour nous d'autant plus pénible d'évoquer ici qu'ils peuvent encore une fois affliger un homme malheureux; mais fidèle à l'engagement que nous avons pris de dire la vérité tout entière, nous n'oublierons pas du moins les égards que l'on doit à un cœur loyal qui n'a failli que par un attachement trop scrupuleux à ses devoirs de soldat, et qui paye aujourd'hui, comme Aristide, comme Thémistocle par les rigueurs d'un long exil le dangereux honneur d'avoir en d'autres temps glorieusement servi son pays [1]. Le général Bedeau, connu par sa belle conduite en Afrique et par la bravoure héroïque qu'il avait montrée dans de

[1] Ce passage était écrit en 1859, longtemps avant que le général Bedeau n'eût vu se rouvrir les portes de la patrie; il a eu du moins, depuis cette époque, la seule consolation qu'il ambitionnait, celle de mourir sur la terre natale.

nombreuses rencontres, avait reçu le commandement d'un détachement chargé dès le point du jour de s'avancer par le boulevard jusqu'aux avenues du faubourg Saint-Antoine, de dissiper tous les attroupements et détruire toutes les barricades qu'il rencontrerait sur son passage. On a vu précédemment comment, après avoir accompli avec succès une partie de sa mission et s'être avancé victorieusement jusqu'à la porte Saint-Martin, un ordre de rétrograder et d'éviter toute collision lui était arrivé à l'avénement du ministère Thiers-Barrot, qui avait déclaré qu'il remettait à la garde nationale seule le soin de veiller à la sécurité de la ville de Paris. Le général Bedeau, conformément à ces ordres, après une retraite pleine de mollesse et pendant laquelle même une partie de son artillerie lui avait été enlevée, était venu occuper avec sa troupe la place de la Concorde; ses bataillons remplissaient la partie de cette place qui touche aux Tuileries faisant face aux Champs-Élysées; il avait sous ses ordres le général Rullière, qui depuis a été ministre de la guerre sous la présidence du prince Napoléon, et le général de brigade***. Dès que la Chambre avait été réunie, le président voyant les tribunes occupées par les bandes séditieuses, et craignant à chaque instant de voir envahir l'enceinte même réservée aux députés, avait fait demander au général Bedeau des renforts indispensables pour appuyer la garde du Palais législatif, visiblement insuffisante pour résister à la moindre tentative des émeutiers. Le général Bedeau avait répondu qu'il n'avait point d'ordres pour obtempérer à cette demande et l'on avait été obligé de recourir à M. de Rémusat, ministre de l'in-

térieur, qu'on n'avait pu joindre ni au ministère, ni nulle part. La Chambre s'était ainsi trouvée successivement envahie par des bandes d'émeutiers qui s'y étaient introduits pour la plupart par les rues dégarnies de troupes du faubourg Saint-Germain. Mais la dernière de ces bandes, celle qui, après le sac des Tuileries, venait de briser les portes du palais Bourbon, avait dû traverser la place même de la Concorde, en passant devant le front de la troupe qui y stationnait, et il paraissait incompréhensible que le général Bedeau, que le général Rullière qui commandait sous ses ordres, eussent ainsi livré sans défense la représentation nationale, la dernière ancre de salut du vaisseau prêt à sombrer, à une troupe de brigands égarés par l'ivresse du meurtre et de tous les excès qu'ils venaient de commettre. Le général Bedeau a depuis répondu à cette grave accusation en montrant un ordre, écrit au crayon par le maréchal Bugeaud, qui lui prescrivait d'éviter toute espèce de collision; mais cette allégation est-elle suffisante pour le justifier entièrement aux yeux de ses concitoyens et aux yeux de la postérité? Quoi! le général Bedeau, quoi! le général Rullière aux funestes conseils duquel il semble surtout avoir obéi, n'avaient qu'un mot à dire et la Chambre était délivrée, le pays peut-être était sauvé; et quand tout s'engloutit à la fois, lois, royauté, justice, ordre social tout entier, lorsqu'ils voient en leur présence, à quelques pas de distance seulement, une troupe de cannibales égorger froidement quelques braves soldats portant leur uniforme et qui défendent jusqu'à la mort le poste qui leur a été confié, ils exhibent pour excuser leur fatale inertie une consi-

gne donnée dans un tout autre but et les lois mal comprises de la discipline militaire! Ah! nous rendons plus de justice aux nobles sentiments du général Bedeau et nous dirons que, comme tant d'autres, il eut ce jour-là l'esprit troublé par tant d'événements sinistres qui le frappèrent coup sur coup, et qui ne lui permirent pas de distinguer clairement où était la ligne du devoir et de l'honneur. C'était, du reste, un homme brave sur un champ de bataille, mais peu capable d'une décision énergique dans une question plus politique que militaire. Il crut agir en soldat en obéissant rigoureusement à la lettre de ses instructions, et mourut de chagrin de les avoir trop fidèlement remplies, lorsque les événements lui montrèrent les malheurs qu'il avait attirés sur son pays, et que peut-être, avec un peu plus de prévoyance, il aurait pu conjurer[1].

Mais s'il est possible en quelque sorte d'excuser au moins sur ses excellentes intentions, et sur l'ignorance où il était des faits qui venaient de s'accomplir, le général Bedeau, que dire de MM. Thiers, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, Ch. de Rémusat, etc., qui montrèrent dans toute cette journée une telle incapacité, un tel oubli de leurs devoirs; de ces hommes qui disposaient de toutes les forces de la France, qui avaient sous la main une troupe énergique et dévouée de ces braves soldats qui depuis combattirent et anéan-

[1] On dit que ce fut le général Rullière qui se porta lui-même à la tête du pont de la Concorde, où une poignée de soldats dévoués eût suffi pour arrêter toutes les bandes de l'émeute, et qui commanda à la troupe de les *laisser passer la crosse en l'air*. En d'autres temps, un officier général eût brisé son épée plutôt que de donner un pareil ordre; mais la France joua de malheur ce jour-là; il sembla que tout l'honneur, que toute l'énergie, se fussent réfugiés dans les rangs inférieurs de l'armée!

tirent si complétement la formidable insurrection du 18 juin, et qui, plus coupables et plus faibles encore que leurs devanciers, laissèrent envahir sans prendre la plus légère précaution pour le défendre, le temple de la loi, qui laissèrent tomber dans le même abîme, sans essayer même un simulacre de résistance, la monarchie constitutionnelle et la représentation nationale! Les voilà donc ces hommes qui pendant dix-huit ans s'étaient posés comme les seuls capables de gouverner leur pays et de défendre ses libertés; ils n'ont été ministres qu'un jour et ce jour a suffi pour engloutir avec eux tout l'avenir d'un grand peuple, et les nobles institutions qui faisaient sa gloire et sa félicité. C'est qu'il y a, comme nous l'avons dit souvent, entre le rhéteur de tribune et le véritable homme d'État, toute la distance qui sépare le génie créateur de l'acteur qui récite un rôle. Malheureusement c'est une distinction que le roi Louis-Philippe n'a jamais su faire pendant tout le cours de son règne; il prisait avant tout le talent de bien dire, il s'est livré aux maîtres de la parole, comme il les appelait, et les hommes d'action l'ont abandonné.

Mais retournons aux faits qui se passaient dans la Chambre et retraçons, si nous en avons le courage, les dernières convulsions de la monarchie expirante.

Nous avons laissé le récit de cette désastreuse séance au moment où les vainqueurs des Tuileries, armés de piques, de fusils, de sabres, d'instruments de toute sorte, et traînant au milieu d'eux comme les trophées de leur victoire des lambeaux déchirés de rideaux souillés de fange ou de meubles brisés, venaient de faire irruption dans la salle, et de porter à son comble le dés-

ordre qui déjà rendait depuis longtemps toute délibération régulière impossible. En un instant le flot débordé remplit l'hémicycle et força les députés à se réfugier sur les banquettes supérieures. Le banc des ministres fut envahi par des hommes en blouse et l'on vit l'émeute usurper tous les siéges des représentants du pays.

« C'était, a dit l'un des témoins de cette odieuse profanation du sanctuaire de la loi [1], un spectacle hideux à voir que ces saturnales de la populace triomphante, foulant aux pieds ce qu'il y a de plus auguste dans les droits de la représentation nationale. Les uns avec des gestes féroces, les autres avec des regards stupides, tous semblaient grimacer par des poses étudiées et théâtrales, les grandes scènes révolutionnaires dont les plumes contemporaines venaient de retremper à l'avance dans des imaginations fiévreuses, la honteuse et funeste popularité [2]. »

Le président auquel la présence du danger semblait avoir rendu quelque fermeté, ayant en vain demandé le silence à cette foule insolente, qui était venue pour dicter des ordres et non pour en recevoir, se couvrit et menaça de suspendre la séance. Plusieurs députés quittèrent en cet instant la salle livrée à l'émeute triomphante, regardant désormais toute résistance comme impossible et ne voulant pas sanctionner par leur présence l'illégalité des actes qu'on pourrait essayer d'arracher à une assemblée opprimée par la violence et do-

[1] *Histoire de la Chambre de 1848*, par M. Sauzet.
[2] *Histoire des Girondins*, par M. de Lamartine.

minée par la crainte. Les plus courageux se serrèrent autour de la princesse, qui pendant ce tumulte était demeurée impassible sur son fauteuil, et se montrèrent résolus à protéger jusqu'au bout les derniers débris de la famille royale contre les insultes de cette tourbe hideuse dont les cris furieux et les apostrophes injurieuses n'annonçaient que trop clairement les sinistres desseins.

Cependant le désordre augmentait à chaque instant, les membres du bureau assiégés de tous côtés et menacés par les armes braquées sur eux de toutes les parties de la salle, faisaient de vains efforts pour lutter contre cette effroyable confusion. Des hommes étrangers à la Chambre se succédaient à la tribune et faisaient entendre les plus étranges propositions, accueillies tour à tour par les injures ou les applaudissements de la foule, selon qu'elles contrariaient ou qu'elles flattaient les passions du moment. Enfin au milieu des fluctuations de cette mer agitée en tant de sens contraires, M. Ledru-Rollin qui depuis longtemps avait demandé la parole, réclama d'une voix impérative le silence au nom du peuple victorieux et parvint à l'obtenir pour quelques instants.

Tribun factieux alors même que le gouvernement constitutionnel était entouré du respect de la nation entière, on pouvait s'attendre à ce que M. Ledru-Rollin profiterait de l'occasion pour déverser de nouvelles injures sur les défenseurs de la cause de l'ordre et de la légalité, et pour proclamer au milieu du triomphe de l'anarchie, dont il pouvait s'applaudir comme de son ouvrage, les douceurs du nouveau gouvernement qu'il destinait à la France. Son discours ne fut qu'une apo-

logie de tous les attentats criminels et révolutionnaires accomplis dans cette fatale journée. Il glorifia l'insurrection, repoussa la Régence comme portant atteinte aux droits du peuple, et réclama la nomination d'un gouvernement provisoire qui serait chargé de proclamer et d'organiser la République. Il demande que ce gouvernement soit nommé non par la Chambre, mais par le peuple lui-même. Enfin il annonce que le peuple victorieux ne s'arrêtera devant aucun obstacle, qu'il combattra tant que l'on s'obstinera à lui disputer son droit; il rappelle sans pudeur le sang déjà versé par l'insurrection et ose dire, en terminant son odieuse allocution, que ce sang est tout prêt à couler encore.

C'était suffisamment annoncer à la Chambre qu'elle était désormais à la merci des factieux et que la moindre résistance pourrait devenir le signal d'un effroyable massacre. Les gestes de la foule, ses cris furieux, les coutelas que des bras sanglants agitaient et dirigeaient contre les députés indociles, servaient de commentaires aux paroles de M. Ledru-Rollin et annonçaient à l'orateur qu'il avait dignement interprété ses sentiments. Tout espoir de secours extérieur, d'ailleurs, était évanoui; il semblait donc que le moment était arrivé de lever cette orageuse séance et que le président, sans être accusé de déserter son poste, eût pu, après avoir assuré la retraite de madame la duchesse d'Orléans et de ses enfants, quitter le fauteuil et refuser de présider une assemblée qui ne pouvait plus délibérer que sous les poignards des assassins. C'était là, il faut le dire, la seule conduite que prescrivait la situation; si l'on était obligé de subir la loi du vainqueur, il ne fallait pas au

moins donner à la violence les apparences d'une menteuse légalité et laisser croire qu'on s'y était soumis sans une énergique protestation. Mais M. Sauzet était un homme faible, animé d'excellentes intentions, il craignait de prendre un parti décisif avant d'avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Il se laissa aller à une inconcevable illusion, dont l'expérience lui montra bientôt la vanité, mais dont l'aveu prouve du moins les nobles sentiments d'un cœur honnête. — « Tous les recours à la force matérielle étaient épuisés, a dit M. Sauzet, mais il restait encore au président une lueur d'espoir dans une puissance morale dont l'effet n'avait point encore été essayé et il avait résolu de ne point lever la séance tant que cette dernière épreuve n'aurait point été tentée. On sait combien, en France surtout, les impressions de la foule sont variables et passagères, et si une voix courageuse, entourée d'une glorieuse popularité, dominant tout à coup le tumulte, fût venue rappeler ce peuple égaré aux sentiments de la justice et de l'humanité, qui peuvent s'oublier un moment dans un accès de frénésie, mais qui ont des racines indestructibles dans le cœur de l'homme, ne se pouvait-il pas que cette noble parole renouvelât le miracle des assassins de Coligny et ne fît tomber des mains de cette foule égarée les armes dirigées contre des hommes sans défense, contre une femme, contre des enfants et qu'elle consentît enfin à laisser délibérer librement les représentants de la nation? » — C'était sans doute là une illusion, et il fallait mal connaître les féroces instincts de cette écume de la population parisienne, qui avait envahi les bancs de la Chambre, après avoir égorgé tant d'inno-

centes victimes, pour en avoir un instant conçu la pensée; mais cette illusion, comme nous l'avons dit, était celle d'un cœur honnête, et M. Sauzet à défaut d'une plus énergique détermination, montra au moins de la persévérance en restant au fauteuil de la présidence, jusqu'à ce que ce dernier prestige se fût totalement évanoui. Il sentait, a-t-il ajouté depuis pour sa justification, que lever la séance en cet instant critique, c'eût été prononcer la dissolution de la Chambre, et il ne voulait recourir à cette mesure extrême qu'après avoir épuisé tous les moyens qui lui restaient encore de conjurer l'orage, comme un pilote qui n'abandonne le vaisseau confié à sa garde que lorsque la dernière vergue est brisée et la dernière ancre emportée.

« Un espoir me restait, a-t-il dit lui-même, dans le récit qu'il a donné de cette affreuse séance, M. de Lamartine avait demandé la parole et personne ne doutait qu'il n'en consacrât l'influence à sauver les derniers débris de la monarchie constitutionnelle.

« C'était la loi de tout son passé, la gloire de tout son avenir. Après l'événement fatal qui enleva le duc d'Orléans à l'espoir de la France, M. de Lamartine avait noblement honoré sa mémoire et défendu avec énergie la régence de sa veuve. Depuis il n'avait pas perdu une occasion pour déplorer l'injustice législative qu'il accusait de l'avoir dépouillée et pour promettre d'en exiger un jour la réparation. Ce qu'on savait de son caractère et de ses sentiments ne permettait pas de doute sur le parti qu'il allait prendre. L'idée de voir cette *poétique* et *chevaleresque* nature repousser du pied la mère suppliante et l'orphelin royal, assiégés dans le

dernier asile offert par le dévouement de la représentation nationale, d'entendre cette *noble* et *harmonieuse* voix servir d'organe et presque de héraut à ces bandes effrénées qui tout à la fois applaudissaient l'orateur, insultaient ses collègues et menaçaient l'assemblée de leurs armes, une telle idée ne fût pas venue aux ennemis les plus acharnés de M. de Lamartine. Chacun attendait sa parole avec impatience et les hommes de bien avec espérance.

« Cette parole devait être puissante sur la multitude dont ses derniers écrits avaient caressé les passions, et qui acclamait en ce moment son nom avec ce frénétique enthousiasme dont elle enivre ses idoles d'un jour. Mais cette popularité fugitive, courageusement dépensée pour le salut de la justice, l'eût immortalisé dans l'histoire. »

M. de Lamartine a écrit depuis qu'il eut un moment le pressentiment de cette puissance et qu'en montant les degrés de la tribune, il sentit qu'il dépendait des paroles qu'il allait prononcer, de relever la royauté abattue et de la reconduire triomphante aux Tuileries; mais qu'éclairé par une révélation soudaine des nécessités de la situation, il lui fallut retenir de *ses deux mains* les battements de son cœur pour s'empêcher de céder à la pitié que devaient nécessairement inspirer à tout homme généreux le spectacle du dévouement maternel et les droits sacrés de la faiblesse et du malheur. Certes, s'il en fut ainsi, les remords de M. de Lamartine et les regrets de sa funeste détermination devraient être bien douloureux aujourd'hui, puisque c'est de son plein gré, sans entraînement forcé, et après *mûre réflexion* qu'il

s'écarta de la seule route que lui traçaient le devoir et l'honneur, et qu'il n'eut pas même pour excuse et pour consolation d'avoir assuré pour un seul jour la tranquillité de son pays. Mais qu'il se pardonne un tort imaginaire, car cette puissance dont il se croyait investi ne fut encore qu'une illusion de sa poétique imagination et de son orgueilleuse présomption. Non! il n'appartenait ni à M. de Lamartine, ni à tout autre, de rappeler à des sentiments d'humanité cette populace effrénée que la certitude de l'impunité avait exaltée jusqu'au délire. Elle l'applaudit parce qu'il flattait ses passions, elle l'eût couvert de ses huées et de ses injures s'il eût tenté de lui faire entendre le langage de la raison et de la justice Mais M. de Lamartine du moins eût succombé avec honneur dans cette lutte glorieuse; en flétrissant l'anarchie, en creusant un abîme infranchissable entre l'élu du peuple et l'émeutier sanglant, en imitant la conduite des Lanjuinais, des Boissy d'Anglas, des Pontécoulant, etc., qui dans les journées du 31 mai, du 2 juin, du 1er prairial, au milieu de la Convention, envahie par les factions anarchistes, refusèrent énergiquement de concourir à toute délibération prise sous l'influence des poignards et des baïonnettes, il eût mérité de voir un jour son nom inscrit parmi ceux de tous ces glorieux martyrs du courage civique, et nos annales parlementaires à la renommée d'un grand poëte auraient ajouté celle d'un grand citoyen[1].

[1] On a dit et l'on a même imprimé quelque part, je crois, pour excuser M. de Lamartine, qu'en abordant la tribune il n'était pas encore irrévocablement décidé sur le parti qu'il allait prendre, et que ce fut un colloque qu'il eut en montant ses degrés avec M. Marrast, rédacteur en chef du *National*, et qui fut depuis l'un des coryphées de la République

Mais poursuivons jusqu'au bout le recit aussi véridique qu'impartial fait par M. Sauzet de ce douloureux abaissement.

« M. de Lamartine paraît à la tribune entre deux combattants armés qui accompagnent ses gestes en brandissant leurs piques, tandis que d'autres font flotter sur sa tête le drapeau enlevé au trône des Tuileries.

« Après quelques paroles d'une stérile et dédaigneuse pitié, jetées aux anxiétés royales et maternelles de madame la duchesse d'Orléans, il proteste contre les acclamations de la Chambre qui ont inauguré la Régence, il en appelle au peuple vainqueur en s'agenouillant devant sa victoire; il voit dans les envahisseurs de la Chambre une véritable représentation nationale; au nom de l'égalité il les invite à délibérer du même droit que les députés dont ils ont usurpé les bancs; il demande à tous un gouvernement provisoire. La nation sera consultée, mais en attendant, *royauté*, *régence*, *chambres législatives*, *institutions du pays*, tout s'anéantit dans l'émeute représentée par ses propres chefs, sous le nom de *gouvernement provisoire*. »

Tel fut en substance le discours de M. de Lamartine, c'était la glorification la plus complète et la plus éhontée

de 1848, qui fixa ses irrésolutions. Cette assertion ne paraît pas exacte; tout semble prouver, au contraire, et une anecdote que nous rapporterons plus loin le démontrera d'une manière irrécusable, qu'il n'y eut ici ni surprise, ni entraînement; que les desseins de M. de Lamartine étaient parfaitement arrêtés d'avance, et qu'il attendait seulement le moment favorable pour les déclarer sans danger. Sa réponse à M. Marrast, qui lui objectait le petit nombre de ses adhérents dans la Chambre et dans le pays, le prouve d'ailleurs suffisamment : « Votre parti est faible, lui dit-il, mais les idées qu'il représente sont puissantes. » Et il continua à gravir les degrés de la tribune.

de cette insurrection hideuse, qui venait de réduire en poussière le trône constitutionnel érigé par la volonté nationale et d'assassiner lâchement ses plus fidèles défenseurs. C'était la consécration légale de tous les forfaits dont le peuple le plus civilisé de la terre venait d'être le témoin dans cette fatale journée. M. de Lamartine en assumait devant l'histoire la terrible responsabilité, et désormais son nom, ses talents, sa parole étaient enrôlés au service de l'émeute et de l'anarchie triomphantes. Jamais le Rubicon de l'honneur et de la loyauté n'avait été franchi avec un plus entier oubli de sa propre renommée, d'un glorieux passé et une plus aveugle inintelligence des jugements de l'avenir. Tout fut dit après ce discours; tant que l'insurrection ne s'était recrutée que dans les rangs d'ambitieux subalternes, d'hommes sans principes, sans honneur et sans considération, perdus de dettes, et cherchant à rétablir sur les ruines de l'État les désordres de leur fortune follement dissipée, l'espérance d'un retour à l'ordre produit tout à coup par la honte et l'indignation publique, avait survécu dans le cœur des députés honnêtes à toutes les scènes désastreuses qui se passaient sous leur yeux. Mais à l'aspect de cette éclatante défection, aux accents de cette voix jadis si *harmonieuse* et si *pure*, comme a dit M. Sauzet, livrant à la fois aux bandes sanguinaires de l'émeute, toutes les lois de son pays, le fruit glorieux de trente années de travaux, de périls et de sacrifices, invitant à prendre place sur les bancs du parlement, où s'étaient assis jadis les Foy, les Casimir Périer, les Royer-Collard, les Benjamin Constant et tant d'autres illustrations nationales, la plus vile écume de

la population parisienne, transformée tout à coup par sa délirante imagination, dans la personnification du peuple français, appelant enfin par sa honteuse désertion sur ses collègues désarmés, les poignards des assassins, les plus fermes courages s'ébranlèrent, de pudeur les plus intrépides se voilèrent la face, et l'on put croire que la terrible catastrophe qui avait produit une telle perturbation dans une noble intelligence, allait engloutir dans ce même abîme, où gisait déjà la royauté, les derniers débris de la patrie.

L'émeute avait accueilli avec des hurlements frénétiques les dernières paroles de M. de Lamartine; au mot de *gouvernement provisoire* qu'il venait de prononcer, les cris de *A bas la Chambre! Aux voix la déchéance! Vive la République!* éclatèrent avec fureur au sein de cette multitude déchaînée. Déjà l'on avait fait passer à l'orateur la liste des membres qui devaient composer ce gouvernement intrus, pour qu'il fît proclamer par l'assemblée la volonté souveraine de l'insurrection victorieuse. On espérait ainsi amener la Chambre, sous la pression de la violence, à se suicider elle-même et à donner une sorte de sanction légale à l'avénement du pouvoir nouveau. Mais cette honte du moins fut épargnée à cette assemblée déjà trop compromise par la tolérance avec laquelle elle avait entendu tant de motions subversives, tant de lâches apostasies, tant de paroles ignominieuses ou attentatoires à l'honneur national. M. Sauzet qui n'avait ni l'influence, ni la fermeté nécessaires pour diriger une grande assemblée dans des circonstances si critiques, mais dont les intentions étaient pures, n'espérant plus désormais ni secours matériel du dehors, ni

appui moral à l'intérieur, voyant tous les moyens de résistance épuisés, averti d'ailleurs que M. Odilon Barrot, dernier ministre de la monarchie et qui seul pouvait disposer de la force publique, avait lui-même quitté la salle sous le sentiment de son impuissance, prit enfin le parti de lever la séance et d'abandonner le fauteuil de la présidence, pour ne pas paraître sanctionner par sa présence et par celle du bureau le renversement de la constitution par la violence et l'insurrection. Sans doute il eût été à désirer pour la dignité de l'assemblée que M. Sauzet eût pris plus tôt ce parti auquel il était facile de prévoir qu'il serait à la fin réduit; il se serait ainsi épargné à lui-même et à ses collègues ces longues angoisses d'une lutte inutile, et en abandonnant l'émeute à elle-même alors qu'elle était encore sans guides et sans chefs avoués, il l'eût privée de l'*appui moral* qu'elle venait de trouver dans la défection des lâches représentants qui s'étaient jetés dans ses bras, et lui eût laissé tout l'odieux des attentats nouveaux auxquels elle allait se porter. Quoi qu'il en soit, la résolution de M. Sauzet, quoique tardive, était sage, et d'ailleurs une circonstance nouvelle, qui venait de se produire, lui en faisait désormais un impérieux devoir.

Pendant que M. de Lamartine occupait la tribune, un dernier détachement des bandes désordonnées échappées au sac des Tuileries, plus tumultueux, plus exalté que tous les précédents, avait fait dans la salle une nouvelle irruption, et leurs violences, leurs menaces de mort, les détonations de leurs armes, qui avaient accompagné leur entrée, avaient porté le désordre à son comble et rendu toute espèce de délibération impos-

sible. La Chambre n'offrait plus que l'image d'une effroyable confusion, et des vociférations menaçantes, redemandant avec fureur la proclamation du gouvernement provisoire, faisaient craindre à chaque instant qu'une terrible et sanglante mêlée ne fût le résultat de la persévérance du bureau, s'il persistait plus longtemps dans son invariable résolution de ne pas mettre aux voix cette proposition anarchique. Le président avait donc pris le parti de mettre enfin un terme à cette effroyable scène, mais il fallait avant tout assurer la retraite de madame la duchesse d'Orléans, qui avait si courageusement déclaré qu'elle ne se séparerait pas de la Chambre et qu'elle partagerait jusqu'au bout ses dangers. M. Sauzet, on lui doit cette justice, s'acquitta de ce soin avec une grande présence d'esprit et une rare intelligence. Il fit proposer à la princesse un asile au moins momentané dans le palais de la présidence; elle hésitait encore, mais un groupe de députés fidèles et d'amis dévoués l'environnèrent et, lui faisant un rempart de leurs corps, ils l'entraînèrent enfin hors de la salle au milieu des plus affreux périls. M. le duc de Nemours montra encore, en cette occasion, ce courage froid et impassible qui était la qualité distinctive de son caractère. Oublieux de ses propres dangers, bravant avec le sourire du mépris les vociférations de cette foule frénétique, dont les armes chargées étaient à chaque instant dirigées contre sa poitrine, il présidait lui-même à la délivrance de sa belle-sœur et de ses neveux, il les couvrait de son regard paternel et sortit le dernier de cette salle désormais livrée à tous les excès de l'anarchie.

C'est en ce moment que le président déclara, qu'au milieu du désordre sans exemple qui régnait dans la Chambre, la séance ne pouvait être continuée, et que, s'il ne parvenait pas à obtenir le silence, il allait la lever à l'instant. Il essaya encore une dernière protestation contre la violence, qui avait envahi l'enceinte réservée aux députés, et qui s'opposait à toute espèce de délibération régulière; sa voix se perdit au milieu des vociférations, du bruit des armes et des menaces de mort. Alors M. Sauzet, reprenant la parole et s'efforçant de dominer cet épouvantable fracas, déclara que la séance était levée. Il descendit en effet de l'estrade avec les secrétaires et les officiers de la Chambre. Les membres du bureau sortirent de la salle par une porte dérobée, ouverte derrière la tribune, et ils furent suivis de la plupart des députés courageux, qui étaient fidèlement demeurés à leur poste jusqu'à ce moment. Une sorte de respect pour leur noble conduite protégea cette périlleuse retraite, et l'humanité n'eut à gémir du moins sur aucune nouvelle effusion d'un sang généreux. Il ne resta plus dans cette enceinte, où l'émeute était venue demander en vain à la représentation nationale la consécration de son honteux triomphe, que des hommes *désormais sans mandat et sans titres*, libres de s'unir à elle par une honteuse participation à ses actes, mais non plus de la *glorifier* et de *l'absoudre* au nom du peuple français.

Ainsi se termina cette orageuse et funeste séance du 24 février où, devant une poignée de brigands, que quelques baïonnettes dévouées eussent suffi pour dissiper, s'engloutirent toutes les institutions d'un grand

peuple et ce régime savamment pondéré d'ordre et de liberté, qui avait coûté à la France cinquante ans de méditations, d'efforts et de sacrifices. Ce n'était plus en effet, comme en 1830, d'un simple changement de dynastie qu'il s'agissait aujourd'hui, il fallait retremper dans un creuset nouveau tous les ressorts de la machine gouvernementale; nos mœurs, nos institutions, nos codes, nos rapports avec les puissances étrangères, tout était à changer; il fallait essayer encore une fois du régime républicain, qui n'avait jamais pu s'acclimater en France, dont le nom seul rappelait les jours les plus funestes de notre histoire, et auquel les tristes auspices qui avaient présidé à sa résurrection en 1848, ne promettaient pas une ère plus brillante. Tel était le sort réservé au peuple le plus éclairé de l'univers, par l'impéritie de quelques hommes d'État, par la faiblesse et l'incurie des meilleurs citoyens, et par l'aveugle ambition de quelques factieux, qui s'étaient figuré qu'après avoir dépouillé le navire de ses ancres de salut, ils pourraient voguer en paix sur cette mer où ils venaient de déchaîner les orages et les tempêtes.

Mais achevons le triste tableau de l'agonie de cette monarchie constitutionnelle, élevée par nos pères au prix de tant de courageux labeurs, et laissons à l'histoire le soin de stigmatiser, de son burin sévère, ces hommes aussi criminels qu'imprévoyants, qui en avaient conjuré la perte sans avoir rien imaginé, sans avoir rien préparé pour substituer à sa place. Déjà la France, en les laissant périr dans l'isolement, l'exil ou la misère, leur a montré que leur jactance et leurs vaines apologies ne lui ont jamais fait prendre le change sur les

vrais motifs qui avaient dirigé leur conduite dans cette journée si fatale à son bonheur et à ses libertés[1].

Dans le premier moment d'étonnement, causé par la retraite inattendue du bureau et des principaux membres de la Chambre, une sorte de stupeur involontaire semblait avoir paralysé les mouvements et suspendu les clameurs de la foule qui encombrait toutes les avenues de la salle, et ses rangs s'étaient ouverts spontanément pour laisser passer M. Sauzet et les membres qui l'accompagnaient. Mais il était à craindre que, revenus bientôt à leurs instincts naturels de férocité et à leur soif de carnage et de destruction, les bandes armées, qui avaient envahi la Chambre, ne voyant plus sur les bancs parlementaires que des amis et des complices, ne se retournassent tout à coup vers le palais de la présidence, où s'étaient réfugiés, comme dans un asile inviolable, les derniers débris de la royauté et de la représentation nationale. Il fallait donc, avant tout, préserver contre tout attentat nouveau la vie de ma-

[1] Voici, à ce sujet, une anecdote dont je puis garantir l'authenticité, car je la tiens d'un des témoins de la scène que je vais raconter. Quelques jours avant le 24 février, Mme Émile de Girardin, femme d'un noble cœur autant que d'un esprit charmant, et sincèrement dévouée à son pays, causait dans un coin de son salon avec M. de L..., et cherchait à lui démontrer sous les couleurs les plus vives tous les dangers qui pourraient résulter pour l'ordre public du banquet arrêté par l'opposition, et lui reprochait d'en avoir été l'un des plus ardents propagateurs; et comme elle s'apercevait qu'elle ne pouvait parvenir à le convaincre, cette dame, poussée à bout, lui dit : « Mais vous voulez donc le renversement de la monarchie? » Et comme M. de L... gardait toujours le silence : « Ah! je vous comprends, ajouta-t-elle enfin, éclairée par une révélation subite, vous voulez la République et vous espérez en être le président; mais on profite rarement des tempêtes qu'on a déchaînées; votre attente sera trompée, je vous le prédis!! » M. de L... ne répondit rien; mais, sur son visage mobile et expressif, on voyait combien il était à la fois honteux et contrarié d'avoir été si bien deviné.

dame la duchesse d'Orléans et celle de ses enfants, et réserver pour des temps meilleurs cette noble intelligence et cet espoir de l'avenir.

Entourée, comme nous l'avons dit, de quelques serviteurs fidèles et de quelques députés dévoués, la princesse était parvenue, en fendant les flots de l'émeute, à franchir les couloirs et le vestibule de la Chambre et à s'ouvrir, à travers mille dangers, un chemin jusqu'à l'hôtel de la présidence. Ni son rang, ni son sexe, ni son dévouement maternel, n'avaient pu la préserver des injures et du contact de cette foule hideuse qui encombrait toutes les avenues du palais. Froissée, coudoyée, poussée en sens contraire par les brusques mouvements de ces natures brutales, elle n'avait dû son salut qu'au courage de ceux de ses amis qui s'étaient serrés autour d'elle pour défendre sa personne et protéger sa fuite. Mais ses dangers personnels étaient oubliés au milieu des inexprimables angoisses de son cœur maternel; dans l'affreuse confusion de cette épouvantable mêlée, elle s'était trouvée tout à coup séparée de ses enfants et, indifférente à ses propres périls, elle ne songeait qu'à ceux qu'ils pouvaient courir. Heureusement, à peine elle avait touché le seuil de l'hôtel de la présidence, que le comte de Paris, arraché par un garde national à un insurgé, qui menaçait de l'étrangler, fut remis entre ses bras; mais le duc de Chartres avait disparu, et l'on ignorait encore sa destinée. Ce ne fut qu'après quelques heures d'une indicible inquiétude, qu'on apprit qu'un huissier de la Chambre l'avait enlevé des mains d'un homme du peuple, qui l'emportait avec des gestes furieux et que, pour le dérober à de nouveaux

dangers, il l'avait caché dans sa modeste demeure. Préservé par ses soins et par ceux des questeurs qu'il avait mis dans sa confidence, le jeune prince fut rendu dans la soirée à la tendresse de sa mère.

Cependant, de nouveaux dangers menaçaient madame la duchesse d'Orléans et les serviteurs fidèles qui l'accompagnaient dans cet asile qui s'était si miraculeusement ouvert pour la recevoir, et où elle avait trouvé un port de relâche plutôt qu'un refuge assuré contre la tempête. Une faible poignée de gardes nationaux dévoués avait été réunie à la hâte, dans la cour de l'hôtel, pour défendre jusqu'à la dernière extrémité ce suprême abri de tant d'espérances et de grandeurs évanouies; mais il était évident qu'elle ne suffirait pas pour contenir, même pendant quelques minutes, le flux des émeutiers qui s'était accumulé autour du palais Bourbon, et que, loin de détourner l'orage, elle ne servirait qu'à l'attirer par sa présence et à le rendre plus violent. Il fut donc décidé que la duchesse serait conduite à l'instant à l'hôtel des Invalides, où elle serait, du moins pour le moment, à l'abri de toute entreprise violente, et d'où elle pourrait communiquer avec les derniers défenseurs de la monarchie, si quelque moyen de la sauver restait encore, ou gagner un asile à l'étranger si sa ruine était désormais consommée. Une voiture de place qui, par les ordres du président, stationnait depuis le matin dans la cour de l'hôtel, reçut la princesse et le comte de Paris; un officier de la garde nationale et M. le marquis de Mornay y montèrent avec eux; M. Jules de Lasteyrie, dont l'histoire a signalé le noble dévouement dans cette fatale circonstance, se

plaça à côté du cocher. Les aides de camp des princes, revêtus d'un costume de ville, et un petit nombre de citoyens courageux suivaient à pied ce funeste cortége pour lui prêter assistance en cas de besoin. Ce secours ne fut pas inutile à la sortie du palais; quelques insurgés, cachés sous l'uniforme de la garde nationale, tentèrent un moment de lui disputer le passage, mais ils étaient peu nombreux, on parvint à écarter cet obstacle, et la princesse arriva sans accident à l'hôtel des Invalides.

Cependant M. le duc de Nemours, qui avait montré tant de dévouement en partageant volontairement le sort de sa belle-sœur, et tant de sang-froid au milieu des dangers dont il s'était vu entouré, s'était décidé à se séparer de madame la duchesse d'Orléans, pour ne pas aggraver inutilement par sa présence les périls de sa retraite. Mais il fallait songer au plus tôt à quitter l'hôtel de la présidence qui, d'après les propos qui circulaient dans la foule, était menacé à chaque instant de devenir le but d'une nouvelle et irrésistible agression. Le prince ayant enfin consenti, non sans quelque répugnance, à quitter le brillant uniforme qui le signalait aux yeux de la multitude et à revêtir des habits civils, il devint plus aisé de le soustraire à l'attention des émeutiers, qui déjà entouraient l'hôtel. Il en sortit par un passage secret, qui heureusement était encore libre, et trouva un refuge chez un serviteur fidèle jusqu'au moment où l'ordre, un peu rétabli dans la capitale, et les passions calmées lui permirent de quitter Paris pour rejoindre, sur la terre étrangère, les restes dispersés de sa noble et malheureuse famille.

Quant à madame la duchesse d'Orléans, elle ne put elle-même demeurer longtemps à l'hôtel des Invalides, où sa présence signalée à l'émeute, désormais maîtresse de toutes les issues de la capitale et de toutes les ressources du pays, pouvait à chaque instant devenir le prétexte de nouveaux attentats. Avertie dans la soirée par M. Odilon-Barrot lui-même du triomphe des factieux et de l'anéantissement de ses dernières espérances, elle fut obligée de sortir de l'Hôtel à pied, presque seule, sans autre appui que son courage et de venir, à la faveur de l'obscurité qui protégeait son *incognito*, cacher dans une retraite obscure son infortune et sa noble résignation.

Elle y était renfermée depuis quelques jours, lorsqu'elle apprit que le Roi, la Reine et les principaux membres de la famille royale étaient parvenus à sortir de France et s'étaient réfugiés en Angleterre. Cette nouvelle la décida à céder enfin à la fortune et, sans prolonger plus longtemps une lutte inutile, à quitter elle-même cette terre ingrate où, pour prix des plus nobles vertus, elle avait trouvé à peine quelques instants de bonheur suivis de tant de jours de deuil, d'inquiétude et de malheur. En ce moment suprême, une dernière douleur était réservée à son cœur maternel; par l'une de ces inspirations dont la Providence illumine quelquefois l'insouciance du jeune âge, le comte de Paris, en voyant la voiture qui allait l'emporter sur la terre de l'exil, refusa obstinément d'y monter et, lorsqu'il s'y trouva presque malgré lui enfermé et placé debout près de sa mère, il trépignait des pieds, frappant violemment le plancher du carrosse et disant qu'il ne

voulait pas quitter Paris, que son père lui avait commandé d'y rester jusqu'à la mort, quelque événement qui pût arriver, et qu'enfin il n'avait rien à craindre, puisqu'il voyait circuler librement dans les rues tous ces braves gardes nationaux, dont son grand-père aimait tant à porter l'uniforme, et qui sauraient bien le défendre si les factieux et les hommes en blouse voulaient encore l'attaquer[1].

Ainsi disparut, dans un jour néfaste, cette noble famille des Bourbons de la branche cadette, qui avait apporté sur le trône l'exemple et la pratique de toutes les vertus, et dans laquelle, selon l'expression de la Genèse, rappelée naguère par un éloquent orateur[2], par un rare privilége *toutes les femmes étaient chastes et tous les hommes courageux*. Elle était venue, comme la colombe de l'arche, après une effroyable tempête qui menaçait de tout engloutir, apporter à la France le rameau d'olivier, et pendant *dix-huit ans*, fidèle à ses promesses,

[1] C'est de la bouche même de madame la duchesse d'Orléans que je tiens tous les détails qui précèdent. Dans une visite que j'eus l'honneur de lui faire, quelque temps après les événements de février 1848, à sa petite maison d'Esher-Place, près de Claremont, où elle vivait retirée avec ses enfants dans une complète solitude, elle eut la bonté de revenir sur toutes les péripéties de cette fatale séance où elle avait montré tant de dévouement, de courage et de fierté. Elle en parlait avec une grande modération, et sans la moindre acrimonie, pleine de reconnaissance pour les preuves de dévouement qui lui avaient été données, faisant la part de la faiblesse humaine dans toutes les défections, dans toutes les lâchetés dont elle avait été témoin. « J'ai tout vu, disait-elle comme Auguste, et j'ai tout oublié; » puis, se reprenant : « Il n'y a qu'une seule personne à laquelle je n'ai point pardonné, et à laquelle je ne pardonnerai point à mon dernier soupir ! » C'est au lecteur à deviner quel était celui de ses adversaires que la noble princesse voulait désigner. Nous devons nous imposer le silence qu'elle-même a gardé.

(*Note du Rédacteur.*)

[2] M. Dufaure.

elle lui avait donné la paix, la gloire, l'ordre et l'économie dans ses finances, et une prospérité jusqu'alors inconnue dans ses annales. La Charte constitutionnelle, religieusement observée et développée par des lois organiques larges et libérales, était devenue non-seulement la formule la plus parfaite jusqu'à ce jour d'un gouvernement sagement pondéré entre l'ordre et la liberté, mais le pacte d'alliance qui unissait, par des liens indissolubles, le peuple qui y avait écrit sa volonté souveraine et la noble famille qui l'avait volontairement acceptée et avait juré de la maintenir. Hélas! ce n'était pas elle, cette fois, qui avait trahi ses serments!! Mais les vils factieux, qui venaient de détruire parmi nous, au moment même où le pays allait en recueillir de nouveaux bienfaits, ce gouvernement que tous les peuples civilisés nous enviaient, et qu'un grand nombre avaient déjà cherché à nous emprunter, se chargèrent, mieux que ses partisans les plus dévoués, de le faire regretter et de montrer ses avantages par la comparaison du régime nouveau qu'ils tentèrent de lui substituer. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler les désordres qui accompagnèrent l'avénement de la République de 1848, les excès de tout genre qui signalèrent ses premiers actes et la profonde impression de terreur que son nom seul avait répandu sur la France entière.

Nous avons vu le président et le bureau de la Chambre des députés s'honorer, par une courageuse résistance aux injonctions de l'émeute victorieuse, et déserter leur poste plutôt que de consentir à mettre aux voix la déchéance de la royauté et celle du gouvernement représentatif, qu'ils ne pouvaient abandonner

sans se parjurer et sans manquer à leurs devoirs et à leurs serments. Cette retraite a été diversement jugée; on a accusé M. Sauzet de faiblesse, on a comparé sa conduite à celle de Boissy-d'Anglas qui, devant la tête sanglante de son collègue Ferraud, placée sur son bureau, refusa d'ouvrir aucune délibération tant que l'émeute souillerait de sa présence le sanctuaire de la loi, et la contraignit enfin à la retraite et à l'inaction par son imperturbable fermeté. Mais peut-être n'a-t-on pas assez fait la part des circonstances? Au 1er prairial, l'espoir d'une intervention étrangère n'était point entièrement perdu; en prolongeant la séance, la Convention donnait aux sections fidèles de la garde nationale le temps d'arriver à son secours; Boissy-d'Anglas fut admirable dans cette journée; mais, en donnant sa vie, il savait que son dévouement pouvait sauver son pays. M. Sauzet n'était point dans la même situation : non-seulement il avait épuisé, auprès des généraux qui disposaient de la seule force matérielle encore subsistante, de tous les moyens d'influence ou de persuasion pour les amener à tenter, par une démonstration quelconque, la délivrance de la Chambre; mais il voyait croître à chaque instant le nombre des assaillants, et il était menacé, s'il tentait de prolonger encore cette terrible séance, de voir la République proclamée dans le sein même de la représentation nationale; et s'autorisant de la présence du président au fauteuil pour usurper, aux yeux de la multitude, une sorte de consécration légale, M. Sauzet fit donc sagement d'épargner ce dernier scandale à la Chambre; elle avait non-seulement maintenu jusqu'au bout son honneur et défendu ses droits,

elle avait, au risque des plus grands dangers, offert un asile protecteur aux derniers restes de la monarchie expirante; elle avait soutenu courageusement cinq envahissements successifs, elle avait épuisé toutes les chances d'être secourue. Paris consterné semblait assister, immobile de terreur et d'étonnement, à sa longue et douloureuse agonie; elle pouvait donc sans faiblesse tenter enfin une honorable retraite et, plutôt que d'imiter l'exemple de tant d'assemblées précédentes[1], qu'on avait vues déchirer de leurs mains le pacte fondamental auquel elles devaient leur existence, abandonner la tribune et la salle des séances à l'émeute triomphante, et ne lui laisser que des bancs inertes pour témoins de ses profanations et des mains serviles et déshonorées pour enregistrer ses décrets. La Chambre de 1848, sauf une très-petite fraction qui demeura dans la salle de complicité avec la sédition, eut le droit de dire encore une fois en se retirant du combat : « *Tout est perdu, fors l'honneur.* »

L'heure suprême, en effet, semblait avoir sonné pour la fortune de la France et pour toutes ces glorieuses institutions qui lui avaient marqué une place si élevée parmi les nations civilisées. La force, la force brutale régnait seule sur ces bancs, livrés désormais aux fureurs de l'anarchie, et où quelques députés renégats ou transfuges étaient demeurés seuls après leurs collègues, pour se mêler aux émeutiers ou briguer le flétrissant honneur d'être choisis pour marcher à leur tête. La disparition du président et du bureau laissant désormais le champ

[1] L'Assemblée législative au 10 août; le Conseil des Cinq-Cents au 18 fructidor; le Conseil des Anciens au 18 brumaire, etc.

libre à toutes les entreprises des séditieux, les cris, *aux voix le gouvernement provisoire!!* se firent entendre avec un épouvantable tumulte et une unanimité qui ne permettait plus de délai. Le vieux Dupont (de l'Eure), dont l'âge avait affaibli les facultés, mais qui conservait, sous ses cheveux blanchis, toute l'ardeur des instincts séditieux qui avaient été les mobiles de sa vie entière, se laissa porter au fauteuil de la présidence et consentit à donner à cette multitude sans frein l'apparence d'une assemblée régulière, qui permit de faire sortir de ses cris confus, de ses hurlements furieux, le simulacre d'une délibération législative. C'est dans le *Moniteur républicain*, rédigé le lendemain par l'ordre de la faction victorieuse, que la postérité pourra lire les détails de cette séance étrange, où l'on vit l'écume de la population parisienne, assise sur les bancs de la représentation nationale, dont elle avait chassé les véritables représentants du pays, décider sans examen, sans réflexion, sans discussion possible, au gré de l'irrésistible courant de passions ignorantes et brutales, des destinées d'un grand peuple et lui donner, pour le gouverner, des chefs choisis par elle et sortis de ses rangs. C'est là qu'elle pourra connaître sous quelle influence fut formé ce gouvernement provisoire qui, quelques jours après, proclamait la déchéance de toutes les institutions monarchiques et imposait la République à la France. C'est là qu'on doit lire tous les détails de cette monstrueuse inauguration d'un pouvoir flétri avant que de naître par les honteux excès qui avaient présidé à son enfantement, si l'on ne veut les voir affaiblis et dénaturés dans les récits de ceux qui n'en avaient point

été les témoins. La tribune, où retentissaient naguère les voix éloquentes des Foy, des Berryer, des Benjamin-Constant, des Thiers, des Guizot, etc., entourée d'hommes armés et de quelques-uns des députés transfuges qui s'étaient séparés de leurs collègues, était occupée par l'un des meneurs de l'insurrection, l'ancien chef d'escadron D....., connu par sa participation à tous les honteux excès de la journée, et qui, tenant à la main un drapeau tricolore arraché, dit-on, au trône des Tuileries, l'agitait par des mouvements convulsifs, sous la double influence de l'ivresse et des émotions de la bataille. Les noms des nouveaux dictateurs, tels qu'ils se présentaient à sa pensée, étaient dictés par lui au président que l'assemblée s'était donné, transmis aussitôt à des secrétaires, qui siégeaient au bureau au même titre que le président au fauteuil ; ils étaient ensuite proclamés à haute voix, hués, applaudis, désavoués, ou enfin adoptés par la foule[1]. Telle fut l'origine de ce gouvernement provisoire, à la nomination duquel la Chambre s'était courageusement refusé de concourir, et qui naissait frappé de la même illégalité qui avait présidé à tous les actes de cette fatale révolution. Sa mission spéciale était de préparer les voies à l'avénement de la République, et de faire disparaître tout ce qui pouvait rester encore debout des institutions mo-

[1] Ces noms ont été conservés par l'histoire, et la France leur a dû trop de malheurs pour les oublier jamais. C'étaient MM. Lamartine, qui méritait bien l'honneur d'être acclamé le premier, Arago, Marie, Crémieux... Nous tenons, du reste, tous les détails de cette scène étrange de la bouche même du principal acteur, qui se glorifiait, comme d'un titre d'honneur, d'en avoir été le héros. C'était, il est vrai, quelques jours seulement après la fatale catastrophe de février 1848.

narchiques. Cette œuvre fut par lui dignement remplie; la confusion bientôt régna dans la cité; la révolte, encouragée par l'impunité, rassurée par la connivence de ces députés transfuges qui s'étaient enrôlés dans ses rangs, ne connut plus de frein; les rues de la capitale se remplirent de tous les malfaiteurs, attirés par l'espoir d'un riche butin; Paris ressembla, pendant quelques semaines, à une ville livrée à l'invasion des barbares, et la société, ébranlée sur ses bases, crut avoir reculé en un seul jour de *dix siècles* en arrière.

Le premier soin du gouvernement provisoire avait été de prononcer la dissolution des deux Chambres monarchiques; il craignait qu'elles ne parvinssent à se réunir soit à Paris, soit sur quelque autre point du royaume, et qu'elles n'entreprissent d'y organiser quelques éléments de résistance et de centralisation. Il avait fait entourer le Palais du Luxembourg et le Palais-Bourbon d'une force suffisante pour empêcher les pairs et les députés d'y pénétrer et rendre impossible toute protestation sur les événements qui venaient de s'accomplir. Tous les hommes, d'ailleurs, qui avaient eu quelque influence sous le gouvernement précédent, devenus l'objet d'une surveillance particulière, étaient obligés de se tenir à l'écart pour échapper aux menaces et aux violences d'une populace effrénée. Il était impossible de se rassembler ou de se concerter, quand bien même toute tentative de résistance à l'oppression n'eût été en ce moment aussi vaine que dangereuse. Il suffit, pour en être convaincu, de se rappeler l'état de Paris dans la nuit qui suivit la journée du 24 février et dans les jours suivants.

Des barricades innombrables hérissaient les boulevards et les principales rues de la capitale. Le palais des Tuileries avait été livré au pillage, comme dans une ville prise d'assaut, et il était encore occupé par des bandes d'insurgés, qui à chaque instant menaçaient de l'incendier; des hommes, exaltés par trois journées de désordre et de combats, enivrés d'ailleurs par le sac des caves du château, et bivaquant sur les places publiques au milieu de feux allumés, dont la seule lueur reflétait une clarté sinistre sur les maisons voisines. De temps en temps on entendait la détonation d'une arme échappée au délire de l'ivresse, ou tirée à dessein pour entretenir une terreur salutaire au cœur des habitants paisibles. La circulation des voitures était interdite, et les hommes les plus inoffensifs ne pouvaient, sans courir risque de la vie, communiquer d'un quartier à l'autre. Des émissaires gagés répandaient, à dessein, des nouvelles plus effrayantes encore que les événements qui venaient de s'accomplir. Le château de Neuilly, disait-on, venait d'être livré aux flammes, toutes les demeures royales devaient subir le même sort; les ponts de la Seine et les rails des chemins de fer avaient été coupés ou détruits par les insurgés, pour empêcher tout secours d'arriver des provinces sur Paris; enfin la terreur était à son comble, et l'imagination venait encore ajouter ses visions aux noires images de la réalité; on croyait à chaque instant voir les troupes d'incendiaires et de malfaiteurs, qui venaient de dévaster les riches maisons de plaisance qui environnaient la capitale, faire tout à coup irruption dans ses murs et livrer ses monuments, ses palais, ses trésors au pillage et à la dévastation.

Tout moyen de résistance effective contre une pareille invasion était d'ailleurs absolument impossible. Tous les agents de la force publique, sous le pouvoir déchu, avaient été dispersés ou réduits à se cacher pour échapper aux menaces d'une multitude déchaînée. La troupe de ligne, désorganisée par l'inertie dans laquelle on l'avait laissée pendant deux jours, découragée par la confusion des ordres et des contre-ordres auxquels on l'avait soumise, et encore plus par le sentiment de sa honteuse et involontaire participation à la terrible révolution qui venait de s'accomplir, n'offrait à la cause de l'ordre aucun appui ni aucune espérance. L'émeute l'avait un moment saluée de ses acclamations hypocrites, pour obtenir sa neutralité et poursuivre impunément son œuvre de destruction en présence même de ses baïonnettes inactives; mais dès que le triomphe de la sédition avait été assuré, elle avait reçu l'ordre de se retirer dans ses casernes et d'y rester strictement enfermée. Bientôt après, même, le gouvernement insurrectionnel, docile à toutes les volontés des hommes dont il tenait sa raison d'être, avait pris la résolution d'écarter à dix lieues de Paris tous les corps appartenant à l'armée active, pour ôter aux susceptibilités ombrageuses de l'émeute toute crainte d'un retour offensif.

La garde nationale, sans chefs, sans direction, plus étonnée encore que terrifiée de la rapide succession des événements dont elle venait d'être, par sa fatale imprévoyance, l'instigatrice et le témoin impassible, essayait vainement de défendre, par habitude, l'ordre matériel dont elle avait la première ébranlé toutes les bases; elle n'avait plus ni autorité morale, ni une force de cohésion

suffisante pour se faire respecter. La bourgeoisie parisienne avait joué un rôle aussi misérable que niais dans la révolution qui venait de s'accomplir; l'anarchie s'en était servie pour arriver à ses fins, et elle la méprisait maintenant qu'elle n'avait plus besoin de son concours. Elle avait demandé des réformes, on lui répondit par le cri de *vive la République!* Le mot seul effrayait tous ses instincts conservateurs et mercantiles; et cependant elle n'osait le repousser, tant lui paraissait profond l'abîme qui s'ouvrait devant elle et où elle craignait d'entraîner, par la moindre tentative de résistance, la société tout entière.

La première République avait laissé, dans l'esprit de tous les hommes modérés, des souvenirs ineffaçables et des répugnances invincibles. Les mêmes causes, selon leurs prévisions, devaient ramener les mêmes effets, et la société française avec ses mœurs, ses vices, son égoïsme, ses intérêts matériels, son amour des richesses et du bien-être, n'était pas mieux préparée à la pratique austère des vertus républicaines dans l'année 1848, qu'elle ne l'avait été après la chute du trône de Louis XVI en 1792. Il fallait donc reprendre en sous-œuvre l'ouvrage des terribles législateurs de la Terreur, et commencer par régénérer la société par la spoliation, l'ostracisme et l'échafaud, avant de la soumettre au nouveau régime qu'on prétendait lui imposer. On sentait tous les obstacles que devait rencontrer une pareille entreprise; combien d'intérêts particuliers allaient être froissés, et combien enfin la nation française allait déchoir, dans la triste confusion qui en résulterait, du haut degré de prospérité auquel elle était parvenue. Mais tout parais-

sait préférable à la prolongation de la situation que lui avait faite la terrible catastrophe du 24 février. Les auteurs eux-mêmes de ce grand attentat luttaient en vain pour arrêter le flot de l'anarchie qui montait graduellement et menaçait de tout envahir. Ils avaient brisé de leurs propres mains toutes les digues protectrices de l'ordre social et, par un juste retour, ils ne trouvaient maintenant aucun point d'appui pour résister au torrent qui les entraînait dans son cours.

Le gouvernement provisoire, placé aux premiers rangs pour apercevoir le danger, le vit et s'en effraya. Plusieurs de ses membres, et en première ligne M. de Lamartine, la vérité veut qu'on le reconnaisse, tentèrent d'honorables efforts pour arrêter le pays sur le penchant du gouffre entr'ouvert devant lui. Mais ils sentirent que leur autorité temporaire et issue de la révolte même, était trop faible pour arrêter le désordre et qu'il fallait se presser d'appeler la nation entière au secours de leur imprévoyance, s'ils ne voulaient pas succomber dans une lutte inégale contre la terrible tempête qu'ils avaient déchaînée. Ils proclamèrent la République; on leur en a fait un reproche; ils auraient dû, a-t-on dit, consulter la nation comme ils en avaient pris l'engagement dans la mémorable séance du 24 février, mais ils obéissaient à la terrible loi de la nécessité; l'absence d'un gouvernement définitif perpétuait le règne de l'anarchie et mieux valait, sans doute, sacrifier encore *un principe de plus* au salut du pays, que de l'exposer à périr, surtout dans une révolution qui les avait tous renversés.

D'ailleurs la nomination d'un gouvernement provi-

soire, par la populace furieuse, qui avait usurpé dans cette journée fatale les fonctions du législateur, n'équivalait-elle pas dans l'opinion générale à la proclamation de la république? Quel est celui, en effet, qui aurait osé proposer de reconstruire un gouvernement monarchique sur les ruines encore fumantes de la royauté de Juillet? Il ne s'agissait donc après tout que d'une question de forme, et dans les circonstances pressantes où l'on se trouvait, on ne saurait blâmer les hommes qui disposaient en ce moment des destinées de la France, de ne s'être pas laissé arrêter par un scrupule hors de saison. Aussi, comme on l'a dit avec raison, ce n'est point d'avoir proclamé la république sans avoir consulté la nation, que la postérité accusera les membres du gouvernement provisoire de 1848, mais c'est de l'avoir rendue *nécessaire* et *indispensable* en provoquant le renversement de la monarchie constitutionnelle et en s'inaugurant eux-mêmes à sa place sans avoir mesuré leurs moyens, leur courage et leurs forces.

Chacun cependant avait senti la nécessité d'imposer pour un moment silence à ses affections et à ses principes pour venir en aide à la société ébranlée et arrêter le péril d'une imminente dissolution. Il ne faut pas, sans doute, chercher ailleurs la cause de ces nombreuses adhésions que l'on vit arriver de toutes les parties de la France, pour saluer l'avénement de la nouvelle république, aussitôt qu'elle eut été solennellement proclamée. Nulle part on n'entendit s'élever ni contradiction, ni opposition, tant chacun était persuadé qu'une velléité quelconque de résistance au seul pouvoir moral qui fût resté debout au milieu de la désorganisa-

tion générale, eût été une tentative aussi impolitique qu'insensée. Ce fut là le grand ressort qu'employa le gouvernement provisoire pour vaincre tous les préjugés et conquérir une sorte d'unanimité au nouveau régime qu'il avait résolu d'imposer à la France. Son impuissance, avouée par lui-même, à comprimer le désordre, fit sentir à chacun que le plus mauvais gouvernement valait mieux encore que de n'en avoir aucun ; on accepta la République, moins pour les bienfaits qu'on en attendait, que comme l'unique moyen d'échapper à l'anarchie, et voilà comment un régime qui était loin de réunir les sympathies du pays, et dont le seul nom réveillait de si douloureux souvenirs, obtint à sa réapparition parmi nous une adhésion plus complète et plus unanime peut-être, que les gouvernements qui avaient le mieux servi la gloire et les intérêts du pays.

Tout avait donc cédé dans Paris et dans la province à l'entraînement des événements qui avaient frappé de stupeur les courages les plus énergiques. Les députés, après quelques jours d'hésitation, avaient regagné leurs départements, et nul parmi eux, ni parmi les membres de la première Chambre, n'avait osé réclamer contre le décret illégal, qui avait prononcé l'annulation de leurs pouvoirs. Tous les fonctionnaires, depuis les plus élevés dans l'ordre civil et judiciaire, jusqu'aux plus minimes, s'étaient empressés de faire parvenir au gouvernement provisoire, *dès le lendemain du 24 février*, l'expression de leur soumission et de leur dévouement, avec un zèle qui montrait, peut-être, plus de résignation aux décrets de la Providence, que de respect bien entendu pour leur propre dignité. Un moment les regards des hommes

de cœur, qui ne pouvaient s'habituer à l'idée que les destinées d'un grand peuple eussent pu devenir, en un jour, le jouet de quelques factieux, s'étaient tournés vers l'armée d'Afrique, qu'on savait pleine de dévouement au pays, d'amour pour la famille royale, et où la présence de deux jeunes princes, qui avaient si souvent combattu dans ses rangs, devait ranimer encore l'ardeur patriotique et la fidélité à la monarchie constitutionnelle [1]. On attendait donc de cette vaillante armée une protection énergique contre le mouvement populaire qui venait de briser cette royauté dont elle avait si glorieusement fait briller le drapeau sur les rives de l'Isly et sur les pics de l'Atlas. Il y eut, en effet, un moment d'hésitation; les nouvelles reçues de France étaient incertaines et contradictoires, on ne connaissait positivement que la fuite du Roi et la nomination d'un gouvernement provisoire, chacun craignait de se prononcer. Mais sitôt que le mot de République, si puissant sur le cœur du soldat français par les idées de gloire qu'il lui rappelle, eut retenti sur la rive africaine, la révolution fut complète et n'éprouva plus aucune opposition. Chaque officier, chaque soldat, crut voir se rouvrir cette arène de combats et de victoires à laquelle la première République avait convié tous ses enfants ; en rêvant encore une fois la conquête du monde, ils oubliaient, comme leurs devanciers, qu'ils laissaient la patrie aux

[1] On a vu plus haut qu'au moment de la catastrophe du 28 février, le duc d'Aumale et le prince de Joinville se trouvaient en Algérie, et le bruit avait couru qu'ils avaient été éloignés de France, parce qu'ils avaient montré peu de sympathie pour la politique du dernier ministère, ce qui avait encore contribué à rendre leurs noms plus populaires dans le pays et dans l'armée.

mains d'une bande d'émeutiers, et en proie à la plus honteuse servitude. Nul ne songea donc à articuler un refus de concours au nouveau gouvernement, et la générosité des deux princes eût d'ailleurs repoussé une détermination qui pouvait rallumer la guerre civile et exposer la vie de leurs braves compagnons d'armes pour la défense de leurs intérêts personnels. Et puis ils ignoraient, comme nous l'avons dit, l'exacte vérité sur les événements qui s'étaient passés en France; il ne leur en était parvenu qu'un récit tronqué et mensonger, on leur avait peint, sous les couleurs les plus fausses et les plus exagérées, l'enthousiasme prétendu avec lequel avait été accueillie l'annonce de la future République, et eux-mêmes, le croira-t-on, pleins des illusions de la jeunesse, s'étaient laissé emporter à ce vertige général qui semblait avoir saisi tout ce qui les entourait; ils rêvèrent un moment, comme si l'histoire recommençait deux fois la même page, les souvenirs enivrants de Jemmapes et de Valmy et les gloires du drapeau de la République, *porté comme en 1792, par les mains d'un prince de la maison d'Orléans* [1]. Ils donnèrent donc l'exemple de la soumission, et ce fut dans cette armée d'Afrique, sur laquelle la patrie expirante avait tourné ses derniers regards, que la République naissante trouva bientôt ses plus ardents défenseurs et des cœurs d'autant plus dévoués qu'ils étaient purs des crimes qui avaient présidé à son enfantement.

[1] C'est de la bouche même de monseigneur le prince de Joinville, si noble, si loyal, si dévoué à son pays, que le rédacteur de ces mémoires a tenu tous ces détails. La triste République de 1848 ne méritait guère d'inspirer de si généreux sentiments!!

La France constitutionnelle apprit avec douleur, mais sans étonnement, la soumission du duc d'Aumale et du prince de Joinville à l'autorité usurpée du gouvernement provisoire ; elle approuva, tout en la déplorant, cette patriotique abnégation, qui leur avait fait préférer une honorable retraite au danger de rallumer les brandons de la guerre civile encore mal éteints, de même que, dans la fatale journée du 24 février, leur généreux père avait préféré l'abdication à la nécessité de répandre le sang français. Le gouvernement provisoire, qui ne s'était pas attendu à un succès si facile, les en remercia par quelques phrases banales, ce fut là tout le prix de leur noble dévouement. Bientôt, du tillac du navire qui les emportait vers un long exil, ils saluèrent d'un dernier regard cette terre malheureuse qu'ils avaient quittée naguère si florissante et si paisible ; la France vit passer en silence ces derniers débris de la monarchie des Bourbons à laquelle elle avait dû tant de siècles de gloire et de prospérité, et vaincue, découragée, n'attendant plus rien désormais que du temps et de l'avenir, elle livra sans confiance, comme sans résistance, ses destinées au nouveau régime que la sédition triomphante lui avait imposé.

Mais on ne change pas ainsi, comme par la baguette d'un habile enchanteur, les mœurs et les habitudes d'une société accoutumée depuis longtemps à toutes les jouissances du luxe et de la civilisation. Le gouvernement provisoire fit en vain placarder sur tous les murs de la capitale l'ancienne formule de la première République : *liberté, égalité, fraternité ;* il voulut en vain substituer la dénomination de *citoyen* et de *citoyenne* à celles que

l'usage avait consacrées; il convia en vain le peuple à des solennités puériles, renouvelées du culte de la déesse *Raison* et des fêtes de l'Être suprême. On rit de ces chars traînés par des bœufs à cornes dorées et montés par de jeunes vestales (dont chacun connaissait la modeste origine), consacrées au culte de Cérès, de la Concorde et de la Paix. Toutes ces exhibitions de carnaval dont le ridicule n'avait plus pour contre-poids la proscription et la guillotine, n'inspirèrent que le mépris, et l'on ne put prendre au sérieux des hommes qui faisaient consister toutes les vertus républicaines en quelques pratiques extérieures, au lieu de donner eux-mêmes par leur simplicité, leur modération, leur désintéressement, leur amour de la justice, l'exemple du dévouement et de l'abnégation que ce gouvernement exige, et sans lesquels il est bientôt conduit à sa perte par la corruption des chefs ou par le débordement de l'anarchie.

C'était là, pour le moment, qu'était le véritable danger. Fatalement entraîné par les vices de son origine, le gouvernement provisoire fut obligé de concéder à l'émeute une voix prépondérante dans ses conseils et une part notable dans la direction des affaires publiques. Les clubs se rouvrirent, la licence de la presse ne connut plus de bornes ; dans le palais du Luxembourg, sur les bancs mêmes de la pairie, où les voix éloquentes et graves des hommes renommés les plus sages du pays, retentissaient encore quelques jours auparavant, les questions les plus subversives de l'ordre social étaient agitées avec l'autorisation et sous l'influence même du gouvernement. Bientôt, suivant la marche habituelle

de l'esprit révolutionnaire, des théories abstraites qu'on venait de lui prêcher, le peuple voulut passer à leur application pratique, il releva les barricades qui l'avaient fait triompher de la monarchie au 24 février. Tout pouvait périr dans cette nouvelle convulsion, un beau mouvement sauva la société sur le penchant de sa ruine. L'armée accourut à son secours, et par un héroïque dévouement montra que si la cause de l'ordre avait succombé, au 24 février, devant ses baïonnettes, l'indécision et l'incapacité des ministres qui la dirigeaient, en étaient la seule et véritable cause. La garde nationale elle-même, heureuse de réparer la honte de cette fatale journée, où elle s'était fait, sans l'avoir prévu, complice de la plus ignoble populace et des plus vils attentats, apporta en expiation à ces journées de Juin, le plus pur de son sang et montra par un nouvel exemple que la plus grande force des séditions populaires est dans l'indifférence et l'abstention des honnêtes gens, qui formeront toujours une invincible majorité dans toute société civilisée.

Après cette sanglante exécution, la France parut un moment respirer sur les ruines de sa fortune; mais un mal menaçant, plus redoutable encore que la révolte armée, semblait s'être infiltré dans les veines du corps social et prenait chaque jour des proportions plus inquiétantes. Les funestes doctrines qui, après la révolution de Février, avaient été hautement préconisées par tous les organes de l'insurrection et à la propagation desquelles le gouvernement provisoire avait ouvert lui-même des tribunes publiques, avaient bientôt débordé sur l'Europe entière et menaçaient de tout envahir.

C'était l'éternelle révolte de l'ignorance contre le savoir, du pauvre contre le riche, de la médiocrité contre toute espèce de supériorité sociale ; la guerre renouvelée de la chaumière contre le château. Sous le nom nouveau de *communisme*, on voyait reparaître tous ces vieux paradoxes, toutes ces théories subversives dont Babeuf avait été, à une autre époque de nos annales révolutionnaires, le propagateur et le martyr. La société, un moment étonnée, aperçut le danger et se leva pour le conjurer. L'esprit de révolte fut partout comprimé ; à Berlin, à Vienne, à Milan, la cause de la civilisation l'emporta, et une victoire éclatante raffermit le vieil ordre européen un instant ébranlé sur ses bases. En France le combat fut plus long ; le gouvernement provisoire aussi inhabile, aussi faible dans le maniement du pouvoir, qu'il avait été audacieux et perfide pour en usurper l'autorité, ne sut pas profiter de l'avantage que lui donnait la défaite des ateliers nationaux, aux journées de juin, pour rétablir l'ordre et la discipline dans les esprits, comme ils venaient d'être rétablis dans la rue. Le mal fit chaque jour de plus effrayants progrès ; le *communisme*, caché sous le voile d'une philanthropie hypocrite, eut ses représentants jusque sur les bancs de l'Assemblée nationale, et la tribune française devint comme une chaire élevée, d'où ses apôtres déversaient ses fatales maximes sur toute la société européenne. La nation alarmée reconnut alors que les mains, qui avaient rouvert si imprudemment l'abîme des révolutions, n'étaient point celles qui étaient appelées à le refermer ; qu'emporté par la loi fatale de son origine, le gouvernement sorti d'une sédition populaire n'engen-

drerait jamais que la sédition et le désordre. Il fallait cependant arrêter le fléau ou succomber sous ses étreintes. La France appela à son secours un nom qui déjà l'avait sauvée une fois dans des circonstances aussi menaçantes. Ce nom redoutable aux fauteurs de la révolte et de l'anarchie, alarmait la liberté, mais les excès qui venaient de se commettre en son nom avaient refroidi ses plus dévoués partisans ; aucun sacrifice ne semblait trop pesant pour sauver la société ébranlée ; en suivant la marche ordinaire des révolutions, des excès du désordre, on se jeta dans les excès de la répression, et de même que l'avénement de la République n'avait excité ni enthousiasme, ni sympathie, sa chute ne provoqua ni protestation, ni regrets. Paris, à son réveil, apprit un matin que la République avait vécu ; il reçut cette nouvelle avec indifférence et comme si dès longtemps il s'y fût attendu. Depuis les sanglantes exécutions du mois de juin 1848, la populace parisienne ne s'était pas relevée de sa défaite ; elle semblait résignée à tous les changements politiques que nous enverrait la Providence, et décidée à n'en être plus que le spectateur passif et indifférent. Toute l'action, toute l'influence, étaient passées à la force militaire, qui brûlait d'effacer, en imposant au pays un gouvernement de son choix, la honte du lâche abandon dans lequel elle avait laissé tomber le trône de Juillet, qui lui avait ouvert une carrière si féconde et si glorieuse dans les champs d'Afrique, et auquel elle avait dû la seule conquête qui nous soit restée pour tant de sang français versé depuis soixante ans.

Le coup d'État du 2 décembre qui anéantit la seconde

République, se rapproche par tant de traits de ressemblance de celui du 18 brumaire, qui brisa le gouvernement directorial, qu'on peut lui appliquer presque identiquement les mêmes considérations. L'auteur, d'ailleurs, de cette révolution nouvelle, a provoqué lui-même ce rapprochement lorsqu'il disait naguère à un célèbre et savant publiciste, que nous avons eu plus d'une fois l'occasion de citer dans cet ouvrage : « *Vos petits-enfants parleront un jour du coup d'État du 2 décembre, comme vous avez parlé du 18 brumaire* [1]. » Voici donc sur cette journée, qui fut comme le fondement des grandeurs napoléoniennes, ce qu'a écrit un historien consciencieux dont l'opinion doit avoir d'autant plus de poids, en cette occasion, qu'il s'est signalé à toutes les époques par un grand dévouement à la dynastie impériale :

« Sur la journée du 18 brumaire, *considérée légalement*, il ne peut y avoir qu'une opinion. Ainsi que plusieurs autres journées de la révolution, salutaires ou désastreuses, ce fut *un grand attentat*. Le succès assure d'abord l'impunité aux auteurs de ces violences, ensuite au tribunal de l'opinion, l'usage qu'ils font de leur victoire, les absout on les condamne [2]. »

Les belles années du Consulat, la gloire dont il couvrit la France, la signature du Concordat, la restauration du culte catholique, la victoire de Marengo, la promulgation du Code civil, ont suffisamment justifié le 18 brumaire aux yeux mêmes des formalistes les plus

[1] Paroles adressées par l'empereur Napoléon III à M. le duc de Broglie, à l'occasion de son discours de réception à l'Académie française. « L'histoire en décidera, » répondit l'honorable récipiendaire.

[2] Thibaudeau, *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

rigides; le 2 décembre s'efforcera, sans doute, d'acquérir un jour les mêmes titres à l'indulgence de la postérité. Il y aura toutefois une distinction à faire entre les deux époques : au 18 brumaire 1799, le sol national était envahi ou du moins prêt de l'être; l'État déchiré par les factions allait succomber, le général Bonaparte, comme il l'a dit lui-même, ne *détrôna que l'anarchie*. Au 2 décembre, aucun ennemi extérieur ne menaçait la patrie, aucun péril pressant n'exigeait un remède prompt et énergique; mais si la République, au 2 décembre, n'était point en danger de périr de mort violente, on peut dire qu'elle était menacée d'une maladie incurable et tôt ou tard mortelle. La licence de la tribune républicaine, les théories anarchiques hautement préconisées, l'avaient livrée à des dissensions intestines et à une désorganisation croissante qui paralysait ses forces et alarmait tous les intérêts. Le péril ne pouvait cesser que par la cessation des causes qui l'avaient produit. Le coup d'État du 2 décembre donna donc, on ne peut le méconnaître, une secousse salutaire à l'esprit public. La République, qui avait accusé le régime précédent, d'avoir tenu asservies, par un système de compression malentendu, toutes les libertés publiques, leur avait livré une arène indéfinie, et avait abaissé toutes les barrières qui s'opposaient à leur essor; elle tomba bientôt dans la confusion et l'anarchie. L'Empire, pour arrêter le progrès du mal qui menaçait de tout envahir, fit pencher la balance du côté opposé, et fit de la glorification du *principe d'autorité* la base du nouveau gouvernement sous lequel allait vivre la France. C'est à l'avenir à décider si ce principe, dans l'étroite signification que

lui attribuent les constitutions impériales, en résumant toutes les forces et toute l'intelligence d'une grande nation dans une seule personnification, peut suffire pour assurer la gloire, l'indépendance, la prospérité d'un peuple qui a respiré pendant trente années l'air libre et bienfaisant du gouvernement représentatif sous la monarchie tempérée. C'est par les effets qu'il aura produits, après quelques années d'expérience, qu'on pourra le juger définitivement, et reconnaître quel était parmi ces trois systèmes, qui se sont succédé si rapidement l'un à l'autre, dans un court intervalle de temps, le plus approprié aux besoins de la civilisation moderne, celui qui assurait le mieux l'indépendance nationale, la sécurité des intérêts, le respect de la liberté individuelle, l'égalité de tous devant la loi, le libre exercice des facultés de l'intelligence, le contrôle sérieux des actes du pouvoir par la tribune et par la presse, la stricte économie des deniers publics, le développement le plus complet enfin des principes et des droits proclamés par l'immortelle révolution de 1789.

APPENDICE.

(1848—1853.)

Ici se terminent la vie publique et les souvenirs historiques du comte de Pontécoulant. La glorieuse révolution de 1789 avait marqué le commencement de sa carrière politique, la fatale révolution ou plutôt l'effroyable cataclysme de 1848 devait naturellement en marquer la fin. Après avoir pris une part active, pendant cet intervalle de près de soixante ans, à tous les événements qui avaient agité la société française et remué l'Europe entière, après avoir vu s'écrouler, en un jour, l'édifice élevé avec tant de périls, de patriotisme et de persévérance, il sentait que c'était à des mains plus jeunes et moins découragées qu'il fallait laisser désormais la pénible tâche d'en rassembler les débris, pour le reconstruire un jour sur des bases plus fermes et mieux combinées pour résister aux orages. Il se trouvait encore assez d'activité dans l'esprit et assez de forces physiques pour fournir avec honneur quelques campagnes parlementaires, sous un régime réglé par les principes de la sagesse et de la modération; mais l'habitude des discussions calmes et régulières de la Chambre des pairs, où les opinions les plus contraires

se faisaient jour sans jamais emporter les orateurs au delà des convenances et des égards usités dans le monde bien élevé, lui avaient donné un invincible dégoût pour les discussions irritantes de la tribune démocratique de 1848, où la divergence d'opinions dégénérait presque toujours en invectives personnelles et où les combats de la parole se terminaient trop souvent par des appels à la violence ou même par des scènes de pugilat. Il se souvenait des terribles émotions de la Convention nationale, où la proscription et la mort étaient l'argument suprême des adversaires qu'il avait si souvent combattus, et n'était nullement tenté de rentrer dans une lice où les mêmes passions devaient reproduire les mêmes excès. Il sentait que pour des luttes si violentes, il fallait toute l'ardeur et toutes les illusions de la première jeunesse.

Sa foi cependant dans les doctrines qu'il avait soutenues depuis son entrée dans les fonctions publiques, n'était point ébranlée. Il pensait toujours que la monarchie constitutionnelle, noble but des efforts des hommes les plus éminents de l'Assemblée constituante, et recommandée depuis à la reconnaissance de la France par trente années d'expérience et de prospérité, était le port de sauvetage où serait poussé tôt ou tard le vaisseau de l'État; mais il ne pensait pas qu'il fût prudent, à son âge, de s'embarquer sur un navire menacé encore de tant de tempêtes. Comme ses intentions avaient toujours été pures et sa conduite dictée par le plus noble désintéressement, il pouvait jeter sans crainte un regard vers le passé; mais l'avenir lui paraissait sombre et enveloppé de nuages; le doute avait amené le décou-

ragement ; il sentait qu'il avait trop compté sur la raison de la France, il se reprochait ses illusions ; il en éprouvait non pas du repentir, mais de la tristesse, et s'affermissait d'autant plus dans la résolution, quels que fussent les événements, de ne plus rentrer dans l'arène de la politique militante.

Il repoussa donc par un invariable refus toutes les propositions qui lui furent faites de se laisser porter comme plusieurs de ses honorables collègues de la Chambre des pairs, MM. Molé, d'Houdetot, Daru, Montalembert, etc., sur la liste de candidature à l'Assemblée constituante ou à l'Assemblée législative. Plusieurs départements, où il avait jadis obtenu une imposante majorité de suffrages, se montrèrent empressés de payer ce juste tribut d'estime et de sympathie au dévouement et au talent avec lesquels il avait toujours défendu, sous tant de régimes différents, les principes d'une sage liberté. Mais c'était, répondait-il, pour rendre un dernier service à cette cause, qui lui était toujours chère, qu'il croyait devoir décliner l'honneur que ses concitoyens voulaient lui rendre ; il craignait d'être trahi par ses forces et de mal soutenir des intérêts qui, à aucune époque, n'avaient eu besoin de plus énergiques défenseurs. Plus tard, les honneurs du Sénat, où l'estime et peut-être la reconnaissance de Napoléon Ier l'avaient appelé en 1805 aussitôt qu'il avait atteint la limite d'âge fixée pour s'asseoir sur ses bancs, et dont il était en 1848 le plus ancien des membres existants, ne tentèrent pas davantage son ambition. La journée du 24 février lui semblait avoir sonné pour lui l'heure d'une honorable retraite ; il croyait qu'il avait suffisam-

ment payé sa dette à sa patrie et qu'après avoir vu, en quelques heures, s'écrouler tout l'édifice de sa vie entière, après en être revenu, pour prix de tant de travaux et d'efforts courageux, au même point à peu près d'où il était parti soixante ans auparavant plein de l'ardeur et des illusions de la jeunesse, il était temps de rentrer dans l'obscurité de la vie privée, et s'il ne lui était pas donné de dire, comme le vieil Entelle, en quittant cette arène où il avait si glorieusement combattu,

Hic victor cœstus artemque depono [1],

d'honorer du moins sa défaite par un inébranlable dévouement à la cause qu'il avait servie, par une invariable fidélité à ses convictions, par sa confiance enfin dans l'avenir et dans le triomphe tôt ou tard assuré à la foi politique qu'il avait embrassée.

Ce renoncement, d'ailleurs, à toute participation aux affaires publiques ne lui avait imposé ni privation, ni contrainte, et n'avait pas même surpris sa prévoyance. — L'homme sage, disaient les solitaires de Port-Royal, doit mettre entre la vie et la mort un intervalle pour le recueillement. — Le comte de Pontécoulant s'était toujours promis de mettre en pratique cet utile précepte dès qu'il sentirait les premières infirmités qui annoncent à l'homme que la nature a compté les jours qu'elle lui accorde encore sur cette terre, et la révolution de février n'avait fait que précéder de quelques années, peut-être, l'époque qu'il avait fixée d'avance pour aller demander à la solitude et au calme du foyer domes-

[1] *Énéide*, liv. v.

tique ces trois biens si précieux à la vieillesse : *le repos, le silence et l'oubli.*

C'est au milieu d'une famille qui l'environnait de soins, de respect et d'amour, et dans les entretiens de quelques rares amis, car le temps, comme cela arrive trop souvent à la fin d'une vie prolongée au delà du terme ordinaire, lui avait successivement enlevé la plupart des hommes honorables avec lesquels il avait eu des relations d'affaires ou d'intimité dans le cours de sa longue carrière, qu'il passa les derniers jours d'une existence si bien remplie. Il avait conservé dans un âge avancé toute la finesse et toute la grâce de son esprit. Sa conversation pleine de faits et de souvenirs, son caractère naturellement gai et bienveillant, son exquise politesse, fruit de sa première initiation à la Cour et dans les salons de Versailles, donnaient à son commerce un charme inexprimable, qu'il était impossible d'oublier quand on l'avait connu. Il prenait intérêt à tous les genres d'entretien; il passait légèrement d'un sujet à un autre sans rien omettre d'important, et pourtant sans rien épuiser. Sa mémoire était intarissable ; par une anecdote, par un mot spirituel, il peignait souvent le caractère de toute une époque mieux que n'aurait pu faire le tableau de mœurs le plus achevé, et si le hasard de la conversation l'amenait à parler de l'ancienne société française avant la Révolution, on croyait voir revivre dans le narrateur lui-même le type le plus accompli d'une époque brillante dont il retraçait les derniers moments avec autant de précision que de grâce et de vérité.

Quelquefois, la conversation prenait un tour plus sérieux, surtout lorsque quelqu'un de ses anciens col-

lègues, tels que MM. Molé, de Barante, Charles Dupin, le comte d'Houdetot ou le grand-chancelier Pasquier, qui lui avait toujours témoigné autant d'estime que d'affection, venait le visiter dans sa modeste retraite. Tout en renonçant à prendre désormais aucune part active aux affaires publiques, le comte de Pontécoulant s'en était trop occupé toute sa vie pour pouvoir entièrement en détacher sa pensée; elles étaient dans sa solitude l'objet de la plus constante sollicitude. Il aimait son pays comme un citoyen de Rome ou d'Athènes, il avait consacré ses plus belles années à le servir, les dernières furent encore occupées à faire des vœux pour sa prospérité. Il suivait avec intérêt dans les discussions de l'Assemblée constituante, et dans les actes du Gouvernement provisoire, les développements de cette Révolution dont il avait prévu dès le premier jour, avec la sagacité de sa vieille expérience, les funestes résultats et l'inévitable dénouement. Il ne croyait pas à la durée de la République, il n'y voyait qu'une transition nécessaire, comme l'avait été le gouvernement directorial, pour ramener la société française de l'anarchie qui avait été au moment de tout envahir à un gouvernement régulier assis sur une base ferme, sur un terrain solide, à l'abri des orages, le seul qui puisse garantir les intérêts d'un grand peuple dans l'état de civilisation des temps modernes. Revenant alors sur les causes qui avaient amené ce grand cataclysme, il les jugeait avec une grande impartialité ; on eût dit qu'il se regardait comme désormais étranger aux révolutions nouvelles qui pouvaient encore survenir et qu'il en parlait déjà avec le désintéressement d'un

homme de la postérité. « Nous avons tous fait des fautes, disait-il quelquefois, ne soyons donc pas trop sévères pour celles que les autres ont commises et qui nous ont si fatalement conduits à la dernière catastrophe. Eh! qui donc, chez un peuple si ardent, si impressionnable et si mobile, aurait pu les éviter ou les prévenir? La Révolution de 1830 s'était faite au nom de la Charte; c'était la révolte de l'indignation publique contre la violation des lois les plus sacrées; les ministres du dernier règne crurent avoir assuré la sécurité du trône en s'enfermant dans le cercle de la Charte nouvelle comme dans une citadelle inviolable. Le Roi Charles X s'était séparé de la Chambre élective, et la sédition de la rue trouva dans cette funeste division son plus sûr moyen de succès. Le roi Louis-Philippe, au contraire, s'appuyait sur une forte majorité dans la Chambre élective, et elle s'est honorée en défendant les droits de la couronne même après la grande faute de son abdication. Enfin, on avait souvent répété depuis 1830 que sans le licenciement de la garde nationale, la Révolution n'aurait pas eu lieu, et l'attitude de cette même garde nationale en 1848, son abstention, son défaut de concours, sa complicité morale avec les hommes des barricades, ont été les vraies causes du succès aussi rapide qu'imprévu de la sédition. Si les actes les plus opposés, si les circonstances les plus contraires ont produit les mêmes effets, quels seront désormais les guides infaillibles de la sagesse humaine, et que deviendront pour les siècles futurs les leçons des siècles écoulés? »

Toutefois, il pensait que l'équitable postérité ferait

entre les causes si diverses qui amenèrent les deux Révolutions une juste distinction. La Révolution de 1830 fut tout entière l'ouvrage de Charles X et la conséquence des égarements de sa conscience timorée. Louis-Philippe, au contraire, en montant sur le trône, avait apporté avec lui le germe de destruction qui devait un jour l'entraîner à sa perte. Appelé à la couronne par le vœu du peuple parisien dans le délire de la victoire, il devait subir tôt ou tard les caprices de sa versatile volonté. Plus le régime constitutionnel offre de prise aux passions par l'agitation continuelle que l'élection entretient dans tous les degrés de la hiérarchie sociale, plus il faut que son principe soit appuyé sur une base forte par elle-même ou consolidée par le temps ; c'est comme le pivot d'une roue qui a besoin d'un pouvoir de résistance d'autant plus grand que le mouvement est plus rapide et la force motrice plus active. Le mauvais vouloir des classes aristocratiques, dépossédées de leur influence par la Révolution de 1830, avait aussi servi à entretenir dans les masses ces passions malveillantes, qui avaient fini par rompre toutes les digues au 24 février, comme les matières inflammables longtemps contenues dans les flancs d'un volcan finissent tout à coup par amener une terrible explosion. La justice voulait donc qu'on tînt compte au dernier roi de toutes ces difficultés qu'il avait eu à vaincre, et peut-être alors devrait-on moins s'étonner de l'événement fatal qui l'avait précipité du trône, qu'admirer la haute sagesse, la prudente modération qu'il lui avait fallu pour s'y maintenir si longtemps, sans jamais sortir des voies de la légalité en présence de tant d'éléments de destruction.

Toutefois, disait-il encore, ce serait avoir bien mal profité des leçons de l'expérience, après tout ce qui s'est passé depuis soixante ans, que d'attribuer uniquement à la fatalité la production des événements que nous avons vus s'accomplir et de ne pas reconnaître dans le caractère même du roi Louis-Philippe, dans les défaillances de l'âge, dans la confiance aveugle en ses propres lumières produite par dix-huit ans de prospérité, les causes véritables qui amenèrent sa chute. En effet, ce ne furent ni les intrigues des factions hostiles, ni le refus obstiné d'une extension de libertés trop vivement réclamée par l'opinion pour ne pas exiger quelques concessions, ni les imprudences de l'opposition, qui préparèrent la catastrophe et la rendirent inévitable, mais l'oubli que le Roi et les ministres trop complaisants qui l'entourèrent depuis la chute du cabinet Molé semblèrent avoir fait des instincts et du caractère de la nation qu'il était appelé à gouverner. Le peuple français est actif, avide d'émotions, il veut sans cesse être occupé et préférerait même à la satisfaction de ses intérêts matériels une agitation ruineuse qui satisferait sa passion de gloire et d'orgueil national. Tout gouvernement qui saura flatter son amour-propre, en lui faisant croire à une prépondérance réelle ou imaginaire sur les peuples étrangers, sera certain d'obtenir de lui une obéissance aveugle, l'indulgence pour toutes les fautes qu'il pourra commettre, et le sacrifice même, au besoin, de sa fortune et de ses libertés les plus chères. A cet égard, il faut en convenir, la Restauration sembla avoir mieux connu le véritable caractère de notre nation que le gouvernement de Juillet, dont la sage réserve et la

prudente modération passa dans les masses pour un système d'immobilité invariablement arrêté. L'expédition d'Espagne en 1823, l'affranchissement de la Grèce en 1827, la conquête de l'Algérie en 1830, furent des événements qui relevèrent les armes françaises de l'abaissement où les avaient réduites les revers de l'Empire et le dernier règne de Napoléon. Le ministre Périer, qui inaugura glorieusement le règne de Louis-Philippe, marcha dans cette voie, et ce grand homme d'État sut, avec la même énergie, réprimer l'émeute à l'intérieur et caresser l'orgueil national par la prise de la citadelle d'Anvers et l'occupation d'Ancône. Nul doute que si l'exemple qu'il avait donné eût été suivi par ses successeurs, la dynastie de Juillet n'eût enfoncé dans le sol de plus profondes racines; mais l'autorité et le nom du Roi, sans cesse invoqués par les partisans de la paix, firent supposer que son épée, qu'il avait jadis si glorieusement tirée dans les premières guerres de la Révolution, était désormais clouée au fourreau; la triste issue de la guerre d'Orient entreprise sans notre participation et presque à notre insu, la rentrée précipitée de la flotte à Toulon sous le ministère Thiers, l'indemnité Pritchard trop libéralement accordée sous le ministère Guizot, fournirent à la malveillance des prétextes trop plausibles pour crier à l'abaissement de la France devant l'étranger; elles blessèrent dans ses susceptibilités les plus délicates l'orgueil national et amenèrent la déconsidération du trône de Juillet dans les masses populaires, bien avant que les factions révolutionnaires ne se fussent liguées pour conspirer sa chute.

Par une conséquence logique, le comte de Pontécou-

lant arrivait à cette conclusion, que la monarchie constitutionnelle, malgré les révolutions populaires qui l'avaient deux fois renversée, ne pouvait être regardée comme définitivement jugée, puisque Charles X, qui seul l'avait connue avec toutes les conditions nécessaires à sa stabilité, avait péri non par elle, mais par sa propre faute et par un retour insensé aux maximes de la monarchie absolue. Les événements de Février, loin donc d'ébranler ses convictions, n'avaient fait que le confirmer dans cette pensée qui avait été le guide de toute sa vie politique, c'est que la monarchie constitutionnelle, appuyée sur une véritable représentation nationale, était le seul gouvernement convenable aux peuples de l'Europe civilisée, et qui pût assurer par un juste équilibre les prérogatives du pouvoir et les droits de la liberté. Ce problème difficile, posé par l'Assemblée constituante, lui paraissait avoir été résolu d'une manière, si ce n'est complète, du moins satisfaisante, par la Charte de 1830, et l'épreuve qu'en avait faite avec plus de sincérité que de prudence le roi Louis-Philippe, les dix-huit années de sécurité, de paix et de prospérité que ce régime protecteur avait données à la France, au milieu du développement progressif de toutes les richesses matérielles et intellectuelles du pays, avaient prouvé que cette solution n'était pas une vaine utopie, mais une vérité acquise désormais aux sciences politiques comme la puissance de la vapeur l'est aux sciences industrielles. L'expérience était donc à recommencer; mais lorsque le temps en serait venu, si l'on voulait cette fois qu'elle fût décisive, il pensait qu'il faudrait mieux profiter des enseignements du passé et

suivre les leçons que la République elle-même venait de donner aux gouvernements absolus. Dans l'intérêt même de la liberté, il croyait qu'on devrait entourer le pouvoir exécutif de moins de défiance qu'on ne l'avait fait dans toutes les constitutions précédentes, étendre ses prérogatives, lui donner pour se défendre des moyens proportionnés à la violence des attaques auxquelles il pouvait être en butte; renoncer définitivement à laisser à une classe armée de citoyens, surtout dans les grandes villes, aucune influence politique dont en temps de trouble elle pût abuser, et surtout prohiber désormais par de fortes garanties et sous les peines les plus sévères les attaques de la presse quotidienne attentatoires à l'inviolabilité du souverain ou dirigées contre le principe même du gouvernement, attaques qui, dédaignées d'abord comme méprisables, finissent un jour par renverser sous leurs outrages accumulés les États le plus solidement constitués, comme la goutte d'eau qui tombe sans cesse à la même place finit par percer le plus dur rocher[1].

Ainsi s'écoulèrent les dernières années du comte de Pontécoulant; trouvant dans une retraite embellie par

[1] M. Guizot a exprimé la même opinion, lorsque, en parlant de la presse périodique, il a dit dans ses *Mémoires :* « J'ai vu de trop près ses *égarements* et ses *périls*, pour ne pas demeurer convaincu qu'il faut à cette liberté une forte organisation sociale, de fortes lois répressives et de fortes mœurs. » Ces derniers mots résument la pensée de tous les législateurs qui se sont occupés de cette matière; la presse est un pouvoir indispensable; « c'est, a dit Royer-Collard dans la discussion de 1819, *l'une des conditions du système représentatif, l'un de ses principes de vie;* » mais c'est un pouvoir dangereux. Il faut nécessairement qu'elle existe; mais, en consacrant son existence, on doit la réglementer fortement et organiser un système de répression qui fasse contre-poids à son influence et l'empêche de devenir nuisible.

l'amitié et occupée par l'étude et les lettres, le plus doux des plaisirs de la vieillesse, celui de repasser sans amertume tous les événements d'une longue vie, de les raconter avec une mémoire infatigable, de les juger avec le désintéressement d'un homme qui sent l'existence prête à lui échapper, s'intéressant jusqu'au bout aux événements publics, se mêlant par la pensée à toutes les épreuves de nos dernières années, et ne pouvant se résigner, selon la belle expression d'un écrivain célèbre, à se regarder comme étranger désormais aux destinées d'une patrie qu'il avait si constament et si glorieusement servie. Le temps lui avait ôté beaucoup de ses illusions, les hommes avaient souvent trompé ses espérances, mais les événements n'avaient rien ôté à l'immuable fermeté de ses convictions, et malgré l'abîme où elle avait abouti, la ligne qu'il avait suivie lui paraissait encore la plus sûre et celle qu'il aurait choisie s'il avait eu à recommencer sa carrière. Il croyait, avec la même foi qu'aux jours de sa première jeunesse, à la perfectibilité de la raison humaine et au triomphe de la liberté, qu'il en regardait comme l'infaillible symbole, et lorsqu'on lui disait l'espèce de défaveur dans laquelle semblaient être tombées, momentanément du moins, à la suite de la Révolution de 1848, ces institutions parlementaires, à l'établissement desquelles il avait consacré sa vie et qui n'avaient point préservé la France de deux épouvantables catastrophes, il répondait comme Démosthène dans son immortelle harangue *pro coronâ :* « Nous avons fait de notre mieux, l'événement était entre les mains des dieux[1] ! ! »

[1] La révolution de Février, aux yeux de celui qui en aura suivi atten-

De longues promenades à pied entretenaient par l'exercice ses forces physiques et l'activité de son esprit. Il s'en était fait une constante habitude à toutes les époques de sa vie, jamais il n'avait apporté sur les bancs d'une assemblée un discours préparé et écrit dans les loisirs du cabinet, c'est à l'air libre qu'il retrouvait toute la lucidité de ses idées et qu'il se préparait en marchant aux combats et aux discussions de la tribune. Un accident imprévu le priva tout à coup de cette précieuse ressource, qui l'avait jusque-là empêché de sentir les atteintes de la vieillesse. Au mois d'août 1851, il fit une chute et se cassa le col du fémur; la fracture fut parfaitement réduite par les soins d'un habile praticien, M. Jobert de Lamballe, mais la force ne revint pas, et le comte de Pontécoulant dut se résigner à ne plus quitter son fauteuil ou à recourir à l'appui d'un bras étranger pour faire même quelques pas dans l'intérieur de son appartement. Cette contrainte lui était insupportable; sa résignation habituelle succomba à cette dernière épreuve. Privé de cette indépendance et de cette liberté d'action, qui avaient fait sa consolation dans les plus mauvais jours de sa vie si agitée, il lui sembla pour la première fois que le terme était bien lent à venir et que le dénouement se faisait bien attendre. Lui

tivement toutes les phases, n'a été qu'un de ces accidents qui renversent quelquefois les plus justes espérances et les combinaisons les mieux fondées de la sagesse humaine; il est donc souverainement injuste d'en rendre responsable *le gouvernement parlementaire.* Cette révolution a été si soudaine, si imprévue, qu'elle a étonné ceux même qu'on aurait pu soupçonner de complicité dans son accomplissement. Ainsi, on lisait dernièrement dans la *Gazette des tribunaux* cet aveu naïf échappé à Me Jules Favre, dans l'un de ses éloquents plaidoyers : « La révolution de février a été un *événement fortuit*, personne ne s'y attendait, et elle a surpris tout le monde. » (Rires dans l'auditoire.)

qui n'avait vécu que pour servir son pays et obliger ses amis, ne concevait pas la prolongation d'une existence qui ne pouvait plus être utile aux autres. « On a bien raison, disait-il quelquefois dans ces moments de découragement, de nous peindre la mort comme une divinité inexorable, elle est aussi cruelle quand elle nous épargne que quand elle nous frappe. Si Napoléon eût péri à Waterloo, il aurait évité l'agonie de Sainte-Hélène ; si j'étais mort comme Boissy d'Anglas, Lanjuinais et tant de mes anciens collègues de la Convention, avant les fatales journées de Février, j'aurais évité le plus grand chagrin de ma vie, et peut-être aurait-on pu dire de moi ce que Tacite a dit de son beau-père : « *Felix non solùm claritate vitæ, sed opportunitate mortis.* »

Son malheur cependant, quelque grand qu'il fût pour un homme habitué à tant d'activité et d'indépendance, ne resta pas sans adoucissement et sans consolation ; il y trouva même une source de jouissances nouvelles. Les soins plus assidus de ses amis lui montrèrent combien les charmes de son caractère et les grâces de son esprit exerçaient de pouvoir sur tous ceux qui l'approchaient ; la tendresse de sa famille, devenue plus affectueuse par les nouveaux devoirs qui lui étaient imposés, le pénétrait d'attendrissement et de reconnaissance. L'une de ses petites-filles surtout était devenue la compagne inséparable de sa solitude, c'est par ses yeux qu'il s'initiait à tous les ouvrages nouveaux qui paraissaient, car les événements du monde, dont il se trouvait forcément séparé, n'avaient pas cessé de l'intéresser ; c'est sur son bras qu'il aimait à s'appuyer quand il quittait pour quelques instants son fauteuil de douleur, et

cette alliance de toutes les grâces de la jeunesse aux infirmités d'une vieillesse avancée offrait à ses nombreux visiteurs un contraste touchant, comme celui que présente aux voyageurs l'aspect de la fleur des Alpes qui sépanouit sur le bord des glaciers.

Plus d'une année s'écoula ainsi dans le calme et le repos ; le vieillard, désormais résigné, a dit l'un de ses plus illustres biographes[1], *attendait la mort sans la désirer ni la craindre*. Enfin, le 3 avril 1853, au milieu d'une lecture sur les événements du jour, qu'il suivait avec une attention recueillie, conservant sur son visage le calme et la sérénité qui en étaient l'expression habituelle, il s'éteignit sans douleur. Il avait atteint l'âge de quatre-vingt-huit ans et cinq mois.

Sa piété sincère, mais sans ostentation, avait demandé à l'avance à la religion les secours et les prières qu'elle devait à une âme d'élite, à une conscience sans tache, et, quoiqu'il n'eût pas besoin de cet appui pour soutenir courageusement la dernière épreuve, il avait voulu couronner par une mort chrétienne une vie qui n'avait eu pour mobile que le culte de la vertu et l'accomplissement du devoir.

[1] M. de Barante, *Notices biographiques*.

CONCLUSION.

Nous venons de raconter la vie d'un grand citoyen; nous l'avons peint par ses actions, par ses paroles, par sa conduite dans les temps les plus difficiles de nos troubles civils; nous n'avons rien dit qui ne fût consigné dans les feuilles officielles du temps ou dans les annales de nos assemblées législatives. Puissions-nous avoir réussi à faire aimer et estimer l'homme privé, et à mettre dans tout son jour le désintéressement, la loyauté et l'invariable fermeté de l'homme public, qualités plus rares aujourd'hui et cependant plus précieuses pour le bonheur des peuples que le savoir et le talent. Le but que nous nous étions proposé sera alors complétement atteint, et peut-être pourrons-nous dire comme le grand historien romain, en terminant la vie d'Agricola, avec laquelle celle que nous venons de retracer offre plus d'un trait de ressemblance :

« Quidquid ex Agricola amavimus; quidquid mirati
« sumus, manet, mansurumque est in æternitate tem-
« porum; nam ut vultus hominum, ita simulacra vultus
« imbecilla et mortalia sunt; forma mentis æterna,

« quam tenere et exprimere non per alienam materiam « et artem, sed tuis ipse moribus possis. Agricola pos- « teritati narratus et traditus, superstes erit [1]. »

[1] Tout ce que nous avons aimé, tout ce que nous avons admiré dans Agricola subsiste et subsistera dans l'éternité des temps; car les portraits et les statues des hommes s'altèrent et périssent comme les traits de leur visage. Ceux de leur âme sont éternels et peuvent être exprimés et conservés non par un métal et un art étrangers, mais en retraçant fidèlement leurs vertus et leurs actions, et en les offrant pour modèles. La vie d'Agricola, racontée et transmise à la postérité, le recommandera éternellement dans la mémoire des hommes.

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

NOTES

ET

PIÈCES HISTORIQUES.

NOTES

ET

PIÈCES HISTORIQUES.

I.

PAGE 195.

« C'était là, l'histoire doit l'enregistrer, tout ce que demandaient alors « les hommes les plus exaltés de l'opposition. »

Voici ce que disait sur la tombe de Casimir Périer le vertueux Royer-Collard, que ses opinions monarchiques devaient rendre sévère pour tous ceux qui avaient contribué à la révolution de 1830 :

« Jusqu'à ces derniers temps nous l'ignorions, il s'ignorait lui-même. D'orateur de la liberté constitutionnelle devenu homme d'Etat, et chef du cabinet dans une révolution *qu'il n'avait point appelée, il l'a souvent dit et je l'en honore,* sa probité généreuse et la justesse de son esprit lui firent aussitôt comprendre, etc. »

Une lettre de l'éminent et spirituel publiciste Benjamin Constant, adressée au poète Béranger, qui était loin de partager les sages opinions du parti franchement constitutionnel sous la Restauration et dont les yeux, aveuglés par le prestige d'une vaine popularité et des préjugés de naissance, ne se sont dessillés qu'à la lueur des incendies de la République de 1848, car son jugement était sain [1], met encore plus en évidence la droiture et la modération des principes qui dirigeaient cette opposition si calomniée et prouve combien il eût été facile à la Restauration de

[1] On sait que Béranger avait adopté les opinions *extrêmes* et *exclusives* du député Manuel, dans l'intimité duquel il vivait et qui exerçait sur son esprit un complet ascendant.

s'en faire un appui auprès de la nation, et peu dangereux de lui donner même une part dans les conseils du gouvernement.

Quoique cette lettre ait été souvent citée, elle mérite par le jour nouveau qu'elle jette sur un point souvent controversé, à savoir si la révolution de Juillet a été le produit d'une conspiration de *seize années* de durée ou un événement purement fortuit amené par l'obstination du roi Charles X, d'être encore une fois reproduite ici :

« Mon cher Béranger, bien que votre lettre contienne plusieurs choses qui auraient pu m'affliger ou me blesser, il y règne, surtout vers la fin, je ne sais quel fonds d'amitié et d'intérêt qui a produit ce singulier effet qu'elle m'a causé plutôt du plaisir que de la peine. Vous êtes un des hommes vers lesquels je me suis senti le plus attiré; plusieurs circonstances ont, à diverses reprises, combattu cet attrait sans le détruire; elles ne m'ont pas refroidi au fond du cœur, mais gêné et éloigné. J'ai ouvert votre lettre, j'y ai trouvé de l'amitié et je viens m'expliquer avec vous dans le désir sincère que vous me compreniez et que vous m'approuviez.

« Je prends votre lettre phrase par phrase. Je ne travaille ni ne m'oppose à la *fusion*[1]. Je suis de votre avis sur ce qui m'est personnel. Je crois que ceux qui veulent y pousser pensent à eux et non à m'associer à leurs succès, s'ils en ont, et moi-même je n'achèterais pas le plus grand succès par l'abandon du moindre principe. Si vous pensiez que j'ai des vues ambitieuses, vous commettriez une erreur qui m'étonnerait de votre part. J'ai soixante ans, j'ai combattu pour la liberté non sans quelque gloire ; j'ai rendu des services assez grands ; j'ai acquis ce que je désirais : de la réputation. Mon seul vœu, la chose à laquelle, à tort ou à raison, mon imagination s'attache, c'est de laisser après moi quelque renommée et je crois que j'en laisserais moins comme ministre que comme écrivain et comme député. Je veux qu'on dise après moi que j'ai contribué à fonder la li-

[1] On avait appelé *fusion* un rapprochement projeté à cette époque entre le *centre gauche* et le *côté gauche*, c'est-à-dire entre les différentes nuances du parti libéral dans la Chambre des députés.

berté en France; et on le dira longtemps après que les coteries, celles qui me repousseraient si j'essayais d'en être, aussi bien que celles qui me calomnient près de vous, ce qui me fait beaucoup plus de peine, seront enterrées et oubliées.

« Quant à la popularité, je l'aime, je la recherche, j'en jouis jusqu'ici avec délice; mais je la dois aussi à la manière dont j'ai toujours dit toute ma pensée; si je tentais de l'exagérer je perdrais mon talent, comme si je m'avisais de la démentir. Vous croyez apercevoir dans mes lettres au *Courrier* des tergiversations, vous êtes dans l'erreur, mon opinion est précisément comme je l'énonce dans ces lettres. Je crois fermement que la France ne peut, d'ici à longtemps, être libre qu'en consolidant sur les bases actuelles la dose de liberté qu'elle possède ou doit posséder. Je puis avoir tort, mais j'ai la conviction que nous devons nous en tenir à la monarchie constitutionnelle. *Je sais ou je crois savoir que les vieux gouvernements sont plus favorables à la liberté que les nouveaux.* Si la dynastie se déclare hostile, advienne que pourra. Ma mission n'est pas de sauver ceux qui voudraient se perdre, mon appui ne se donnera jamais au pouvoir absolu, et la légitimité ne l'obtiendra pas à ce prix; mais tout désir de renversement sans autres motifs que des souvenirs ou des haines n'entrera jamais dans ma pensée. Voilà ma profession de foi vis-à-vis de vous. Je puis me tromper, mais je ne cache rien, je ne voile rien, et si mes opinions déplaisent, il faut en accuser le fond non la forme qui ne provient nullement des ménagements que vous me supposez, ni d'un désir de succès que je n'éprouve point.

« Ceci me ramène à la *fusion*. Je répète que je n'y travaille point; que pas un de ceux qui y travaillent ne m'en a parlé; que si elle a lieu de manière à ce que la portion hésitante et égoïste se fonde dans la portion libérale, j'en serai charmé, mais que je m'opposerai toujours à ce que cette dernière se laisse affaiblir par l'autre.

« On vous a dit qu'on m'avait envoyé au *Courrier* comme à Strasbourg. M. Laffitte sait que les actionnaires du *Courrier* m'ont prié d'y concourir. Je n'en ai pas le premier conçu l'idée.

Je crois avoir bien fait, et dans tous les cas j'ai pensé ce que j'ai dit.

« Voilà une bien longue lettre, mon cher Béranger; j'ai du plaisir à vous parler avec tant d'abandon.

« Vous voyez que je réponds non-seulement sans rancune, mais avec une affection vraie. Elle ne peut pas plus s'affaiblir que mon goût pour votre esprit et mon admiration pour votre talent. J'irai vous voir incessamment avec La Fayette [1].

« Tout à vous pour la vie.

« BENJAMIN CONSTANT.

« 29 janvier 1829 [2]. »

Le simple billet que nous allons transcrire, et qui n'aurait du reste en lui-même aucune importance, écrit quelques jours après la révolution de Juillet 1830, et dans l'enivrement de la victoire, peut servir de preuve nouvelle à ce que nous avons voulu démontrer, que la saine partie de l'opinion libérale n'a jamais souhaité qu'un changement de système et non un bouleversement général sous la Restauration.

« *A Madame la comtesse* DE PONTÉCOULANT,

rue Sainte-Croix d'Antin, n° 14.

« Vous penserez bien, Madame, qu'il y a eu force majeure dans le silence que j'ai gardé sur votre aimable lettre du 11. J'ai payé cher le mouvement que je me suis donné dans les derniers jours de juillet, qui ont amené des événements *si imprévus et dont les suites heureuses ou malheureuses seront encore longtemps pour la France une cause ou un prétexte de trouble et de*

[1] Béranger était en ce moment détenu à la Force par suite des condamnations que lui avait attirées la publication du dernier volume de ses chansons.

[2] La date de cette lettre, qui ne précédait guère que d'une année la révolution de 1830, qu'elle semblait prédire, la rend encore plus remarquable et en fait un véritable monument historique.

désordre. Après avoir lutté contre des douleurs vives [1], j'ai été forcé de céder, et je suis resté confiné chez moi.

« Comptant chaque jour aller vous voir, je ne vous ai pas écrit; et ma femme étant chez Mme Davilliers, à la campagne, n'a pu me remplacer. J'irai vous faire ma cour dès que je le pourrai. Mille hommages à M. de Pontécoulant et mille respects à vous-même.

« B. CONSTANT.

« Paris, le 18 août 1830. »

[1] Benjamin Constant, quelque temps auparavant, s'était démis la rotule, et ne marchait encore qu'avec des béquilles.

II.

PAGE 418.

Le duc Pasquier, grand chancelier de France, qui présida avec autant de talent et de dignité que d'impartialité la Chambre et la Cour des pairs, sous le règne du roi Louis-Philippe, avait dans les opinions, dans les principes et dans le caractère de nombreux points de ressemblance avec le comte de Pontécoulant. conserva jusqu'au terme d'une verte vieillesse toute la lucidité, toute la vivacité d'un esprit aimable autant que profond; sa mémoire était intarissable, et les nombreux événements auxquels il avait assisté rendaient sa conversation aussi instructive qu'intéressante. Il professait, comme je l'ai dit dans le texte, une grande estime et une vive affection pour le comte de Pontécoulant, son collègue à la Chambre des pairs sous la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe, et la lettre suivante, qu'il me fit l'honneur de m'adresser bien peu de temps, hélas! avant qu'il ne fût enlevé à sa famille et à ses amis, en est une preuve trop honorable pour la mémoire de mon père pour que je ne m'empresse pas de la consigner ici.

« Paris, 15 avril 1861.

« MONSIEUR,

« Je reçois le premier volume des *Mémoires* de M. votre père, que vous avez pris le soin de m'envoyer. Je vous en remercie d'autant plus sincèrement que, dans les vingt-cinq dernières années de ma vie, j'ai été dans le cas d'apprécier son grand mérite, et de priser l'amitié dont il a bien voulu m'honorer.

« Tout à vous, Monsieur,

« PASQUIER. »

Monsieur le Comte G. DE PONTÉCOULANT.

FIN DES NOTES ET PIÈCES HISTORIQUES DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

RESTAURATION.

(1815—1830.)

CHAPITRE PREMIER.

Rentrée du Roi dans Paris. — Sentiments de colère et de vengeance qui animent le parti royaliste. — Ordonnances du 24 juillet 1815. — La première renvoie devant les tribunaux les prétendus complices de la révolution du 20 mars; la seconde désigne nominativement trente-huit citoyens qui doivent être exclus du royaume pour un temps indéfini; enfin, la troisième prononce la radiation comme démissionnaires des anciens pairs de France qui ont accepté de siéger dans la Chambre des pairs des Cent-Jours. — Excès commis dans Paris par le parti ultra-royaliste et les armées étrangères. — Dévastation de nos monuments et de nos musées. — Entrée des armées russes et autrichiennes sur le territoire français. — Débordement de passions féroces dans les provinces du Midi. — Le duc d'Otranto, ministre de la police, fait de vains efforts pour arrêter le mouvement réactionnaire, qu'on a nommé *la terreur blanche de 1815*. — Il est accusé de faiblesse et de connivence avec le parti bonapartiste. — Une mission diplomatique sert à couvrir sa disgrâce; il meurt en exil; la haine, le mépris et l'ingratitude sont le prix de ses trahisons. — Premier ministère du duc de Richelieu. — Portrait de cet homme d'État. — Ouverture des Chambres législatives. — Esprit rétrograde qui anime la Chambre des députés, surnommée la *Chambre introuvable*. — Loi sur les cris séditieux. — Loi de sûreté générale qui enlève aux citoyens toute garantie relativement à la liberté individuelle. — Licenciement de l'armée de la Loire. — Condamnation et exécution du colonel Labédoyère. — Le maréchal Ney, arrêté dans le département du Lot, est transféré à Paris. — Le conseil de guerre devant lequel il est traduit se déclare incompétent. — Tentatives commencées pour assurer son évasion, le maréchal Ney repousse toute proposition de ce genre et se décide à subir son sort. — Le comte de Pontécoulant se rend en Normandie pour présider à la fuite du maréchal Grouchy, son beau-frère, porté sur la première liste de proscription. — Grâce à la généreuse connivence du comte d'Hondetot, préfet du Calvados, il réussit à le soustraire à tous les périls qui le menacent. — Le maréchal Grouchy prend passage à bord d'un corsaire américain qui se charge de le transporter à New-York. — Le maréchal Ney est traduit devant la Chambre des pairs formée en haute cour de justice. — Ses défenseurs invoquent en sa faveur un des articles de la capitulation de Paris. — Réponse indigne du duc de Wellington consulté sur le sens qu'on doit attacher à cet article. — Noble protestation du maréchal Davoust et de tous les signataires de la capitulation. — Le maréchal Ney est condamné à mort à la majorité de 160 voix contre 17. — Sa fermeté en entendant son arrêt; il est fu-

sillé devant l'une des grilles du jardin du Luxembourg, le 7 décembre 1815. — Présentation d'une prétendue loi d'amnistie. — Amendement proposé par M. de La Bourdonnaie, l'un des coryphées du parti royaliste, qui prononce l'exclusion à perpétuité de tous les régicides qui ont adhéré au gouvernement des *Cent-Jours*. — Évasion dramatique de M. de Lavalette; consternation qu'elle répand dans les rangs de la faction ultra-royaliste. — Traité de paix définitif entre la France et les puissances alliées. — Conditions humiliantes que la France est obligée de subir. — Belles paroles du duc de Richelieu, en communiquant à la Chambre des députés les honteux traités de 1815. — Établissement des cours prévôtales. — État de crise où touche la France, la sagesse du Roi prévient le danger. — Ordonnance du 5 septembre 1816, qui prononce la dissolution de la Chambre *introuvable*, et annonce qu'aucun article de la Charte ne sera révisé. — Nouvelle politique du ministère. — Ouverture de la session législative de 1817 : discours conciliant du roi Louis XVIII; la Chambre des députés, issue des élections libres, se montre animée du meilleur esprit. — L'ordre constitutionnel, si profondément troublé par les intrigues du parti ultra-royaliste, se rétablit. — Présentation de la loi des élections; après une lumineuse discussion, la loi est adoptée. — Présentation par le maréchal Gouvion Saint-Cyr de la loi de recrutement, qui fixe désormais d'une manière stable l'état et l'avancement des officiers dans l'armée. — Ouverture de la session de 1818; le discours royal annonce l'évacuation du territoire français par les troupes étrangères. — Belle attitude de la France pendant cette douloureuse épreuve. — Les intrigues du parti ultra-royaliste jettent de nouveaux éléments de trouble dans le pays. — Départ du duc de Richelieu, président du Conseil, pour le congrès d'Aix-la-Chapelle. — Engagement qu'il prend avec les souverains alliés d'apporter des modifications à la loi du recrutement et à celle des élections, proscrites comme trop libérales par la diplomatie européenne. — Discussions violentes à ce sujet au sein du Conseil; sa dissolution devient inévitable. — Duplicité du Roi envers M. de Richelieu. — M. le comte Decazes, ministre de la police et favori de Louis XVIII, est chargé en secret de la composition du nouveau cabinet. — Le général Dessolle remplace le duc de Richelieu au ministère des affaires étrangères et à la présidence du Conseil. — Le comte Decazes prend le portefeuille de l'intérieur; portrait de cet homme célèbre; noble usage qu'il fait de sa faveur auprès du roi Louis XVIII; faiblesse de son caractère. — Déplorables effets de ses fluctuations appelées *système de bascule*. — Proposition Barthélemy à la Chambre des pairs pour la révision de la loi des élections. — Le ministère s'oppose avec énergie à la prise en considération; malgré ses efforts, elle est adoptée à une forte majorité et transmise à l'autre Chambre. — Pour changer cette majorité antinationale, le comte Decazes propose au Roi une nombreuse création de pairs de France. — La nouvelle liste comprend la plupart des honorables citoyens recommandés par d'anciens services, qui avaient été écartés de la Chambre par suite des événements de 1815. — Le comte de Pontécoulant, qui n'avait pas sollicité cette faveur, y trouve son nom inscrit parmi ceux de ses anciens collègues, les maréchaux duc d'Albufera, prince d'Eckmuhl, duc de Trévise, duc de Conégliano, duc de Dantzick, des comtes Lacépède, Latour-Maubourg, etc., frappés comme lui par l'ordonnance du 24 juillet 1815. — Il accepte avec satisfaction cette tardive mais éclatante réparation..... 1

CHAPITRE II.

Entretien avec le comte Decazes, ministre de l'intérieur. — M. de Pontécoulant reprend son siége à la Chambre des pairs. — Composition de cette Chambre — État de la société parisienne au commencement de l'année 1819. — Discussion de la loi sur la liberté de la presse. — Belles paroles prononcées par M. de Serre, ministre de la justice. — La loi est adoptée à la majorité de 130 voix contre 30. —

Pétitions pour le rappel des bannis. — M. de Serre prononce imprudemment le mot *jamais*, à propos de la rentrée en France des régicides. — Défaveur que cette malheureuse expression attache à son nom dans le parti libéral. — Discours d'ouverture de la session de 1819. — Nouvelles appréhensions qu'il répand sur le maintien des libertés constitutionnelles. — Le général Dessolle, le maréchal Gouvion Saint-Cyr et le baron Louis se retirent du ministère. — M. Decazes devient président du Conseil. — Assassinat du duc de Berry le 13 février 1820. — Louvet, son assassin, est traduit devant la Cour des pairs et condamné à mort. — Le ministère saisit cette occasion pour présenter trois projets de lois dirigés contre nos plus précieuses garanties constitutionnelles, *la liberté individuelle, la liberté de la presse* et *la loi des élections*. — M. Decazes, malgré la faveur du Roi, en butte aux intrigues et aux calomnies de la faction ultra-royaliste, est obligé de résigner ses fonctions. — Réflexions sur le caractère de cet homme d'État. — M. le duc de Richelieu accepte la direction du nouveau cabinet en qualité de ministre-président sans portefeuille. — Violente opposition qu'éprouve à la Chambre des pairs l'adoption des trois lois rétrogrades. — Brillante discussion soutenue par tous les amis des principes constitutionnels. — Système du *double vote* ou des *grands collèges* introduit pour la première fois dans la loi électorale. — Modification qui en résulte dans le ministère; MM. Pasquier, Siméon et de Serre remettent leurs portefeuilles; ils sont remplacés par MM. de Villèle, Corbières et de Peyronnet. — M. de Richelieu, débordé par la faction ultra-royaliste, donne sa démission. — Caractère de ce ministre, son noble désintéressement digne d'être cité comme exemple à ses successeurs. — Mort de Napoléon à Sainte-Hélène, le 5 mai 1821. — M. de Villèle s'empare de la présidence; sourde agitation et réveil de toutes les passions politiques, produits par l'avénement au pouvoir du parti ultra-légitimiste. — Révolutions en Italie et en Espagne; M. de Chateaubriand, notre ministre plénipotentiaire au congrès de Vérone, fait décider l'envoi d'une armée française en deçà des Pyrénées. — M. de Villèle cède, malgré sa répugnance. — Le député Manuel, rappelé à l'ordre pour quelques paroles imprudentes échappées dans un discours prononcé à cette occasion, sur la dénonciation de M. de La Bourdonnaie, est expulsé de la Chambre par la force armée. — Influence fâcheuse de cet incident sur l'affermissement de la Restauration. — Succès inespéré de notre intervention en Espagne. — Beau fait d'armes du Trocadero. — Retour triomphant du duc d'Angoulême et de son armée. — Réception brillante qu'il reçoit du Roi et de la famille royale. — Il est regardé par le parti royaliste comme le sauveur de la monarchie. — La santé du Roi s'affaiblit visiblement. — La faction ultra-royaliste, enhardie par l'heureuse issue de la guerre d'Espagne, profite de ce moment pour tenter de nouveaux empiétements sur le domaine des libertés publiques. — Ouverture de la session de 1824; le Roi, dans son discours, annonce la présentation de deux projets de lois, l'un pour le renouvellement septennal de la Chambre, l'autre pour la conversion de la rente 5 pour 100 en titres de rentes 3 pour 100. — La première de ces propositions, qui est l'œuvre de M. de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères, est adoptée dans les deux Chambres; la seconde, qui appartient entièrement à M. de Villèle, après avoir subi l'épreuve de la Chambre des députés, est repoussée par la Chambre des pairs. — Différend qui s'élève à cette occasion entre les deux ministres. M. de Villèle obtient du Roi l'éloignement de son antagoniste. — M. de Chateaubriand se jette dans l'opposition la plus violente. — Prudentes mesures prises par M. de Villèle pour s'assurer du pouvoir et parer aux éventualités que peut amener la mort du Roi, dont la santé, de plus en plus altérée, fait prévoir la fin prochaine. — Recomposition du ministère; M. de Damas passe au ministère des affaires étrangères; M. de Chabrol est appelé à celui de la marine; M. de Bourmont à celui de la guerre. — Mort du roi Louis XVIII, sa fermeté stoïque à ses derniers moments. — Jugement que la postérité portera sur ce prince..... 47

CHAPITRE III.

Charles X est proclamé Roi. — Il fait son entrée dans Paris au milieu des acclamations populaires. — Discours d'ouverture de la session législative; justes défiances qu'il inspire au parti libéral. — Trois lois également contraires à l'esprit de la Charte, sont présentées à la Chambre des députés. — La loi dite du *sacrilége* est énergiquement combattue à la Chambre des pairs par M. de Pontécoulant et tout le parti constitutionnel; amendement repoussé à quatre voix seulement de majorité. — La loi de l'*indemnité* des émigrés, malgré une vive opposition qu'elle éprouve, est adoptée dans les deux Chambres. — Réprobation générale qui accueille ces deux lois dans l'opinion publique; pronostics fâcheux qu'on en peut tirer pour l'avenir du nouveau règne. — Sacre du roi Charles X dans la cathédrale de Reims; il renouvelle sur l'évangile son serment d'être fidèle à la Charte et aux institutions constitutionnelles. — Ouverture de la session de 1826. — Loi concernant la reconnaissance du gouvernement de Saint-Domingue, présentée par M. de Villèle. — Indemnité de 150 millions accordée aux anciens colons déshérités de leurs possessions. — M. de Pontécoulant est nommé président de la commission chargée de répartir l'indemnité. — Présentation à la Chambre des députés, par M. Peyronnet, ministre de la justice, d'une loi concernant le droit d'aînesse et les substitutions. — Répulsion qu'inspire cette loi rétrograde à toutes les classes de la population. — Malgré la plus vive opposition du parti libéral, réduit à un petit nombre de membres, elle est adoptée par la Chambre des députés, et portée aussitôt après à la Chambre des pairs. — Vive agitation qui se manifeste à cette occasion dans toutes les classes de la population parisienne; la jeunesse des écoles et de nombreux attroupements assiégent les avenues du palais du Luxembourg, pendant tout le temps que dure la discussion. — Le 13 avril 1826 la loi est rejetée par la Chambre des pairs. — Joie universelle que cet événement excite dans Paris; les rues Saint-Martin et Saint-Antoine deviennent le théâtre de manifestations bruyantes, que la police a de la peine à réprimer. — L'esprit d'animadversion et de haine contre le parti ultra-royaliste fait de nouveaux progrès dans les classes populaires. — Sentiment secret du roi Charles X sur la portée des institutions constitutionnelles fondées par la Charte. — Opinion qu'on doit se faire de la conduite de M. de Villèle entraîné malgré lui dans une voie dont il prévoit tous les dangers. — Convocation des Chambres pour le 12 décembre 1826; cette session peut être regardée comme celle où commença la lutte suprême entre l'absolutisme et le parti constitutionnel. — Dans le discours d'ouverture le Roi annonce de nouvelles mesures répressives de la liberté de la presse. — Présentation par M. Peyronnet, garde des sceaux, de la loi *de justice et d'amour*. — Sentiment général de colère et d'indignation que ce projet excite dans la France entière. — Adresse de l'Académie française au Roi, pour le prier de retirer un projet de loi qui jette l'alarme dans toutes les classes de citoyens. — Discussion de la loi à la Chambre des députés, malgré une vive résistance de l'opposition, elle est adoptée par une majorité de 238 voix infidèle au ministère. — Belle attitude de la Chambre des pairs en cette occasion; services que ce pouvoir modérateur est appelé à rendre dans une monarchie représentative sagement organisée. — M. de Peyronnet malgré son audace habituelle, prévoyant le sort réservé à son malencontreux projet, prend le parti de le retirer avant d'affronter la discussion. — Le Conseil, pour pallier l'échec qu'il vient de recevoir, conseille au Roi de passer en personne une grande revue de la garde nationale. — Manifestations hostiles dans tous les rangs; aux cris de *Vive le Roi* se mêlent hautement les cris *A bas les ministres! à bas Villèle!* — Mesure du licenciement de la garde nationale, arrachée au Roi qui s'y refusait, par l'insistance de son ministère. — Le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi,

donne sa démission. — Clôture de la session législative; rétablissement de la censure. — M. de Villèle se décide à un parti extrême et conseille au Roi de dissoudre la Chambre. — Imprudence de cette mesure; le parti libéral obtient à Paris et dans les provinces une imposante majorité. — Conduite loyale de M. de Villèle en cette occasion; il dépose sa démission entre les mains du Roi. — Portrait de cet homme d'État; justice que lui doit l'histoire. — Mot prophétique de la duchesse d'Angoulême en cette occasion. — Charles X, par les conseils de M. de Villèle, choisit dans le centre gauche les nouveaux ministres appelés à recueillir sa succession. — M. de Laferronais est nommé ministre des affaires étrangères et président du Conseil, mais M. de Martignac, ministre de l'intérieur, en est l'âme et donne son nom au Cabinet. — Caractère indécis de ce ministre, bien intentionné mais sans initiative et sans but arrêté. — Le parti constitutionnel se rapproche du gouvernement. — M. de Pontécoulant est invité à un cercle de la Cour; bonne grace et affabilité avec lesquelles Charles X en fait les honneurs. — L'affranchissement de la Grèce est décidé dans le Conseil; le maréchal Maison part de Toulon à la tête de l'armée expéditionnaire. — Voyage du roi Charles X dans les provinces de l'Est; bonnes dispositions avec lesquelles il est accueilli. — M. de Laferronais est obligé de renoncer aux affaires pour cause de santé; désorganisation qui en résulte dans le ministère. — Réunion des Chambres le 17 janvier 1829. — M. Royer-Collard est nommé, à une grande majorité, président de la Chambre des députés. — Présentation par M. de Martignac, ministre de l'intérieur, d'une loi sur l'organisation communale et départementale. — Esprit libéral de cette loi; maladresse du parti constitutionnel; il appuie un amendement qui bouleverse la loi. — Ruse perfide du parti royaliste. — Malgré les efforts de M. de Martignac, l'amendement est adopté à une forte majorité. — Effet fâcheux produit par cet événement; M. de Martignac, après avoir pris les ordres du Roi, annonce à la Chambre que le projet de loi est retiré. — Cet acte est regardé avec raison comme le signal de la chute prochaine du cabinet Martignac. — Clôture de la session législative le 16 juillet 1829. — Retour à Paris de M. de Polignac, ambassadeur à Londres; conférences secrètes avec le roi Charles X pour la formation d'un nouveau Cabinet. — Le *Moniteur* du 9 août annonce la composition du ministère. — M. de Polignac obtient le portefeuille des affaires étrangères et la présidence du Conseil. — Consternation générale que ce nom funeste répand dans toute la France; les fonds publics baissent de 2 francs; tout fait présager de sinistres événements. — A peine installé la division se met dans les rangs du nouveau ministère. — M. de La Bourdonnaie est remplacé au ministère de l'intérieur par M. de Montbel; M. d'Haussez remplace M. de Rigny à la marine; M. de Guernon-Ranville devient ministre de l'instruction publique. — Ordonnance royale qui fixe l'ouverture des Chambres au 2 mars 1830. — Phrases significatives du discours d'ouverture qui annoncent les projets sinistres que médite le gouvernement. — Effet qu'elles produisent sur l'opinion publique. — Adresse de la Chambre des députés, en réponse au discours du trône, dite des 221. — Réponse du Roi à M. Royer-Collard, président de la Chambre et organe de la députation. Charles X déclare que *ses résolutions sont immuables*. — La session législative est prorogée au 1er septembre. — La guerre entre les amis de la liberté et les suppôts de l'absolutisme est désormais inévitable, tous les partis s'y préparent. — Le 16 mai une ordonnance royale annonce la dissolution de la Chambre des députés et la convocation des colléges électoraux pour le 23 juin et le 3 juillet suivants. — MM. de Chabrol et Courvoisier se retirent du ministère et sont remplacés par MM. de Chantelauze et de Peyronnet; M. Capelle devient ministre des travaux publics. — Assemblées électorales; le principe du renvoi à la Chambre des 221 députés sortants, signataires de l'adresse, est unanimement adopté. — Le dépouillement du scrutin donne une forte majorité au parti constitutionnel. —

Le ministère, à bout de ressources, se résout à recourir à un coup d'État. — Paroles prophétiques de M. de Peyronnet à cette occasion. — Charles X se rend au Conseil et fait signer à ses ministres, sous ses yeux, les fatales ordonnances. — Le lundi 26 juillet elles paraissent au *Moniteur*. — La première suspendait la liberté de la presse et rétablissait la censure. — La seconde prononçait la dissolution de la Chambre des députés. — La troisième bouleversait tout le système électoral et lui en substituait un tout à fait arbitraire. — Le peuple de Paris, un moment étourdi par cet acte audacieux, sent se réveiller en lui tous les instincts généreux qui l'avaient animé aux premiers jours de la révolution de 89. — Le maréchal Marmont est nommé gouverneur de Paris et chargé d'établir, par la force des baïonnettes, le régime des ordonnances substituées à la Charte. — Journées des 27, 28 et 29 juillet 1830 ; la troisième éclaire le triomphe du peuple armé au nom des lois et de la liberté. — Admirable conduite de la population parisienne pendant ces trois mémorables journées. — Le duc d'Orléans est nommé, avec un assentiment unanime, *lieutenant-général* du Royaume..... 120

LIVRE SIXIÈME.

RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE.

(1830—1848.)

CHAPITRE PREMIER.

Suites de la révolution de juillet 1830. — Le duc d'Orléans est nommé lieutenant-général du Royaume. — Visite du prince à l'Hôtel de Ville. — Enthousiasme populaire qui éclate partout sur son passage. — Séance du 6 août où le duc d'Orléans est proclamé Roi des Français. — La Chambre se rend en corps au Palais-Royal pour faire connaître au duc d'Orléans sa détermination. — Réponse du prince. — Séance royale du 9 août où le nouveau Roi, devant les deux Chambres réunies, prononce le serment de fidélité à la Charte révisée, et aux lois du Royaume. — M. de Pontécoulant se rend au Palais-Royal; réception que lui fait Louis-Philippe. — Aspect de la nouvelle cour; paroles prophétiques de la reine Marie-Amélie. — Les anciens ministres du roi Charles X sont traduits devant la cour des pairs pour crime de haute trahison. — M. de Pontécoulant est désigné pour assister le grand-chancelier Pasquier et le remplacer au besoin dans le cours du procès. — Incidents nombreux qu'amène la poursuite de cette affaire; exaspération du peuple qui encombre toutes les avenues du Luxembourg. — Arrêt de la cour des pairs qui condamne les ex-ministres à une détention perpétuelle. — Translation des condamnés au château de Vincennes. — Dangers de cette translation. — État d'agitation et d'effervescence qui accompagne l'installation de la nouvelle monarchie. — Fermeté et sage conduite de Casimir Périer, président du Conseil. — Occupation d'Ancône. — La belle attitude de la garde nationale contribue à rétablir l'ordre. — Discussion à la Chambre des pairs de la loi relative à la vente des biens de l'ex-roi Charles X et de sa famille. — Loi relative à la procédure en matière de délits de la presse; adoucissements apportés à plusieurs articles du Code pénal. — Mort de Casimir Périer. — Son éloge, discours prononcé sur sa tombe par M. Royer-Collard. — Insurrection du 6 juin 1832. — Ministère du 11 octobre. — Siége et prise de la citadelle d'Anvers. — Troubles de Lyon, avril 1834. — Scission dans le ministère à propos de la question d'amnistie. — Le maréchal Gérard remplace le maréchal Soult au

ministère de la guerre et à la présidence du Conseil. — Sa retraite devient le signal de la dissolution du ministère du 11 octobre. — Ministère intérimaire dit des Cinq-Jours, sous la présidence du duc de Bassano. — Le cabinet du 11 octobre se reconstitue sous les auspices du duc de Broglie et de MM. Thiers et Guizot. — Le procès des insurgés lyonnais est déféré à la cour des pairs. — Incidents fâcheux qu'entraînent le grand nombre des accusés, leur audace et leur violence. — Attentat de Fieschi, 28 juillet 1835. — Consternation qu'il répand dans Paris. — Le Roi et la famille royale assistent aux Invalides au service funèbre célébré pour les victimes de l'attentat. — Présentation par le ministère de trois lois, l'une restrictive de la liberté de la presse, les deux autres relatives à la constitution du jury et à la police intérieure des cours d'assises. — Procès de Fieschi devant la cour des pairs; incidents dramatiques qui l'accompagnent. — Attentat d'Alibaud, 25 juin 1836. — Impression fâcheuse que produit à l'étranger cette série de tentatives criminelles contre la vie du Roi. — Voyage du duc d'Orléans et du duc de Nemours à Vienne et à Berlin. — Procès de Barbès. — Attentat de Darmès. — Tentative d'assassinat contre le duc d'Aumale à sa rentrée dans Paris. — Quenisset, auteur de l'attentat, et seize autres accusés, ses complices, sont traduits devant la cour des pairs. — L'instruction du procès révèle l'existence permanente des sociétés secrètes et la propagation des idées démocratiques. — Paroles prophétiques prononcées à ce sujet par le rapporteur M. Bastard d'Estang. — Changements survenus dans le ministère de 1836 à 1840. — La *coalition* renverse le ministère Molé, qui avait la confiance du Roi et l'assentiment des bons citoyens. — Lettre que le comte de Pontécoulant, à cette occasion, adresse au comte Molé. — Triomphe de la *coalition ;* influence funeste qu'elle exerce sur le règne de Louis-Philippe ; elle peut être regardée comme la première cause de ses malheurs. — Formation du cabinet du 1er mars; M. Thiers en a la présidence. — M. Guizot est nommé à l'ambassade de Londres. — Signature à Londres du traité de la quadruple alliance, dont la France est exclue. — Juste indignation que cette nouvelle répand en France. — Mesures que prend le ministère contre les éventualités d'une guerre prochaine. — Armements considérables sur terre et sur mer ; charges nouvelles qui en résultent pour nos finances. — La conclusion pacifique des affaires d'Orient amène la retraite du ministère du 1er mars. — Formation du cabinet du 29 octobre. — Le maréchal Soult a la présidence du Conseil ; M. Guizot est nommé ministre des affaires étrangères. — Sage conduite de ce ministre à son origine. — Il fait rentrer la France dans le concert européen. — Il répare les imprudentes profusions du précédent cabinet. — Institutions utiles qu'on lui doit. — Présentation de la loi relative aux fortifications de Paris. — Exécution de cet immense travail..... 193

CHAPITRE II.

Premiers symptômes de mécontentement. — Présages funestes qu'en tirent les hommes d'expérience. — Aveuglement du ministère. — Portrait de M. Guizot, président du Conseil. — Pétitions pour la réforme électorale et pour la réforme parlementaire. — Le ministère s'obstine à n'accorder aucune concession. — Organisation des banquets politiques. — Agitation générale qui en résulte. — Ouverture de la session de 1848. — Paroles imprudentes placées dans la bouche du Roi. — Discussion de l'adresse à la Chambre des pairs. — Sagesse que montre M. de Barante, rédacteur du projet. — Discussion de l'adresse à la Chambre des députés. — Violence de l'opposition; la majorité, mais avec un effort marqué, se prononce en faveur du ministère. — Organisation d'un grand banquet politique à Paris. — Participation imprudente que le gouvernement consent à prendre dans cette manifestation. — Le banquet est fixé au 22 février. — L'opposition effrayée prend la résolution tardive de le décommander. — Journée du

22 février. — Commencement de troubles dans Paris. — M. Odilon-Barrot dépose sur la tribune un acte d'accusation contre le ministère, revêtu de cinquante signatures. — Confiance du Roi dans les résultats de cette première journée. — Inquiétude de la population parisienne. — Ses causes. — Mot célèbre de M. de Lamartine : « la France s'ennuie. » — Journée du 23 février. — Le mauvais vouloir de la garde nationale commence à se manifester. — Abattement subit que cette nouvelle produit dans l'esprit du Roi. — Il prend le parti tardif de changer son ministère. — M. Molé est chargé de former un nouveau cabinet. — Joie générale que cette nouvelle répand dans toutes les classes de la population. — L'échauffourée du boulevard des Capucines, dans la soirée du 23, ranime toutes les fureurs de l'émeute. — Commencements de la journée du 24 février. — MM. Thiers et Odilon-Barrot sont nommés ministres. — Leur premier soin est de paralyser les mesures de répression prises par le maréchal Bugeaud. — Ils ordonnent à la troupe de suspendre le feu et de n'entamer aucune collision. — Funestes effets de ces mesures pusillanimes. — L'émeute enhardie pénètre jusqu'au Palais-Royal. — Sac du palais et atrocités commises par les émeutiers. — Sous l'empire de funestes conseillers, le roi Louis-Philippe signe l'acte de son abdication en faveur de son petit-fils le comte de Paris. — Le Roi accompagné de la Reine quitte les Tuileries et part pour Saint-Cloud sous l'escorte d'un escadron de lanciers. — Mme la duchesse d'Orléans se rend à la Chambre des députés pour s'y faire reconnaître dans sa qualité de régente du royaume pendant la minorité du comte de Paris..... 290

CHAPITRE III.

État de désordre dans lequel Mme la duchesse d'Orléans trouve a Chambre des députés. — Noble attitude de la princesse; marques de respect et de sympathie qu'elle recueille. — M. Dupin annonce à la Chambre l'acte d'abdication du Roi et la prochaine arrivée de M. Odilon-Barrot qui en est dépositaire. — M. de Lamartine propose de suspendre la séance jusqu'à ce que la Chambre soit évacuée. — Dessein secret que cache cette proposition. — Le désordre augmente; la duchesse et ses deux fils montent sur l'estrade de la présidence. — Nobles paroles prononcées par le général Oudinot. — Me Marie combat la régence et propose un gouvernement provisoire. — M. Odilon-Barrot, qui arrive en ce moment, lui succède à la tribune. — Son discours; impression de découragement qu'il produit sur l'assemblée. — Paroles séditieuses de M. de La Rochejaquelein. — Il est rappelé à l'ordre. — Invasion d'une nouvelle bande d'insurgés. — Ils ont pénétré par le pont de la Concorde, occupé par la troupe de ligne qui leur livre passage. — Conduite regrettable du général Bedeau qui commande sur ce point; fausse interprétation des ordres qu'il a reçus. — Le tumulte augmente; le président se couvre et menace de lever la séance. — M. Ledru-Rollin obtient la parole; il repousse la régence comme portant atteinte aux droits du peuple; il glorifie tous les actes de l'insurrection. — M. de Lamartine, dont on attendait depuis longtemps la puissante intervention, se dirige vers la tribune. — En montant ses degrés, il a un entretien avec M. Marrast, rédacteur en chef du *National* et l'un des chefs du parti républicain. — Il trompe l'espoir des hommes d'ordre et de loyauté et passe dans le camp de l'émeute. — Il repousse la Régence, propose de consulter la France sur le gouvernement qu'elle voudra se donner, et de nommer, en attendant, un gouvernement provisoire. — Des acclamations frénétiques accueillent les dernières paroles de M. de Lamartine; les cris à bas la Régence! aux voix la déchéance! vive la République! retentissent de toutes parts. — M. Sauzet prend le parti tardif de lever la séance, pour ne pas sanctionner, par sa présence, le renversement de la Constitution. — Mesures prises pour assurer la retraite de Mme la duchesse d'Orléans. — Dangers qu'elle

court; elle quitte le Palais de la présidence et se retire à l'hôtel des Invalides.— Elle en sort dans la soirée et demeure cachée à Paris pendant quelques jours. — Elle prend le parti de rejoindre le Roi, la Reine et les restes de la famille royale en Angleterre. — Continuation de la séance à la Chambre des députés. — M. Dupont (de l'Eure) est porté par les émeutiers au fauteuil de la présidence. — Formation d'un gouvernement provisoire; scènes scandaleuses qui président au choix des membres qui le composent. — Aspect de la ville de Paris dans la nuit du 24 février. — Embarras du gouvernement provisoire; pour arrêter l'anarchie, il proclame la République et décrète la réunion de l'assemblée constituante. — La crainte de l'anarchie fait accepter la République et lui acquiert de nombreuses adhésions. — L'armée d'Afrique adhère aux changements survenus en France; belle conduite du duc d'Aumale et du prince de Joinville. — Le désordre continue et prend chaque jour de plus effrayantes proportions. — Formation des ateliers nationaux. — Journées de Juin où l'émeute est vaincue et réduite désormais au silence. — Progrès des idées démocratiques et subversives; elles menacent d'envahir tous les Etats du continent. — Elles sont victorieusement réprimées à Berlin et à Vienne. — La France appelle à son secours le même nom qui l'avait sauvée, contre une éminente dissolution sociale, au 18 brumaire.— Coup d'Etat du 2 décembre qui met fin à la République de 1848 et restaure le régime impérial.— Jugement qu'en portera l'histoire.— Réflexions générales sur ces derniers événements..... 348

APPENDICE (1848 - 1853)..... 413

CONCLUSION DE L'OUVRAGE..... 429

NOTES ET PIÈCES HISTORIQUES..... 433

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUATRIÈME.

29761 PARIS. — Typographie RENOU et MAULDE, rue de Rivoli, n° 144.